



NATURA 2000 VALLEE DU CANUT

Document d'objectifs

de la zone spéciale de conservation

FR 5302014

et de la zone de protection spéciale

FR 5312012

« Vallée du Canut »

TOME 2

OBJECTIFS, PROGRAMME
D'ACTIONS, CAHIER DES CHARGES
TYPES, CHARTE NATURA 2000,
SUIVI ET EVALUATION



Maître d'ouvrage :

MEDDE – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Chargée de mission référente à la DREAL : Murielle-Anne LEFORT

Mail : murielle-anne.lefort@developpement-durable.gouv.fr

Opérateur local :

Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Président du comité de pilotage :

Henri RAULT, Conseiller général délégué à la gestion et la promotion des espaces naturels sensibles

Comité de pilotage : Cf. liste en annexe 1

Coordination / animation / cartographie / rédaction du DOCOB :

Gwendoline LE CUNFF, chargée de mission Natura 2000 au Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Mail : gwendoline.le-cunff@cg35.fr

Contribution au diagnostic écologique :

Dominique Amelot (Naturaliste), Bretagne vivante, Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), Louis Diard (Botaniste), Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine (FDAAPPM35), Groupe d'études des invertébrés armoricains (GRETIA), Groupe mammalogique breton (GMB), Ligue de protection des oiseaux (LPO), Service espaces naturels du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

Etudes réalisées dans le cadre d'élaboration du document d'objectifs :

- Inventaire et cartographie de la végétation et des espèces végétales à forte valeur patrimoniale et propositions de gestion, BIOTOPE, 2012
- Diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents sur le site Natura 2000 – Vallée du Canut (ZSC & ZPS) – FR5302014 & FR5312012, Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine, 2012

Crédits photographiques :

Gwendoline LE CUNFF, Conseil général d'Ille-et-Vilaine (Sauf mention contraire dans le document)

Références à utiliser :

LE CUNFF G., 2014, document d'objectifs Natura 2000 « Vallée du Canut » - Tome 1 – Etat des lieux, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, DREAL Bretagne, 174p

**Ce document a été validé en comité de pilotage le 25 avril 2014
Et approuvé par le Préfet le 08 août 2014**

Crédit photographique page de couverture : André Lequet (Pique-prune), Biotope (Lande), Jean-Michel Peers – oiseaux.net (Busard Saint-Martin), Fotolia (photo transformée d'engoulement d'Europe)

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail : les collectivités territoriales et leurs élus, les représentants institutionnels, les représentants des professionnels, des usagers et associatifs, des experts scientifiques et naturalistes, et l'ensemble des personnes impliquées (habitants, professionnels, usagers et passionnés, etc.) dans l'élaboration du document d'objectifs.



Sur le site, deux périmètres Natura 2000 sont présents : une ZPS et une pSIC. Afin de bien différencier les deux zonages, deux pictogrammes seront utilisés :



La Fauvette pitchou représente la ZPS – Directive Oiseaux



La bruyère cendrée la pSIC (ZSC) – Directive Habitats Faune Flore

SOMMAIRE

Les objectifs de développement durable	7
Formulation des objectifs	7
Méthodologie	7
Formulation des objectifs opérationnels et des actions	8
Hiérarchisation des actions	17
Les fiches-actions	19
Le contrat Natura 2000	91
Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?	91
Contenu des cahiers des charges	91
Liste des cahiers des charges	92
Exemples de cahiers des charges	95
Principe de la charte Natura 2000	103
Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?	103
Que contient-elle ?	103
Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?	104
Quels sont les avantages pour l'adhérent ?	105
Le contrôle des engagements	106
Charte, contrats Natura 2000 et mesures agro environnementales (MAE)	106
En bref, l'adhésion à la charte permet :	106
Présentation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation	107
Conseils de portée générale	108
Informations d'ordre général :	108
Annexes	117
Les espèces invasives végétales présentes sur le site	117
Les espèces animales invasives présentes sur le site	119
Les espèces invasives non inventoriées sur le site	119
Termes et sigles utilisés	121
Adresses utiles	121
Mise en œuvre du document d'objectifs	123
Les différentes missions	123
Dispositifs de suivi et d'évaluation	124
Suivi de la mise en œuvre générale du DOCOB	124
Suivi de l'état de conservation des habitats, des espèces et des oiseaux	125
Bibliographie, Glossaire et Annexes du tome 2	130

Mode d'emploi du DOCOB

Conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, le DOCOB est constitué des éléments suivants :

TOME 1 – Etat des lieux

Partie 1 : Cette partie comprend cinq sous-parties

I : Présentation ; II : Contexte général ; III : Le patrimoine naturel ; IV : Les usages et les activités socio-économiques ; V : Synthèse des enjeux

Pour faciliter la lecture et la navigation dans le document, une partie de l'information est présentée sous la forme de fiches :

Fiches habitats



Fiches espèces



Fiches oiseaux



Fiches activités



TOME 2 – Objectifs et programme d'actions, Cahiers des charges types, Charte, Suivi et Evaluation

Partie 2 – Objectifs de développement durable et Programme d'actions

A partir du diagnostic, les enjeux environnementaux et socio-économiques ont été analysés et convertis sous la forme d'objectifs.

Cette partie comprend un plan opérationnel qui se décompose en actions et opérations de gestion. Les opérations décrites identifient les maîtres d'ouvrages pressentis, les partenaires et les outils mobilisables pour leur financement éventuel.



Partie 3 – Cahier des charges types

Dans cette partie, des exemples de cahiers des charges pour la mise en place des contrats Natura 2000 sur les milieux naturels non agricoles et forestiers sont disponibles.



Partie 4 – Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 - qui vise à faire « reconnaître » ou « labelliser » les pratiques qui concourent aux objectifs de préservation identifiés dans le DOCOB – se trouve à cet endroit.



Partie 5 – Suivi et évaluation

Cette partie comprend les procédures de suivis et d'évaluation du DOCOB.



© M. Spagnol



© Y. Dubois



© Biotope



© Fotolia



© Biotope

PARTIE 2

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROGRAMME D' ACTIONS

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Formulation des objectifs

Conformément aux dispositions de la directive « Habitats-Faune-Flore », les objectifs de développement durable du site Natura 2000 Vallée du Canut doivent permettre d'assurer le maintien ou la restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire tout en intégrant les acteurs locaux dans la démarche d'élaboration des documents de gestion et dans la mise en œuvre locale.

La définition de ces objectifs s'appuie sur les éléments recueillis dans le cadre de l'élaboration de l'état des lieux ou diagnostic, qui fait l'objet des premiers chapitres du DOCOB. Ainsi, l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site sont considérés, de même que l'ensemble des activités « économiques, sociales, culturelles et de défense ».

Conformément à l'esprit des directives « oiseaux » et « habitats » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Canut » propose différentes orientations et actions de gestion visant à :

- **Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire (GH)**
- **Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GA)**
- **Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaires (AL)**

Des objectifs transversaux concourent à la réalisation de ces trois premiers objectifs :

- **Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (AC)**
- **Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire (CS)**

De ces éléments, qui prennent en compte tant les exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire que les besoins des activités humaines exercées sur le site, découlent les préconisations de gestion déclinées sous forme d'actions.

Méthodologie

L'état des lieux présenté dans le tome 1 a permis de décrire les nombreuses richesses naturelles du site, tant du point de vue de la diversité des milieux présents, que des espèces animales, végétales et des oiseaux recensés sur le site Natura 2000.

Deux groupes de travail ont été constitués sur le site de la vallée du Canut :

- Habitats, faune, flore, oiseaux
- Activités socio-économiques et de loisir

Ces commissions thématiques se sont réunies à l'occasion de la réalisation du diagnostic et ont constitué une aide précieuse à la rédaction du diagnostic socio-économique et à la définition des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques. Ces enjeux permettent de définir les objectifs de développement durable du site.

Les échanges avec les groupes de travail ont également permis de définir les objectifs opérationnels spécifiques à la vallée du Canut, ainsi que de nombreuses propositions d'actions.

FORMULATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DES ACTIONS

Chacun des cinq objectifs de développement durable énoncés précédemment est décliné en objectifs « opérationnels » puis en « fiches-actions » concrètes.

Les tableaux ci-après (Tableau 1 et Tableau 2) décrivent les objectifs opérationnels et les fiches-actions associées.

A noter : - La numérotation des fiches-actions suit le modèle suivant : [abréviation de l'obj de développement durable auquel la fiche est affiliée][numéro de la fiche][nom de l'action]

- Les objectifs de développement durable et/ou objectifs opérationnels peuvent être concernés par des fiches-actions relevant d'autres objectifs. Une seule fiche-actions sera alors rédigée mais elle sera mentionnée dans les objectifs concernés en conservant l'intitulé initial.

- Les pictogrammes [bruyère] et [fauvette pitchou] indiqueront si l'action concerne la ZSC, la ZPS ou les deux.

Tableau 1 : Objectifs de développement durable, objectifs opérationnels et fiches-actions associées

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Actions = Fiches-actions
GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire	HABITATS	
	Maintenir les landes humides en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH01 - Gestion des landes humides d'intérêt communautaire GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles
	Maintenir les landes sèches et mésophiles en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH02 - Gestion des landes sèches et mésophiles et des pelouses d'intérêt communautaire GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site
	Maintenir les pelouses pionnières dans un bon état de conservation et/ou les restaurer	GH02 - Gestion des landes sèches et mésophiles et des pelouses d'intérêt communautaire GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs
	Maintenir les prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer	GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site
	Maintenir les aulnaies d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer	GH04 - Gestion des autres habitats d'intérêt communautaire GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique
	Maintenir les autres habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer	GH04 - Gestion des autres habitats d'intérêt communautaire GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	ESPECES	
	Restaurer les populations de damier de la succise pour tendre vers leur bon état de conservation	GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
	Maintenir les populations de pique prune en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères CS05 - Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire
	Restaurer les populations d'agrion de Mercure pour tendre vers leur bon état de conservation	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	Maintenir les populations de chauves-souris en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères GH09 - Garantir l'intégrité des sites de rassemblements de chauves-souris AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
	Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères GH10 - Création de Havres de Paix pour la loutre GH11 - Développement de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA 35 AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces

	Maintenir les populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire GH11 - Développer la ressource alimentaire et les zones de tranquillité AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA 35 AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	Maintenir les populations de triton crêté et des autres espèces d'amphibiens en général en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères
	Maintenir les populations des autres espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères
	Restaurer les populations de flutreau nageant	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	Restaurer les populations de coléanthe délicat	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	MIXTE	
	Préserver les habitats et espèces des espèces invasives	GH12 - Lutte contre les espèces invasives
	REGLEMENTAIRE	
	Elargir les périmètres réglementaires	GH13 – Adaptation des périmètres réglementaires existants
	Renforcer la protection réglementaire	AL02 – Favorisation du respect de la réglementation concernant la fréquentation motorisée
GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire	Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire (landes, prairies, boisements...)	GA01 - Mise en place d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire GH01 - Gestion des landes d'intérêt communautaire GH02 - Gestion des pelouses pionnières d'intérêt communautaire GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire GH04 - Gestion des habitats d'intérêt communautaire GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
	Développer la ressource alimentaire pour les espèces d'intérêt communautaire	GA01 - Mise en place d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire GH01 - Gestion des landes humides d'intérêt communautaire GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères GH11 - Développement de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
	Limiter le dérangement des oiseaux	AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
CS – Développer les connaissances sur les	Mesurer l'impact des actions (restauration, entretien, etc.) sur le site	CS01 - Suivi des espèces indicatrices du bon état de conservation CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices

habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire	Suivre et améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire	CS03 - Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation CS04 - Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire CS05 - Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire CS06 – Etude et suivi des populations des autres espèces d'intérêt communautaire
	Suivre et améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire	CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices
	Etendre les connaissances des cours d'eau à l'échelle du bassin versant	AL03 - Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant
AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire	FREQUENTATION	
	Canaliser la fréquentation, notamment sur les secteurs sensibles	AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	Adapter éventuellement la fréquentation pendant certaines périodes saisonnières	AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	Interdire la fréquentation motorisée sur le site à l'exception de l'usage strictement professionnel	AL02 – Favorisation du respect de la réglementation concernant la fréquentation motorisée AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	GESTION DE L'EAU	
	Gérer les cours d'eau au niveau du Bassin Versant	AL03 - Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant
	Restaurer les fonctionnalités biologiques du Canut et de ses affluents	AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA35 AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	
	Maintenir et développer une activité agricole extensive	AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
	Maintenir des pratiques sylvicoles extensives	AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
	PARTENARIAT ET BENEVOLAT	
	Intégrer entre elles des politiques publiques autres que Natura 2000 pour contribuer à la politique Natura 2000	AL08 - Coordination des informations entre les différents usagers du site AL10 - Recherche de partenariats, sources de financement AL11 – Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire
	Mutualiser les initiatives locales de protection de l'environnement et permettre aux bénévoles volontaires de s'approprier le site par le biais d'actions de gestion encadrées ou d'actions de communication	AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion AL11 – Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire
	Développer ou renforcer les partenariats avec les associations locales (ex : associations de chasse, associations de randonnées, etc.)	AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AL08 - Coordination des informations entre les différents usagers du site
SENSIBILISATION		

	Sensibiliser les acteurs locaux (habitants proches, usagers du site, etc.) pour améliorer la préservation du site et échanger des informations (ex : piégeurs d'espèces nuisibles, propriétaires privés, etc.)	AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel du site	AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000
	AUTRES	
	Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats et des espèces	AL13 - Transmission des informations aux porteurs de projets
AC – Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation	ANIMATION DU SITE NATURA 2000	
	Expliquer la démarche Natura 2000, Communiquer sur les espèces et habitats, Sensibiliser le public et Valoriser l'image du site	AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000 AC02 - Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
	OUTILS DE COMMUNICATION	
	Informier et sensibiliser au moyen de supports existants	AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000
	Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000

Tableau 2 : Déclinaison des fiches-actions en mesures

Actions = fiches-action	Mesures = détail de l'action	Directive
GH01 - Gestion des landes humides d'intérêt communautaire	GH01-1 – Définition d'un programme de restauration puis d'entretien GH01-2 - Chantier lourd de réouverture pour rajeunir les landes GH01-3 - Entretien des parcelles par fauche et/ou pâturage	
GH02 - Gestion des landes sèches et mésophiles et des pelouses pionnières d'intérêt communautaire	GH02-1 - Définition d'un programme de restauration puis d'entretien GH02-2 – Chantier lourd de réouverture pour rajeunir les landes GH02-3 – Entretien des parcelles par fauche et/ou pâturage GH02-4 – Non intervention	
GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire	GH03-1 – Définition d'un programme de restauration puis d'entretien GH03-2 - Entretien des parcelles par fauche et/ou pâturage GH03-3 – Entretien des parcelles d'intérêt non communautaire pour favoriser la population de damier de la succise	
GH04 - Gestion des autres habitats d'intérêt communautaire	GH04-1 - Non-intervention directe GH04-2 - Entretien par coupe régulière des arbres de bordure GH04-3 - Entretien par fauche biennale des berges GH04-4 - Entretien par fauche biennale des mégaphorbiaies	
GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique	GH05-1 - Application du plan de gestion 2011-2025 sur les propriétés départementales GH05-2 - Information et formation des propriétaires forestiers GH05-3 - Adaptation des techniques sylvicoles GH05-4 - Restauration des habitats forestiers peu typiques GH05-5 - Maintien du bois mort et des arbres sénescents	
GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site	GH06-1 - Evacuation des déchets identifiés GH06-2 - Information des acteurs locaux du site GH06-3 - Evacuation des déchets non identifiés à ce jour	
GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire	GH07-1 - Action sur la ripisylve GH07-2 - Action sur les milieux d'eau courante GH07-3 - Maintien ou création de mares GH07-4 - Entretien de plans d'eau et mares	
GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères	GH08-1 - Création de haies GH08-2 - Entretien des haies GH08-3 - Entretien d'arbres en émonde ou en ragoisse GH08-4 - Maintien et développement de la mosaïque paysagère	
GH09 - Garantir l'intégrité des sites de rassemblements de chauves-souris	GH09-1 - Diagnostic des gîtes GH09-2 - Protection "administrative", selon les spécificités et besoins de chaque sites GH09-3 - Réalisation d'aménagements visant à améliorer ou à restaurer l'utilisation des lieux par les chiroptères GH09-4 - Réalisation d'aménagements visant à limiter les conflits entre les colonies et les autres utilisateurs des bâtiments	

	GH09-5 - Protection des gîtes arboricoles	
	GH09-6 - Signature de charte "refuge pour les chauves-souris"	
GH10 - Création de Havres de Paix pour la loutre	GH10-1 - Création de havre de paix	
GH11 - Développement de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité	GH11-1 - Diversification du fond	
	GH11-2 - Création et/ou restauration de frayères	
	GH11-3 - Restauration de la continuité écologique du point de vue piscicole	
	GH11-4 - Aménagements d'ouvrages routiers (restauration de la continuité écologique)	
	GH11-5 - Aménagement d'abris sous berge	
GH12 - Lutte contre les espèces invasives	GH12-1 - Inventaire et cartographie des stations d'espèces invasives	
	GH12-2 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive	
	GH12-3 - Prévention de l'installation ou le développement de ces espèces	
	GH12-4 - Suivi des stations et veille	
	GH12-5 - Engagement des gestionnaires à ne pas introduire et à gérer les espèces invasives	
	GH12-6 - Sensibilisation et engagement des jardinerie et des animaleries	
	GH12-7 - Lutte contre les espèces animales "nuisibles"	
GH13 - Adaptation des périmètres réglementaires existants	GH13-1 - Adaptation du périmètre de la ZPS	
	GH13-2 - Adaptation du périmètre de la ZSC	
	GH13-3 - Adaptation du périmètre de l'APPB	
	GH13-4 - Création de nouveaux zonages	
GA01 - Mise en place d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire	GA01-1 - Action de sauvegarde des nichées de busard Saint-Martin	
	GA01-2 - Préservation des fourmilières	
CS01 - Suivi des espèces indicatrices du bon état de conservation	CS01-1 - Constitution d'un groupe de travail spécifique	
	CS01-2 - Suivi des espèces indicatrices	
CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices	CS02-1 - Poursuite des suivis mis en œuvre sur le site	
	CS02-2 - Mise en place de nouveaux suivis sur le site	
	CS02-3 - Valorisation des suivis	
CS03 - Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation	CS03-1 - Elaboration d'un programme de suivi des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site	
	CS03-2 - Réalisation d'un état initial des parcelles avant tous travaux	
	CS03-3 - Suivi de l'état de conservation des habitats	
	CS03-4 - Suivi de la prolifération des espèces végétales invasives	
CS04 - Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire	CS04-1 - Etude et suivi des populations de chauves-souris	
	CS04-2 - Etude et suivi de la colonisation de la loutre dans le bassin versant par la recherche d'indices de présence	
CS05 - Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire	CS06-1 - Poursuite de l'inventaire de l'agrion de Mercure	
	CS06-2 - Suivi de la population de damier de la succise	
	CS06-3 - Recensement des populations de pique-prune	
	CS06-4 - Recensement des populations de lucane cerf-volant	

CS06 – Etude et suivi des populations des autres espèces d'intérêt communautaire	CS08-1 - Suivi ornithologique de la population de la chevêche d'Athéna	
	CS08-2 - Suivi entomologique de la population de la cordulie à corps fin	
	CS08-3 - Suivi des populations des espèces piscicole	
	CS08-4 - Suivi de la population du triton crêté	
	CS08-5 - Suivi de la population du coléanthe délicat	
	CS08-6 - Suivi de la population du grand-capricorne	
AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs	AL01-1 - Balisage des sentiers validés en COPIIL	
	AL01-2 - Limitation de la sur-fréquentation et effacement des cheminements non validés	
	AL01-3 - Limitation temporelle de la fréquentation sur certains secteurs	
AL02 – Favorisation du respect de la réglementation concernant la fréquentation motorisée	AL02-1 – Rédaction d'un arrêté « type », interdisant la circulation motorisée sur les chemins ruraux	
	AL02-2 - Matérialisation physique de l'interdiction	
AL03 - Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant	AL03-1 - Impulsion de la création de structure pour gérer les cours d'eau	
	AL03-2 - Impulsion de la mise en place d'un contrat de bassin versant	
AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA35	AL04-1 - Gestion des embâcles	
	AL04-2 - Gestion de la ripisylve	
	AL04-3 - Gestion des seuils en enrochement	
	AL04-4 - Passages à gué	
	AL04-5 - Diversification des habitats par enrochement	
	AL04-6 - Restauration de la continuité écologique	
	AL04-7 - Recharge en granulats	
	AL04-8 - Zones favorables à l'agrion de Mercure	
	AL04-9 - Les "havres de paix" ou zones favorables à la loutre	
	AL04-10 - Les catiches	
	AL04-11 - Ouverture d'une mare	
	AL04-12 - Comblement d'un fossé drainant	
	AL04-13 - Suivi des rejets	
AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	AL05-1 - Gestion des niveaux d'eau des étangs	
	AL05-2 - Gestion de la qualité de l'eau	
AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles	AL06-1 - Signature de conventions de gestion	
	AL06-2 - Signature de baux ruraux à clauses environnementales et/ou de conventions avec les exploitants agricoles	
	AL06-3 - Signatures de conventions avec les associations locales	
AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site	AL07-1 - Formation des propriétaires et/ou exploitants agricoles	
	AL07-2 - Formation des propriétaires forestiers et/ou exploitants	
	AL07-3 - Formation des bénévoles des associations locales	
	AL07-4 - Formation / sensibilisation des élus, techniciens, gestionnaires, entreprises, propriétaires, etc.	
	AL07-5 - Formation / sensibilisation du grand public à la préservation de la nature	

AL08 - Coordination des informations entre les différents usagers du site	AL08-1 - Création d'un partenariat entre les acteurs	
	AL08-2 - Information des usagers lors de travaux de grande envergure	
AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces	AL09-1 - Elaboration de projets agro-environnementaux favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	
	AL09-2 – Favorisation des modes d'exploitation agricole traditionnelle	
	AL09-3 - Favorisation d'une gestion forestière qui prend en compte les aspects biodiversité	
AL10 - Recherche de partenariats, sources de financement	AL10-1 - Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)	
	AL10-2 - Contrat territorial milieux aquatiques	
	AL10-3 - Bénévolat sur les actions de restauration	
	AL10-4 - Mise en place de chantiers nature de restauration de milieux	
	AL10-5 - Mécénat	
	AL10-6 - Autres types de partenariats et/ou financements	
AL11 – Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire	AL11-1 - Participation de l'opérateur Natura 2000 aux réunions	
	AL11-2 - Participation des porteurs de ces différentes démarches	
	AL11-3 - Développement de partenariats (techniques, financiers, ...)	
	AL11-4 – Centralisation des actions locales en faveur de l'environnement	
	AL11-5 - Bilan annuel des initiatives locales en faveur de la protection de l'environnement	
AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion	AL12-1 - Mise en place / rédaction de fiches travaux	
	AL12-2 - Visite sur le terrain en amont des travaux	
	AL12-3 - Visite de terrain après les travaux	
AL13 - Transmission des informations aux porteurs de projets	AL15-1 - Information et sensibilisation des administrations et des porteurs de projets	
	AL15-2 - Elaboration d'outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences	
	AL15-3 - Veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site	
	AL15-4 - Intégration des résultats des études et suivis réalisés	
AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000	AC01-1 - Définition d'un plan de communication	
	AC01-2 - Poursuite de l'édition de plaquettes d'information	
	AC01-3 - Communication auprès des scolaires	
	AC01-4 - Conception et implantation d'une signalétique "Natura 2000" à des endroits clés	
	AC01-5 - Visibilité du site Natura 2000 par le biais des supports existants	
	AC01-6 - Création et actualisation d'un site internet dédié au site Natura 2000 "Vallée du Canut"	
	AC01-7 - Collaboration avec les collectivités, associations et organisations sportives et de loisirs locales	
	AC01-8 - Développement de l'aspect biodiversité de la maison des énergies	
AC02 - Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics	AC03-1 - Conception du contenu en interne	
	AC03-2 - Conception par un prestataire	

HIERARCHISATION DES ACTIONS

La définition des priorités d'actions (Tableau 3) a été établie en fonction de l'état des lieux du site au moment de la rédaction du document d'objectifs (période 2012 – 2014). En cas d'évolution de la situation (aggravation de l'état de conservation d'un habitat, apparition de nouveaux types de dégradation, augmentation des menaces, découvertes de nouvelles populations d'espèces d'intérêt communautaire ou d'espèces invasives...), les priorités pourront être redéfinies.

Tableau 3 : Hiérarchisation des fiches-actions

Objectif de développement durable	Actions = Fiches-actions	Priorité
GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire	GH01 - Gestion des landes humides d'intérêt communautaire	1
	GH02 - Gestion des landes sèches et mésophiles et des pelouses d'intérêt communautaire	1
	GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire	1
	GH04 - Gestion des autres habitats d'intérêt communautaire	3
	GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique	2
	GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site	2
	GH07 - Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire	1
	GH08 - Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères	1
	GH09 - Garantir l'intégrité des sites de rassemblements de chauves-souris	1
	GH10 - Création de Havres de Paix pour la loutre	1
	GH11 - Développement de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité	2
	GH12 - Lutte contre les espèces invasives	2
	GH13 – Adaptation des périmètres réglementaires existants	3
GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire	GA01 - Mise en place d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire	1
CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire	CS01 - Suivi des espèces indicatrices du bon état de conservation	3
	CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices	2
	CS03 - Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation	2
	CS04 - Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire	2
	CS05 - Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire	2
	CS06 – Etude et suivi des populations des autres espèces d'intérêt communautaire	3
AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire	AL01 - Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs	1
	AL02 – Favorisation du respect de la réglementation concernant la fréquentation motorisée	1
	AL03 - Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant	3
	AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA35	2

	AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	2
	AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles	1
	AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site	1
	AL08 - Coordination des informations entre les différents usagers du site	2
	AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces	1
	AL10 - Recherche de partenariats, sources de financement	3
	AL11 – Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire	3
	AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion	2
	AL13 - Transmission des informations aux porteurs de projets	1
AC – Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation	AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000	2
	AC02 - Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics	2

LES FICHES-ACTIONS

Compte-tenu du contexte socio-économique, de l'état de conservation et des processus de dégradation des habitats et des habitats d'espèces, la réalisation des objectifs se traduit par la mise en œuvre de 35 fiches-actions différentes présentant les différents types d'interventions qu'il convient de mettre en place afin de garantir la préservation et/ou le maintien des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire.

Les fiches-actions sont des propositions d'opérations permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ce ne sont pas des cahiers des charges précis décrivant la mise en œuvre exacte d'un aménagement, d'une opération de gestion, mais elles constituent une base de travail, un guide, élaboré en groupe de travail, pour la mise en œuvre des actions (contrats Natura 2000, MAEC, Breizh Bocage...). Le contenu des fiches-actions n'est pas figé dans le temps, il pourra être ajusté suivant l'évolution du territoire, des besoins et des techniques... Le document d'objectifs ne constitue, en aucun cas, un engagement des structures citées à réaliser ou financer les actions correspondantes.

Ces actions sont destinées :

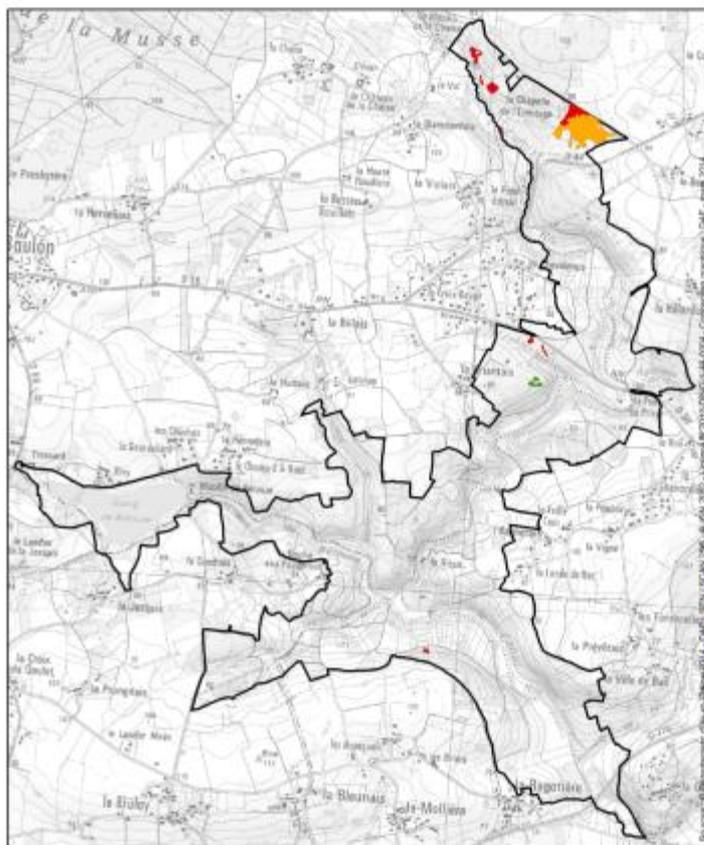
- aux exploitants agricoles : elles s'inscrivent dans le programme agro-environnemental national en cours. Les habitats qui en bénéficieraient sont essentiellement les habitats ouverts (de type landes, tourbières, prairies humides), les habitats d'eau douce, les prés-salés et les habitats d'espèces intégrant le paysage rural du site (de type bocage) ;
- aux propriétaires forestiers : elles entrent dans le cadre des politiques sylvicoles nationales et locales. Les habitats pouvant bénéficier de ces actions sont bien entendus les milieux feuillus d'intérêt communautaire (hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles et neutroclines, les forêts alluviales susceptibles d'être exploitées dans un cadre sylvicole classique ou pour le bois de chauffe). Il s'agit également d'actions visant à restaurer des habitats d'espèces là où les propriétaires forestiers se sont orientés vers l'exploitation d'essences résineuses ;
- aux autres propriétaires et aux gestionnaires de milieux : elles n'entrent ni dans le cadre agro-environnemental ni dans le cadre forestier.

Vallée du Canut		Modèle de fiche-actions			Priorité		
N° fiche					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Objectifs de développement durable Objectifs opérationnels					
Rappel de la problématique							
Bref rappel de la problématique et des enjeux							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
Statut foncier des parcelles		Habitats et/ou espèces visés par l'action					
Localisation / périmètre d'application		Pour mieux connaître ces habitats/espèces, consulter les fiches descriptives au début du DOCOB.					
Périmètre concerné par l'action							
Localisation							
Localisation des actions ou des habitats concernés par les mesures. Les mesures sont numérotées.							
Description de l'action							
Description et déclinaison de l'action en mesures Les unités de gestion (UG) listées ici correspondent aux parcelles (ou parties de parcelle) qui doivent faire l'objet de gestion et sur lesquelles l'action citée est préconisée. L'ensemble des UG identifiées sur le site figure sous forme de sept cartes dans l'atlas cartographique.							
Modalités de mise en œuvre							
Chaque mesure est reprise dans cette partie. Le maître d'ouvrage pressenti est l'organisme qui semble aujourd'hui le plus approprié pour la mise en œuvre de la mesure proposée. A ce maître d'ouvrage, seront associés différents partenaires scientifiques, techniques et prestataires... Certaines mesures sont chiffrées. Il s'agit alors d'estimations qui évolueront probablement en fonction des réalités du terrain. Le coût de certaines actions ne pourra être évalué précisément qu'au moment de leur mise en œuvre (mention « sur devis »). De même, les organismes ou sources de financement sont mentionnés à titre indicatif, ce sont des exemples de financeurs à solliciter. Le document d'objectifs ne constitue, en aucun cas, un engagement des structures citées à réaliser ou financer les actions correspondantes. Certains coûts et sources de financement ne sont pas précisés, notamment dans le cas de mesures entrant dans les attributions de services de l'Etat, ou de mesures correspondant à des « bonnes pratiques »... Un échéancier permet de donner une indication sur la période de mise en œuvre de l'action.							
Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Les indicateurs doivent permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des actions et d'évaluer leur efficacité. Indicateurs de réalisation : ex : nombre de contrats signés, surfaces entretenues, linéaire de clôtures installées, etc. Indicateurs de résultat (effet direct) ou d'impact (effet indirect) : ex : évolution de l'état de conservation des habitats, etc.							
Fiches-actions complémentaires							
Sont listées ici les actions qui participent au bon fonctionnement ou la bonne mise en œuvre de la fiche-actions							
Références cahiers des charges / charte Natura 2000							
Référence au(x) cahier(s) des charges pour les contrats Natura 2000 lié(s) à l'action et/ou à la charte Natura 2000. <i>N.B. : La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est fixée par l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008. Certaines actions sont éligibles à un financement par barème fixé par arrêté préfectoral régional. Les cahiers des charges sont précisés dans les annexes de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.</i>							
UG/espèces concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000							
Les unités de gestion ou les espèces listées ici correspondent à des habitats ou espèces d'intérêt non communautaire qu'il est toutefois nécessaire de prendre en compte afin de mettre en place une gestion cohérente du site Natura 2000.							

A noter : Chaque fiche-actions est affiliée à un objectif de développement durable, repérable par les deux premières lettres du numéro de la fiche (GH = Protéger et gérer les habitats d'intérêt communautaire, GA = Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire, CS, AL et AC). Toutefois, une fiche-actions peut concourir à l'atteinte de plusieurs objectifs opérationnels, elle sera alors citée plusieurs fois dans le tableau récapitulatif.

Vallée du Canut	Gestion des landes humides d'intérêt communautaire		Priorité		
GH01			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir les landes humides en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire				
Rappel de la problématique					
<p>Les landes humides, habitat prioritaire présent dans un complexe assez conséquent proche du Moulin de la Chaise et de la Chapelle de l'Ermitage ainsi qu'au niveau des Landes blanches et au sud du lieu-dit du Ritoir, sont en mauvais état de conservation. Cet habitat remarquable par ses exigences écologiques, riche en faune patrimoniale et pouvant abriter des communautés végétales spécialisées, rares et menacées, est en déclin au niveau européen. De plus, son aire de répartition est limitée. La tendance d'évolution naturelle des landes humides se traduit par la modification de l'habitat en fourré préforestier. La quasi-totalité des secteurs de landes humides de la vallée du Canut sont abandonnés et présentent une dynamique de boisement ou d'embroussaillage.</p>					
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		4020*-1 - Landes humides atlantiques A082 - Busard Saint-Martin			
Localisation / périmètre d'application		A224 - Engoulevent d'Europe A302 - Fauvette pitchou			
4,3 ha sur les communes de Goven et Baulon					
Description de l'action					
<p>GH01-1 : Définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes humides intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes humides » et « Prairies humides oligotrophes ». En effet, il est nécessaire d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires et travaux préparatoires. Les habitats visés par des opérations de restauration correspondent à des milieux fortement dégradés mais présentant un potentiel de restauration ou de réhabilitation. La réouverture de milieu n'est à envisager que si l'unité de gestion peut faire l'objet d'un entretien courant par la suite.</p> <p>Les milieux nécessitant un entretien sont des habitats restaurés ou en bon état de conservation pour lesquels une action de fauche / pâturage permet d'assurer leur maintien.</p> <p>Les contraintes de topographie et de portance des sols devront être étudiées et seront déterminantes pour choisir le type de matériels utilisables. Une identification des pistes d'accès, d'évacuation et de stockage des broyats sera indispensable en amont. Cette phase sera également l'occasion d'harmoniser les réglementations existantes (code forestier, directive habitats faune flore notamment), afin de permettre le déboisement de certains secteurs de landes, habitats d'intérêt communautaire. Pour cela, une réunion de concertation entre les services de l'Etat (DRAAF, DDTM), le CRPF, l'opérateur Natura 2000 et les propriétaires potentiellement concernés pourra être organisée.</p>					
<p>GH01-2 : Chantier lourd de réouverture pour rajeunir les landes.</p> <p>La restauration des milieux de landes humides s'effectuera par la coupe/broyage et export de l'ensemble des végétaux ligneux. Selon les contraintes propres à chaque unité de gestion (topographie, portance) et selon le degré de fermeture du milieu notamment la section des arbres présents), l'intervention mécanique (broyeur forestier) sera ou ne sera pas possible. Dans tous les cas, le matériel utilisé devra être adapté à la portance du sol. Les pistes d'accès et les zones de stockage devront être impérativement positionnées en dehors de toutes stations d'espèces végétales remarquables. Pour cela, en aucun cas les zones d'habitats remarquables résiduels ne devront être utilisées pour stocker ou circuler.</p> <p>Les actions éventuelles sont le bucheronnage ou le gyrobroyage, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.</p> <p>Unités de gestion concernées par GH01-2 : L1, L2, L4, L9, L10, L50, L218 et L219</p>					
<p>GH01-3 : Entretien des parcelles par fauche et/ou pâturage Le rajeunissement régulier de la lande s'effectuera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par fauche/broyage et export de l'ensemble des végétaux ligneux (jeunes arbres, ajoncs, éricacées). Les rémanents seront obligatoirement exportés et pourront être valorisés (compostage, exploitants agricoles). Ces opérations devront se faire régulièrement, tous les 3 à 10 ans selon les unités de gestion. Ces dernières devront systématiquement faire l'objet d'un suivi de l'évolution de la végétation afin d'ajuster au mieux la périodicité d'intervention sur chaque UG. - Soit par pâturage avec des espèces adaptées aux landes. L'espèce utilisée, le nombre de bêtes et le temps passé sur les parcelles seront dépendants des conditions stationnelles des unités de gestion <p>Les actions éventuelles sont mises en place, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000</p> <p>Unités de gestion concernées par GH01-3 :</p> <p>Avec GH01-2 préalable : L1, L2, L4, L9, L10, L50, L218 et L219</p> <p>Sans GH01-2 préalable : L8, L47 et L70</p>					

Localisation



Etat de conservation des landes humides

- Favorable
- Défavorable inadéquat
- Défavorable mauvais
- Périmètre Natura 2000

0 500 1000 m



Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	
GH01-1	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail, CBNB	Intégré à l'animation du DOCOB		X						
GH01-2	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35	Entre 1300 et 3900€ / ha	Contrat Natura 2000, MAEC		X	X	X			
GH01-3	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35	Pâturage : jusqu'à 115€ / semaine de pâturage / an Fauche : jusqu'à 1000€ / ha	Contrat Natura 2000, MAEC		X	X	X	X	X	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Ouvertures de milieux effectuées (surfaces) Surface de landes entretenues
Indicateurs de résultat	Surface d'habitats en meilleur état de conservation en fin de contrat

Fiches-actions complémentaires

CS02 – Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices

CS03 – Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Charte Natura 2000

« Engagements et recommandations s'appliquant aux landes et pelouses »

Références bibliographiques : Tily A., 2013

Vallée du Canut	Gestion des landes sèches et mésophiles et des pelouses pionnières d'intérêt communautaire		Priorité		
GH02			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir les landes sèches et mésophiles en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les pelouses pionnières des affleurements schisteux dans un bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire				
Rappel de la problématique					
<p>Les landes sèches à subsèches sont abondantes sur l'ensemble des coteaux de la vallée. Elles occupent toutes les pointes et promontoires rocheux qui dominent cette dernière.</p> <p>Les landes mésophiles se trouvent en une trentaine de localités sur le site. La majorité des surfaces est très perturbée et l'état de conservation de ces habitats est moyen ou mauvais.</p> <p>La dynamique spontanée mène les landes vers des fourrés préforestiers puis à des boisements. Cette évolution est plus ou moins longue selon les conditions édaphiques. La colonisation par les résineux peut également mener à la fermeture des landes sèches. La grande majorité des secteurs de landes sèches et mésophiles est abandonnée et présente une dynamique de boisement ou d'embroussaillage marquée.</p> <p>Les pelouses pionnières des affleurements schisteux, présentes de façon très abondante sur les dalles rocheuses le long de la vallée du Canut, sont rares en raison de leur double caractère pionnier et stable. En effet, les pelouses ouvertes sont assez stables en raison de contraintes édaphiques et climatiques particulièrement fortes. En revanche, les pelouses fermées évoluent plus rapidement vers la lande sèche ou les fourrés à Ajonc d'Europe. L'état de conservation général de l'habitat est considéré comme moyen avec un tiers de la surface en bon état, un tiers moyennement perturbé et un tiers très perturbé par de nombreuses atteintes.</p> <p>Les pelouses acidiphiles atlantiques pionnières sont des habitats difficilement cartographiables, car il s'agit d'un état transitionnel entre les affleurements rocheux et les landes sèches à bruyère cendrée. Toutefois, cet habitat rare est réparti sur le grand ensemble des Landes Blanches ainsi que, de manière dispersée, sur l'ensemble du site en mosaïque. L'absence de gestion mène ces pelouses vers des landes sèches. Près de la moitié des surfaces identifiées sont très perturbées (enrichissement, fermeture, enrésinement, sur-fréquentation), ce qui conduit à définir cet habitat en mauvais état de conservation.</p> <p>Les pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantique, de grande valeur en tant qu'habitat en déclin, sont certainement sous-estimées sur le site, dû à la difficulté de leur détection. La seule localité observée sur le site est estimée en mauvais état de conservation par sa représentativité (habitat nettement sous-représenté).</p> <p>Les landes sèches et mésophiles et les pelouses sont souvent représentées en mosaïque sur le site Natura 2000. Les landes étant l'évolution naturelle des pelouses, il est difficile de différencier la gestion sur ces habitats. C'est pourquoi, ces derniers figurent dans la même fiche-actions.</p>					
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
- Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		4030-6 et 4030-7 - Landes atlantiques sèches et subsèches 4030-8 - Landes atlantiques fraîches méridionales 6230*-7 et 6230*-8 - Pelouses acidiphiles			
Localisation / périmètre d'application		8230-5 - Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur			
Près de 50 hectares répartis principalement au centre du site		A082 : Busard Saint-Martin A224 : Engoulevent d'Europe A246 : Alouette lulu A302 : Fauvette pitchou			
Description de l'action					
<p>GH02-1 : Définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes sèches intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes sèches et mésophiles » et « habitats pionniers des affleurements rocheux ». En effet, il est important de prendre en compte ce complexe dans son intégralité.</p> <p>La représentativité des habitats est un des trois critères permettant de déterminer leur état de conservation. Ainsi, l'état de conservation d'un habitat sous-représenté sera considéré comme défavorable mauvais même s'il est peu ou pas perturbé. Une action envisageable sera alors de rajeunir une lande sèche afin de permettre la régénération de la pelouse.</p> <p>Il est également nécessaire d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires et travaux préparatoires. Les habitats visés par des opérations de restauration correspondent à des milieux fortement dégradés mais présentant un potentiel de restauration ou de réhabilitation. La réouverture de milieu n'est à envisager que si l'unité de gestion peut faire l'objet d'un entretien courant par la suite.</p>					

Les milieux nécessitant un entretien sont des habitats restaurés ou en bon état de conservation pour lesquels une action de fauche / pâturage permet d'assurer leur maintien. Il est à noter que le pâturage ne sera pas adapté pour les milieux les plus oligotrophes.

Les contraintes de topographie et de portance des sols devront être étudiées et seront déterminantes pour choisir le type de matériels utilisables. Une identification des pistes d'accès, d'évacuation et de stockage des broyats sera indispensable en amont.

Cette phase sera également l'occasion d'harmoniser les réglementations existantes (code forestier, directive habitats faune flore notamment), afin de permettre le déboisement de certains secteurs de landes, habitats d'intérêt communautaire. Pour cela, une réunion de concertation entre les services de l'Etat (DRAAF, DDTM), le CRPF, l'opérateur Natura 2000 et les propriétaires potentiellement concernés pourra être organisée.

GH02-2 : Chantier lourd de réouverture pour rajeunir les landes.

La restauration des milieux de landes s'effectuera par abattage/broyage et export de l'ensemble des végétaux ligneux. Selon les contraintes propres à chaque unité de gestion (topographie, portance) et selon le degré de fermeture du milieu (notamment la section des arbres présents), l'intervention mécanique (broyeur forestier) sera ou ne sera pas possible. Dans tous les cas, le matériel utilisé devra être adapté à la portance du sol. Les pistes d'accès et les zones de stockage devront être impérativement positionnées en dehors de toutes stations d'espèces végétales remarquables. Pour cela, en aucun cas les zones d'habitats remarquables résiduels ne devront être utilisées pour stocker ou circuler.

Les actions éventuelles sont le bucheronnage ou le gyrobroyage, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.

Unités de gestion concernées par GH02-2 : L5, L6, L7, L11 à L14, L17 à L19, L21, L25, L26, L30 à L32, L37 à L43, L45, L48, L55, L67 à L69, L74, L77, L80, L81, L85 à L87, L90, L94, L99, L104, L105, L108, L110, L112, L114, L116 à L118, L120, L121, L123, L126, L128, L130, L132 à L134, L136, L137, L141, L145, L148, L150, L153 à L157, L159, L171 à L173, L176, L188, L189, L192, L194, L196, L198, L199, L201, L204, L207, L210 à L212, L214, L216, L220, L221, L223,

GH02-3 : Entretien des parcelles par fauche et/ou pâturage Le rajeunissement régulier de la lande s'effectuera :

- soit par coupe/broyage et export de l'ensemble des végétaux ligneux (jeunes arbres, ajoncs, éricacées). Les rémanents seront obligatoirement exportés et pourront être valorisés (compostage, exploitants agricoles). Ces opérations devront se faire régulièrement, tous les 3 à 10 ans selon les unités de gestion. Ces dernières devront systématiquement faire l'objet d'un suivi de l'évolution de la végétation afin d'ajuster au mieux la périodicité d'intervention sur chaque UG.
- Soit par pâturage avec des espèces adaptées aux landes. L'espèce utilisée, le nombre de bêtes et le temps passé sur les parcelles seront dépendants des conditions stationnelles des UG. Il sera nécessaire de prévoir un chargement très léger. (moins de 0,8 UGB / ha /an)

Les actions éventuelles sont mises en place, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000

UG concernées par GH02-3 :

Avec GH02-2 préalable : L5, L6, L7, L11 à L14, L17 à L19, L21, L25, L26, L30 à L32, L37 à L43, L45, L48, L55, L67 à L69, L74, L77, L80, L81, L85 à L87, L90, L94, L99, L104, L105, L108, L110, L112, L114, L116 à L118, L120, L121, L123, L126, L128, L130, L132 à L134, L136, L137, L141, L145, L148, L150, L153 à L157, L159, L171 à L173, L176, L188, L189, L192, L194, L196, L198, L199, L201, L204, L207, L210 à L212, L214, L216, L220, L221, L223,

Sans GH02-2 préalable : L20, L22 à L24, L27 à L29, L33 à L36, L44, L46, L49, L51 à L54, L56 à L66, L71 à L73, L75, L76, L78, L79, L84, L88, L89, L91 à L93, L95 à L98, L100 à L103, L106, L107, L109, L111, L113, L115, L119, L122, L124, L125, L127, L131, L135, L138 à L140, L142 à L144, L146, L160, L161, L163, L165 à L170, L175, L177 à L187, L190, L191, L193, L195, L197, L200, L202, L203, L205, L206, L208, L209, L213, L215, L217, L222, L224

GH02-4 : Non intervention : Aucune intervention directe de gestion sur les affleurements n'est nécessaire.

UG concernées par GH02-4 : L15, L16

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	
GH02-1	Opérateur Natura 2000	Groupes de travail, CBNB	Intégré à l'animation du DOCOB		X						
GH02-2	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35	Entre 1300 et 3900€ / ha	Contrat Natura 2000, MAEC		X	X	X	X	X	X
GH02-3	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35	Pâturage : jusqu'à 115€ / semaine de pâturage / an Fauche : jusqu'à 1000€ / ha	Contrat Natura 2000, MAEC		X	X	X	X	X	X
GH02-4	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires				X	X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi et d'évaluation

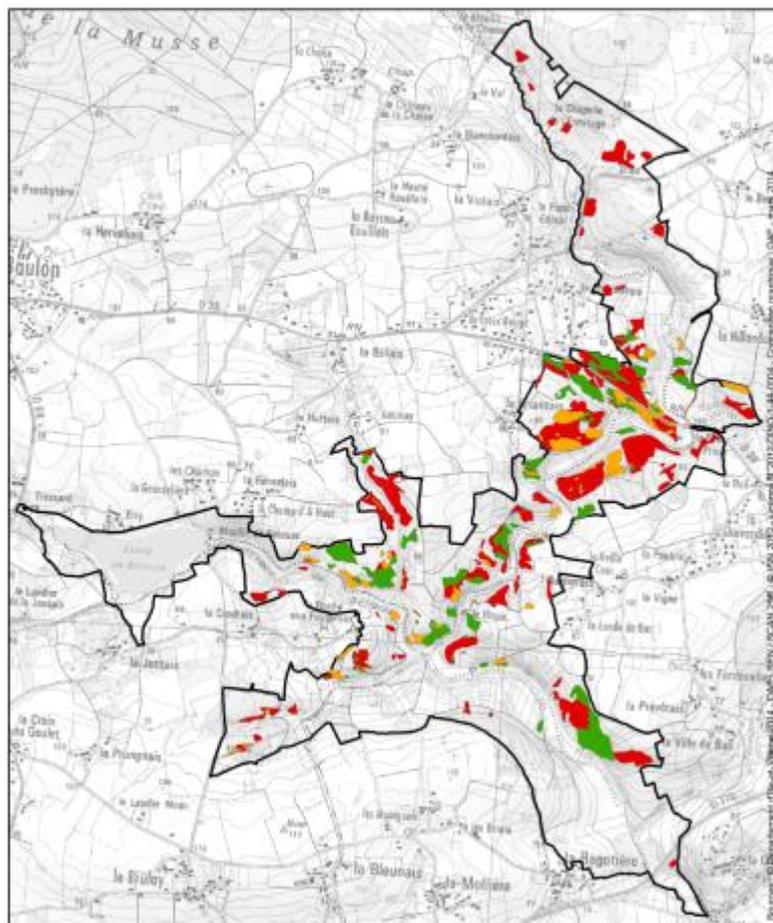
Indicateurs de réalisation :	Ouvertures de milieux effectuées (surfaces) Surfaces de landes entretenues
Indicateurs de résultat :	Surface d'habitats en meilleur état de conservation en fin de contrat

Fiches-actions complémentaires

CS03 – Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices

CS04 – Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation

Localisation



Etat de conservation des landes sèches et mésophiles et des pelouses pionnières

- Favorable
- Défavorable inadéquat
- Défavorable mauvais
- Périmètre Natura 2000

0 500 1 000 m



Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

- A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
- F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Charte Natura 2000

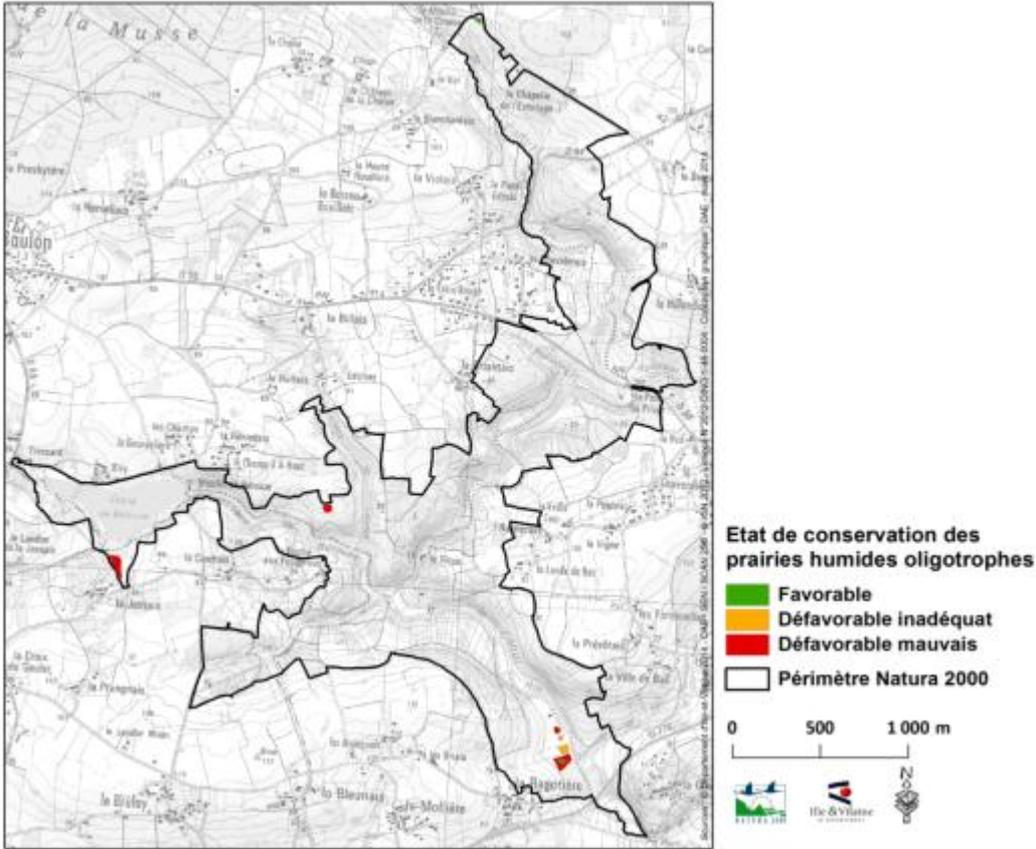
« Engagements et recommandations s'appliquant aux landes et pelouses »

UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

GH02-2 puis GH02-3 : B62, B92, B157, B210, B352, F2, F3, F8, F13, F16, F17, F19, F25, F27, F29, F32, F35 à F39, F41 à F44, F46 à F51, F53 à F55, F57 à F59, F61 à F63, F65 à F68, F71, F72, F74 à F77, F80, F83 à F85, F87, F93 à F102, F104, F106, F109, F110, F112, F113, F122 à F125, F127, F128, F131, F132, F136, F137, F143, F144, F146 à F149, F151, F156, F174, F190 à F192, F197, F215, F216, H24, L3, L149, L151, L158, L162, L164, P35, P36, P51, S12

GH02-4 : L82, L83, L174

Références bibliographiques : Tily A., 2013

Vallée du Canut	Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire		Priorité		
GH03			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Maintenir les prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Restaurer les populations de damier de la succise pour tendre vers leur bon état de conservation Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire</p>				
Rappel de la problématique					
<p>Les prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire sont, sur le site, représentés par les prairies humides oligotrophe. Ces dernières, présentes au niveau de l'étang de Belouze, près de la Ragotière au sud et près du moulin de la Chaise au nord, sont en mauvais état de conservation. Cela est dû à de nombreuses atteintes (fermeture, enrichissement, surfertilisation) perturbant de façon importante les trois-quarts de la surface de ces prés humides.</p> <p>Il est important de signaler que cette fiche-actions concerne également la gestion de certaines prairies humides non d'intérêt communautaire mais accueillant ou pouvant accueillir des espèces d'intérêt communautaire telles que le damier de la succise.</p>					
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
Localisation / périmètre d'application	- Propriétés privées et du CG35 6410-6 - Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques 1065 - Damier de la succise A072 - Bondrée apivore 2,5 hectares répartis en petites taches sur la partie sud du site				
Localisation					
					
Description de l'action GH03-1 : Définition d'un programme de restauration puis d'entretien des landes humides intégrant les potentialités de tous les habitats relevant des « Landes humides » et « Prairies humides oligotrophes ». En effet, il est nécessaire d'identifier les secteurs d'intervention prioritaires et travaux préparatoires. Les contraintes de topographie et de portance des sols devront être étudiées et seront déterminantes pour choisir le type de matériels utilisables. Une identification des pistes d'accès, d'évacuation et de stockage des broyats sera indispensable en amont.					

GH03-2 : Restauration et/ou Entretien des parcelles par fauche et/ou pâturage. Les milieux nécessitant un entretien sont des habitats restaurés ou en bon état de conservation pour lesquels une action de fauche / pâturage permet d'assurer leur maintien. Les contraintes de topographie et de portance des sols devront être étudiées et seront déterminantes pour choisir le type de matériels utilisables. Une identification des pistes d'accès, d'évacuation et de stockage sera indispensable en amont.

L'entretien des prés humides et bas-marais s'effectuera :

- Soit par coupe/broyage et export de l'ensemble des végétaux ligneux (jeunes arbres, fourrés). Les rémanents seront obligatoirement exportés et pourront être valorisés (compostage, exploitants agricoles). Ces opérations devront être menées tous les ans. Elles devront systématiquement faire l'objet d'un suivi de l'évolution de la végétation afin d'ajuster au mieux la périodicité d'intervention sur chaque unité de gestion.
- Soit par fauche des milieux herbacés. Les rémanents seront obligatoirement exportés. Cette opération devra être menée tous les ans. Elle devra systématiquement faire l'objet d'un suivi de l'évolution de la végétation afin d'ajuster au mieux la périodicité d'intervention sur chaque unité de gestion.
- Soit par pâturage avec des espèces adaptées aux milieux humides. L'espèce utilisée, le nombre de bêtes et le temps passé sur les parcelles seront dépendants des conditions stationnelles des UG.

Les actions éventuelles sont mises en place, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000

UG concernées par GH03-2 « Restauration » : P60, L129

UG concernées par GH03-2 « Entretien » : P60, L129, P62, L152, P1, P59, P110, P113, P118 et P107

GH03-3 : Entretien des parcelles non d'intérêt communautaire pour favoriser la population de damier de la succise, selon les préconisations de D. Amelot dans son étude « Etude et gestion de la population de damier de la succise sur la vallée du Canut – Session n°6 – année 2013 ». Le calendrier, la localisation des parcelles et les préconisations de gestion figurent en annexe du document.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	
GH03-1	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35		Contrats Natura 2000, MAEC	X						
GH03-2	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35	Pâturage : jusqu'à 115€ / semaine de pâturage / an Fauche : jusqu'à 1000€ / ha	Contrats Natura 2000, MAEC		X	X	X	X	X	
GH03-3	CG35	Régie CG35	1000€/ha			X	X	X	X	X	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation : Ouvertures de milieux effectuées (surfaces)

Surfaces de prairies entretenues

Indicateurs de résultat

Surface d'habitats en meilleur état de conservation en fin de contrat

Fiches-actions complémentaires

CS03 – Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation

CS05 – Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Charte Natura 2000

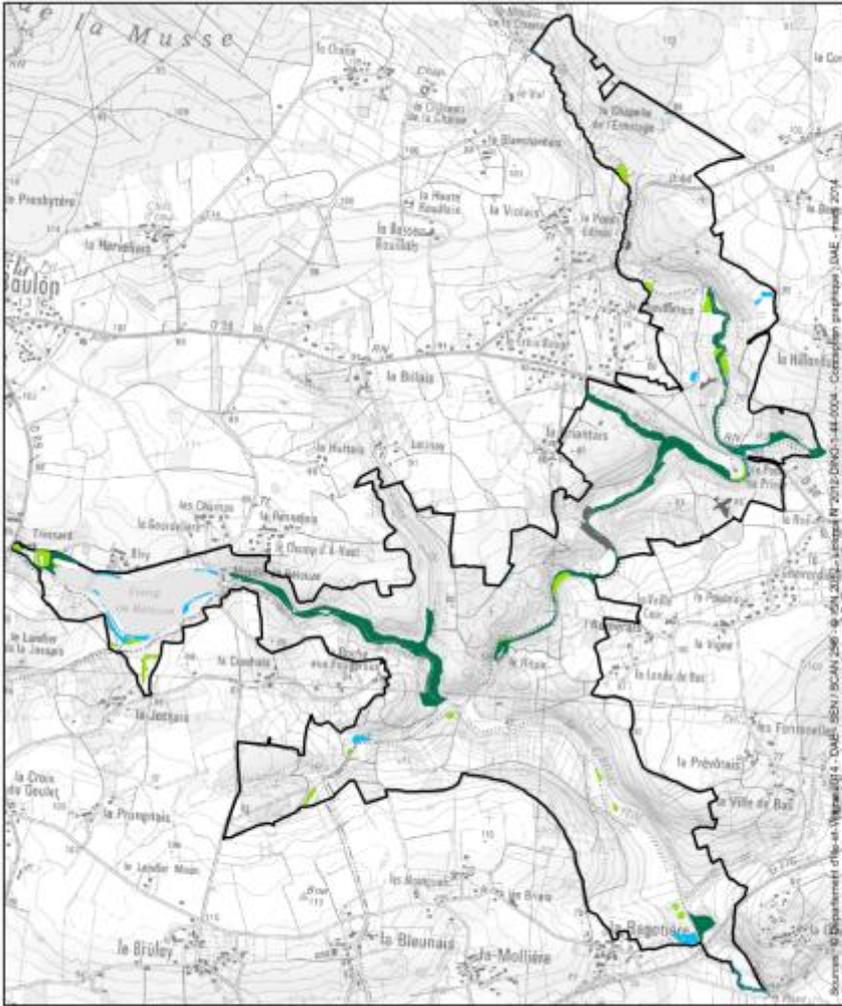
« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux prairiaux »

UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

GH03-2 « Restauration » : P10, P34, F202, F203, P41, P56, P73, P74, P97, B354, F5, F14, F21, F23, F24, F64, F81, F92, F135, F138 à F140, F159, F163, F165, F166, F172, F173, F176 à F178, F180 à F184, F188, F189, F193, F194, F196, F198, F199, F207

GH03-2 « Entretien » : P2 à P15, P17, P19 à P21, P23 à P28, P30, P31, P33, P34, P37 à P39, P42 à P46, P48, P52 à P55, P58, P61, P63 à P66, P68, P70, P72, P75 à P77, P79 à P83, P85, P86, P88 à P96, P98 à P106, P108, P109, P111, P112, P114 à P117, P119 à P121, P123 à P125, F202, F203, P41, P56, P73, P74, P97, F5, F12, F14, F21, F23, F24, F64, F81, F92, F135, F138 à F140, F159, F163, F165, F166, F172, F173, F176 à F178, F180 à F184, F188, F189, F193, F194, F196, F198, F199, F207, V1, B354

Références bibliographiques : Tily A., 2013 ; Amelot D., 2013

Vallée du Canut	<h1 style="text-align: center;">Gestion des autres habitats d'intérêt communautaire</h1>		<h2 style="text-align: center;">Priorité</h2>		
GH04			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir les aulnaies d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les autres habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire				
Rappel de la problématique					
<p>Les habitats visés par cette fiche-actions ont été identifiés comme des enjeux moyens ou faibles. Il s'agit des habitats aquatiques (eau courante et eau stagnante), des mégaphorbiaies, des parois rocheuses et des boisements humides d'intérêt communautaire. Les mesures proposées peuvent être très diverses étant donné la diversité des habitats visés par cette fiche.</p>					
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
- Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35	3140-2 - Communautés à characées 3150-1 et 2 - Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre 3260-3 - Rivières à Renoncules				
Localisation / périmètre d'application	3270-1 - Bidentation des rivières et Chenopodium rubri 6430-1 et 6430-4 - Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes 8220-13 - Falaises eu-atlantiques siliceuses 91E0*-8 et 91E0* -11 – Aulnaie frênaie et aulnaie à hautes herbes				
Boisements alluviaux localisés le long des cours d'eau (Canut et Belouze). Les autres habitats répartis de façon très dispersée sur l'ensemble du site et au niveau des plans d'eau					
Localisation					
<div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Localisation des habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Habitats aquatiques Mégaphorbiaies Falaises Boisements rivulaires Périmètre Natura 2000 <p>0 500 1 000 m</p> </div> </div>					

Description de l'action

GH04-1 : Non intervention directe. Au regard de leur fragilité ou de leurs caractéristiques actuelles, certains milieux ne nécessitent pas d'intervention particulière. Toutefois, ces habitats peuvent être concernés par des actions plus transversales ne les touchant pas spécifiquement mais pouvant avoir un impact significatif sur leur conservation.

UG concernées par GH04-1 : B177, B186, B49, B193, B123, B22, B28, B29, B84, B201, B206, B209, B211, B212, B213, B214, B216, B217, B218, B224, B225, B247, B265, B266, B279, B302, B350, B355, B356, B399, B124, B129, B124, B129

GH04-2 : Entretien par coupe régulière des arbres de bordure (dégagement des berges) : Le maintien de l'ensoleillement au niveau des berges des pièces d'eau stagnantes est indispensable pour assurer la préservation des herbiers aquatiques et gazons amphibies. En effet, un développement trop important des arbres de bordures (notamment les saules roux) conduit, lorsque le marnage de la pièce d'eau est faible, à un ombrage rédhibitoire pour les végétations remarquables des berges. Ainsi il convient de lutter contre cet ombrage par des actions de coupes ponctuelles mais répétées des arbres de bordures. La limitation de l'ombrage sur les pièces d'eau passera obligatoirement par une étape préalable de planification à long terme (temporelle et géographique) des interventions.

A l'échelle de chaque pièce d'eau, il conviendra de privilégier des interventions régulières, tournantes. Ainsi on évitera les interventions momentanées sur l'ensemble du pourtour de la pièce d'eau. Au contraire, des interventions sur 1/4 ou un 1/3 du pourtour, avec une périodicité de retour sur zone de 3 à 5 ans seront privilégiées. Ainsi chaque pièce d'eau conservera en permanence une partie de ses berges ensoleillée.

Les coupes sont effectuées conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.

Les ripisylves et berges de cours d'eau ne sont pas concernées dans cette fiche-actions. Les actions préconisées par la fédération de pêche dans le cadre de l'étude « cours d'eau » réalisée en 2012 sont très localisées. Elles figurent dans la fiche-actions AL04 (mesure AL04-2).

UG concernées par GH04-2 : E2, E4, M1, M4, M5, M12, M13, VH4, VH6 et VH8

GH04-3 : Entretien par fauche biennale des berges :

Les roselières, basses ou hautes, constituent des milieux relativement instables à moyen ou long terme, soumises pour la plupart à une colonisation par les ligneux (fermeture). A terme, sans intervention de gestion, ces milieux sont susceptibles de disparaître conduisant à une forte réduction des milieux rivulaires herbacés sur le site.

Une gestion courante d'entretien des roselières est donc à mettre en place pour assurer le maintien de ces milieux remarquables.

La fauche des végétations de berge passera obligatoirement par une étape préalable de planification à long terme (temporelle et géographique) des interventions.

Les milieux concernés sont les végétations hautes constituées principalement d'hélophytes, qui bordent les ceintures boisées des étangs. Toutefois, certains herbiers (végétation plus basse) peuvent nécessiter ce genre d'action afin de limiter et de contrôler le développement des hélophytes et ainsi limiter la dynamique de végétation.

Les actions éventuelles sont mises en place conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000

UG concernées par GH04-3 : VH6, VH8

GH04-4 : Restauration et/ou entretien par fauche biennale des mégaphorbiaies.

Les mégaphorbiaies constituent des milieux instables à court terme, tout particulièrement en contexte prairial. Elles sont fortement soumises à la colonisation par les ligneux (fermeture). Rapidement, sans intervention de gestion, ces milieux patrimoniaux sont susceptibles de disparaître.

Une gestion courante d'entretien des mégaphorbiaies est donc à mettre en place pour assurer le maintien de ces milieux remarquables. Un plan de gestion global du site pourra envisager une extension surfacique de ces milieux.

Auparavant, des actions de restauration lourde devront être mises en place sur certaines parcelles.

Si du pâturage est envisagé sur certaines prairies humides bordées de mégaphorbiaies, il conviendra de prévoir une mise en défens des mégaphorbiaies. Enfin, la fauche des mégaphorbiaies passera obligatoirement par une étape préalable de planification à long terme (temporelle et géographique) des interventions.

Ces fauches sont mises en place conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000

UG concernées par GH04-4 « Restauration de milieux » : VH16 à VH18

UG concernées par GH04-4 « Entretien de milieux » : P40, VH1 à VH3, VH9 à VH11, VH13 à VH15

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier					
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
GH04-1	Opérateur Natura 2000		Intégré à l'animation du DOCOB		X	X	X	X	X	X
GH04-2	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35, CRPF, FDAAPPMA35	150€ /ha ou 7€ maximum / mètre	Contrats Natura 2000, AELB	X				X	
GH04-3	Propriétaires	Entreprise	1000€ /ha	Contrats Natura	X		X		X	

	privés ou publics, gestionnaires	travaux en milieu naturel, Régie CG35		2000, AELB						
GH04-4	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35	Entre 600 et 1000€ /ha ou entre 800 et 1200€ /ha /intervention	Contrats Natura 2000	X		X		X	
Indicateurs de suivi et d'évaluation										
Indicateurs de réalisation		Entretien de milieux effectué (surfaces)								
Indicateurs de résultat		Absence d'embroussaillage des habitats d'intérêt communautaire								
		Maintien, voire développement des surfaces des habitats d'intérêt communautaire								
Fiches-actions complémentaires										
CS04 – Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation										
Références cahiers des charges / charte Natura 2000										
Cahiers des charges										
A32304R – Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts										
A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger										
A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles										
A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles										
A32311R – Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles										
A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau										
A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive										
F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles										
Charte Natura 2000										
« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux prairiaux »										
« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés »										
« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques »										
UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000										
GH04-2 : M2, M3, M6, M9, M10, M11, RH14, E1 et E3										
GH04-3 : M3, B282, VH5, VH7, VH12, VH19 à VH21										

Références bibliographiques : Tily A., 2013 ; Guérineau F., 2012.

Vallée du Canut	Mise en place d'une gestion forestière spécifique	Priorité		
GH05		1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir les aulnaies d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les autres habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire			

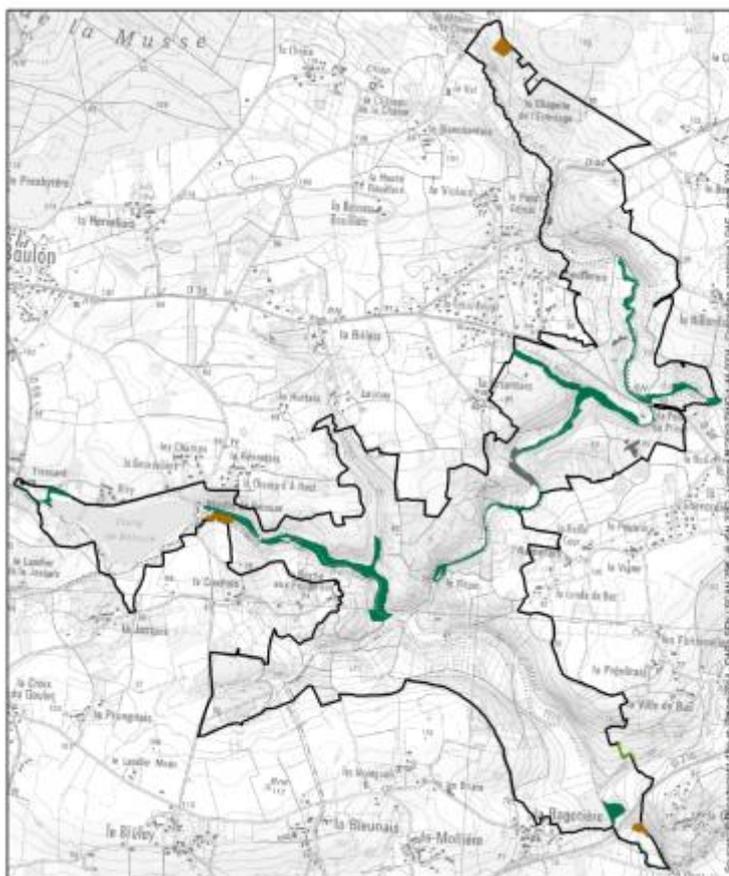
Rappel de la problématique

Parmi les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site, les habitats forestiers occupent une place relativement importante. Parmi ces habitats, certains sont prioritaires, comme les aulnaies (boisement alluviaux). Ces habitats sont présents le long des principaux cours d'eau (Belouze et Canut) ainsi que le long des ruisseaux des landes blanches et de Lampâtre. Bien qu'étant un habitat peu typé, à faible valeur floristique, il est toutefois d'une importance capitale d'un point de vue fonctionnel. En effet, habitat de nombreuses espèces faunistiques, il constitue également un corridor écologique pour la loutre et joue un rôle dans la protection de la qualité de l'eau. Cet habitat stable peut-être menacé par des déstabilisations de la berge et l'énérinement.

Des hêtraies-chênaies sont également présentes sur le site en très faible proportion (1,5 hectares) et présentent un état de conservation favorable. Cet habitat est peu commun sur le site.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés	
- Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35	6430-6 - Végétations des lisières forestières	A072 : Bondrée apivore A082 : Busard Saint-Martin
Localisation / périmètre d'application	8220-13 - Falaises eu-atlantiques siliceuses	A224 : Engoulevent d'Europe A236 : Pic noir
	91E0*-8 et 91E0* -11 – Aulnaie frênaie et aulnaie à hautes herbes	A238 : Pic mar 1303 : Petit rhinolophe
	9120-2 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	1308 : Barbastelle d'Europe 1324 : Grand murin

Localisation



Localisation des habitats d'intérêt communautaires

- Végétation des lisières
- Falaises
- Boisements
- Boisements rivulaires
- Périmètre Natura 2000

0 500 1000 m



Description de l'action											
<p>GH05-1 : Application du plan de gestion 2011-2025 sur les propriétés départementales. Un plan de gestion a été rédigé sur l'ENS de la vallée du Canut. Il comporte un volet forestier dont les orientations de gestion globales sont applicables à l'ensemble du site Natura 2000. Néanmoins, les actions préconisées ne s'appliquent qu'aux propriétés départementales. UG concernées par GH05-1 : B2 à B6, B9, B11 à B17, B20 à B29, B31, B33, B39 à B53, B55, B58 à B65, B71 à B75, B80 à B91, B93, B95, B104 à B106, B111, B113 à B116.</p>											
<p>GH05-2 : Information et formation des propriétaires forestiers. Il est en effet nécessaire de les former sur l'importance et la fragilité de ces milieux, sur l'existence de la réglementation et les outils de gestion liés à la forêt (plan simple de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles, annexe verte, etc.).</p>											
<p>GH05-3 : Adaptation des techniques sylvicoles en faveur du maintien des habitats d'intérêt communautaire, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000 « forestiers » : marquage, abattage sans enjeux de production, débardages alternatifs, entretien et restauration des ripisylves, débroussaillages manuels au lieu de débroussaillages chimiques ou mécaniques, favorisation des bois sénescents, etc. UG concernées par GH05-3 : B49, B67, B120, B132, B177, B186, B193 Non intervention stricte : B22, B28, B29, B84, B123, B124, B129, B201, B206, B209, B211 à B214, B216 à B218, B224, B225, B247, B265, B266, B279, B302, B350, B355, B356, B399</p>											
<p>GH05-4 : Restauration des habitats forestiers peu typiques, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000 « forestiers » : irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive, marquages, abattages ou taille sans enjeu de production, etc. UG concernées par GH05-4 : B49, B67, B120, B132, B177, B186, B193 Non intervention stricte : B22, B28, B29, B84, B123, B124, B129, B201, B206, B209, B211 à B214, B216 à B218, B224, B225, B247, B265, B266, B279, B302, B350, B355, B356, B399 Suppression ponctuelle de résineux : B177 et B186 :</p>											
<p>GH05-5 : Maintien du bois mort et des arbres sénescents, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000. UG concernées par GH05-5 : B22, B28, B29, B49, B67, B84, B120, B123, B124, B129, B132, B177, B186, B193, B201, B206, B209, B211 à B214, B216 à B218, B224, B225, B247, B265, B266, B279, B302, B350, B355, B356, B399</p>											
<p>GH05-6 : Harmonisation sur le site des réglementations existantes : diverses réglementations sont parfois antagonistes. Sur le site Natura 2000, le code forestier peut dans certains cas (déboisement de landes par exemple) être contraire à la directive habitats faune flore. Le code du patrimoine est également susceptible de limiter des actions de restauration allant dans le sens de la directive habitats. Cette mesure a donc pour objectif de définir en amont de travaux de restauration de landes (notamment sur des secteurs comportant des boisements sans valeur économique), les aménagements qui pourront être réalisés ainsi que les secteurs concernés par le biais d'une réunion de concertation entre notamment les services de l'Etat (DRAAF, DDTM), le CRPF, l'opérateur Natura 2000 et les propriétaires potentiellement concernés.</p>											
Modalités de mise en œuvre											
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	
GH05-1	CG35	Opérateur Natura 2000		Contrats Natura 2000 ?							
GH05-2	CRPF	Opérateur Natura 2000	Subventionnement	CG35 dans le cadre de la convention annuelle avec le CRPF	X						X
GH05-3	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux naturels, Régie CG35, FDAAPPMA35, CRPF, CBNB	Au maximum : 5000€ HT /ha travaillé et 120€ HT /ha pour marquage seul	Contrats Natura 2000							
GH05-4	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux naturels, Régie CG35, CRPF		Contrats Natura 2000							
GH05-5	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux naturels, Régie CG35	130€ / chêne et 70€ / hêtre, plafonné à 2000 € HT /ha	Contrats Natura 2000							
GH05-6	Opérateur Natura 2000	DDTM, DRAAF, CRPF	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		X						
Indicateurs de suivi et d'évaluation											
Indicateurs de réalisation											
Nombre de propriétaires / gestionnaires formés											
Surfaces forestières entretenues ou restaurées											

Indicateurs de résultat	Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, visés par l'action
Fiches-actions complémentaires	
GH09 - Garantir l'intégrité des sites de rassemblements de chauves-souris	
GH12 - Lutte contre les espèces invasives	
AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site	
AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces	
Références cahiers des charges / charte Natura 2000	
Cahiers des charges	
F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille, sans enjeu de production	
F22706 – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques	
F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	
F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	
Charte Natura 2000	
« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés »	
UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000	
GH05-1 : B1, B7, B8, B10, B18, B19, B30, B34, B35, B38, B54, B56, B76 à B79, B96, B98, B100 à B103, B109, B110, B112, B117	
GH05-3, -4 et -5 : ensemble des habitats boisés n'étant pas d'intérêt communautaire	

Références bibliographiques : Garaud V., 2010 ; Tily A., 2013.

Vallée du Canut	Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site	Priorité		
GH06		1	2	3

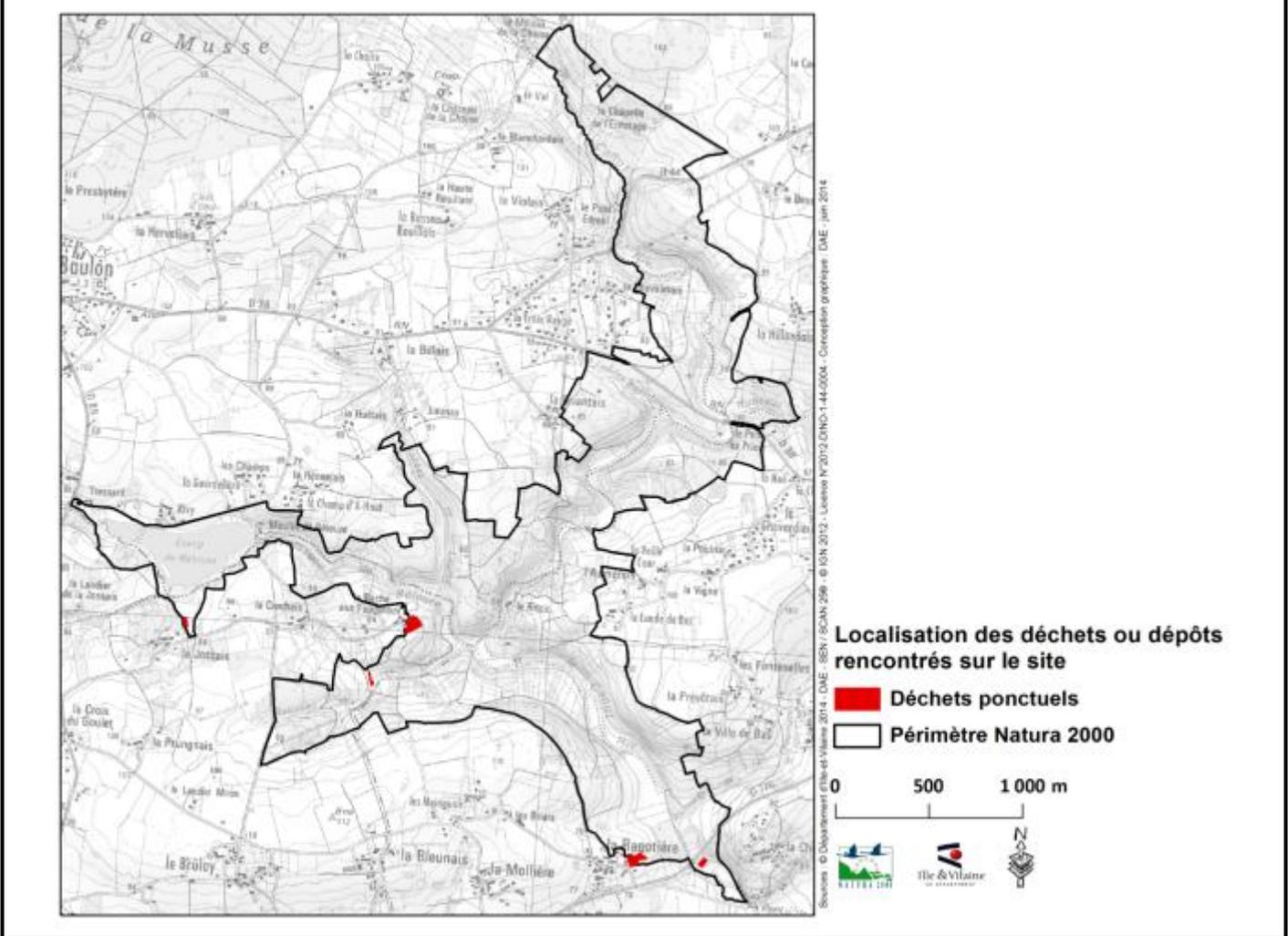
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Maintenir les landes humides en bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Maintenir les landes sèches et mésophiles en bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Maintenir les pelouses pionnières des affleurements schisteux dans un bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Maintenir les prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Maintenir les autres habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer</p>
-------------------------	---

Rappel de la problématique

Les activités anthropiques ont une action sur les milieux naturels qui peut être néfaste ou bénéfique. Sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut, des dépôts et/ou déchets ont été déposés, entreposés et peuvent nuire au maintien des habitats d'intérêt communautaire sur lesquels ils sont présents ainsi qu'aux espèces d'intérêt communautaire pouvant emprunter ces habitats. Ces dépôts peuvent être très variés, allant des gravats de travaux publics au tout venant, en passant par des déchets verts ou encore de la ferraille. La localisation de ces dépôts est elle-aussi très hétérogène sur le site. En effet, il y en a potentiellement dans tous les habitats, que ce soit sur des parcelles publiques ou privées, ouvertes ou embroussaillées. Enfin, certains dépôts/déchets ont d'ores et déjà été signalés, en revanche, étant donné la configuration et la taille du site, tout laisse à penser que des placettes de dépôts n'ont pas encore été identifiées.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés
Propriétés privées	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés
Localisation / périmètre d'application	
Cinq parcelles concernées sur le sud du site ont été identifiées à ce jour	

Localisation



Description de l'action										
GH06-1 : Evacuation des déchets identifiés : Les dépôts divers seront exportés des parcelles et transférés vers les structures de recyclage adaptées. UG concernées par GH06-1 : P62										
GH06-2 : Information des acteurs locaux du site sur l'importance et la fragilité des milieux afin de : <ul style="list-style-type: none"> - limiter les futurs dépôts - d'insuffler une dynamique d'évacuation des déchets (en faisant remonter l'information auprès de l'opérateur Natura 2000) 										
GH06-3 : Evacuation des déchets non identifiés à ce jour : Les dépôts divers seront exportés des parcelles et transférés vers les structures de recyclage adaptées. UG concernées par GH06-3 : La totalité du site est potentiellement concernée										
Modalités de mise en œuvre										
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier					
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
GH06-1	Associations locales, CG35	Opérateur Natura 2000	Bénévolat des membres des associations locales	X						
GH06-2	Opérateur Natura 2000		Intégré à l'animation du DOCOB	X			X			
GH06-3	Associations locales, Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Opérateur Natura 2000	Bénévolat, action par les propriétaires non rémunérée				X			
Indicateurs de suivi et d'évaluation										
Indicateurs de réalisation		Nombre de placettes de dépôts/déchets évacuée, quantité de déchets enlevés (kg, surface)								
Indicateurs de résultat		Absence de dépôts/déchets sur le site								
Fiches-actions complémentaires										
AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000										
Références cahiers des charges / charte Natura 2000										
Cahiers des charges A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact										
Charte Natura 2000 « Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 »										
UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000										
P76, P63, P121 et P123										

Références bibliographiques : Tily A., 2013.

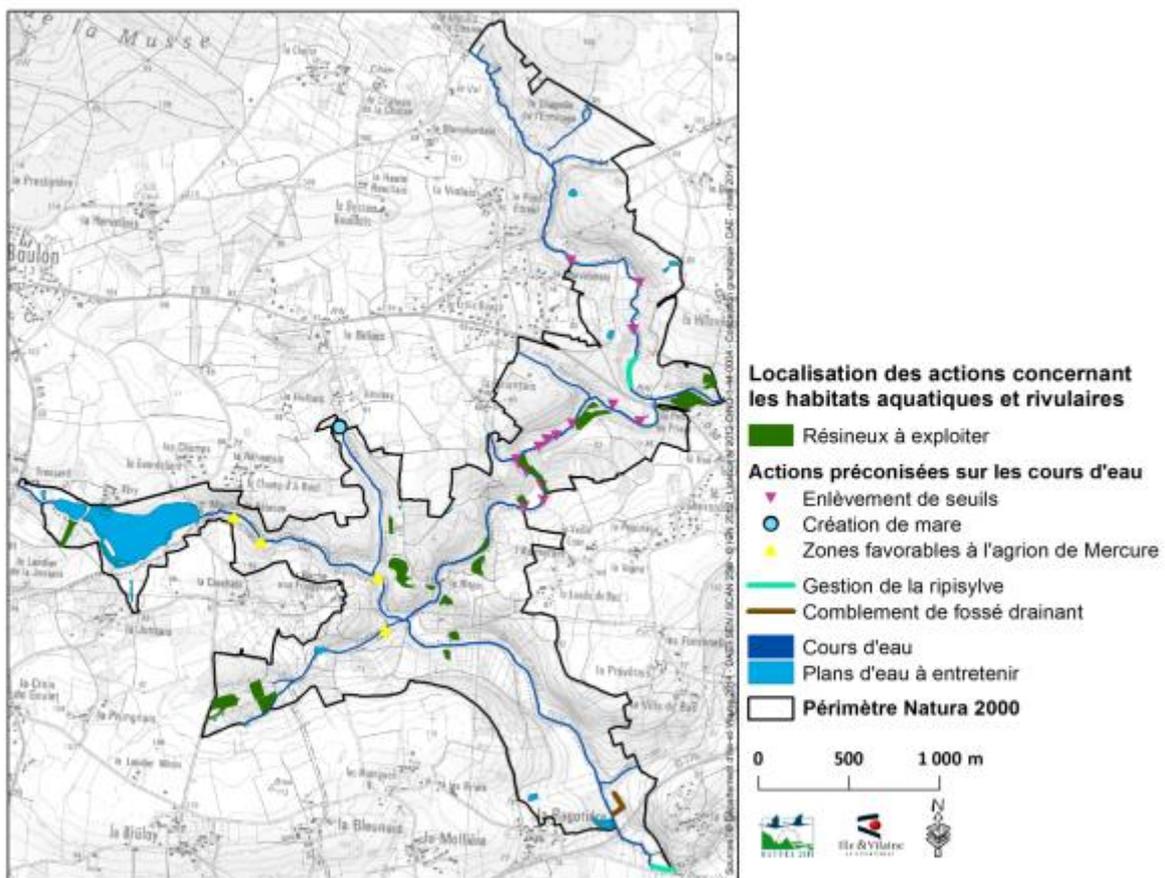
Vallée du Canut	Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
GH07		1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Restaurer les populations d'agrion de Mercure pour tendre vers leur bon état de conservation Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer Maintenir les populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les populations de triton crêté et des autres espèces d'amphibiens en général en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les populations des autres espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire Restaurer les populations de fluteau nageant Restaurer les populations de coléanthe délicat Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire</p>			

Rappel de la problématique

De nombreuses espèces – insectes, mammifères, poissons, amphibiens, plantes et oiseaux– d'intérêt communautaire, présentes sur le site Natura 2000, sont inféodées aux milieux aquatiques, pour tout ou partie de leur cycle de développement. Des actions menées sur leur habitat peuvent alors permettre le maintien et/ou la restauration des populations des espèces concernées.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés	
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35	1044 : Agrion de Mercure 1355 : Loutre d'Europe 1831 : Fluteau nageant A229 : Martin-pêcheur d'Europe	Espèces prochainement intégrées au FSD : 1887 : Coléanthe délicat 1096 : Lamproie de Planer 1163 : Chabot commun 1166 : Triton crêté
Localisation / périmètre d'application	Actions réparties le long des cours d'eau et plans d'eau et disséminées sur l'ensemble du site	

Localisation



Description de l'action

GH07-1 : Action sur la ripisylve :

Les ripisylves peu entretenues avec des arbustes épineux constituent des refuges pour de nombreuses espèces dont la loutre. Leur maintien, par le biais de la non-intervention, est donc primordial pour l'implantation de cette espèce.

De nombreuses espèces ont besoin de végétation de berges pour se développer (agrion de Mercure, poissons, etc.). La non-intervention sur la végétation rivulaire est nécessaire pour la conservation de ces espèces. De plus, sur le site, la végétation rivulaire n'est que très rarement limitante pour la fonctionnalité des cours d'eau. Sur les sections de cours d'eau en mauvais état morphologique, la végétation joue un rôle majeur dans la conservation ou la création d'habitat piscicole. Une approche trop hydraulique de la taille des arbres, des troncs ou des branches est donc à proscrire. Il est essentiel de conserver un maximum de branches basses ou d'arbres baignant dans l'eau pour maintenir les habitats en place. La non-intervention est un concept de gestion qu'il faut bien appréhender. Cette notion intègre le fait que le milieu doit évoluer naturellement pour atteindre une exigence de qualité satisfaisante. Ce principe sera appliqué à l'ensemble de la ripisylve sur les portions de cours d'eau dégradées qui, au fil du temps, devraient récupérer en fonctionnalité. Effectivement la non-intervention intègre la chute des branches et des arbres ainsi que les glissements de souche dans le l'eau, qui sont autant de phénomènes indispensables à la dynamique évolutive d'un cours d'eau. Ainsi, tous les éléments structurants du cours d'eau lui apporteront l'énergie indispensable à sa bonne santé.

D'une manière générale, il est conseillé d'exclure ou d'éliminer la plantation de résineux à moins de 50 mètres des cours d'eau qui induit un appauvrissement structurel et fonctionnel, une érosion des berges, un ensablement des frayères traditionnelles et une pollution des eaux (acidification). Cette action figure en tant que recommandation dans la charte Natura 2000.

Enfin, des actions ponctuelles sont toutefois préconisées sur la ripisylve afin d'augmenter notamment le potentiel des zones identifiées comme favorables à l'agrion de Mercure. Sur ces secteurs, la gestion consiste à privilégier la mise en lumière du sol conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.

UG concernées par GH07-1 « Résineux » : B205, B23, B24, B26, B227, B31, B33, B47, B236, B83, B89, B352, B62, B55, B61, B249, B101, B368, B287, B320, B322, B327, B127

UG concernées par GH07-1 « Action sur la ripisylve » : B129, B201

UG concernées par GH07-1 « Agrion de Mercure » : RH15, B340, RH12, B247, B300

GH07-2 : Action sur les milieux d'eau courante

Une des actions principales est l'amélioration de la libre circulation dans les têtes de bassin versant pour permettre aux espèces piscicoles de parvenir sur leurs aires de reproduction. En effet, de nombreux seuils ont été observés sur le site. Les obstacles, et l'effet de retenue qu'ils induisent, sont plus ou moins importants selon les configurations. La présence de seuils dans les cours d'eau est problématique à différents points de vue. Outre les problèmes de circulation des poissons, ils provoquent en amont l'envasement du fond du lit de la rivière. De plus, le ralentissement des écoulements fait stagner l'eau plus longtemps, favorisant son réchauffement et la baisse du taux d'oxygène dissous. Enfin, l'ennoyement des radiers amont fait perdre à la rivière des zones de vie indispensables à certaines espèces de poissons et d'invertébrés. Il est donc nécessaire d'ouvrir chacun de ces seuils en dispersant, de manière aléatoire, les pierres les constituant. Cette action, en favorisant les poissons, sera bénéfique à d'autres espèces telles que la loutre ou le martin-pêcheur. Elle sera réalisée conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000 et suivant les conseils de la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine.

Les interventions lourdes (type recalibrage) sur les têtes de bassin versant ainsi que l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau sont extrêmement défavorables au maintien des espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Ces actions font, de plus, l'objet d'une réglementation au titre de la loi sur l'eau.

UG concernées par GH07-2 : RH7, RH9, RH10

GH07-3 : Maintien ou création de mares

La préservation ou la multiplication des mares et autres points d'eau nécessaire à la reproduction sont indispensables au maintien d'espèces telles que le triton crêté. Il est également important de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec les échanges inter-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches). Les mares ne devront pas excéder une surface de 100 m² et une profondeur de 2 m. La création ou le maintien d'un réseau de mares se fera sur le site conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.

UG concernées par GH07-3 : B260

GH07-4 : Entretien de plans d'eau et mares

Une perturbation ponctuelle et locale de l'habitat, telle que le curage, peut être favorable à certaines espèces (le fluteur nageant par exemple), dans la mesure où elle limite le développement d'espèces compétitrices. Ainsi, le curage de certaines mares et/ou parties d'étangs du site se fera conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000

UG concernées par GH07-4 : L'ensemble des mares et plans d'eau est concerné par cette action

GH07-5 : Comblement de fossé drainant

Sur la partie aval du Canut, un fossé débouche en rive gauche du cours d'eau. Ce fossé draine une zone boisée sur plus de 125 mètres. Le fait de boucher ce fossé à son exutoire avec un ou plusieurs bouchons d'argile annulerait, d'une part, son effet drainant, mais permettrait, d'autre part, d'offrir une zone de reproduction et de nurserie aux amphibiens de ce secteur (sous réserve de conserver le reste du fossé à ciel ouvert). Afin d'y optimiser cette fonctionnalité, un décaissement en pente douce des berges serait souhaitable. Seul le problème d'accès pour des engins lourds de chantier est limitant dans cette opération (travaux d'abattage d'arbres au préalable).

UG concernées par GH07-5 : C16, B400, B399

Modalités de mise en œuvre									
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier				
					N	n+5	n+10	n+15	n+20
GH07-1	Associations locales, Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieux naturels, Régie CG35	Maximum : 7€ HT/ mètre ou 6000€ /ha	Contrat Natura 2000, bénévolat, AELB, collectivités	X				
GH07-2			Sur devis estimatif, Bénévolat	Contrat Natura 2000, bénévolat, AELB	X				
GH07-3			Sur devis estimatif, Bénévolat	Contrat Natura 2000, bénévolat, AELB, collectivités	X				
GH07-4			Sur devis estimatif, Bénévolat	Contrat Natura 2000, bénévolat, AELB, collectivités			X		X
GH07-5			Sur devis estimatif, Bénévolat	Contrat Natura 2000, bénévolat, AELB, collectivités	X				
Indicateurs de suivi et d'évaluation									
Indicateurs de réalisation		Nombre de stations favorables à l'agrion de Mercure ouvertes Nombre de seuil ouverts Nombre de mares créées et/ou restaurées et/ou entretenues							
Indicateurs de résultat		Effectifs de loutre, agrion de Mercure, triton crêté et autres amphibiens et effectifs piscicoles Présence de mares en bon état de conservation							
Fiches-actions complémentaires									
CS05 - Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire CS04 - Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire CS03 - Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices CS06 - Etude et suivi des populations des autres espèces d'intérêt communautaire									
Références cahiers des charges / charte Natura 2000									
Cahiers des charges A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs A32309R – Entretien de mares ou d'étangs A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32319P – Restauration de frayères F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. F22702 – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers									
Charte Natura 2000 « Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques »									
Espèces concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000									
Truite fario, odonates, mammifères semi-aquatiques, espèces floristiques hygrophiles									

Références bibliographiques : Guérineau F., 2012.

Vallée du Canut	Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères	Priorité		
GH08		1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Restaurer les populations de damier de la succise pour tendre vers leur bon état de conservation Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer Maintenir les populations de pique prune en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les populations de triton crêté et des autres espèces d'amphibiens en général en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les populations de chauves-souris en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir les populations des autres espèces d'invertébrés d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire</p>			
Rappel de la problématique				
<p>La fragmentation et la destruction des habitats qui résultent des activités humaines sont considérées comme des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. La réduction de la taille des fragments d'habitats et l'augmentation de leur isolement réduisent, à long terme, la viabilité des populations d'espèces qui y vivent, de par la limitation voire la disparition des échanges entre populations du fait de la création de discontinuités. En effet, la libre circulation des animaux est essentielle pour la rencontre d'un partenaire sexuel, la dispersion, les échanges entre populations et les possibilités de recolonisation. Afin de compenser les effets négatifs de la fragmentation des habitats naturels, il est conseillé d'accroître la connectivité entre les habitats afin de maintenir, et si possible d'améliorer, la libre circulation des espèces cibles. Une des options couramment retenue pour rétablir la connectivité est la mise en place de corridors entre les habitats déconnectés. La conservation et le maintien du bocage, « paysage d'enclos verdoyant » (Meynier, 1976) est une des actions préconisées. Ainsi la présente fiche préconise des actions à mettre en place à l'échelle des corridors boisés (haies, etc.). D'autres fiches-actions prendront en compte les corridors basés sur le réseau hydrographique.</p>				
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
- Propriétés privées et du CG35	1355 : Loutre d'Europe	A072 : Bondrée apivore		
Localisation / périmètre d'application	1083 : Lucane cerf-volant	A246 : Alouette lulu		
Ensemble du site	1084* : Pique-prune	Espèce prochainement intégrée au FSD :		
1308 : Barbastelle d'Europe	1166 : Triton crêté			
Description de l'action				
GH08-1 : Création de haies				
<p>Le maillage bocager constitue une forêt linéaire qui permet le fonctionnement des espaces naturels en les reliant entre eux. Les haies bocagères jouent en Bretagne un rôle clef de corridors écologiques pour de nombreuses espèces telles que les chauves-souris, la loutre, les amphibiens, etc. Elles connectent entre eux les différents sites utilisés tout au long de leur cycle de développement, répondant ainsi au fil des saisons aux divers besoins de ces espèces. La chambre d'agriculture de Bretagne, dans le cadre d'une réflexion sur les échanges fonciers, conseille de ne pas excéder une taille de parcelle de plus de quatre hectares. En effet, à cette taille, au niveau agricole, il n'y a plus d'avantage notamment en termes de gain de temps. Sur la vallée du Canut, peu de parcelles excèdent une taille de trois hectares, le bocage du site Natura 2000 ayant été en effet bien conservé. Toutefois, on retrouve quelques lisières enherbées ou haies relictuelles qu'il est conseillé de recréer.</p>				
<p><i>Lisière enherbée</i> : La suppression de certaines haies ou la création d'une bordure de champ sont souvent accompagnées dans les régions d'élevage, par la pose d'une clôture de fil barbelé ou d'une clôture électrique. Cette lisière permet le développement d'une strate herbacée et parfois même au fil du temps d'une strate arbustive basse discontinue au hasard des semis réalisés par les oiseaux.</p>				
<p><i>Haie relictuelle</i> : A l'occasion du regroupement parcellaire entre exploitations, certains éleveurs peuvent être amenés à regrouper par exemple deux prairies. L'ancienne haie de limite est alors livrée au bétail qui au fil du temps va par piétinement et/ou frottement, entraîner la destruction des végétaux. Le niveau de dégradation est tel qu'on ne devine plus sur le terrain que quelques souches dépérissantes.</p>				
<p>Ainsi seules des créations ponctuelles seront à mettre en œuvre sur le site, pour essayer d'aboutir à des haies complètes multistrates (comprenant une strate herbacée, arbustive et arborée) qui représentent un modèle de linéaire multifonctionnel. En effet, accueillant un maximum d'espèces animales, ce type de haies répond à l'essentiel des exigences de la faune. Sa présence favorise la biodiversité dans le paysage dans la mesure où elle fait partie d'un maillage cohérent, assurant par connexion avec d'autres linéaires, la fonction de corridor écologique. Ce type répond également aux fonctions climatiques, hydrauliques... Il est important de ne pas se limiter à l'unique notion de maillage, mais de prendre aussi en considération la structure des haies de ce maillage. L'hétérogénéité du réseau bocager, qui apparaît dans la répartition spatiale, la composition spécifique des haies notamment, est importante (Baudry et Burel, 1985 – Burel, 1990 – Coutel, 1992, inter alia).</p>				
<p>La création ou la restauration de haies se fera sur le site Natura 2000 conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000. Plusieurs guides pratiques pourront également être utilisés (essences préconisées, périodes de plantation, mode opératoire, etc.). De plus, le programme Breizh bocage pourra être encouragé sur le territoire du bassin versant du Canut, dans le cadre de la prise de compétence « eau et milieux aquatiques » par une structure adaptée (communauté de communes, syndicat, etc.). En effet, ce programme a pour objectif la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus</p>				

ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

GH08-2 : Entretien des haies

Une haie multistrata assure ses rôles dans la mesure où une restauration est régulièrement réalisée tous les 10 à 15 ans. La restauration garantit le dynamisme de la strate arbustive et herbacée en facilitant l'ensoleillement. Une haie multistrata non restaurée évoluera vers un alignement arboré dont la majorité des fonctions, à moyen terme, sera annulée. C'est pourquoi les haies doivent être entretenues sur le site de la vallée du Canut. On entend par entretien, toute action permettant de tendre vers une haie multistrata. Ainsi, différentes actions peuvent être préconisées (plantation [ex : plantation d'arbustes dans le cas d'un alignement d'arbres], recapeage, élagage, etc.).

L'entretien des haies se fera conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.

Haies concernées par GH08-2 : H1 à H73

GH08-3 : Entretien ou création d'arbres têtards (ragosses)

Les arbres têtards, ou ragosses, sont bénéfiques pour de nombreuses espèces présentes sur le site (pique-prune, chauves-souris, etc.). Suite à une taille de formation, plusieurs années après la plantation de l'arbre (ou dès que le diamètre atteint cinq à dix centimètres), des tailles d'entretien ont lieu à intervalle régulier. Le rythme des taille est très variable, de un à vingt ans, selon l'essence de l'arbre et le terrain où il se développe. On estime que les tiges ne doivent pas dépasser 15 cm de diamètre. Comme pour toute taille sévère d'un arbre, l'exploitation du têtard est réalisée préférentiellement entre la mi-novembre et la mi-mars (sève et réserves descendues dans les racines, non période de nidification des oiseaux). Après une période d'abandon (sujets âgés, non exploités depuis plus de 15 ans), les arbres peuvent ne pas supporter ce recapeage brutal. La méthode alternative pour palier à ce problème serait d'exploiter partiellement la couronne en conservant plusieurs « tire-sève » raccourcis ou non, laisser se développer la nouvelle couronne de rejets et exploiter les tire-sève une fois les rejets suffisamment nombreux et vigoureux.

L'entretien des arbres têtards se fera conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000 et un inventaire préalable de la haie devra être réalisé pour identifier les arbres à gérer en têtards.

GH08-4 : Maintien et développement de la mosaïque paysagère à l'échelle du site : conserver et/ou favoriser une alternance de milieux ouverts et de milieux forestiers sur le site Natura 2000. Pour cela, il est nécessaire d'éviter la fermeture des milieux ouverts par boisement et/ou embroussaillage, par des chantiers d'ouverture et d'entretien des milieux ouverts (explicités dans les fiches-actions GH01 à GH04).

GH08-5 : Aménagement d'ouvrages routiers (restauration de la continuité écologique)

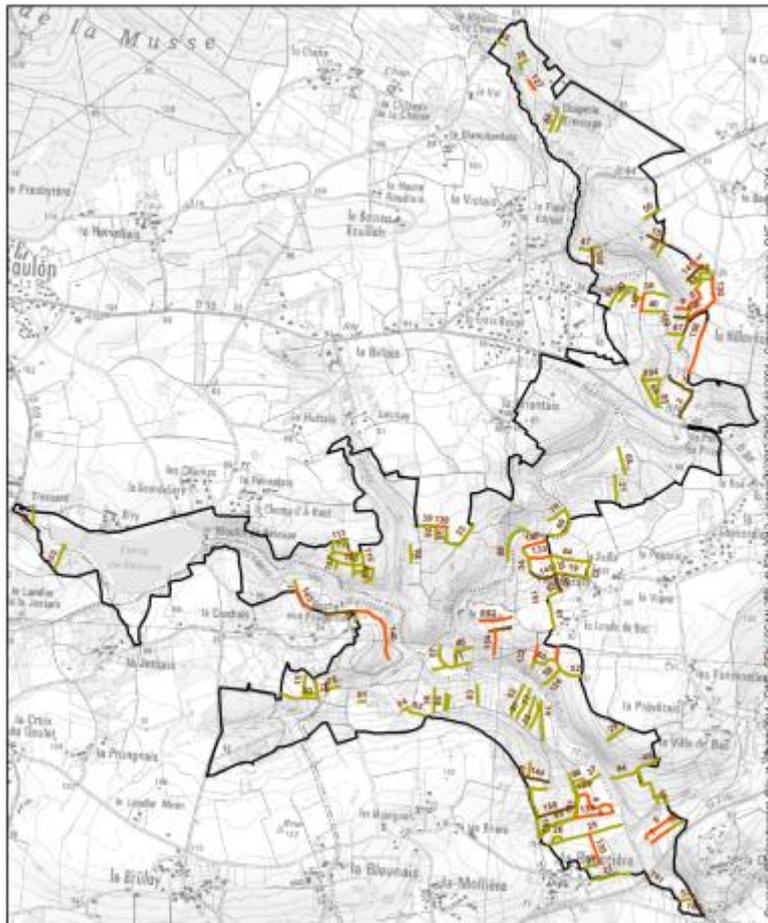
Tous les ouvrages routiers du site peuvent présenter une problématique vis-à-vis de la loutre. Aucun pont n'est équipé naturellement ou artificiellement en période de crue de dispositif de franchissement à pied sec pour l'espèce. La dangerosité potentielle de ces ouvrages face aux collisions routières est d'autant plus importante que les routes sont fréquentées. En effet, quatre routes départementales traversent les ruisseaux dans l'enceinte du périmètre Natura 2000. Les risques sont donc vraisemblablement élevés et des travaux devront être entrepris dans ce sens pour améliorer les conditions de circulation de la loutre et plus largement des autres mammifères semi-aquatiques. Au regard des caractéristiques des différents ouvrages, ces aménagements semblent techniquement réalisables. Il conviendra cependant, au préalable, de bien les hiérarchiser afin de dégager les franchissements à aménager en priorité. Le groupe mammalogique breton (GMB) est un partenaire incontournable dans les préconisations d'aménagements adaptées à chaque cas d'ouvrage. Leur consultation en amont de chaque projet semble indispensable. Un travail de priorisation des interventions sur les ouvrages a été réalisé par le GMB en 2013-2014. Ainsi, trois ponts mériteraient des aménagements pour la loutre. Il s'agit, par ordre décroissant pour la priorisation, des ponts au niveau de la Ragotière (RD776), du Pont Edreul (RD44) et enfin du Pont au Prieur (RD38). Les autres ouvrages sont moins problématiques mais un classement (par ordre décroissant) a également été réalisé : Lassy (route communale), Ruisseau de Lampâtre (RD62), Moulin du Bignon (RD62) et Moulin de la Chaise (route communale).

Enfin, il est important de signaler que l'aménagement des ouvrages au droit du site Natura 2000 est une bonne chose, mais que le retour pérenne de la Loutre sur le site sera forcément tributaire de l'aménagement d'autres ouvrages situés sur le bassin versant et notamment ceux situés en aval (entre le site Natura 2000 et la vallée de la Vilaine).

Modalité de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier				
					N	n+5	n+10	n+15	n+20
GH08-1	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieux naturels, Régie CG35	Entre 0,75 et 1€ / mètre linéaire	Breizh Bocage Contrat N2000 MAEC, AELB	X				
GH08-2			0,30€ / mètre linéaire	Breizh Bocage Contrat N2000 MAEC, AELB					X
GH08-3			Cf. fiches GH01 à GH04	Breizh Bocage Contrat N2000 MAEC, AELB	X		X		
GH11-4	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Entreprise travaux en milieu naturel, Régie CG35		Contrats Natura 2000, MAEC	X	X	X	X	X
GH11-5	CG35 (direction des	GMB	Sur devis estimatif	Contrat Natura 2000,	X				

Localisation



A noter : L'inventaire des haies a été réalisé par photo-interprétation, à titre d'exemple. Il sera nécessaire, pour la mise en œuvre de cette action, de s'appuyer sur un diagnostic terrain du bocage présent sur le site Natura 2000.

Localisation des haies à créer, restaurer ou entretenir

CREATION / RESTAURATION

— Priorité 1

— Priorité 2

— ENTRETIEN

□ Périmètre Natura 2000

0 500 1000 m



Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation

Linéaire de haies plantées, entretenues et/ou restaurées
Nombre d'arbres têtard (ragosses) entretenus et/ou créés
Nombre d'ouvrages routiers aménagés

Indicateurs de résultat

E tat de conservation des espèces d'intérêt communautaire visées par la fiche-actions.
Alternance de parcelles ouvertes et boisées avec un réseau de haies continu

Fiches-actions complémentaires

AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site

AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces

AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Charte Natura 2000

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés »

Espèces concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

Toutes les espèces utilisant les haies et milieux associés pour se déplacer ou pour se développer.

Références bibliographiques : Guériteau F., 2012 ; Le Champion T., communication personnelle ; Pôle bocage et faune sauvage, en ligne ; Bergès et al, 2010 ; Arbres et paysages 32, 2010.

Vallée du Canut		Garantir l'intégrité des sites de rassemblement de chauves-souris			Priorité		
GH09					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir les populations de chauves-souris en bon état de conservation et/ou les restaurer					
Rappel de la problématique							
<p>Le site Natura 2000 de la vallée du Canut abrite potentiellement plusieurs gîtes pour la reproduction et l'hivernage d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Certaines espèces sont dites anthropophiles, c'est-à-dire qu'elles utilisent pour effectuer une partie de leur cycle des gîtes constitués par des constructions humaines (combles, ponts, forts, églises, châteaux). Le maintien de ces populations dépend du maintien des conditions favorables au niveau des gîtes (accès, climat, anfractuosités, absence de dérangement).</p> <p>Quelques mesures ont été mises en œuvre sur le site, en particulier au niveau du moulin du Ritoir ou « Maison des Energies ». Ces mesures doivent être confortées et s'appliquer aux autres gîtes identifiés, en fonction des besoins spécifiques à chaque gîte. En outre, le maintien des gîtes passe également par une bonne cohabitation entre les usagers des bâtiments et les chauves-souris. Ces dernières peuvent occasionner des gênes plus ou moins importantes (notamment pour une colonie de reproduction), susceptibles d'induire des réactions négatives et un refus de leur présence de la part des usagers. Certains aménagements peuvent réduire sinon supprimer ces nuisances et ainsi permettre la cohabitation entre les différents occupants du bâtiment. Les gîtes arboricoles (trous de pics, fentes ou fissures étroites, écorces décollées) sont fréquentés à toute période de l'année. Plus difficiles à identifier, ils justifient cependant une prise en compte dans le cadre de la gestion forestière.</p>							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		1303 : Petit rhinolophe 1308 : Barbastelle d'Europe					
Localisation / périmètre d'application		1324 : Grand murin					
Moulins présents sur le site et les boisements accueillant des arbres favorables.							
Description de l'action							
GH09-1 : Diagnostic des gîtes : Identification des besoins de protection pour chaque gîte identifié et renseignement de fiches descriptives standardisées							
GH09-2 : Protection « administrative », selon les spécificités et besoins de chaque site : protection réglementaire (APPB), protection conventionnelle (convention à rédiger avec le propriétaire précisant les modalités d'accès, d'aménagement et d'entretien du site...), protection foncière							
GH09-3 : Réalisation d'aménagements visant à améliorer ou à restaurer l'utilisation des lieux par les chiroptères (liste non exhaustive) :							
<ul style="list-style-type: none"> - Pose d'aménagements visant à restreindre la fréquentation du gîte à toute personne ne possédant pas les droits d'usage des lieux : grille, porte... - Création d'accès : pose de chiroptière, ouverture de lucarnes... - Limitation des accès au détriment des espèces non désirées (pigeons,...) - Amélioration des conditions du gîte : occultation des entrées de lumière, maintien des sorties de gîtes dans l'obscurité, pose de tasseaux aux murs et/ou au travers de la pièce... 							
Ces actions se feront conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.							
GH09-4 : Réalisation d'aménagements visant à limiter les conflits entre les colonies et les autres utilisateurs des bâtiments :							
<ul style="list-style-type: none"> - Pose de bâches au sol (semi-perméables sur planchers), pour éviter les salissures par les déjections, - Pose de bordures aux trous d'envol (planchettes ou gouttières), - Pose de cloisonnements internes si présence d'autres animaux dans les combles (Chouettes effraies notamment). 							
Ces actions se feront conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.							
GH09-5 : Protection des gîtes arboricoles :							
<ul style="list-style-type: none"> - Communication après des collectivités - propriétaires pour une prise en compte d'éventuels gîtes arboricoles, expertises par les naturalistes avant les opérations d'abattage de vieux arbres - Marquage des arbres-gîtes 							
Ces actions se feront conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.							
GH09-6 : Signature de charte « refuge pour les chauves-souris » auprès des propriétaires intéressés							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible			
GH09-1	GMB, Bretagne vivante	Propriétaires, CG35					

GH09-2	Propriétaires privés ou publics, DDTM	Associations naturalistes, DDTM		
GH09-3	Propriétaires privés ou publics,	Associations naturalistes		
GH09-4	Propriétaires privés ou publics,	Associations naturalistes		
GH09-5	Propriétaires privés ou publics,	Associations naturalistes, CRPF		
GH09-6	Propriétaires privés ou publics,	GMB		

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation Nombre de gîtes protégés par rapport nombre de gîtes à protéger
Indicateurs de résultat Effectifs hivernants et reproducteurs

Fiches-actions complémentaires

GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique
CS04 - Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire
AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
AL09 - Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces
AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22712 – Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents

Charte Natura 2000

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés »
« Engagements et recommandations s'appliquant aux gîtes à chauves-souris »

Espèces concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

Murin d'Alcathoé, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustache, Murin de Natterer, Pipistrelle commune

Références bibliographiques : Daudin G., 2012.

Vallée du Canut	Création de « Havres de Paix » pour la loutre	Priorité		
GH10		1	2	3

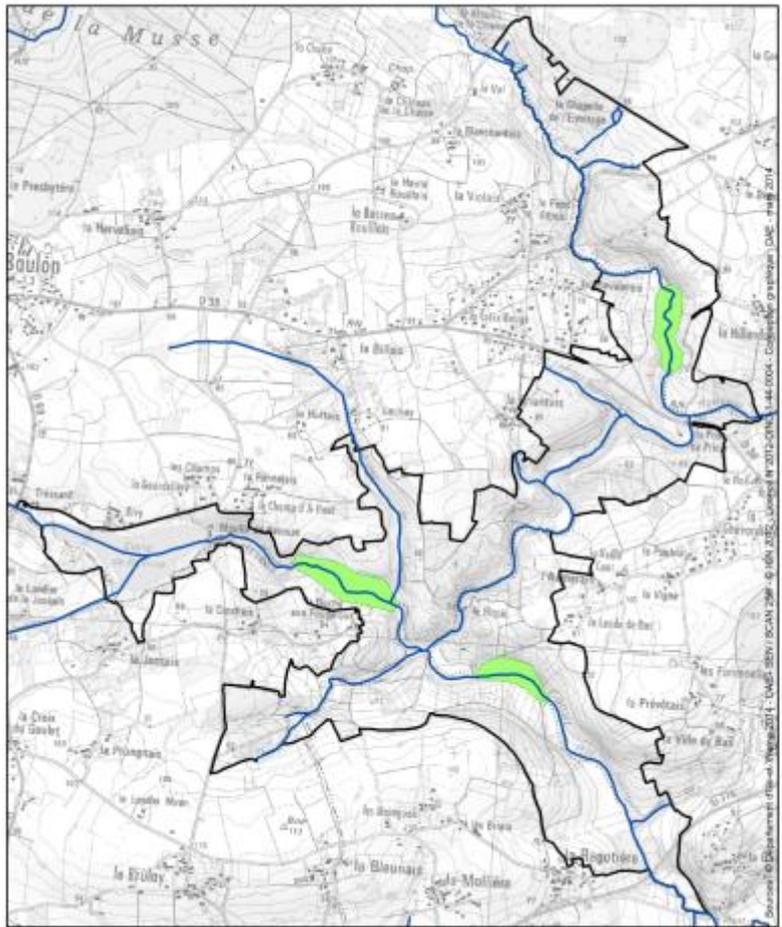
Objectif(s) concerné(s)
 Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire
 Obj. Op : Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer

Rappel de la problématique

La loutre d'Europe connaît actuellement en France et dans d'autres pays européens une dynamique de recolonisation des cours d'eau dont elle avait disparu au siècle passé. L'enjeu en termes de conservation est aujourd'hui de consolider ce phénomène encore marginal et de permettre la reconquête par l'espèce de la plus grande partie possible de son aire de répartition d'origine. La loutre a été observée à plusieurs reprises sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut. Toutefois, même si la zone a été prospectée par un ou plusieurs individus, il semble qu'aucun noyau de population ne se soit installé. La création de havre de paix pour la loutre pourrait ainsi favoriser son implantation sur le site de façon pérenne. Un havre de paix est une convention illimitée entre un propriétaire et le GMB (Groupe Mammalogique Breton), listant les engagements de chacun ainsi que les activités conseillées, réglementées, déconseillées ou à exclure. Le propriétaire s'engage notamment à ne pas nuire à la population locale de loutres, et à informer le GMB de tout changement qu'il constaterait. Le GMB s'engage à apporter conseil et information au propriétaire.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés
Propriétés privées et du CG35	1355 : Loutre d'Europe
Localisation / périmètre d'application	
Trois zones identifiées par la fédération de pêche 35	

Localisation



Localisation des zones favorables à la loutre sur le site Natura 2000
 Zones favorables à la loutre
 Cours d'eau
 Périmètre Natura 2000
 0 500 1000 m
 Département d'Ille-et-Vilaine

Description de l'action

GH10-1 : Création de havre de paix. Un havre de paix permet d'assurer une zone de tranquillité pour la loutre. De plus, si plusieurs propriétaires en créent le long d'une même rivière, la loutre bénéficiera d'un chapelet de sites protégés, où elle pourra se cacher, se reposer, voire se reproduire. Cela permet également aux propriétaires d'être conseillés par des spécialistes sur la gestion des berges et les mesures à prendre pour favoriser la présence de mammifères semi-aquatiques. Le havre de paix est un label, visible par l'implantation (optionnelle) de panneaux. Il sera mis en place par le biais du groupe

mammalogique breton (GMB), prioritairement dans les zones définies comme étant favorables à la loutre dans le cadre du diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents de la FDAAPPMA35.

GH10-2 : Création de catiche. Des catiches naturelles existent en Bretagne (et sur le site Natura 2000 de la vallée du Canut). Toutefois, les gîtes naturels de la loutre se raréfient, du fait de la dégradation des habitats, et, contrairement à d'autres espèces, elle n'en construit pas. Cette raréfaction augmente la vulnérabilité de l'espèce. La mise en place de catiche se fera selon les conseils des associations naturalistes – groupe mammalogique breton notamment (emplacement idéal, construction, etc.), principalement dans les zones définies comme étant favorables à la loutre dans le cadre du diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents de la FDAAPPMA35.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible
GH10-1	Propriétaires privés ou publics	GMB		
GH10-2			Bénévolat	Bénévolat

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Nombre de havres de paix créés
	Linéaire de cours d'eau concerné
	Nombre de catiches créées
Indicateurs de résultat	Recolonisation de la loutre

Fiches-actions complémentaires

CS04 - Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire
 AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site
 AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
 A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Références bibliographiques : Guérineau F., 2012 ; Caroff C. et al, 2009.

Vallée du Canut	Développement de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité	Priorité		
GH11		1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer Maintenir les populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire			

Rappel de la problématique

Cette fiche regroupe des actions concernant à la fois la loutre, le martin-pêcheur d'Europe et les espèces piscicoles. En effet, le maintien et/ou la restauration des populations de ces espèces sont, par de nombreux aspects, liés.

Le développement de la ressource alimentaire des espèces piscicoles et de leurs zones de tranquillité aura un impact sur leurs effectifs. Cela induira une augmentation de la ressource alimentaire pour la loutre et le martin-pêcheur.

Enfin l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau aura une incidence sur l'ensemble des espèces

Statuts fonciers

Propriétés privées, intercommunales et du CG35

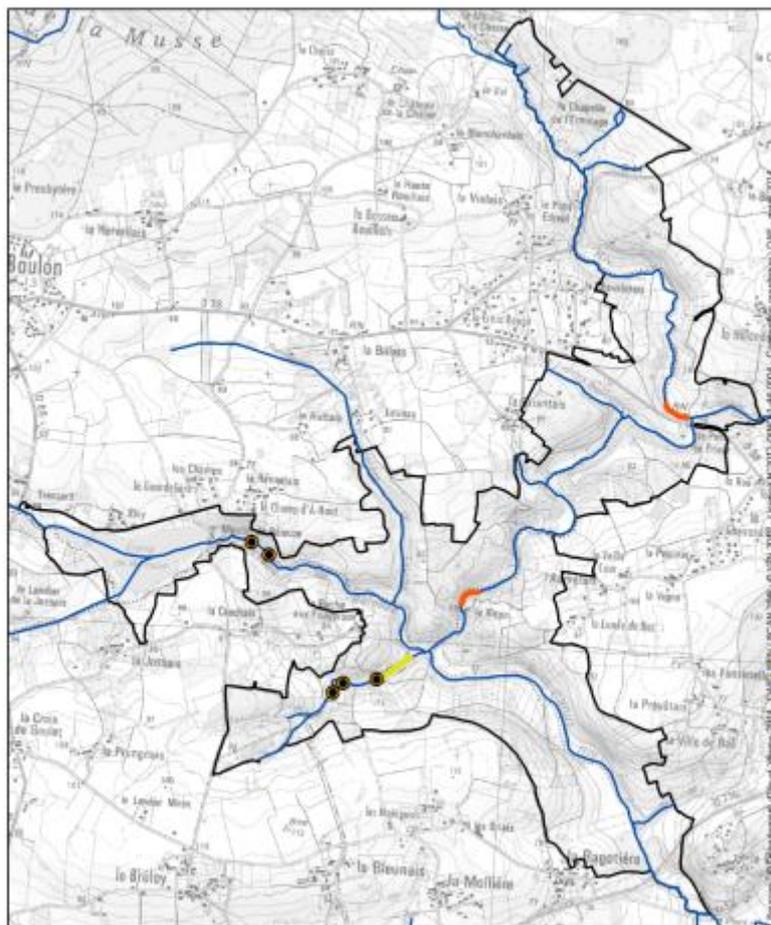
Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés

1096 : Lamproie de Planer
1163 : Chabot commun
1355 : Loutre d'Europe
A229 : Martin-pêcheur d'Europe

Localisation / périmètre d'application

Actions disséminées le long des cours d'eau (Canut, Belouze et Grées Thébault)

Localisation



Localisation des actions concernant les habitats aquatiques

- Obstacles à aménager
- Diversification par enrochement
- Recharge en granulats
- Cours d'eau
- ▭ Périmètre Natura 2000

0 500 1 000 m



Description de l'action

GH11-1 : Diversification du fond

Ce type d'action vise en premier lieu à redonner au cours d'eau une dynamique suffisante pour recréer des conditions hydrauliques propices au développement de la vie aquatique. Il ne s'agit pas de contraindre contre nature les écoulements mais de leur redonner une énergie favorable à la création d'habitats. Pour ce faire, des enrochements de divers gabarits sont disposés de manière judicieuse dans le cours d'eau afin de recréer les bonnes conditions d'écoulement. Cette technique est à employer de préférence dans des portions de cours d'eau pauvres et de type plat-courant. Les travaux hydrauliques qu'ont subis autrefois les cours d'eau, outre l'abaissement et l'élargissement du lit, ont eu pour conséquence le retrait des substrats grossiers du type bloc. L'apport de matériaux rocheux, pour effectuer la diversification répond donc, en partie, à ces atteintes.

Les dates d'intervention, le type d'apport et l'ensemble des modalités d'intervention seront précisés dans le cahier des charges des contrats Natura 2000.

UG concernées par GH11-1 : RH5, RH10

GH11-2 : Création et/ou restauration de frayères

La protection et la restauration des zones de reproduction traditionnelles est nécessaire au maintien des populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire et indirectement au développement de la population de loutre.

A l'instar des salmonidés, les lamproies se reproduisent sur des fonds propres de galets et de graviers, parmi lesquels s'effectuent le développement embryonnaire des œufs puis des alevins. Les frayères sont soigneusement choisies par les femelles, sur des lits de galets ou de graviers stables et non colmatés, ce qui permet d'assurer à la fois le maintien contre les crues et la bonne circulation de l'eau à l'intérieur de la frayère.

La fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine sera questionnée sur les modalités d'intervention (localisation idéale, période de travaux, actions mises en œuvre, etc.) suite à l'étude commandée par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine sur l'ensemble du site. De plus, les actions se feront selon les cahiers des charges des contrats Natura 2000.

GH11-3 : Restauration de la continuité écologique du point de vue piscicole

Sur le site, les problèmes de cloisonnement des ruisseaux sont de différentes natures. Dans certains cas, la topographie du site ou la présence d'embâcles obstruant tout le lit induisent naturellement une discontinuité écologique. Sur ces secteurs, aucune intervention n'est préconisée afin de laisser les cours d'eau évoluer en phase avec ses potentialités naturelles. En revanche, sur d'autres cours d'eau du site, plusieurs actions de rétablissement de la continuité écologique sont envisagées. Quatre problèmes de continuité apparaissent sur le ruisseau de Belouze. Six obstacles à la continuité ont été recensés sur le ruisseau des Grées Thébaut. Le but ici n'est pas de restaurer l'ensemble du cours d'eau mais de rendre accessible les surfaces de frayères. Ainsi, trois obstacles seront à traiter.

Localisation	Identification	Problématiques	Solutions envisagées
Cours d'eau de Belouze	Digue de l'étang de Belouze et pré-retenu en aval	Sur ce cours d'eau, il s'agit des obstacles les plus difficilement appréhendables d'un point de vue technique, culturel et social mais induisant d'énormes impacts en termes de dysfonctionnement de la rivière.	Des études (sociologiques, techniques, etc.) seront nécessaires en amont de toute intervention.
	Embâcle (Point GPS n°90)	Système racinaire en travers du lit	Enlèvement du système racinaire
	Busage inadéquat (Point GPS n°92)	Le bras naturel du cours d'eau transitait anciennement par un étang. Aujourd'hui, le bras existe toujours mais une buse placée en hauteur de la digue contraint très fortement son fonctionnement.	Ouverture d'une brèche au tractopelle dans l'ancienne digue de l'étang afin de privilégier le bras naturel du cours d'eau qui transitait anciennement par l'étang (en y favorisant les écoulements, cette portion de ruisseau aurait, en plus, des caractéristiques favorables à l'agrion de Mercure).
Ruisseau des Grées Thébaut	Déclinaison brutale du lit mineur (Point GPS n°128)	La chute d'eau est probablement imputable à des travaux de curage	Adoucissement de la chute d'eau sur quelques mètres en amont, accompagné de seuils de rehaussement de la ligne d'eau en aval afin de rendre l'obstacle à nouveau franchissable. La recharge du lit en granulats sur le segment aval permettrait également d'améliorer ce problème tout en reconnectant le cours d'eau avec sa nappe d'accompagnement.
	Petit étang sur cours (Point GPS n°131)	La surverse de ce plan d'eau recrée sur moins de dix mètres un cours d'eau qui rattrape le niveau de l'ancien lit en aval. La forte pente de ce petit bras n'est pas compatible avec la remontée du poisson.	Plusieurs axes de travail sont envisageables mais avant toute intervention, il faut se renseigner sur l'existence légale du plan d'eau : 1. effacement de la digue 2. aménagement du bras de surverse afin de le rendre franchissable
	Dénivelé brutal du cours d'eau (Point GPS n°132)	Cela est consécutif à la dérivation de son cours. Le passage de l'eau d'une situation « perchée » à son niveau naturel sur quelques mètres induit une situation difficile pour la remontée du poisson.	Plusieurs solutions sont à nouveau envisageables : 1. Mieux répartir le dénivelé de la pente du lit sur une plus grande distance en amont, auquel il faudrait rajouter de la rugosité aux écoulements par l'apport d'enrochement. 2. Replacer le cours d'eau dans son talweg

UG concernées par GH11-3 : RH15, RH16, RH12, E4

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible
GH11-1	Propriétaires privés ou publics, associations locales	FDAAPPMA35, DDTM, ONEMA	Bénévolat	AELB, Bénévolat
GH11-2	FDAAPPMA35	FDAAPPMA35,	Sur devis estimatif	Contrat Natura 2000

	(étude), Propriétaires privés ou publics, gestionnaires (travaux)	DDTM, ONEMA		AELB
GH11-3	FDAAPPMA35 (étude), Propriétaires privés ou publics, gestionnaires (travaux)	FDAAPPMA35, DDTM, ONEMA	Sur devis estimatif	AELB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Linéaire de cours d'eau restauré, Nombre d'ouvrages aménagés
Indicateurs de résultat	Effectifs piscicoles Population de loutres

Fiches-actions complémentaires

AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA35
AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

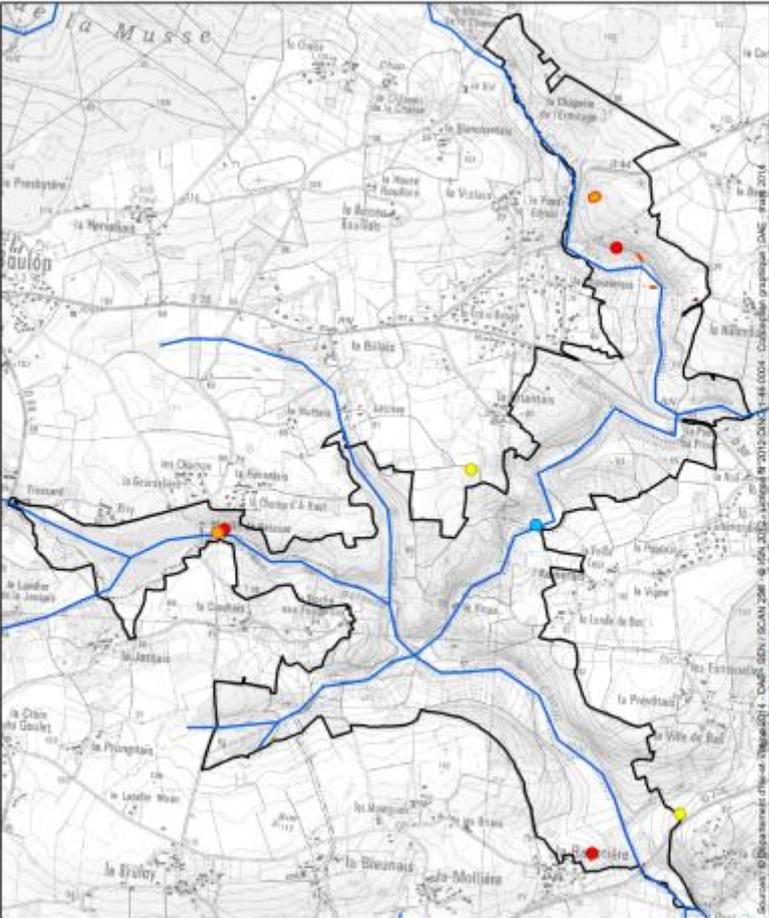
Cahiers des charges

A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
A32319P – Restauration de frayères
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Charte Natura 2000

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques »

Références bibliographiques : Guérineau F., 2012.

Vallée du Canut		Lutte contre les espèces invasives			Priorité		
GH12					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire Obj. Op : Préserver les habitats et espèces des espèces invasives					
Rappel de la problématique							
Après la destruction des habitats naturels, les invasions biologiques constituent l'une des principales causes d'extinction d'espèces et d'appauvrissement de la diversité biologique. Différentes espèces invasives ont été identifiées dans et à proximité du site Natura 2000. La prolifération de ces espèces constitue une menace pour les habitats d'intérêt communautaire qu'elles peuvent coloniser, mais également pour les espèces d'intérêt communautaire, qu'elles peuvent, à terme, supplanter. Les actions à réaliser doivent permettre de prévenir l'installation de ces espèces et leur extension. Toutes les stations d'espèces végétales invasives doivent être surveillées, y compris lorsqu'un seul pied a été observé. Les espèces animales invasives, comme le ragondin, rat musqué, écrevisse américaine..., peuvent impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La lutte contre les espèces invasives et/ou exotiques permettra la recolonisation de l'habitat par les espèces endémiques ou indigènes.							
Statuts fonciers		Habitats/espèces d'intérêt communautaire concernés					
Propriétés privées et du CG35		L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est concerné					
Localisation / périmètre d'application							
Quelques stations inventoriées sur l'ensemble du site							
Localisation							
 <p>Localisation des stations de plantes invasives ou potentiellement invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Laurier palme (Statut "invasive avérée") ● Balsamine de Balfour (Statut "invasive potentielle") ● Matricaire odorante (Statut "à surveiller") ● Bambou <ul style="list-style-type: none"> ■ Laurier palme (Statut "invasive avérée") ■ Robinier faux-acacia (Statut "invasive potentielle") ■ Jonc grêle (Statut "à surveiller") <p>□ Périmètre Natura 2000</p> <p>0 500 1 000 m</p>							
Description de l'action							
GH12-1 : Inventaire et cartographie des stations d'espèces invasives - analyse de l'état de la colonisation, de l'intérêt écologique du secteur, des usages, des méthodes de lutte préconisées et hiérarchisation des priorités d'intervention à l'échelle du site Natura 2000 et à proximité immédiate.							
GH12-2 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive - surveillance régulière des zones sensibles, en collaboration avec les acteurs locaux et enlèvement systématique des espèces végétales invasives (arrachage manuel, faucardage) des petites et des nouvelles stations localisées, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.							

Lutte contre les espèces animales invasives par piégeages sélectifs.				
GH12-3 : Prévention de l'installation ou le développement de ces espèces - mise en œuvre de mesures réglementaires contre ces espèces (règlements des PLU, règlements lotissements, mesures régionales...), opérations de sensibilisation (bulletins municipaux, plaquettes d'informations ...).				
GH12-4 : Suivi des stations et veille – contrôle sur l'apparition de nouvelles stations d'espèces invasives ou de nouvelles espèces invasives				
GH12-5 : Engagement des propriétaires et gestionnaires à ne pas introduire et à gérer les espèces invasives – cet engagement non rémunéré s'inscrit dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.				
GH12-6 : Sensibilisation et engagement des jardinerie et des animaleries - opérations de sensibilisations auprès des magasins pour les inciter à ne pas vendre d'espèces invasives ou à informer les éventuels acheteurs des impacts de ces espèces sur les écosystèmes.				
GH12-7 : Lutte contre les espèces animales « nuisibles » affectant des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire (veiller au caractère sélectif des piégeages)				
Modalités de mise en œuvre				
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible
GH12-1	Opérateur Natura 2000	CBNB, SAGE, FDAAPPMA		
GH12-2	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires,	Collectivités, associations locales, AAPPMA	Sur devis estimatif	Contrat Natura 2000
GH12-3	Opérateur Natura 2000, SAGE	Collectivités		
GH12-4	Opérateur Natura 2000	CBNB, associations locales		
GH12-5	Opérateur Natura 2000	Collectivités, propriétaires		
GH12-6	Opérateur Natura 2000	Collectivités		
GH12-7	ACCA, piégeurs agréés	Collectivités	Subventionnement	CG35 par le biais de la convention avec la FDGON35
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
Indicateurs de réalisation	Surfaces restaurées, Nombre de captures réalisées			
Indicateurs de résultat	Absence de nouvelle station d'espèces invasives sur le site Extension des surfaces colonisées par les espèces invasives limitée			
Fiches-actions complémentaires				
AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				
Cahiers des charges A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F22711 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable				
Charte Natura 2000 « Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 »				
UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000				
GH12-2 : B20, B164, B173, B174, B176, B184, B185, B241, B242, B286, B395, BA4, H15, S29				

Références bibliographiques : Tily A., 2013.

Vallée du Canut	Adaptation des périmètres réglementaires existants	Priorité		
GH13		1	2	3

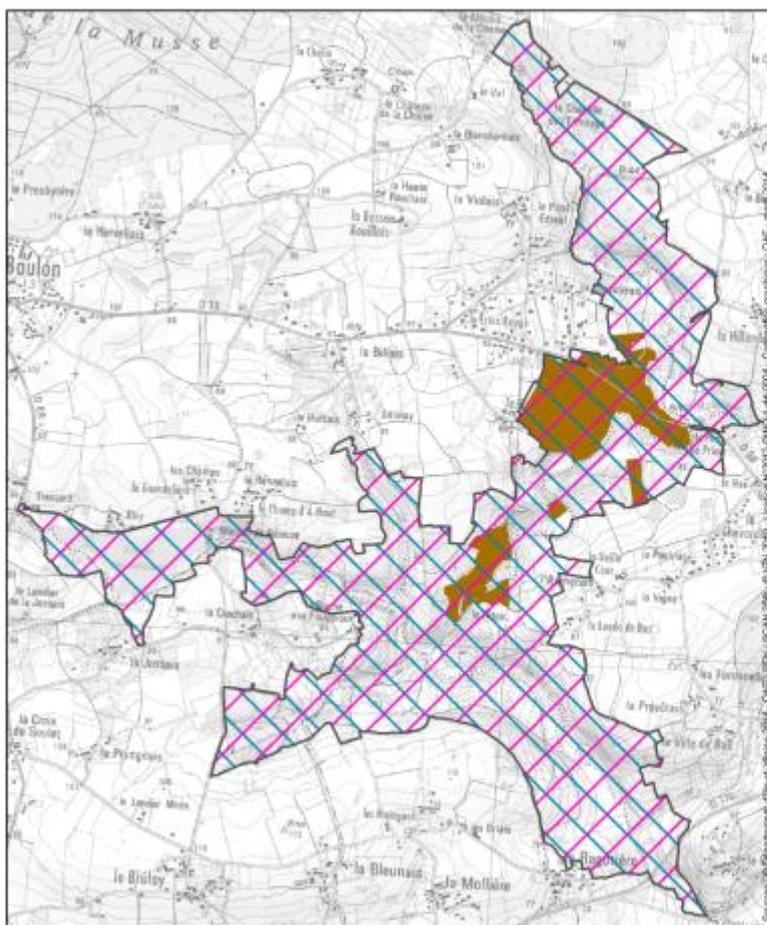
Objectif(s) concerné(s) Obj. DD : GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Obj. Op : Elargir les périmètres réglementaires

Rappel de la problématique

Certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que la loutre, le pic mar, le busard Saint-Martin ou encore le grand-murin utilisent un territoire allant bien au-delà des périmètres de la ZPS et de la ZSC. Les périmètres des sites Natura 2000 pourrait donc être adaptés en fonction des résultats des études menées sur les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. De plus, certains acteurs trouveraient intéressant d'étendre le périmètre Natura 2000 en 2009, au motif que plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire (fauvette pitchou, landes, pelouses,...) ayant permis la désignation du site de la vallée du Canut, sont également présent à quatre kilomètres en amont, au niveau de la retenue d'eau Chèze-Canut. L'APPB existant, localisé au niveau des landes blanches a été mis en place pour préserver le glaïeul d'Illyrie, la ciboulette sauvage et l'osmonde royale. Selon les résultats des études mises en place sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, il pourrait être envisagé d'adapter le périmètre afin de prendre en compte de nouvelles espèces.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés
- Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35	L'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est concerné
Localisation / périmètre d'application	
ZPS et ZSC : la retenue Chèze-Canut est une proposition d'extension du site APPB et nouveaux zonages au sein du site Natura 2000 existant	

Localisation



Localisation des périmètre réglementaires existants sur le site Natura 2000

- Zone spéciale de conservation (ZSC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)
- Périmètre Natura 2000

0 500 1 000 m

Description de l'action
GH13-1 : Adaptation du périmètre de la ZPS : L'intégration des résultats des études menées par les différents partenaires naturalistes afin d'étudier les nécessités d'adaptation du périmètre de la ZPS devra être menée. Une phase de concertation sera organisée avec les élus concernés. En fonction des résultats des études et de la concertation, la procédure administrative

de modification du périmètre pourra être engagée.

GH13-2 : Adaptation du périmètre de la ZSC : L'intégration des résultats des études menées par les différents partenaires naturalistes afin d'étudier les nécessités d'adaptation du périmètre de la ZSC devra être menée. Une phase de concertation sera organisée avec les élus concernés. En fonction des résultats des études et de la concertation, la procédure administrative de modification du périmètre pourra être engagée.

GH13-3 : Adaptation du périmètre de l'APPB : Après analyse et concertation sur les modalités d'extension du périmètre de l'APPB existant, le montage du dossier d'extension de l'APPB pourra être entamé si la nécessité est identifiée.

GH13-4 : Création de nouveaux zonages applicables de façon permanente ou sur une partie de l'année uniquement

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible
GH13-1	Opérateur Natura 2000, collectivités, Services de l'Etat	Associations naturalistes		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
GH13-2	Opérateur Natura 2000, collectivités, Services de l'Etat	Associations naturalistes		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
GH13-3	Opérateur Natura 2000, collectivités, Services de l'Etat	Associations naturalistes		Intégré à la mission d'animation du DOCOB
GH13-4	Opérateur Natura 2000, collectivités, Services de l'Etat			Intégré à la mission d'animation du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation Surface intégrée aux périmètres
Indicateurs de résultat Fonctionnalité des périmètres

Fiches-actions complémentaires

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Vallée du Canut		<p>Mise en place d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire</p>			Priorité	
GA01					1	2
Objectif(s) concerné(s)		<p>Obj. DD : GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire</p>				
Rappel de la problématique						
Afin de maintenir les populations d'oiseaux nicheurs, il convient d'y maintenir des conditions favorables à la nidification. Les principales menaces qui peuvent toucher ces espèces sont le dérangement et la perte d'habitats favorables.						
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
- Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		A082 : Busard Saint-Martin A236 : Pic noir				
Localisation / périmètre d'application						
Description de l'action						
<p>GA01-1 : Action de sauvegarde des nichées de busard Saint-Martin – Cette action doit s'effectuer en deux temps et consiste tout d'abord en la localisation des nids sur le périmètre du site. Dans un deuxième temps, la protection des nids se fait en partenariat avec les exploitants agricoles par le biais d'exclos. Cela sera fait conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.</p>						
<p>GA01-2 : Préservation des fourmilières – Les fourmis sont une part importante de l'alimentation du pic noir. La protection de leur habitat est donc favorable au maintien de cette espèce sur le site. Cette action s'effectue en deux temps et consiste tout d'abord en la localisation des fourmilières sur le périmètre du site. Dans un deuxième temps, la préservation des fourmilières se fera en partenariat avec les propriétaires concernés, conformément aux cahiers des charges des contrats Natura 2000.</p>						
Modalités de mise en œuvre						
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier	
GA01-1	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Associations naturalistes	Entre 6 et 10€ / mètre linéaire	Contrats Natura 2000	Dès que l'occasion se présente	
GA01-2	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Associations naturalistes		Contrats Natura 2000	Dès que l'occasion se présente	
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Indicateurs de réalisation		Nombre de nids préservés Nombre de fourmilières identifiées, cartographiées et préservées				
Indicateurs de résultat		Effectifs des oiseaux concernés				
Fiches-actions complémentaires						
CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices						
Références cahiers des charges / charte Natura 2000						
Cahiers des charges						
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site						

Références bibliographiques : Trouvilliez J et Wintergeist J., 2012.

Vallée du Canut		Suivi des espèces indicatrices du bon état de conservation			Priorité		
CS01					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Mesurer l'impact des actions sur le site					
Rappel de la problématique							
Une espèce indicatrice est une espèce dont on surveille l'évolution pour jauger ce qui se passe dans l'environnement dans son ensemble. Elle est étroitement liée à un environnement particulier ou à un type d'habitat de sorte que sa présence ou son absence sert d'indication sur l'état du milieu. L'identification, puis le suivi, des espèces indicatrices des habitats d'intérêt communautaires et des habitats d'espèces présents sur le site est donc nécessaire afin d'évaluer l'état de conservation de ces milieux.							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		Tous les habitats d'intérêt communautaire sont concernés					
Localisation / périmètre d'application							
Ensemble du site							
Description de l'action							
CS01-1 : Constitution d'un groupe de travail spécifique ou réunion du groupe de travail « Habitat, faune, flore, oiseaux » existant afin de travailler sur la thématique des espèces indicatrices. Dans un premier temps, il sera en effet indispensable de définir quelles sont les espèces indicatrices du bon état de conservation des différents habitats ou groupes d'habitats présents sur le site. Ces espèces peuvent être des plantes, des oiseaux, des mammifères, des invertébrés, etc.							
CS01-2 : Suivi des espèces indicatrices : Suite à l'identification des espèces indicatrices, la définition des suivis à mettre en œuvre afin de voir l'évolution des populations de ces espèces sera indispensable.							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
CS01-1	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « HFFO » ou spécifique	Intégré à la mission d'animation du DOCOB				
CS01-2	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « HFFO » ou spécifique	Intégré à la mission d'animation du DOCOB				
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Indicateurs de réalisation		Nombre d'espèces indicatrices identifiées Nombre de suivis mis en place					
Indicateurs de résultat		Etat de conservation des populations des espèces indicatrices					
Fiches-actions complémentaires							
Références cahiers des charges / charte Natura 2000							

Vallée du Canut	Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices	Priorité		
CSO2		1	2	3

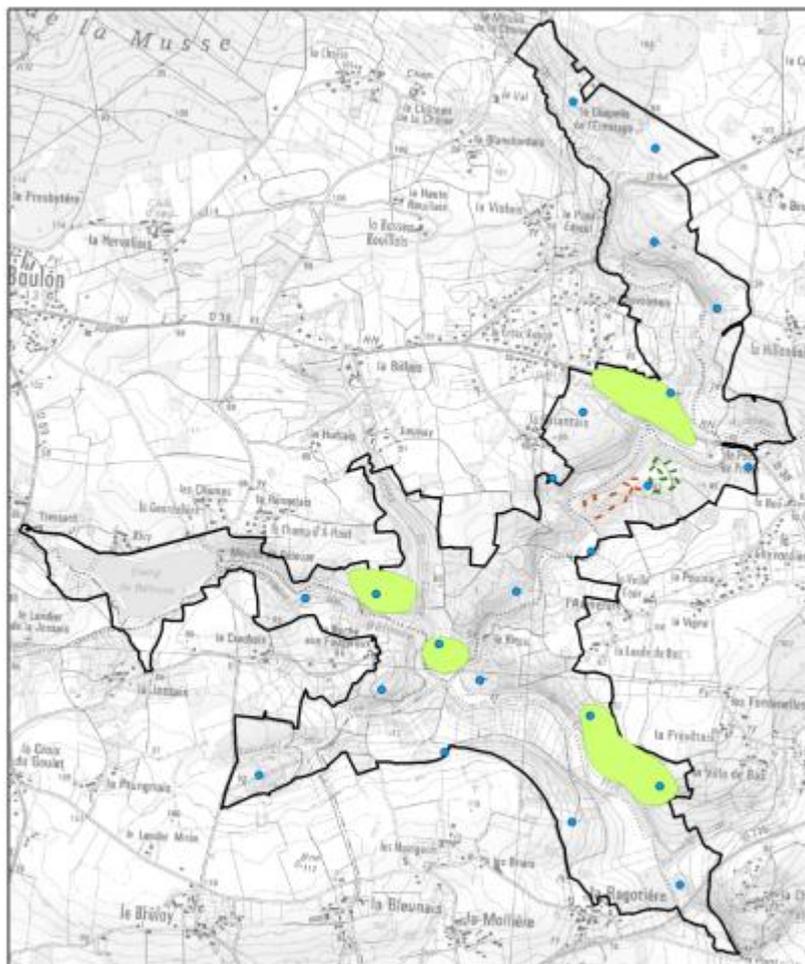
Objectif(s) concerné(s)
 Obj. DD : CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire
 Obj. Op : Mesurer l'impact des actions (restauration, entretien, etc.) sur le site
 Suivre et améliorer les connaissances sur les oiseaux d'intérêt communautaire

Rappel de la problématique

Plusieurs études ornithologiques ont été réalisées sur le site par la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) d'Ille-et-Vilaine. Dans un premier temps, un recensement des espèces présentes en 2003 et 2004 a permis d'identifier de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Une étude spécifique datant de 2005 a permis de recenser les sites de nidification du Martin-pêcheur. La méthode STOC-EPS – suivi temporel des oiseaux communs, échantillonnage ponctuel simplifié – (adaptée aux réserves naturelles) a été employée en 2008 et 2010 sur le site afin d'inventorier et suivre les populations nicheuses d'oiseaux. Depuis 2013, deux STOC sont mis en place, l'un sur les habitats boisés et l'autre concernant les habitats de landes. Ces suivis visent à évaluer l'impact de la gestion des habitats sur les effectifs et la richesse spécifique. La chevêche d'Athéna a été entendue ponctuellement sur le site. La présence de cette espèce est à confirmer sur le site.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés
Propriétés privées, communales et du CG35	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
Localisation / périmètre d'application	
Ensemble du site, principalement les secteurs fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire	

Localisation



Localisation des stations de suivis des populations d'oiseaux existantes et des zonages potentiels de suivis

- STOC - EPS
- STOC capture - Landes
- STOC capture-gestion-recapture - Boisement

Zonages potentiels de suivis

- Programme personnel - Axe3 du PNRO - Fauvette pitchou
- Périmètre Natura 2000

0 500 1000 m

Source : © Département Ille-et-Vilaine 2014 - DAE - DER / SCAN 206 - © IGN 2012 - Lanson N 2012-0300 - 4-04-0004 - Conception graphique DAE - JAN 2014

Description de l'action

CS02-1 : Poursuite des suivis mis en œuvre sur le site : Attention, ces suivis ne peuvent être réalisés que par des personnes qualifiées pour cela (diplôme de bagueur...).

- STOC-EPS. Des suivis ont déjà été mis en place sur le site. Il est donc intéressant de poursuivre ces STOC-EPS afin d'évaluer l'évolution des espèces présentes sur le site et d'en mesurer l'abondance relative durant la période de reproduction. Ainsi, 22 points d'écoute (13 points en landes et 9 en boisements) sont répartis sur l'ensemble du site Natura 2000. Un EPS (échantillonnage ponctuel simplifié) est un dénombrement de l'avifaune en un point où un observateur reste stationnaire pendant cinq minutes exactement. Pendant cette durée, il note tous les oiseaux qu'il entend ou voit, posés ou en vol. Le protocole détaillé se trouve en annexe.
- STOC Capture – Gestion – Recapture. Une première opération a été mise en place en 2013 sur une parcelle du site. L'objectif de ce STOC est d'évaluer l'impact de la gestion d'une parcelle ou d'un site sur les populations d'oiseaux. Pour cela, une opération de capture est mise en place avant la gestion du milieu puis une seconde opération est organisée après la gestion. Deux zones ont été définies pour réaliser ce STOC. Une première zone de lande, sur laquelle sera réalisée un STOC Capture a été identifiée. Elle servira de « zone témoin ». Sur la seconde zone (boisements résineux) un STOC Capture-gestion-recapture sera mis en place. En 2014, il est prévu de réaliser comme en 2013, des opérations de capture avant toutes opérations de gestion, qui ne seront pas mises en œuvre avant 2015. Chaque individu capturé est bagué – afin de pouvoir l'identifier dans le cas d'une seconde capture – puis relâché. Le protocole détaillé se trouve en annexe.

UG concernées par CS02-1 « STOC-EPS » : B5, L8, B162, B180, L39, F48, B228, L87, P38, F53, B244, L162, B301, F125, F148, L213, P87, B248, F192, F197, H61, B399

UG concernées par CS02-1 « STOC capture » : F66, L99, L92, F58, L94, F62, F63, L87 (Landes), B233, B45, B43, F57, L81 (Boisements)

CS02-2 : Mise en place de nouveaux suivis sur le site : Attention, ces suivis ne peuvent être réalisés que par des personnes qualifiées pour cela (diplôme de bagueur...).

- Programme personnel Axe 3 du PNRO en faveur de la Fauvette pitchou. Ce suivi est mis en place sur des parcelles de landes (habitat préférentiel de l'espèce). Le but de ce suivi est, d'une part, d'étudier l'évolution de la population de fauvette pitchou et d'autre part, d'identifier les mouvements des individus au sein et en dehors du site. En effet, ce programme fauvette pitchou sera mis en place sur le département, hors vallée du Canut (Site ENS des landes de Cojoux ou sur le littoral par exemple).
- Recherche de la présence de la chevêche d'Athéna selon la méthode de la repasse sur le site. Le protocole de cette méthode est joint en annexe des fiches-actions.
- Suivis des autres oiseaux d'intérêt communautaire

UG concernées par CS02-2 : B247, F106, F108 à F110, F125, F141, F192, F198, F199, F32, F33, F43 à F47, F54, H24, H33, H58, H59, L144 à L154, L156 à L158, L160 à L170, L178, L182 à L185, L221, L30, L32, L34, L36, L37, L39, L41, L42, L44, L46 à L48, L50, L52, L53, L55, L57, L59 à L61, L64 à L67, L71, L72, P98, P99, S11

CS02-3 : Valorisation des suivis : réalisation de bilans annuels pour le site, analyse des résultats, etc.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier					
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
CS02-1	Propriétaires privés ou publics	Associations naturalistes		CG35 par le biais des conventions avec associations naturalistes	X	X	X	X	X	X
CS02-2	Propriétaires privés ou publics	Associations naturalistes		CG35 par le biais des conventions avec associations naturalistes	X	X	X	X	X	X
CS02-3	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		X	X	X	X	X	X

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation Nombre de suivis et études mis en œuvre

Indicateurs de résultat Niveau de connaissance sur l'avifaune du site

Fiches-actions complémentaires

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

Références bibliographiques : Gervaise S., 2003 à 2010 ; Morel R. et Pasco P.-Y., 2008.

Vallée du Canut		Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation				Priorité					
CS03						1	2	3			
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Suivre et améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire									
Rappel de la problématique											
La cartographie des habitats terrestres réalisée en 2012 par le bureau d'études Biotope constitue un état de référence pour le site Natura 2000. Afin d'évaluer l'évolution des habitats par rapport à cet état de référence et l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre (et, au besoin, les adapter), un dispositif de suivi doit être élaboré.											
Statuts fonciers			Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés								
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35			Habitats d'intérêt communautaire								
Localisation / périmètre d'application											
Ensemble du site											
Description de l'action											
CS03-1 : Elaboration d'un programme de suivi des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site : On pourra se référer au guide méthodologique réalisé par le CBNB. Ce dispositif comprendra, pour les différents types d'habitats, des relevés phytosociologiques au moyen de carrés permanents, des relevés sur transects, des suivis photos, etc. et devra permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion sur les sites gérés et de suivre l'état de conservation sur l'ensemble du site.											
CS03-2 : Réalisation d'un état initial des parcelles avant tous travaux et notamment avant la mise en œuvre des mesures de gestion et suivi des sites gérés afin d'évaluer l'efficacité des mesures.											
CS03-3 : Suivi de l'état de conservation des habitats par le biais d'une veille sur l'ensemble du site											
CS03-4 : Suivi de la prolifération des espèces végétales invasives (localisation sous SIG des stations et descriptif, suivi photographique, etc.)											
Modalités de mise en œuvre											
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	
CS03-1	Opérateur Natura 2000	CBNB	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		X						
CS03-2	Opérateur Natura 2000	CBNB	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	X	X	X	X	X	X	X	
CS03-3	Opérateur Natura 2000	CBNB	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	X	X	X	X	X	X	X	
CS03-4	Opérateur Natura 2000	CBNB	Intégré à la mission d'animation du DOCOB	X	X	X	X	X	X	X	
Indicateurs de suivi et d'évaluation											
Indicateurs de réalisation		Nombre de suivis et études mis en œuvre									
Indicateurs de résultat		Niveau de connaissance sur les habitats									
Fiches-actions complémentaires											
Références cahiers des charges / charte Natura 2000											

Vallée du Canut		Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire			Priorité	
CS04					1	2
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Suivre et améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire				
Rappel de la problématique						
<p>L'inventaire des gîtes et le suivi des populations de chiroptères ont été mis en place en Bretagne depuis plusieurs décennies par le groupe mammalogique breton et Bretagne vivante – SEPNB. Le suivi permet d'obtenir des informations sur l'évolution des populations des espèces patrimoniales.</p> <p>A ce jour, les territoires exploités pour la chasse par les chauves-souris qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 ne sont pas connus.</p> <p>De plus, seul un gîte a été clairement identifié au niveau du moulin du Ritoir</p> <p>L'observation directe de la loutre en Bretagne est extrêmement rare. Toutefois, sa présence peut-être repérée grâce aux indices qu'elle laisse, à savoir ses épreintes (crottes), ses empreintes, ses restes de repas, etc.</p>						
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		1303 : Petit rhinolophe				
Localisation / périmètre d'application		1308 : Barbastelle d'Europe				
Ensemble du site		1324 : Grand murin				
		1355 : Loutre d'Europe				
Description de l'action						
CS04-1 : Etude et suivi des populations de chauves-souris.						
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Prospection de gîtes</u> : En hiver, les carrières, ponts et caves sont des lieux favorables pour l'hibernation des chauves-souris. Sur le site, tous les sites correspondant à un gîte potentiel pour les chauves-souris devront, dans la mesure du possible, être visités. Un repérage préalable de ces lieux favorables pourra être réalisé sur carte IGN au 1/25000 et photo aérienne. Ces prospections sont à réaliser en hiver. Recherche de gîte de mise-bas occupé par des chauves-souris par radiolocalisation. Le protocole de ce type de prospection est joint en annexe des fiches-actions. - <u>Suivi des populations hivernantes et reproductrices dans les gîtes</u> : Suivre l'évolution des effectifs et de la présence des espèces de chauves-souris dans un site d'hibernation ou suivre l'effectif, l'évolution et appréhender la dynamique d'une colonie de mise-bas de chauves-souris (adultes et jeunes) selon les protocoles joints en annexe des fiches-actions. - <u>Etude sur les territoires de chasse</u> : Inventaire des chauves-souris par détecteur d'ultrasons ou filet japonais (selon le protocole joint en annexe) 						
CS04-2 : Etude et suivi de la colonisation de la loutre dans le bassin versant par la recherche d'indices de présence						
<ul style="list-style-type: none"> - Epreintes : Principal indice repérable, il s'agit de crottes de petite taille, assez informe, verdâtres à noirâtres quand elles sont fraîches. La texture et l'odeur sont les meilleurs critères pour identifier la loutre. - Marquage à l'urine - Empreintes : Utiles quand la Loutre ne marque pas, les empreintes permettent de détecter la présence de loutrons et donc de déceler la reproduction sur un site. Elles constituent une preuve indiscutable quand le substrat s'y prête (sable, vase etc.). L'empreinte de la Loutre se caractérise par une paume large entourée de cinq doigts «en étoile», les pattes postérieures ayant une empreinte plus longues, avec un talon plus visible. Toutefois, il est rare que les cinq doigts marquent (le pouce est quasi toujours absent). - Restes de repas (poissons, amphibiens, crustacés) - Coulées : il s'agit de sentes dans la végétation et sur le sol, créées par le passage répété de mammifères. Celles de la loutre présentent une largeur de 25-30 cm. Souvent on y trouve des empreintes ou épreintes à leurs extrémités. On distingue la coulée de la Loutre de celle du ragondin par son profil «en V», la coulée du ragondin étant plus proche du «U». La coulée de la Loutre est généralement sinueuse. - zone de ressui : la loutre effectue un toilettage en se roulant et se secouant sur les berges. Cela induit un aplatissage, voire un dégarnissement de la végétation - ... 						
Modalités de mise en œuvre						
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier	

CS04-1	Propriétaires privés ou publics, gestionnaires	Associations naturalistes		CG35 par le biais des conventions avec associations naturalistes	Prospections annuelles si possible
CS04-2	Opérateur Natura 2000, Associations naturalistes				Prospections annuelles si possible
Indicateurs de suivi et d'évaluation					
Indicateurs de réalisation		Nombre de suivis et études mis en œuvre			
Indicateurs de résultat		Niveau de connaissance sur les espèces			
Fiches-actions complémentaires					
Références cahiers des charges / charte Natura 2000					
Autres espèces concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000					
Murin d'Alcathoé, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à moustache, Murin de Natterer, Pipistrelle commune					
<u>Références bibliographiques</u> : Morel R. et Pasco P.-Y., 2008 ; Simmonet F., et Désiré S., 2011.					

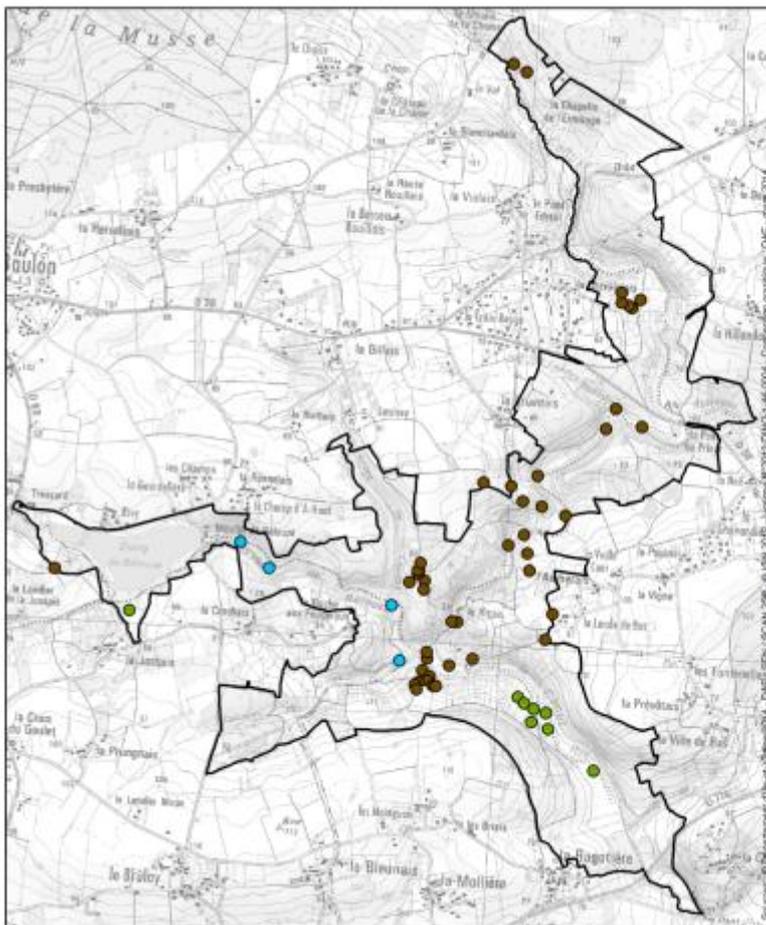
Vallée du Canut	Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire	Priorité		
CS05		1	2	3

Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire Obj. Op : Suivre et améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire Maintenir les populations de pique-prune en bon état de conservation
-------------------------	---

Rappel de la problématique
De nombreux inventaires ont été réalisés sur le site Natura 2000. Une étude est menée chaque année sur le damier de la succise afin de voir l'évolution de sa population. Des études ponctuelles ont été menées sur le pique-prune et l'agrion de Mercure. Il convient donc de poursuivre les suivis et d'approfondir les études antérieures.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35	1044 : Agrion de Mercure 1065 : Damier de la succise
Localisation / périmètre d'application	1083 : Lucane cerf-volant 1084 : Pique-prune
Parcelles favorables aux espèces sur l'ensemble du site	

Localisation



A noter : les secteurs identifiés correspondent à des zones favorables. Cela induit que les espèces pourraient également être repérées sur des secteurs non répertoriés.

Localisation des zones favorables aux invertébrés d'intérêt communautaire sur le site

- Zones favorables au damier de la succise
- Zones favorables au pique-prune
- Zones favorables à l'agrion de Mercure
- Périmètre Natura 2000



Description de l'action
CS05-1 : Poursuite de l'inventaire de l'agrion de Mercure : Un inventaire a été mené en 2013 sur le site de la vallée du Canut. L'espèce visée était l'agrion de Mercure. Les zones ciblées lors de l'inventaire n'ont pas permis de mettre en évidence la présence actuelle de l'espèce. Il est donc intéressant de poursuivre l'inventaire sur de nouvelles zones. Des prospections seront également à programmer suite aux travaux prévus dans la fiche GH07 (mesure GH07-1) visant à restaurer l'habitat favorable à l'agrion de Mercure.

CS05-2 : Suivi de la population du damier de la succise :
- Poursuite du suivi annuel des parcelles où l'espèce a été observée. Le suivi devra être adapté suite aux actions de

gestions préconisées dans la fiche-actions GH03 –mesure GH03-3) qui auront été réalisées.

- Prospection régulière de nouvelles zones

UG concernées par CS05-2 : P92, P93, P94, P96, P103, F194, B97

CS05-3 : Recensement des populations de pique-prune :

- Recensement et mise à jour de la cartographie des arbres à cavité du site
- Inventaire des arbres à cavités et recensement des arbres utilisés par le pique-prune.

UG concernées par CS05-3 : B30, B54, B56, B63, B64, B71, B72, B73, B85, B87, B134, B213, B218, B221, B240, B247, B248, B285, B347, B362, F163, F185, F70, H17 H30, H49, H6, P15, P38, P41, P42, P86

CS05-4 : Recensement des populations de lucane cerf-volant : Le lucane cerf-volant se développe à proximité de vieux arbres ou de souches dont se nourrit la larve. Le recensement et la cartographie des vieux arbres feuillus dépérissants et des souches présents sur le site est donc la première action à mettre en œuvre pour suivre cette espèce. La prospection des zones identifiées sera la deuxième étape.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
CS05-1	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes, CG35	CG35 par le biais des conventions avec associations naturalistes Ou intégré à la mission d'animation du DOCOB		Prospections annuelles si possible
CS05-2	Opérateur Natura 2000	D. Amelot			Prospections annuelles si possible
CS05-3	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes			Prospections annuelles si possible
CS05-4	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes			Prospections annuelles si possible

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation Nombre de suivis et études mis en œuvre

Indicateurs de résultat Niveau de connaissance sur les espèces

Fiches-actions complémentaires

GH03 – Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire

GH07 – Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Références bibliographiques : Amelot D., 2013.

Vallée du Canut	Etude et suivi des populations des autres espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
CS06		1	2	3

Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Suivre et améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire
-------------------------	---

Rappel de la problématique

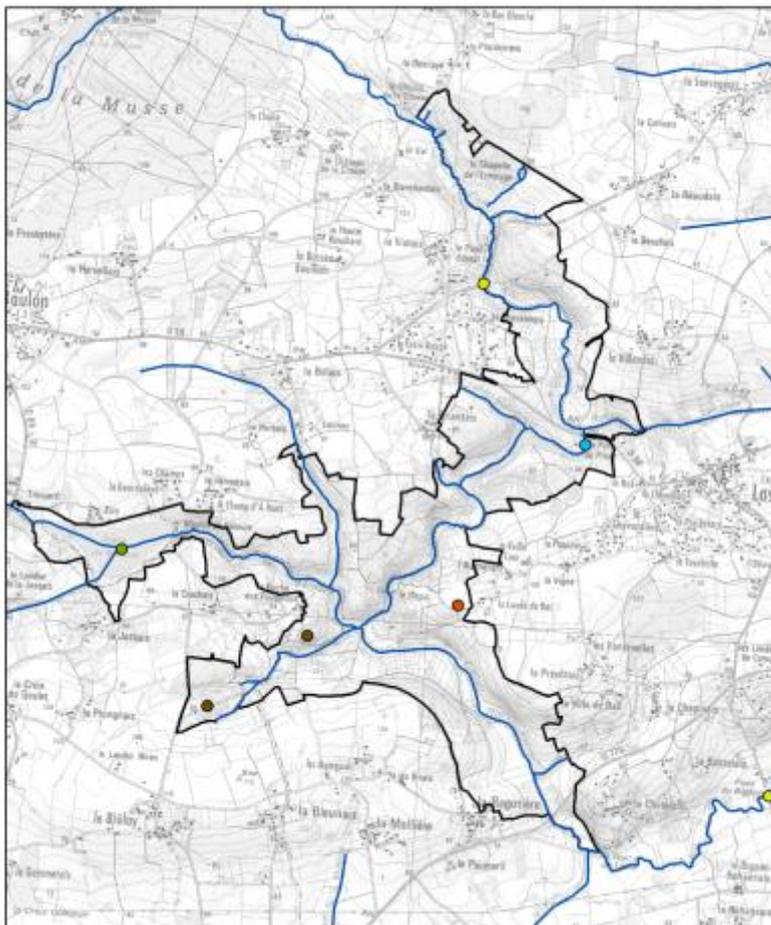
Des pêches électriques, réalisées entre 1998 et 2000 par la brigade départementale du CSP (conseil supérieur de la pêche), ont mis en évidence la présence de la lamproie de Planer et du chabot commun dans le Canut, au niveau du Pont Edreul. Le grand capricorne a été cité dans une étude concernant le pique-prune. La présence de l'espèce n'est toutefois pas confirmée sur le site.

La chevêche d'Athéna a été entendue à plusieurs reprises par la LPO35 lors d'une étude ornithologique en 2005. Les prospections complémentaires n'ayant rien donné, il convient d'être prudent sur la présence effective de cette espèce sur le site.

Ces quatre espèces n'ont pas été intégrées aux formulaires standards de données (FSD) par manque de données. Enfin, depuis le début de l'élaboration du DOCOB, deux espèces non inscrites dans le FSD ont été recensées. Il s'agit de la cordulie à corps fin et du triton crêté. Des inventaires complémentaires sont nécessaires afin de confirmer leur présence. Des études complémentaires sont donc à prévoir afin de pouvoir, à terme, intégrer ces espèces aux FSD.

Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés	
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35	Ces espèces seront prochainement intégrées au FSD :	
Localisation / périmètre d'application	Grand capricorne	Chevêche d'Athéna
Secteurs favorables aux espèces sur l'ensemble du site	Triton crêté	Cordulie à corps fin
	Coléanthe délicat	Chabot commun
		Lamproie de Planer

Localisation



A noter : les secteurs identifiés correspondent à des zones favorables. Cela induit que les espèces pourraient également être repérées sur des secteurs non répertoriés.

Localisation des zones de suivi des espèces d'intérêt communautaire dont la présence n'est pas avérée sur le site

● Localisation des pêches électriques

Localisation potentielle des espèces

● Chevêche d'Athéna

● Coléanthe délicat

● Cordulie à corps fin

● Triton crêté et triton de Blasius

— Cours d'eau

▭ Périmètre Natura 2000

0 500 1 000 m



Description de l'action

CS08-1 : Suivi ornithologique de la population de la chevêche d'Athéna : Définition de l'état de la population de chouette chevêche sur le périmètre du site selon la méthode dite de la « repasse ». Le protocole de cette méthode est joint en annexe des fiches-actions.

CS08-2 : Suivi entomologique de la population de la cordulie à corps fin : Définition de l'état de la population de cordulie sur l'ensemble du site. Un inventaire sera mené sur les milieux favorables à cette espèce. Dans un premier temps, les secteurs inventoriés pourront être celui où la cordulie a été potentiellement identifiée en 2013 ainsi que ceux sur lesquels l'aeschna paisible a été identifiée puisque la cordulie est souvent associée à cette espèce.

CS08-3 : Suivi des populations des espèces piscicoles : Mise en place de pêches électriques sur le site selon un protocole défini par la fédération de pêche afin d'évaluer la population de lamproie de Planer et de chabot commun dans les cours d'eau du site. Il est conseillé de poursuivre les pêches électriques au niveau des ponts « Edreul » et « de Bignon », afin de pouvoir évaluer l'évolution des populations. En effet, plusieurs pêches électriques ont déjà eu lieu à ces endroits (1981, 1982 et de 1998 à 2003)

CS08-4 : Suivi de la population du triton crêté : Inventaire des populations de triton crêté dans les mares présentes sur le site. Le suivi régulier des mares existantes sera complété lors de restaurations ou d'ouvertures de mares.

CS08-5 : Suivi de la population du coléanthe délicat : Le coléanthe délicat n'a pas été observé sur le site depuis l'an 2000. Toutefois, cette espèce constituant un fort enjeu de conservation, elle est à rechercher.

CS08-6 : Suivi de la population du grand capricorne : Le grand capricorne est un insecte xylophage, qui se nourrit donc de bois vivant. Un recensement précis des vieux chênes, favorables ou non, sur le site est donc la première action de suivi à mener.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
CS08-1	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes, CG35	CG35 par le biais des conventions avec associations naturalistes ou fédération de pêche Ou intégré à la mission d'animation du DOCOB		Prospections annuelles si possible
CS08-2	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes			Prospections annuelles si possible
CS08-3	Opérateur Natura 2000	FDAAPPMA 35			Prospections annuelles si possible
CS08-4	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes			Prospections annuelles si possible
CS08-5	Opérateur Natura 2000	CBNB			Prospections annuelles si possible
CS08-6	Opérateur Natura 2000	Associations naturalistes			Prospections annuelles si possible

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation Nombre de suivis mis en œuvre
Indicateurs de résultat Niveau de connaissance sur les espèces

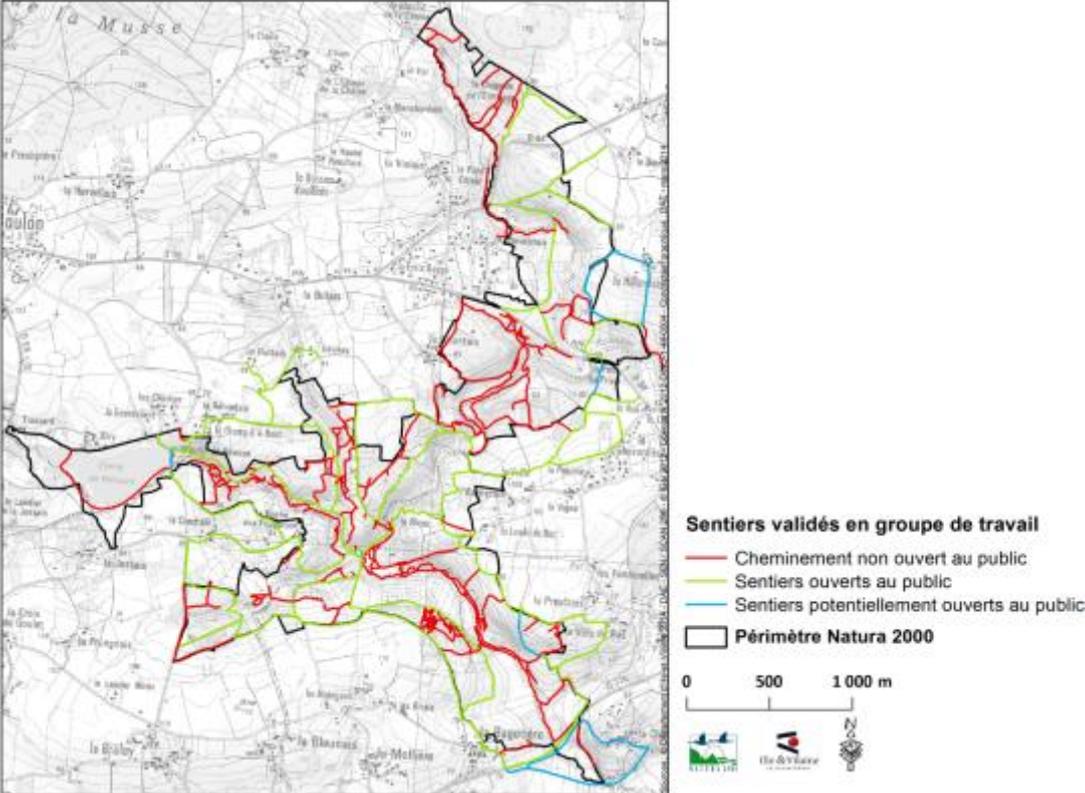
Fiches-actions complémentaires

CS03 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Espèces concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

Anguille européenne, Truite fario

<p>Vallée du Canut</p> <p>ALO1</p>	<p>Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et préservation de certains secteurs</p>	<p>Priorité</p>		
<p>Objetif(s) concerné(s)</p> <p>Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Canaliser la fréquentation, notamment sur les secteurs sensibles Adapter éventuellement la fréquentation pendant certaines périodes saisonnières Maintenir les pelouses pionnières dans un bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer Limiter le dérangement des oiseaux</p>		<p>1</p>	<p>2</p>	<p>3</p>
<p>Rappel de la problématique</p>				
<p>Une étude, menée entre 2011 et 2012 par le pays touristique des Portes de Bretagne, a mis en évidence une fréquentation relativement importante sur le site de la vallée du Canut, par le biais d'éco-compteurs. Ainsi, de très nombreux visiteurs sillonnent le site chaque année. Cette fréquentation peut entraîner des dégradations d'habitats (par piétinement, passage de cavaliers ou de véhicules à moteurs,...) et des dérangements d'espèces animales, végétales ou d'oiseaux (nuisances sonores,...). Afin de concilier les pratiques touristiques et récréatives présentes sur le site (randonnée pédestre, équestre, etc.), avec la préservation du site et plus particulièrement des espèces (dont l'avifaune) et habitats d'intérêt communautaire, il est nécessaire de canaliser la fréquentation, sans toutefois l'interdire.</p> <p>Un groupe de travail a été mis en place afin de travailler sur la problématique « sentiers ». Cela a permis de valider un projet de sentiers sur l'ensemble du site, ouverts aux randonneurs pédestres, équestres et VTT. Ainsi, sur les 51,3 kilomètres de cheminements recensés, 22,5 kilomètres ont été ouverts au public pédestre et 6,8 kilomètres aux promeneurs équestres. Le reste des sentiers ne sera pas balisé et tout ce qui sera possible devra être mis en œuvre afin de les effacer.</p>				
<p>Statuts fonciers</p> <p>Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35</p>	<p>Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés</p> <p>Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont concernés</p>			
<p>Localisation / périmètre d'application</p> <p>Ensemble du site</p>				
<p>Localisation</p>				
				

Description de l'action					
AL01-1 : Balisage des sentiers validés en COPIL :					
<ul style="list-style-type: none"> - Le balisage des sentiers se fera selon les préconisations du groupe de travail « Sentiers », en concertation avec les acteurs. Un entretien sera fait chaque année ou tous les deux ans selon les besoins. - Des boucles seront définies avec le groupe de travail « sentiers ». Les sentiers ouverts au public mais ne faisant pas partie de boucles seront destinées aux locaux et ne feront pas l'objet de communication particulière. 					
AL01-2 : Limitation de la sur-fréquentation et effacement des cheminements non validés :					
<ul style="list-style-type: none"> - Une communication sur les raisons de la fermeture des sentiers devra être mise en place (par le biais de panneaux, information orale, communication écrite, site internet, etc.) - La pose de plots, barrières, clôtures, monofils, bifils sera envisagée sur certains secteurs pour canaliser la fréquentation et éviter la sur-fréquentation des zones les plus sensibles - Une reconstitution du milieu sur les secteurs qui ne doivent pas être empruntés, afin de favoriser une fermeture naturelle du milieu sera également une solution envisageable. L'entassement de végétaux secs (ajoncs par exemple) au milieu des chemins pour bloquer l'accès ne sera vraisemblablement autorisé, du fait de la réglementation sur les risques incendies (notamment sur les communes de Baulon et Lassy, qui sont en risque fort). <p>La localisation précise et les modalités d'intervention des actions proposées ci-dessus seront discutés et validés en groupe de travail « sentiers ». La limitation des accès sera mise en place selon les cahiers des charges des contrats Natura 2000.</p>					
AL01-3 : Limitation temporelle de la fréquentation sur certains secteurs : Certains secteurs sont plus sensibles à certaines périodes de l'année, de par la période de développement d'une espèce particulière, la nidification d'un oiseau par exemple. Ainsi, il pourra être envisagé de fermer temporairement un sentier au public afin de préserver au maximum l'espèce en question. Une vigilance particulière sera accordée à l'engouement d'Europe. En effet, les risques de perturbation et de dérangement sont potentiellement plus important du fait que cette espèce niche au sol.					
<ul style="list-style-type: none"> - Une communication spécifique devra être mise en place afin d'expliquer la fermeture aux randonneurs - Dans le cas d'une boucle, un itinéraire « bis » devra être mis en place temporairement - Une clôture physique du sentier sera installée : barrière par exemple. <p>La localisation précise et les modalités de mise en œuvre des actions proposées seront discutées et validées en groupe de travail « sentiers ». La limitation des accès sera mise en place selon les cahiers des charges des contrats Natura 2000.</p>					
Modalités de mise en œuvre					
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
AL01-1	Associations locales, AACIV, collectivités, CG35	Pays touristique, Groupe de travail « sentiers »	Bénévolat	Contrat Natura 2000, Comité départemental du tourisme, Pays touristique, Collectivités, Bénévolat	Entretien annuel ou bisannuel
AL01-2	Opérateur Natura 2000, collectivités, propriétaires	Groupe de travail « sentiers », Régie CG35, Pays touristique	Entre 6 et 10€ /mètre linéaire Ou sur devis estimatif (panneaux)		Action mise en place progressivement
AL01-3	Opérateur Natura 2000, collectivités, propriétaires	Groupe de travail « sentiers », Régie CG35, entreprise travaux en milieux naturels	Entre 6 et 10€ /mètre linéaire Ou sur devis estimatif (panneaux)		Dispositif installé chaque année si besoin
Indicateurs de suivi et d'évaluation					
Indicateurs de réalisation		Nombre d'aménagements installés (balisage, plots, etc.) Communication mise en place Nombre de sentiers effacés			
Indicateurs de résultat		Absence de perturbation des habitats et/ou espèces			
Fiches-actions complémentaires					
AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000					
AC02 - Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics					
Références cahiers des charges / charte Natura 2000					
Cahiers des charges					
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès					
A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires					
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact					
Charte Natura 2000					
« Engagements et recommandations s'appliquant aux activités de loisir »					

Vallée du Canut	Favorisation du respect de la réglementation concernant la fréquentation motorisée	Priorité		
ALO2		1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire Obj. Op : Interdire la fréquentation motorisée sur le site à l'exception de l'usage strictement professionnel Renforcer la protection réglementaire			
Rappel de la problématique				
<p>Des activités motorisées de loisirs ont lieu sur le site de la vallée du Canut (moto, quad, etc.), de façon moins fréquente que par le passé. Ces activités sont très perturbatrices pour les habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire présents sur le périmètre Natura 2000.</p> <p>Le DOCOB ne peut se substituer à la règle et si aucune réglementation officielle (telles qu'un arrêté du maire, du préfet, etc.) n'est prise, les acteurs du territoire ne peuvent opposer le DOCOB pour faire respecter cet objectif.</p> <p>Différentes réglementations existent déjà sur le site : en effet, la présence d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) interdit toute fréquentation sur l'ensemble de son périmètre. De plus, certaines mairies ont pris des arrêtés d'interdiction de la fréquentation motorisée sur le territoire communal du site, de même que le Conseil général sur l'ENS de la vallée du Canut.</p> <p>En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la loi (article L362-1 du code de l'environnement) interdit la circulation des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique. Toute infraction à cette réglementation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe. En plus des traditionnels officiers et agents de police judiciaire (gendarmerie ou police nationale), plusieurs types de personnel sont habilités à verbaliser ces infractions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maires ; - les ingénieurs et agents assermentés de l'Office national des forêts ; - les ingénieurs, techniciens et agents de l'Etat chargés des forêts (DRAAF, DDTM) ; - les gardes champêtres ; - les fonctionnaires et agents assermentés chargés par le ministère de l'environnement de constater les infractions à la protection de la faune et de la flore ; - les agents assermentés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'ONEMA et des Parcs nationaux. <p>Toutefois, ces agents habilités ne peuvent être présents en permanence sur le site. C'est pourquoi, d'autres actions peuvent être proposées.</p>				
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Propriétés communales	L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire est concerné			
Localisation / périmètre d'application				
Ensemble du site				
Description de l'action				
AL02-1 : Rédaction d'un arrêté « type » au titre du Code de l'Environnement (article L362-1 notamment), interdisant la circulation motorisée (moto, quad) sur les chemins ruraux, utilisable par les mairies concernées : La circulation de véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation est interdite. Autrement dit, les lieux de passages suivants sont interdits : chemins de débardage, bandes pare-feu, itinéraires "clandestins", emprises non boisées, sentiers de randonnée, "voies vertes". Afin de renforcer cette réglementation, il convient que les maires prennent, chacun sur le territoire qui le concerne, un arrêté municipal interdisant la circulation motorisée (moto, quad) sur les chemins ruraux présents sur le site Natura 2000. Pour cela, un arrêté « type » peut être rédigé par l'opérateur, en lien avec les services de l'Etat. Il pourra ainsi être utilisé par les mairies concernées.				
AL02-2 : Matérialisation physique de l'interdiction : Une fois les arrêtés municipaux pris, une matérialisation physique de l'interdiction sera nécessaire afin d'éviter la non-information des usagers. <ul style="list-style-type: none"> - La communication, par le biais de panneaux ou pictogrammes sera nécessaire aux entrées du site accessibles en véhicule motorisé ; - La mise en place de barrières ou tout autre moyen physique permettant de bloquer l'accès aux motos sera envisagé. Une attention particulière sera portée sur le fait que les aménagements faits pourront être ouverts par les usagers à des fins professionnelles. En effet, l'interdiction de circuler ne concerne pas les véhicules motorisés à usage professionnel. La localisation précise et les modalités de mise en œuvre des actions proposées seront discutées et validées en groupe de travail « sentiers ». Il est important de préciser que cette action ne pourra pas être financée par le biais de Natura 2000, étant donné qu'il s'agit de mesures pour faciliter le respect de la réglementation existante..				

Modalités de mise en œuvre											
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	
AL02-1	Opérateur Natura 2000, Services de l'Etat (DDTM)	Communes	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		X						
AL02-2	Opérateur Natura 2000, collectivités, propriétaires	Groupe de travail « sentiers »		Collectivités		X	X				
Indicateurs de suivi et d'évaluation											
Indicateurs de réalisation		Nombre d'arrêtés municipaux pris par les maires									
		Nombre de verbalisations effectuées au sein du périmètre du site									
		Nombre d'aménagements mis en place									
Indicateurs de résultat		Absence de motos et quad divaguant sur le site									
Fiches-actions complémentaires											
AL01 – Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers, etc. et interdiction de certains secteurs											
AL07 – Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site											
Références cahiers des charges / charte Natura 2000											
Cahiers des charges											
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès											
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact											

Vallée du Canut	Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant	Priorité		
AL03		1	2	3

Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>CS – Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Gérer les cours d'eau au niveau du Bassin Versant</p> <p>Etendre les connaissances des cours d'eau à l'échelle du bassin versant</p>
-------------------------	---

Rappel de la problématique

La vallée du Canut est située au sein du sous bassin-versant « Canut ». Ce dernier n'est porté par aucune structure de bassin versant et les collectivités situées sur son périmètre ne possèdent pas la compétence pour gérer les milieux aquatiques. Les Syndicats de Bassins Versants sont des structures intercommunales, qui mettent en œuvre de façon cohérente, de l'amont vers l'aval, tous types d'actions visant à réduire les problèmes d'inondations et de coulées boueuses. L'action des syndicats est centrée sur la protection des biens, des personnes et de l'environnement. Elle s'est progressivement développée autour de plusieurs volets interdépendants et indissociables (volets « ouvrages hydrauliques », « agricole », « urbain », « rivière », « préservation de la ressource », « communication et sensibilisation »).

Le sous bassin-versant étant dépourvu de ce genre de structure, il ne peut y avoir des actions de préservation et/ou de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques définies à l'échelle du bassin versant, échelle pourtant cohérente pour ce genre de projet.

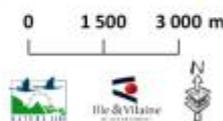
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés
	Habitats aquatiques et humides du site
Localisation / périmètre d'application	Espèces inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques
Ensemble du bassin versant	

Localisation



Bassin versant du Canut Nord et cours d'eau

- Cours d'eau
- Bassin versant - Canut Nord
- Périmètre Natura 2000



Description de l'action

AL03-1 : Impulsion de la création de structure pour gérer les cours d'eau : La mise en place d'une gestion coordonnée et concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant serait judicieuse. Pour cela, il est nécessaire qu'une structure prenne la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Il existe des syndicats de bassin-

versant qui portent cette compétence spécifique sur un territoire donné. Toutefois, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « mapam » annonce une réorganisation de ces structures. En effet, les articles 56 à 59 de la loi réorganisent la gestion des milieux aquatiques par les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, et les établissements publics territoriaux de bassin. Ainsi, les communes sont instituées responsables de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, avec possibilité de transfert aux intercommunalités de cette compétence. Cela sera applicable dès le 1^{er} janvier 2016.

Le COPIL ou l'opérateur du site Natura 2000 n'ont pas vocation à se substituer à une collectivité ou structure de bassin versant. Toutefois, il ne peut y avoir que des avantages pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site à ce qu'une telle compétence soit mise en place sur le bassin versant. La gestion des milieux aquatiques, rivulaires et humides n'en sera que plus efficace et cohérente.

Ainsi, le COPIL du site peut impulser la démarche du fait de la présence de l'ensemble des acteurs locaux au sein de cette instance. C'est pourquoi une réunion du comité de pilotage pourrait être envisagée, ayant pour thème les possibilités de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin-versant. Toutefois, les instances de pilotage des différents projets (structure de bassin versant et Natura 2000) resteront distinctes, compte tenu des autres enjeux présents sur le site Natura 2000.

AL03-2 : Impulsion de la mise en place d'un contrat de bassin versant : La prise de compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations peut permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'aides financières pour les différents projets touchant à la gestion des milieux aquatiques. Le contrat de bassin versant, pluriannuel, présente l'ensemble des actions à mener sur le bassin, en cohérence avec les objectifs environnementaux qui figurent dans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Un contrat peut ainsi être multithématique et donc aborder l'ensemble des problématiques visées par les objectifs environnementaux. Il peut également concerner différents acteurs et donc être multi-partenarial. Par ce biais, de nombreuses actions de gestion (entretien, restauration, etc.) de milieux d'intérêt communautaire peuvent être mises en place. De plus, des actions réalisées en amont du site peuvent avoir des conséquences bénéfiques pour les espèces et habitats présents sur le site. Ainsi, la mise en place d'un contrat de bassin versant serait bénéfique pour le site Natura 2000.

A nouveau, le COPIL Natura 2000 pourrait être l'instigateur de cette démarche par le biais de réunions spécifiques, sans toutefois en être le pilote.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
AL03-1	COPIL Natura 2000	Opérateur Natura 2000			
AL03-2	COPIL Natura 2000	Opérateur Natura 2000			

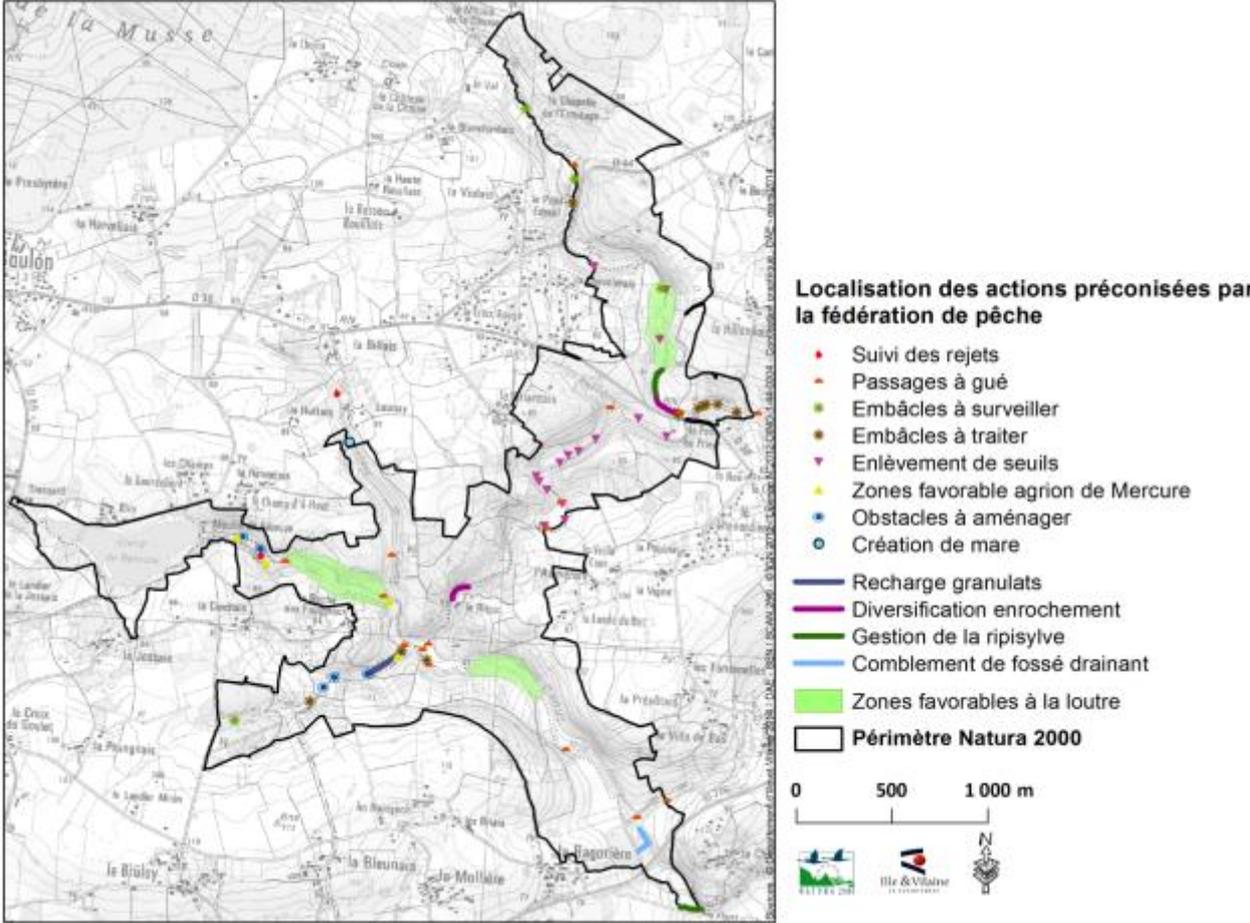
Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Mise en place de réunions du COPIL avec pour thème la gestion des cours d'eau
Indicateurs de résultat	Ouverture d'une structure de bassin versant
	Mise en place d'un contrat de bassin versant

Fiches-actions complémentaires

AL10 - Recherche de partenariats, sources de financement

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Vallée du Canut	Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA 35		Priorité		
ALO4			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire Obj. Op : Restaurer les fonctionnalités biologiques du Canut et de ses affluents Maintenir la population de loutre en bon état de conservation/ou la restaurer Maintenir les populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer				
Rappel de la problématique					
La fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine a été missionnée en 2012 pour réaliser une étude sur la fonctionnalité du réseau hydrographique de la vallée du Canut selon la méthode REH (réseau d'expertise des habitats). La finalité de cette démarche était d'aboutir à des préconisations de gestion sur les cours d'eau et leurs abords immédiats.					
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		Habitats aquatiques et rivulaires Loutre		Martin-pêcheur d'Europe Chabot commun	
Localisation / périmètre d'application		Agrion de Mercure		Lamproie de Planer	
Ensemble des cours d'eau du site					
Localisation					
					
Description de l'action					
AL04-1 : Gestion des embâcles :			L'ensemble de ces mesures sont décrites dans l'étude de la fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine « Diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents sur le site Natura 2000 Vallée du Canut ».		
AL04-2 : Gestion de la ripisylve :					
AL04-3 : Gestion des seuils en enrochement :					
AL04-4 : Passages à gué :					
AL04-5 : Diversification des habitats par enrochements :					
AL04-6 : Restauration de la continuité écologique					

AL04-7 : Recharge en granulat :	La géolocalisation des actions préconisées est également précisée dans l'étude.
AL04-8 : Zones favorable à l'agrion de Mercure :	
AL04-9 : Les « havres de paix » ou zones favorable à la loutre :	
AL04-10 : Les catiches :	
AL04-11 : Ouverture d'une mare :	
AL04-12 : Comblement d'un fossé drainant :	
AL04-13 : Suivi des rejets :	

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
AL04-1	Associations locales, CG35, propriétaires	FDAAPPMA35, Régie CG35, Entreprises travaux naturels		AELB, collectivités	Ces actions seront à mettre en œuvre quand l'opportunité se présentera (propriétaire favorable, bénévoles intéressés, etc.)
AL04-2					
AL04-3					
AL04-4					
AL04-5					
AL04-6					
AL04-7					
AL04-8					
AL04-9					
AL04-10					
AL04-11					
AL04-12					
AL04-13					

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Travaux de gestion réalisés
Indicateurs de résultat	Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau

Fiches-actions complémentaires

- AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion
- AL05 - Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

- A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
- A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
- A32319P – Restauration de frayères

Charte Natura 200

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques »

[Références bibliographiques](#) : Guérineau F., 2012.

Vallée du Canut	Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Priorité		
ALO5		1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Restaurer les fonctionnalités biologiques du Canut et de ses affluents</p> <p>Maintenir les autres habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Maintenir les populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Restaurer les populations de fluteau nageant</p> <p>Restaurer les populations de coléanthe délicat</p>			

Rappel de la problématique

Sur le site de la vallée du Canut, de nombreux habitats et espèces sont dépendants des niveaux ainsi que de la qualité de l'eau. C'est pourquoi la gestion de la ressource en eau est importante sur le site.

En effet, de nombreuses espèces sont inféodées, pour tout ou partie de leur cycle de développement, à l'eau et aux milieux aquatiques et/ou humides. Par exemple, les communautés végétales amphibies oligotrophes des grèves d'étangs constituent des habitats d'intérêt communautaire qui nécessitent d'être exondés, la gestion des niveaux d'eau est donc nécessaire pour ces habitats. Un deuxième exemple concerne le fluteau nageant (espèce aquatique ou amphibie capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau et à une exondation temporaire) qui lui est menacé par la modification de la qualité physico-chimique de l'eau (eutrophisation, acidification) entres-autres. Ainsi, la gestion qualitative de l'eau est indispensable.

Statuts fonciers

Propriétés privées (étangs)

Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés

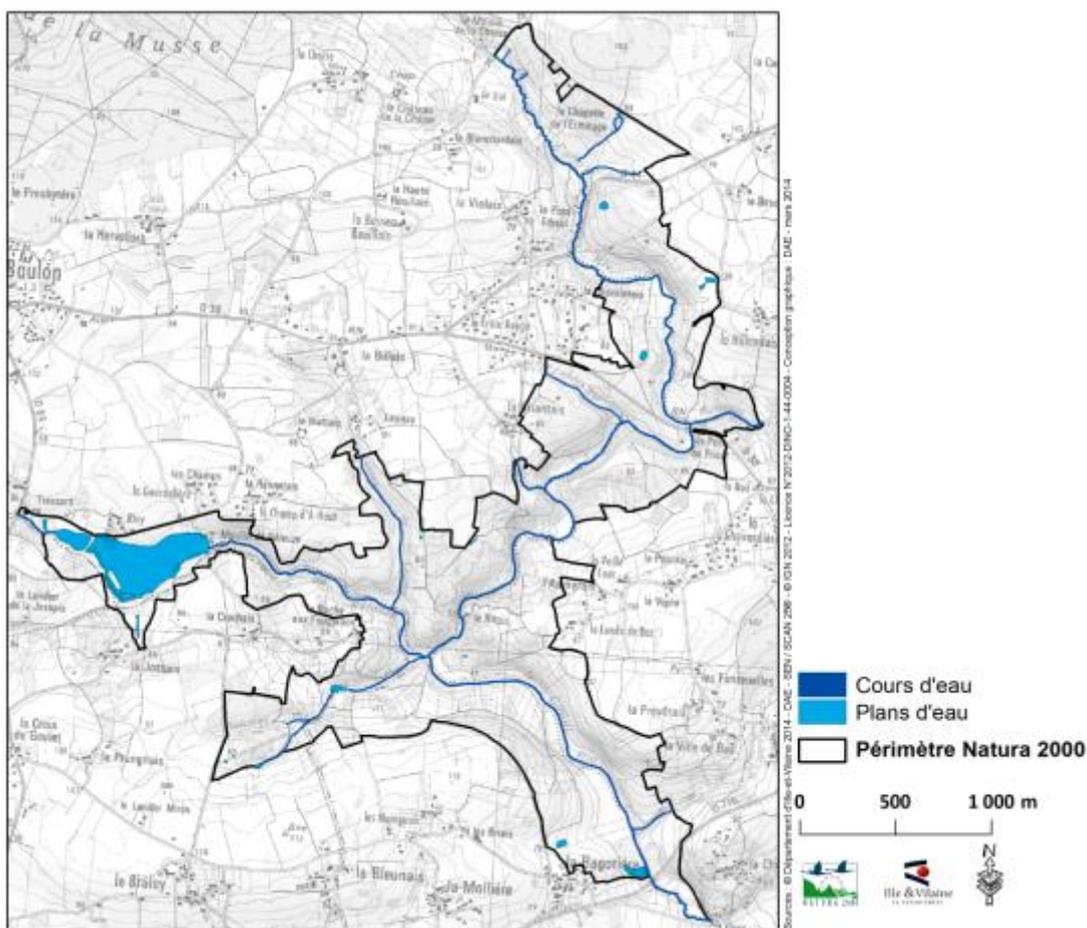
Habitats aquatiques et humides du site

Localisation / périmètre d'application

Etangs du site et ensemble du bassin versant

Espèces inféodées aux milieux humides et/ou aquatiques

Localisation



Description de l'action

AL05-1 : Gestion des niveaux d'eau des étangs : La principale action est la définition d'une courbe de gestion des niveaux d'eau conciliant la conservation des habitats d'intérêt communautaire, les conditions favorables au coléanthe délicat et au flutteau nageant et le débit minimum réservé des cours d'eau. Ce plan de gestion des marnages devra assurer un niveau d'eau suffisamment bas en été pour les habitats à littorales (3110 et 3130), habitats d'espèces du coléanthe délicat, des cours d'eau en aval et des différentes activités du site.

Le débit minimum réservé correspond au débit minimal restant dans le lit naturel de la rivière entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval du barrage. Il est donc nécessaire de respecter ce débit dans la gestion des niveaux d'eau des étangs afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans ces cours d'eau.

Cet engagement non rémunéré s'inscrit dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB. Le gestionnaire des étangs et/ou le propriétaire s'engagent, en cas de succession d'années défavorables au coléanthe délicat à faire baisser volontairement le niveau d'eau selon le scénario défini au préalable.

La courbe de variation des niveaux d'eau pourra être définie lors d'un groupe de travail spécifique.

AL05-2 : Gestion de la qualité de l'eau : Cette action est difficilement appréhendable à l'échelle du site Natura 2000. En effet, même si une gestion exemplaire des parcelles incluses dans le périmètre du site était mise en place, des pollutions provenant de l'amont du bassin versant peut anéantir les efforts réalisés sur le site. Une gestion concertée et cohérente à l'échelle du bassin versant est donc préconisée.

Malgré tout, quelques préconisations concernant le site peuvent être énoncées :

- La limitation de l'usage de pesticides et phytosanitaires induira un lessivage moindre de ces substances vers les cours d'eau
- La limitation des passages dans le cours d'eau limitera le départ des fines particules

Ces recommandations non rémunérées s'inscriront dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.

UG concernées par AL05-2 : RH6 et RH7 (ces UG ne nécessitent toutefois aucune action directe)

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
AL05-1	Propriétaires des étangs	Groupes de travail « gestion des niveaux d'eau »			
AL05-2	Opérateur Natura 2000			AELB, MAEC	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Variation des niveaux d'eau selon la courbe établie en groupe de travail Nombre de signataires de la charte Natura 2000 concernant les engagements énoncés
Indicateurs de résultat	Amélioration de la qualité de l'eau Disparition des blooms de cyanobactéries (ou non-apparition des blooms) Ré-apparition du flutteau nageant et du coléanthe délicat Maintien, voire extension, des habitats d'intérêt communautaires nécessitant des exondations

Fiches-actions complémentaires

AL03 - Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant

AL04 - Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA35

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Charte Natura 2000

« Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 »

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques »

UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

RH1 à RH5 et RH8 à RH17 (ces UG ne nécessitent toutefois aucune action directe)

Références bibliographiques : Tily A., 2013.

Vallée du Canut		Signature de conventions de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles			Priorité		
ALO6					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire Obj. Op : Maintenir et développer une activité agricole extensive Maintenir des pratiques sylvicoles extensives Développer ou renforcer les partenariats avec les associations locales Maintenir les landes humides en bon état de conservation et/ou les restaurer					
Rappel de la problématique							
Certains propriétaires (privés ou publics) de parcelles forestières ou agricoles n'entretiennent pas ou pas suffisamment leurs terres. De nombreuses raisons sont possibles à cela : <ul style="list-style-type: none"> - Manque de moyens financiers et humains - Manque de temps - Méconnaissance de la propriété (en effet, de nombreux petits propriétaires privés ne savent pas qu'ils possèdent des terres sur la vallée du Canut et/ou ne peuvent pas les localiser), etc. 							
Statuts fonciers				Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35				L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire est concerné			
Localisation / périmètre d'application							
Ensemble du site							
Description de l'action							
AL06-1 : Signature de conventions de gestion : La signature de conventions entre propriétaires et gestionnaires de milieux naturels peut permettre de palier à la non-gestion. Les conventions peuvent être signées entre les communes et le Département afin de permettre au Conseil général de gérer les parcelles communales. Des partenariats peuvent également être mis en place entre des propriétaires privés et le Département.							
AL06-2 : Signature de baux ruraux à clauses environnementales et/ou de conventions avec les exploitants agricoles : Le Département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire d'un quart des parcelles situées sur le site Natura 2000 (espace naturels sensible), souhaite développer, dans le cadre du SDENS (schéma départemental des espaces naturels sensibles), un partenariat avec le monde agricole en signant avec les exploitants locaux (et prioritairement ceux développant une agriculture biologique) des conventions agricoles et/ou baux ruraux à clauses environnementales.							
AL06-3 : Signatures de conventions avec les associations locales : Les associations locales de la vallée du Canut souhaitent être impliquées dans la gestion de ce milieu naturel. Le bénévolat est un moyen efficace de gérer les milieux, tout en formant les personnes intéressées. Pour leur permettre de réaliser des actions de gestion sur le site en toute sécurité, il est nécessaire de mettre en place des conventions entre les associations et les propriétaires concernés par les actions de gestion.							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
AL06-1	CG35	Opérateur Natura 2000		SEN-CG35			
AL06-2	Propriétaires privés et publics, CG35	Opérateur Natura 2000	Intégré à la mission d'animation du DOCOB				
AL06-3	Propriétaires privés et publics, CG35	Opérateur Natura 2000	Intégré à la mission d'animation du DOCOB				
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Indicateurs de réalisation	Nombre de conventions de gestion, conventions agricoles, baux et conventions avec les associations locales signées						
	Surface en convention et/ou baux ruraux						
Indicateurs de résultat	Diminution de la surface des friches						
	Amélioration de l'état de conservation des habitats dont la menace principale est la fermeture						
Fiches-actions complémentaires							
AL12 - Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion							
AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site							
Références cahiers des charges / charte Natura 2000							

Vallée du Canut	Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site		Priorité		
AL07			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire AC – Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation</p> <p>Obj. Op : Sensibiliser les acteurs locaux pour améliorer la préservation du site et échanger des informations</p> <p>Maintenir et développer une activité agricole extensive Maintenir et développer des pratiques sylvicoles intensives Canaliser la fréquentation, notamment sur les secteurs sensibles Adapter éventuellement la fréquentation pendant certaines périodes saisonnières Interdire la fréquentation motorisée sur le site à l'exception de l'usage strictement professionnel Développer ou renforcer les partenariats avec les associations locales Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel Maintenir les populations de chauves-souris en bon état de conservation et/ou les restaurer Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer Maintenir les populations des espèces piscicoles d'intérêt communautaire en bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Restaurer les populations de damier de la succise pour tendre vers leur bon état de conservation Restaurer les populations d'agrion de Mercure pour tendre vers leur bon état de conservation Expliquer la démarche Natura 2000, communiquer sur les espèces et habitats, sensibiliser le public et valoriser l'image du site</p>				
Rappel de la problématique					
<p>Nombreux sont les propriétaires qui ne gèrent pas de façon optimale leurs milieux naturels par méconnaissance des opérations bénéfiques ou néfastes. Une fauche trop précoce, une taille des arbres trop poussée, un nettoyage des berges des cours d'eau réalisé de façon trop drastique... Autant d'actions réalisées sans mauvaise intention mais pouvant être catastrophiques pour la faune, la flore et les habitats naturels. La formation des usagers est donc un moyen efficace pour lutter contre la non-information voire même la désinformation.</p>					
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
	L'ensemble des habitats, des espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire est concerné				
Localisation / périmètre d'application					
Ensemble du site					
Description de l'action					
<p>AL07-1 : Formation des propriétaires et/ou exploitants agricoles : Sans passer systématiquement par des conventionnements, des contrats Natura 2000 ou MAEC, des formations peuvent être assurées auprès des exploitants agricoles et/ou propriétaires de parcelles agricoles afin de leur faire prendre connaissance du milieu exceptionnel qu'est la vallée du Canut. La prise de conscience de ce patrimoine pourra inciter les usagers à modifier leurs pratiques afin de préserver cet environnement. Lors de ces formations, des méthodes de travail seront également préconisées. Les exploitants et/ou propriétaires pourront alors s'engager à respecter un certain nombre de bonnes pratiques qui s'inscriront dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.</p>					
<p>AL07-2 : Formation des propriétaires forestiers et/ou exploitants : A l'instar des formations destinées aux exploitants agricoles, des formations peuvent être assurées auprès des propriétaires forestiers afin de leur faire prendre connaissance du milieu exceptionnel qu'est la vallée du Canut. Lors de ces formations, des méthodes de travail seront également préconisées. Les exploitants et/ou propriétaires pourront alors s'engager à respecter un certain nombre de bonnes pratiques qui s'inscriront dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.</p>					
<p>AL07-3 : Formation des bénévoles des associations locales : Afin de pouvoir gérer le milieu de façon optimale, les bénévoles des associations doivent être formés aux techniques de gestion (dates d'intervention, type d'intervention, etc.). Suite à ces formations par des professionnels, ils seront aptes à réaliser les actions de gestion sur le terrain en suivant une fiche travaux qui aura été réalisée à leur attention (voir fiche-actions AL12). Des journées de découverte du milieu naturel exceptionnel de la vallée du Canut sont également nécessaire afin qu'ils puissent s'approprier la gestion du site. Les associations locales pourront alors s'engager à respecter un certain nombre de bonnes pratiques qui s'inscriront dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.</p>					
<p>AL07-4 : Formation / sensibilisation des élus, techniciens, gestionnaires, entreprises, propriétaires, etc.</p>					
<p>AL07-5 : Formation / sensibilisation du grand public à la préservation de la nature : La découverte des milieux naturels et espèces présentes sur le site et la mise en évidence des menaces pesant sur eux peut faire prendre conscience au grand public de la fragilité du site. Ainsi, les usagers seront plus aptes à préserver le site par le biais d'actions simples telles que le</p>					

ramassage des déchets.

Des engagements non rémunérés s'inscriront dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.

Différents types de sensibilisation du public peuvent être envisagés :

- Animations nature pour différents publics sur le site : sorties ornithologiques, sorties botanique, animations type « nuit de la chauve-souris », découverte des milieux forestiers, aquatiques et des zones humides...
- Organisation d'expositions, participation à des événements nationaux ou locaux (nuit de la chauve-souris, fête de la nature...)
- Elaboration d'outils de tous types permettant la sensibilisation du grand public (exemple : conception et diffusion d'un film documentaire, etc.)

Ces animations seront adaptées à chaque public (familles, enfants, etc.)

Il est important de noter que ce genre de sensibilisation ne sera pas financé dans le cadre de Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
AL07-1	Opérateur Natura 2000	CA35, gestionnaires de milieux agricoles			
AL07-2		CRPF		CG35 dans le cadre de convention avec CRPF	
AL07-3		FDAAPPMA35, GMB, etc.			
AL07-4					
AL07-5		Associations naturalistes			CG35, CR Bretagne

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Nombre de formations mises en place Nombre de personnes formées
Indicateurs de résultat	Amélioration de l'état de conservation des habitats et/ou espèces

Fiches-actions complémentaires

AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Vallée du Canut		Coordination des informations des différents usagers du site			Priorité		
AL08					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Développer ou renforcer les partenariats avec les associations locales					
Rappel de la problématique							
Des opérations de gestion sur une parcelle peuvent être incomprises (impression de destruction d'habitats), inutiles (même action réalisée au même endroit par un autre gestionnaire) voire anéanties (gestion opposées sur un même secteur) si l'information ne circule pas bien entre les différents gestionnaires et usagers du site. Ainsi, la transparence et la fluidité sont primordiales pour la bonne gestion du site. De plus, des observations anormales ou exceptionnelles doivent être connues de tous les gestionnaires (collectivités, partenaires, opérateur Natura 2000, etc.). Il est donc nécessaire de faire remonter les informations à un interlocuteur central défini en concertation.							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
		L'ensemble des habitats, des espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire est concerné					
Localisation / périmètre d'application							
Ensemble du site							
Description de l'action							
AL08-1 : Création d'un partenariat entre les acteurs, transmission des informations entre opérateur Natura 2000, collectivités et partenaires : L'ensemble des gestionnaires s'engage à transmettre à l'interlocuteur unique (opérateur Natura 2000 par exemple) qui lui-même sera chargé de redistribuer l'information aux personnes concernées : <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de gestion d'envergure (ouverture de milieux au broyeur forestier, création de mare, broyage de lande, etc.). Il précisera les dates de travaux, surfaces concernées, matériel utilisé, etc. - Les opérations concernant l'amélioration de la connaissance du milieu (résultats d'inventaires menés sur le site, de battues, de piégeages d'animaux nuisibles, observations ponctuelles, etc.) - De nouvelles informations recueillies sur le site (découverte de nouvelle espèce, observation de pollution etc.) Ce dernier point concerne également les associations locales et tout usager présent sur le site Ces engagements et recommandations non rémunérés s'inscrivent dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.							
AL08-2 : Information des usagers lors de travaux de grande envergure : Afin de ne pas surprendre la population locale lors de travaux de restauration impactant visuellement le paysage, une information sera transmise par le biais de la presse locale, du site internet et par la mise en place de panneaux sur le site, afin d'informer sur les raisons de l'opération et sa finalité. Cet engagement non rémunéré s'inscrira dans le cadre de la Charte Natura 2000 rattachée au présent DOCOB.							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
AL08-1	CG35	Opérateur Natura 2000	Intégré à l'animation du DOCOB				
AL08-2	Propriétaires privés et publics, CG35	Opérateur Natura 2000	Intégré à l'animation du DOCOB				
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Indicateurs de réalisation		Nombre de communication mise en place en amont des travaux Nombre d'informations des gestionnaires transmises auprès de l'opérateur Natura 2000 Nombre d'informations retransmises aux gestionnaires par le biais de l'opérateur					
Indicateurs de résultat		Usagers et acteurs du site informés des travaux de grande envergure Gestionnaires du site informés des actions menées par les autres gestionnaires sur le site					
Fiches-actions complémentaires							
Références cahiers des charges / charte Natura 2000							
Charte Natura 2000 « Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 » ainsi que l'ensemble des engagements et recommandations par type de milieux et d'activités.							

Vallée du Canut	Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces		Priorité		
AL09			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	<p>Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>GH – Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>GA – Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire</p> <p>Obj. Op : Maintenir et développer une activité agricole extensive</p> <p>Maintenir des pratiques sylvicoles extensives</p> <p>Restaurer les populations de damier de la succise pour tendre vers leur bon état de conservation</p> <p>Maintenir les populations de chauves-souris en bon état de conservation et/ou les restaurer</p> <p>Maintenir la population de loutre en bon état de conservation et/ou la restaurer</p> <p>Maintenir et développer les habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Développer la ressource alimentaire pour les oiseaux d'intérêt communautaire</p> <p>Limiter le dérangement des oiseaux</p>				
Rappel de la problématique					
<p>L'activité agricole et la gestion forestière sont les principales activités humaines du secteur.</p> <p>La réglementation et les démarches contractuelles qui peuvent être proposées aux exploitants agricoles vont dans le sens d'une amélioration progressive des pratiques agricoles, notamment en faveur de la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants. Or la qualité de l'eau est un facteur important pour l'état de conservation notamment d'habitats humides.</p> <p>Les démarches contractuelles qui peuvent être proposées aux propriétaires/gestionnaires forestiers sont axées sur une amélioration de la biodiversité.</p> <p>L'objectif de cette fiche-actions est de restaurer l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces tout en maintenant une occupation agricole et une gestion forestière sur le site.</p> <p>Pour certaines parcelles exploitées, les pratiques agricoles actuelles peuvent être maintenues (le pâturage extensif par exemple, permet d'entretenir une mosaïque de milieux favorable à la biodiversité et doit être favorisé). Toutefois, d'autres types d'exploitation doivent faire l'objet d'adaptations.</p> <p>La mise en œuvre du programme « Breizh Bocage » permet, à travers la plantation de haies d'améliorer la qualité de l'eau (limitation des effets du lessivage et de l'érosion des sols) mais également de préserver la biodiversité (les haies constituent d'importants corridors écologiques).</p> <p>Enfin, l'existence de zones de chasse riches en insectes connectées par des corridors de déplacement (haies, ...) autour des colonies de reproduction est essentielle pour la survie des chauves-souris.</p>					
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés			
Propriétés privées, communales, intercommunales et du CG35		L'ensemble des habitats, des espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire est concerné			
Localisation / périmètre d'application					
Ensemble du site					
Description de l'action					
<p>AL09-1 : Elaboration de projets agro-environnementaux favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau : Il est nécessaire d'établir des projets cohérents sur l'ensemble du bassin versant. Les projets agro-environnementaux en faveur du site Natura 2000 pourront concerner la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (MAE N2000), de la biodiversité (MAE biodiversité) et de la qualité de l'eau (MAE eau).</p>					
<p>AL09-2 : Favorisation des modes d'exploitation agricole traditionnelle : Par le biais de mesures contractuelles ou conventionnelles (baux ruraux à clauses environnementales, MAEC, etc.) ou d'engagements et recommandations s'inscrivant dans la charte, diverses mesures peuvent être mises en place pour favoriser une agriculture maîtrisée et raisonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des dates de travaux agricoles (fauches, etc.). Il est conseillé de retarder toute intervention après la période de reproduction et / ou de floraison des espèces (interventions à partir de mi-juillet) - Limitation de la fermeture par pâturage extensif et/ou fauche - Limitation des pesticides et autres intrants - Maintien de vieux arbres dans les haies des prairies – pratique de l'émondage ou de la taille des arbres en têtards - Promotion de l'activité sylvo-pastorale - Remplacement des cultures par un système d'exploitation polyculture-élevage avec une grande diversité culturale, tout en limitant la surface parcellaire moyenne et le labour sur prairies. 					
<p>AL09-3 : Favorisation d'une gestion forestière qui prend en compte les aspects biodiversité : Contrairement à une gestion forestière productiviste visant une rentabilité économique dans l'exploitation du bois (où la fonction de production prime), la gestion préconisée dans ce DOCOB prend davantage en compte les habitats et espèces présents sur le site. C'est alors la fonction environnementale qui sera prioritaire. L'objectif premier de ce genre de gestion n'est donc pas la production de bois. Diverses mesures peuvent être mises en place pour favoriser cette gestion.</p>					

- Gestion des boisements en futaie feuillue irrégulière, taillis sous futaie ou tout autre types irréguliers en favorisant des forêts claires avec des bois tendres, peu de sous-bois (30% d'arbustes)) et une végétation herbacée
- Limitation des plantations mono-spécifiques et gestion adaptée des plantations de résineux existantes
- Maintien de bouquets de gros arbres avec des îlots de vieillissement (1ha minimum). Il est conseillé de conserver au moins 20 gros arbres par hectares (40 idéalement).
- Conservation de vieux chênes sénescents (recensement, renouvellement des classes d'âges), d'arbres morts et d'arbres à loges (cavités)
- Adaptation des dates de travaux forestiers. Il est conseillé d'éviter tous travaux d'entretien, de nettoyage et travaux forestier pendant la période de reproduction des oiseaux (allant de mars et septembre, selon les espèces).
- Limitation du travail du sol
- Remplacement des traitements chimiques non sélectifs et à rémanence importante

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier
AL09-1	Structure de bassin versant			AELB, Collectivités	
AL09-2	Exploitants agricoles	Structure de bassin versant, CA35, SAGE		MAEC	
AL09-3	Propriétaires forestiers	CRPF 35	Sur devis estimatif	Contrats Natura 2000	

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Nombre d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers ou de gestionnaires de milieux naturels contractants ou adhérents à la charte Natura 2000
Indicateurs de résultat	Surfaces contractualisées

Fiches-actions complémentaires

AL07 - Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Cahiers des charges

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Charte Natura 2000

« Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 »

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux prairiaux »

« Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés »

UG concernées non jugées prioritaires au titre de Natura 2000

Implantation d'un couvert herbacé : B276, C1 à C16, F7, F45, F211, F213, F214 et P122

Réhabilitation en prairie naturelle puis fauche annuelle ou pâturage : B172, B207, B208, B280, B281, B297

Vallée du Canut		Recherche de partenariats, sources de financement			Priorité		
AL10					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Intégrer entre elles des politiques publiques autres que Natura 2000 pour contribuer à la politique Natura 2000					
Rappel de la problématique							
<p>Les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricole, non forestier sont des outils dédiés à l'application des DOCOB. Ces contrats, spécifiquement conçu pour la gestion des sites Natura 2000 sont cofinancés par le FEADER et les crédits de l'Etat (MEDDE).</p> <p>Toutefois, ces contrats ne peuvent être mis en place sur l'ensemble des surfaces et pour tous les bénéficiaires. Il existe donc d'autres contrats / financement permettant de mettre en place les actions définies dans le DOCOB.</p>							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
Localisation / périmètre d'application							
Ensemble du site							
Description de l'action							
AL10-1 : Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) : Il existe une complémentarité entre les contrats Natura 2000 et les MAEC. La plupart des actions équivalentes aux contrats Natura 2000 sont incluses dans les engagements unitaires des MAEC. Ce sont les structures de bassin versant (syndicat de BV, collectivité ayant la compétence milieux aquatiques, etc.) qui peuvent établir un périmètre de MAEC et y inscrire les mesures adéquates.							
AL10-2 : Contrat territorial milieux aquatiques : Les CTMA prévoient des actions (restauration, entretien) concernant les milieux aquatiques sur une période de cinq ans. Les actions peuvent être financées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, la région Bretagne, l'Europe. Ce sont les structures portant la compétence « gestion des milieux aquatiques » qui élaborent et mettent en œuvre les CTMA.							
AL10-3 : Bénévolat sur les actions de restauration : Les associations locales présentes sur le site Natura 2000 montrent un fort intérêt envers l'entretien et/ou la restauration des milieux. Il est donc intéressant d'intégrer les associations locales aux actions de gestion des milieux, notamment des cours d'eau, et ce pour plusieurs raisons. En effet, cela permet la : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions prévues dans le DOCOB, par le biais des bénévoles des associations en privilégiant les actions réalisables de façon manuelle et n'étant pas forcément prioritaires. - Formation des bénévoles aux bonnes pratiques de gestion afin de les inciter à faire de même autour d'eux - Bénévoles sont investis dans la gestion du site 							
AL10-4 : Mise en place de chantiers nature de restauration de milieu : Assurer des journées de restauration de milieu pour former, informer et impliquer les acteurs locaux à la préservation du site							
AL10-5 : Mécénat : Le mécénat peut permettre de réaliser des actions non prioritaires car trop coûteuses et n'étant subventionnables par aucun programme existant.							
AL10-6 : Autres types de partenariats et/ou financements : D'autres programmes peuvent éventuellement participer au financement d'actions décrites dans le DOCOB. Ces programmes sont à rechercher.							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
AL10-1	Structure de BV	Opérateur Natura 2000		AELB, collectivités, FEADER (Europe)			
AL10-2	Structure de BV	Opérateur Natura 2000		AELB, collectivités			
AL10-3	Opérateur Natura 2000	Associations locales		Bénévolat			
AL10-4	Opérateur Natura 2000, partenaires naturalistes, gestionnaires	Ecoles, lycées		Bénévolat			
AL10-5	Opérateur Natura 2000						
AL10-6	Opérateur Natura 2000						

Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Indicateurs de réalisation	Nombre de partenaires financiers
Indicateurs de résultat	Montant des financements accordés
Fiches-actions complémentaires	
AL11 – Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire	
Références cahiers des charges / charte Natura 2000	

Vallée du Canut	Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire			Priorité		
AL11				1	1	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Intégrer entre elles des politiques publiques autres que Natura 2000 pour contribuer à la politique Natura 2000 Mutualiser les initiatives locales de protection de l'environnement et permettre aux bénévoles volontaires de s'approprier le site par le biais d'actions de gestion encadrées ou d'actions de communication					
Rappel de la problématique						
<p>Différents projets en cours ont des objectifs convergents avec ceux de Natura 2000. Il peut s'agir notamment de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la préservation de corridors écologiques (trame verte et bleue), de la conservation d'espèces, de la conservation d'habitats naturels terrestres, de la valorisation du territoire, de la sensibilisation du public... Des échanges avec les structures porteuses de ces différents projets permettront de mutualiser l'information et les moyens. Parmi les démarches identifiées à ce jour, on peut citer (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), - Le SAGE en cours de révision, - La stratégie foncière et de gestion des « espaces naturels sensibles » du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, - La sensibilisation du public avec la maison des énergies, - ... <p>De plus, de nombreux acteurs du territoire sont susceptibles d'organiser un projet, une animation, une manifestation, etc. dont l'objet est la préservation de l'environnement en général et la sensibilisation sur ce sujet. Des animations nature peuvent avoir lieu sur le site Natura 2000, des expositions peuvent être placées dans les mairies, etc. Afin de ne pas créer de doublons (deux animations le même jour par exemple), il est nécessaire de coordonner les différents projets.</p>						
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
Localisation / périmètre d'application						
Ensemble du site						
Description de l'action						
AL11-1 : Participation de l'opérateur Natura 2000 aux réunions concernant les différentes démarches engagées sur le territoire, transmission d'informations relatives aux enjeux du site Natura 2000						
AL11-2 : Participation des porteurs de ces différentes démarches aux réunions organisées par l'opérateur Natura 2000 les concernant.						
AL11-3 : Développement de partenariats (techniques, financiers...) pour la mise en œuvre d'actions						
AL11-4 : Centralisation des actions locales en faveur de l'environnement : La mise en place d'un relais d'information, par le biais de l'animateur Natura 2000 permettra d'organiser les différentes actions sur le site.						
AL11-5 : Bilan annuel des initiatives locales en faveur de la protection de l'environnement : Bilan et valorisation de l'ensemble des manifestations, interventions, projets, ayant eu lieu sur le site Natura 2000 ou en périphérie						
Modalités de mise en œuvre						
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier	
AL11-1	Opérateurs des différentes démarches	Opérateur Natura 2000	Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs			
AL11-2	Opérateur Natura 2000	Opérateurs des différentes démarches	Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs			
AL11-3	Opérateur Natura 2000 et partenaires		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs			
AL11-4	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs			
AL11-4	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs			
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Indicateurs de réalisation		Echanges effectifs entre les structures				

Indicateurs de résultat	Mise en cohérence des objectifs Nombre d'actions en partenariat
Fiches-actions complémentaires	
Références cahiers des charges / charte Natura 2000	

Vallée du Canut		Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion			Priorité		
AL12					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Mutualiser les initiatives locales de protection de l'environnement et permettre aux bénévoles volontaires de s'approprier le site par le biais d'actions de gestion encadrées ou d'actions de communication					
Rappel de la problématique							
<p>Les associations locales montrent un fort intérêt au projet Natura 2000 sur le site de la vallée du Canut et souhaitent être actives dans la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Afin de guider les bénévoles dans leur démarche d'entretien et/ou de restauration d'habitats et d'habitats d'espèces, des fiches travaux seront rédigées. De plus, des visites de terrains seront réalisées avant et après leur intervention.</p>							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
Localisation / périmètre d'application							
Ensemble du site							
Description de l'action							
<p>AL12-1 : Mise en place / rédaction de fiches travaux : Ces fiches seront transmises à un « référent travaux », bénévole de la (des) association(s), qui sera chargé du suivi des travaux et des contacts avec l'opérateur Natura 2000.</p> <p>Les fiches travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intitulé de la demande - l'objectif - les tâches à réaliser - le ou les secteurs d'intervention - les dates ou périodes d'intervention souhaitée - les contraintes éventuelles (de chantier, réglementaires, biologiques, etc.) <p>Des pièces pourront être jointes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des plans de localisation - des croquis - des fiches descriptives - ... <p>Enfin, les fiches comprendront également un volet à remplir par le référent avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la (les) date(s) de réalisation effective ainsi que la durée du chantier - le matériel utilisé - le nombre d'intervenants - des remarques éventuelles <p>Un exemple de fiche figure en annexe des fiches-actions.</p>							
<p>AL12-2 : Visite sur le terrain en amont des travaux : Afin de caler précisément les travaux en amont, une visite de terrain sera organisée. Seront présents lors de cette visite : l'opérateur Natura 2000, le référent travaux de l'association accompagné ou non de quelques bénévoles et éventuellement des experts (FDAAPPMA, GMB, CG35...).</p>							
<p>AL12-3 : Visite de terrain après les travaux : Suite aux travaux, une seconde visite de terrain sera réalisée avec les mêmes personnes. Le but est de constater la bonne exécution des travaux et de définir si une seconde intervention est nécessaire ou non.</p>							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
AL12-1	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs		Une fiche-action sera rédigée pour chaque intervention		
AL12-2	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs		Deux visites seront programmées (une en amont, l'autre suite aux		

AL12-3	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs	travaux), pour chaque intervention
Indicateurs de suivi et d'évaluation				
Indicateurs de réalisation		Nombre de fiches travaux et de visites terrain réalisées		
Indicateurs de résultat		Nombre de travaux effectués par les bénévoles		
Fiches-actions complémentaires				
AL06 - Signature de convention de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles				
Références cahiers des charges / charte Natura 2000				

Vallée du Canut		Transmission des informations aux porteurs de projets			Priorité		
AL13					1	2	3
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats et des espèces					
Rappel de la problématique							
Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains plans, programmes, projets, aménagements ou manifestations réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité de ces projets et programmes avec les objectifs de conservation du site. Les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La transposition de cette directive en droit français est traduite dans les articles L.414-19 à L.414-29 du code de l'environnement. Les détails de cette procédure figurent pages 8 à 11 du DOCOB, ainsi que les listes régionales de projets concernés annexes V et VI.							
<i>Exemples de projets considérés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - projets susceptibles d'empiéter sur des habitats d'intérêt communautaire ou d'occasionner leur dégradation (piétinement...) - projets susceptibles de porter atteinte à des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (ex : chauves-souris et urbanisation / éclairage ...) - projets susceptibles d'occasionner le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire (ex : manifestations sportives et culturelles, itinéraires...) 							
<i>NB : Le MEDDE propose sur son espace internet dédié à Natura 2000 des guides méthodologiques pour la réalisation des études d'incidences.</i>							
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés					
		L'ensemble des habitats, des espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire est concerné					
Localisation / périmètre d'application							
Ensemble du site							
Description de l'action							
AL13-1 : Information et sensibilisation des administrations et des porteurs de projets : transmission cartographie des habitats et informations sur les espèces...							
AL13-2 : Elaboration d'outils permettant de faciliter l'évaluation des incidences : (cartes de sensibilité saisonnières au dérangement, carte de sensibilité au piétinement...)							
AL13-3 : Veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site							
AL13-4 : Intégration des résultats des études et suivis réalisés sur les habitats et les espèces du site, collecte des données permettant d'appréhender l'impact des activités sur l'état de conservation							
Modalités de mise en œuvre							
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier		
AL13-1	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs				
AL13-2	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs				
AL13-3	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs				
AL13-4	Opérateur Natura 2000		Intégré à la mission d'animation du document d'objectifs				
Indicateurs de suivi et d'évaluation							
Indicateurs de réalisation		Nombre de porteurs de projets auxquels ont été transmises les informations nécessaires					
Indicateurs de résultat :		Nombre de projets prenant en compte les habitats naturels, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire					
Références cahiers des charges / charte Natura 2000							

Vallée du Canut	Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000		Priorité		
AC01			1	2	3
Objectif(s) concerné(s)	Obj. DD : AC – Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation AL – Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire Obj. Op : Expliquer la démarche Natura 2000, communiquer sur les espèces et habitats, sensibiliser le public et valoriser l'image du site Développer des outils de communication afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers Sensibiliser le grand public au patrimoine naturel du site				
Rappel de la problématique					
<p>Différents outils de communication peuvent être développés de manière à améliorer la connaissance des richesses et sensibilités du site par ses riverains et usagers, et par là-même, les comportements. La communication doit également permettre d'informer différents publics sur les actions mises en œuvre, ou à mettre en œuvre, sur les sites Natura 2000, les réglementations existantes et les « bonnes pratiques » sur un espace naturel, mais aussi de les faire participer à la connaissance ou la gestion.</p> <p>La planification de la communication est importante. L'opérateur doit vérifier qu'il dispose en interne des compétences opérationnelles en matière de communication. Il est nécessaire de mettre en place un calendrier, de prévoir du temps pour élaborer et diffuser son message, de trouver des appuis techniques pour la réalisation des supports de communication, de trouver le financement nécessaire, etc.</p> <p>C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager l'élaboration d'un plan de communication.</p>					
Statuts fonciers	Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
Localisation / périmètre d'application	L'ensemble des habitats, des espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire est concerné				
Ensemble du site					
Description de l'action					
AC01-1 : Définition d'un plan de communication : constitution d'un groupe de travail dédié, réflexion sur les messages, moyens de communication et publics cibles en concertation avec les acteurs concernés,... <i>NB : Les opérations proposées sur les fiches-actions AC01 et AC02 seront à préciser dans le cadre de cette réflexion.</i>					
AC01-2 : Poursuite de l'édition de plaquettes d'information : La première lettre Natura 2000 Vallée du Canut est parue en juin 2013. Le but est de rédiger une lettre de façon périodique. La fréquence et le contenu des lettres sont à définir en groupe de travail « Communication ». <p>De nouvelles plaquettes d'informations peuvent également être mises en place, regroupant par exemple les diverses offres du site. Toutefois, il est important de signaler que ce genre de communication ne sera pas financé dans le cadre de Natura 2000.</p>					
AC01-3 : Communication auprès des scolaires : Des actions de formation et de sensibilisation sont proposées dans la fiche-actions AL07. Toutefois, le public scolaire n'y est pas évoqué et la communication y est très importante. Cette mesure peut se diviser en sous-parties : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animations spécifiques par l'opérateur Natura 2000 dans les écoles primaires des communes concernées - Poursuite du travail mené par le Département et la Communauté des communes sur ce dossier 					
AC01-4 : Conception et implantation d'une signalétique « Natura 2000 » à des endroits clés (intérêt écologique, fréquentation...). Chaque panneau pourra comporter notamment une information générale sur le site et un descriptif des observations possibles à proximité de l'emplacement (biologie des espèces, typologie des habitats), ainsi que des recommandations pour les usagers (réglementation, bonnes pratiques). A cette signalétique, sera associé un balisage défini en groupe de travail (fiche-actions AL01). <p>Cette signalétique pourra également être réalisée en partenariat avec d'autres structures (CG35, communes, etc.) afin de limiter le nombre d'informations différentes.</p>					
AC01-5 : Visibilité du site Natura 2000 par le biais des supports existants : De nombreux sujets d'information sont susceptibles d'intéresser le grand public : <p>Les moyens de communication existants sont de plusieurs ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publication d'articles d'information et de sensibilisation dans les bulletins municipaux et sur les sites des communes / communautés de communes. - Intégration d'information aux documents existants (bulletins d'informations des fédérations sportives, des associations, des clubs, des comités ou offices du tourisme...), opération à mener en lien avec d'autres sites Natura 2000 de Bretagne - Publication à l'échelle du département dans le magazine du Conseil général « Nous, Vous, Ille ». Cette opération peut 					

être menée en lien avec les autres sites Natura 2000 du département.

AC01-6 : Création et actualisation d'un site internet dédié au site Natura 2000 « Vallée du Canut » selon le cahier des charges national. Ce site web permettra de centraliser toute l'information sur le site Natura 2000 : comptes-rendus de réunions, rapports ou études et autres documents concernant le site, cartographie du site en général mais également des habitats par commune, formulaires et notices pour les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000, les évaluations d'incidences, les animations, actions ou manifestations organisées sur le site (passées ou à venir), les activités de découverte possibles sur le site (circuits de randonnées, maison des énergies, etc.)...

AC01-7 : Collaboration avec les collectivités, les associations et les organisations, sportives et de loisirs, locales pour la diffusion de messages de sensibilisation. Ainsi, les formations, manifestations, sites internet et documents, l'élaboration de chartes de bonnes pratiques..., sont des moyens de toucher un grand nombre d'usagers et riverains.

AC01-8 : Développement de l'aspect biodiversité de la maison des énergies : La présence de colonie de chauves-souris dans les combles du moulin peut être valorisée et une communication spécifique sur ces espèces et sur la biodiversité en général peut être mise en place. Par ce biais, il est ainsi possible de valoriser le site Natura 2000.

Modalités de mise en œuvre

Opération	Maître d'ouvrage pressenti	Partenaires et prestataires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier						
					N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	
AC01-1	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »	Intégré à la mission d'animation du DOCOB		X						
AC01-2	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »		CR Bretagne, CG35, Pays touristique, CDT	X	X	X	X	X	X	X
AC01-3	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »	Intégré à la mission d'animation du DOCOB								
AC01-4	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »		Contrats Natura 2000, CR Bretagne, CG35, Pays touristique, CDT							
AC01-5	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »	Intégré à la mission d'animation du DOCOB								
AC01-6	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »	Intégré à la mission d'animation du DOCOB								
AC01-7	Opérateur Natura 2000	Groupe de travail « communication »	Intégré à la mission d'animation du DOCOB								
AC01-8	Propriétaire	Opérateur Natura 2000									

Le calendrier de ces actions sera défini dans le plan de communication

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de réalisation	Réunion d'un groupe de travail « communication » Nombre de panneaux posés Nombre de numéros de lettre parus et nombre d'exemplaires distribués Nombre de supports de communication utilisés
Indicateurs de résultat	Existence d'un site web actualisé Connaissance des enjeux par le grand public Nombre de connexions au site internet

Fiches-actions complémentaires

AC02 – Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics
AL07 – Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site

Références cahiers des charges / charte Natura 2000

Vallée du Canut		Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics			Priorité	
AC02					1	2
Objectif(s) concerné(s)		Obj. DD : AC – Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation Obj. Op : Expliquer la démarche Natura 2000, communiquer sur les espèces et habitats, sensibiliser le public et valoriser l'image du site				
Rappel de la problématique						
La communication est essentielle : elle construit l'identité, permet le développement des connaissances ; structure les relations entre les individus, etc. On communique pour informer, sensibiliser mais surtout pour inciter les participants à prendre part à la démarche. Pour une communication réussie, il faut identifier l'objectif à atteindre et le cheminement qui y conduit pas à pas. Pour y parvenir, il est nécessaire de répondre à trois questions : <ul style="list-style-type: none"> - qui : à quel groupe-cible s'adresse le message ? - pourquoi : pourquoi cherche-t-on à communiquer ? - quand : à quel moment pouvons-nous espérer avoir des résultats ? Une fois l'objectif du message défini, le contenu peut-être être rédigé en s'appuyant sur les conseils suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Bien connaître ses interlocuteurs pour adapter son message - Expérimenter le message si possible 						
Statuts fonciers		Habitat/espèces d'intérêt communautaire concernés				
		L'ensemble des habitats, des espèces et des oiseaux d'intérêt communautaire est concerné				
Localisation / périmètre d'application						
Ensemble du site						
Description de l'action						
AC02-1 : Conception du contenu par l'opérateur : Le contenu de certains types de communication peut être réalisé en interne. Pour cela, l'opérateur Natura 2000 peut rédiger lui-même certains messages (articles de presse, lettres d'information, ...). La formation d'un groupe de travail « communication » sera également à envisager, afin de mettre en place une communication de plus grande envergure (signalétique, brochures, ...).						
AC02-2 : Conception par un prestataire : Si cela s'avère nécessaire, un expert en communication peut être missionné sur des actions de communication ponctuelles.						
Modalités de mise en œuvre						
Opération	Maitre d'ouvrage pressenti	Partenaires	Estimation du coût	Source(s) de financement possible	Exemple de calendrier	
AC02-1	Opérateur Natura 2000, groupe de travail « communication »		Intégré à la mission d'animation du DOCOB			
AC02-2			Intégré à la mission d'animation du DOCOB			
Indicateurs de suivi et d'évaluation						
Indicateurs de réalisation		Contenu produit (quantitativement)				
Indicateurs de résultat		Connaissance du programme Natura 2000 et des enjeux par le grand public				
Fiches-actions complémentaires						
AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000						
Références cahiers des charges / charte Natura 2000						



© E. Nogues



© F. Hemery



© Biotope



© SPEED-CG35



PARTIE 3

CAHIERS DES CHARGES TYPES

LE CONTRAT NATURA 2000

Les propriétaires, exploitants et ayant-droit de terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent bénéficier de contrats Natura 2000. Ces contrats comportent un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs et sont financés en partie par le Ministère en charge de l'Écologie et le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Les contrats Natura 2000 sont établis selon des cahiers des charges types ou définis dans le DOCOB.

Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le signataire est établi sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 pendant cinq ans et porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs, aux actions et aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

Il comporte :

- ▣ le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et des prestations ;
- ▣ le descriptif des engagements non rémunérés et correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB ;
- ▣ le descriptif des engagements rémunérés ainsi que le montant et la durée de cette contrepartie financière ;
- ▣ les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Quels sont les avantages pour le signataire?

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 permettent de mettre en œuvre :

- ▣ Des actions ponctuelles (action liée à la restauration d'un habitat, ...) ;
- ▣ Des actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (fauche d'entretien, ...).

Une contrepartie du contrat Natura 2000 est l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Pour être éligibles, les parcelles doivent être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs approuvé. L'exonération est applicable pendant cinq ans et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cas du bail rural, les signatures de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur sont exigées.

Quelles sont les modalités de contrôle?

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'agence de services et de paiements (ASP). Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, les services déconcentrés de l'État ou l'Agence de Services et de Paiements peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat.

CONTENU DES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges types des mesures contractuelles favorisent une mise en œuvre opérationnelle du DOCOB, ils servent de référence pour l'animateur du DOCOB qui aura à les préciser lors du montage de contrats individuels et les services chargés de l'instruction des contrats.

Les cahiers des charges types contiennent les informations suivantes :

- ▣ les généralités : elles précisent les habitats et/ou espèces concernées sur le site, les objectifs poursuivis, les types de mesures proposées dans ce cadre, les zones d'intervention concernées et éventuellement un commentaire ;

- ▣ les actions contractualisées : elles décrivent les actions sur lesquelles les engagements sont pris, en détaillant les bonnes pratiques non rémunérées et les actions rémunérées ; la mise en œuvre du contrat : qui précise les aides financières engagées, la durée et les modalités d'exécution du contrat et les points de contrôle des engagements.

LISTE DES CAHIERS DES CHARGES

Les articles R. 414-13 et suivant du code de l'environnement prévoient le cadre réglementaire du document d'objectifs qui doit comprendre un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000.

Ces cahiers des charges types précisent, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière. Ce document décrit donc le plus explicitement possible le contenu de la prestation attendue et des éventuelles contraintes concernant les conditions techniques de réalisation des opérations.

Ainsi, dans le cadre de la démarche Natura 2000, ces cahiers des charges représentent un élément complémentaire et indispensable à la signature de contrat Natura 2000.

Les cahiers des charges ci-après correspondent aux fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 pour les contrats pris en charge par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), annexées à la circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007 modifiée par les circulaires du 30 juillet 2010, 17 novembre 2010 et 27 avril 2012. Ils ont été élaborés dans le cadre du programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013. Ce programme étant aujourd'hui terminé, ces cahiers des charges (contenu et intitulés) sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du prochain programme.

Chacun de ces cahiers des charges pourra être utilisé pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du DOCOB, comme le résume le tableau ci-dessous ([Tableau 4](#)).

En rouge bordeaux sont indiqués les cahiers des charges qui figurent en exemple pages 100 à 104.

Tableau 4 : Liste des cahiers des charges types potentiellement utilisables pour chaque fiche-actions

Fiches-actions	Cahiers des charges-types
GH01	<p>A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>
GH02	<p>A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>
GH03	<p>A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d’aménagements des accès F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>
GH04	<p>A32304R – Gestion par fauche d’entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32310R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R – Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l’envasement des étangs, lacs et plans d’eau A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d’un cours d’eau et de sa dynamique érosive F22706 – Chantier d’entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p>
GH05	<p>F22705 – Travaux de marquage, d’abattage ou de taille, sans enjeu de production F22706 – Chantier d’entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques F22711 – Chantiers d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt F22715 – Travaux d’irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d’un débardage alternatif</p>
GH06	<p>A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>
GH07	<p>A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d’étangs A32309R – Entretien de mares ou d’étangs A32307P – Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d’habitats hygrophiles A32310R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l’envasement des étangs, lacs et plans d’eau A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d’un cours d’eau et de sa dynamique érosive A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32319P – Restauration de frayères</p>

	F22706 – Chantier d’entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. F22702 – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
GH08	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l’impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires F22705 – Travaux de marquage, d’abattage ou de taille sans enjeu de production F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
GH09	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d’un site A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d’aménagement des accès A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22705 – Travaux de marquage, d’abattage ou de taille sans enjeu de production F22712 – Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents
GH10	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d’un site A32327P – Opérations innovantes au profit d’espèces ou d’habitats
GH11	A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d’un cours d’eau et de sa dynamique érosive A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32319P – Restauration de frayères A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d’un site A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l’impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.
GH12	A32320P et R – Chantier d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable F22711 – Chantiers d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable
GA01	A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d’un site
AL01	A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d’aménagements des accès A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l’impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
AL02	A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d’aménagement des accès A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
AL04	A32316P – Chantier de restauration de la diversité physique d’un cours d’eau et de sa dynamique érosive A32317P – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32319P – Restauration de frayères
AL09	A32303R – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts F22708 – Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F22715 – Travaux d’irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d’un débardage alternatif

EXEMPLES DE CAHIERS DES CHARGES

Un groupe de travail pourra être mis en place en phase d'animation afin de préciser et d'adapter les cahiers des charges au contexte du site. C'est pourquoi seuls quelques exemples de cahiers des charges sont proposés ci-après.

Certaines mesures (hors forêt) sont éligibles à un financement sur la base de barèmes régionaux fixés par l'arrêté préfectoral de la région Bretagne n°2012-3758 du 15 février 2012. Les mesures relatives aux habitats forestiers (identifiées F227...) font, elles, l'objet de montants plafonnés définis par arrêté préfectoral régional du 9 juin 2009. Ces barèmes et montants plafonnés sont donc inscrits dans les cahiers des charges type.

Toutefois, à l'instar des cahiers des charges types, ces dispositions sont également susceptibles d'être modifiées dans le cadre de la régionalisation du programme de développement rural.

CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS OU HUMIDES PAR DÉBROUSSAILLAGE (landes et prairies humides)		A32301P
Objectifs de l'action	En l'absence d'un entretien régulier, la dynamique naturelle des landes et prairies aboutit à un boisement feuillu plus ou moins humide, en passant par des stades « broussailleux » de plus en plus arbustifs. Ils présentent un intérêt écologique moindre que celui des landes, tourbières et prairies humides (en termes de diversité d'espèces végétales et animales abritées). Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique	
Habitats et espèces concernées	Landes humides (4020), Landes sèches à mésophiles (4030), Prairie humide à molinie (6410) ; Roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) Petit rhinolophe (1303), Damier de la succise (1065), Busard St-Martin (A082), Engoulevent d'Europe (A224), Alouette lulu (A246), Fauvette pitchou (A302)	
Localisation / Surface	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des périodes d'autorisation des travaux ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; ▪ Prise de photographie(s) avant et après intervention Spécifique pour les zones humides : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ; ▪ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ; ▪ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB ; 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles (au choix : possibilité de financement sur barème ou sur devis et factures)	Engagement obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe (évacuation des produits de la coupe en dehors de la parcelle, à ses abords immédiats) : barème régional fixé à 1300 € / ha en cas d'intervention mécanique ou 2000 € / ha en cas d'intervention manuelle, (-650 € / ha sans exportation) ; Engagements optionnels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux : barème régional fixé à 800 € / ha ; ▪ Dessouchage : barème régional fixé à 1100 € / ha ; ▪ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) : barème régional fixé à 550 € / ha ; ▪ Frais de mise en dépôt agréé (transport, depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt des produits de coupe et coûts inhérents à leur traitement) : barème régional fixé à 48 € / ha ; ▪ Études et frais d'expert (pour un montant < 12% du montant global de l'action), barème régional fixé à 300€ / jour ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Par la suite, le contractant peut réaliser un entretien mécanique en souscrivant à la mesure A32304R ou un entretien par pâturage en souscrivant à la mesure A32303R.	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien des cortèges végétaux caractéristiques des habitats ▪ absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation par phytosanitaires ▪ absence d'apports de matériaux, absence de nouveaux fossés ou mares sans autorisation préalable ▪ comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) ▪ présence des éléments de bordure préexistants au projet et localisés sur carte ▪ existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire. ▪ réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. ▪ vérification de la cohérence des factures et pièces de valeur probante équivalente 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs / Calendrier	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	

CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES OU D'ETANGS		A32309P
Objectifs de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Habitats et espèces concernées	Eaux oligo-mésotrophes (3140), Lacs eutrophes naturels (3150), Agrion de Mercure (1044), Triton crêté (1166), Fluteau nageant (1831), Martin pêcheur d'Europe (A229)	
Localisation / Surface	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) ; ▪ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; ▪ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profilage des berges en pente douce ; ▪ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; ▪ Débroussaillage et dégagement des abords, Faucardage de la végétation aquatique ; ▪ Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; ▪ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; ▪ Enlèvement manuel des végétaux ligneux ; ▪ Exportation des végétaux ; ▪ Études et frais d'expert. 	
Points de contrôle	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs / Calendrier	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	

PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COÛTS VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES		A32325P
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
Habitats et espèces concernées	Loutre d'Europe (1355), Triton crêté (1166), Chabot commun (1163)	
Localisation / Surface	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Allongement de parcours normaux de voirie existante ; ▪ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ▪ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; ▪ Changement de substrat ; ▪ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents ; ▪ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; ▪ Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ; ▪ Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs / Calendrier	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	

TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		F22705
Objectifs de l'action	L'action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'Annexe II de la directive « Habitats » ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres.	
Habitats et espèces concernées	Aucun habitat d'intérêt communautaire Pique prune (1084), Grand capricorne (1088), Triton crêté (1166), Barbastelle (1308), Grand murin (1324), Busard St Martin (A082), Engoulevent d'Europe (A224), Fauvette pitchou (A302)	
Localisation / Surface	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). ▪ Nettoyage chimique des zones arbustives ou des lisières est interdit. 	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marquage en réserve des arbres à conserver et présentant déjà un intérêt patrimonial (cavités fentes...) ▪ Coupe d'arbres, isolement d'arbres supports d'aires de rapaces ; ▪ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; ▪ Débroussaillage, fauche, broyage ; ▪ Nettoyage éventuel du sol ; ▪ Élimination de la végétation envahissante au cours des 4 premières années ; ▪ Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; ▪ Études et frais d'expert ; ▪ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Le montant maximum de devis subventionnable y compris les frais d'expert est plafonné à : 5000€ HT par hectare travaillé ; 120€ HT par hectare pour le marquage seul d'arbres précédant une opération sylvicole dans les 5 ans.</p>	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). ▪ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. ▪ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financeurs / Calendrier	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	

DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS		F22712
Objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Habitats et espèces concernées	Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire Lucane cerf-volant (1083), Pique prune (1084), Grand capricorne (1088), Barbastelle (1308), Grand murin (1324), Bondrée apivore (A072), Pic noir (A236), Pic mar (A238)	
Localisation / Surface	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas, et à fournir la cartographie et les caractéristiques des arbres marqués (essences, diamètres) au service instructeur des contrats Natura 2000	
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<p>Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans. ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>L'aide forfaitaire sera accordée sur la base forfaitaire suivante par arbre : 60€ par chêne et 50€ par hêtre, plafonné à 2000€ HT par hectare.</p>	
Points de contrôle	Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans.	
Montant de l'aide	<i>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction</i>	
Financiers / Calendrier	<i>A préciser au moment de la préparation et de l'instruction du contrat</i>	



PARTIE 4

LA CHARTE

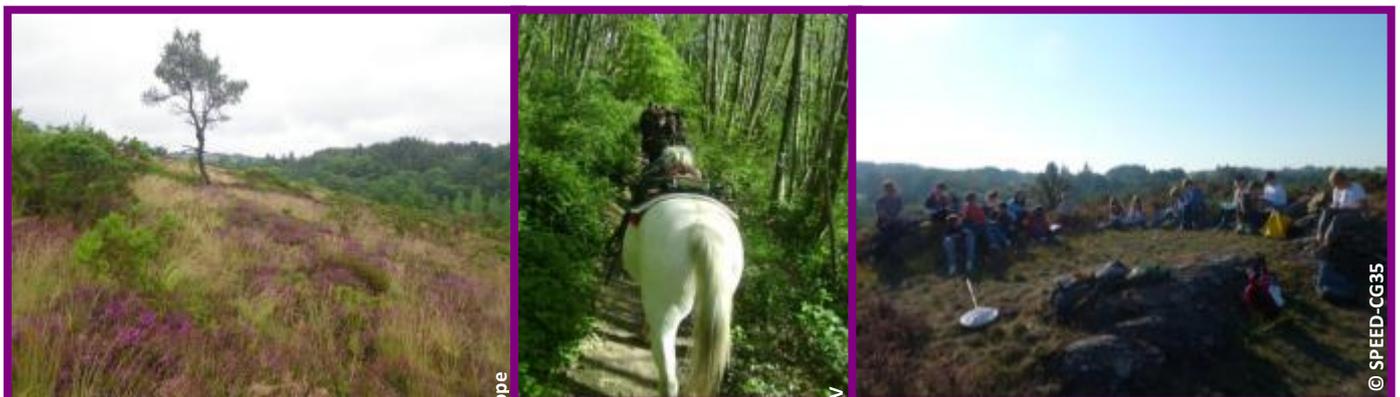
NATURA 2000



CHARTRE NATURA 2000

SITES FR 5302014
ET FR 5312012

VALLEE DU CANUT



PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites hébergeant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les Etats de l'Union Européenne s'engagent à préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales climatiques (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les chartes Natura 2000 (tous milieux).

Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Définie à l'article L. 414-3-II du code de l'environnement, la charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Canut ». Son objectif réside dans la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de cinq ans et la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en est le service instructeur

Que contient-elle ?

Elle présente dans un premier temps les caractéristiques écologiques du site afin de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces sur le site.

Elle s'articule ensuite autour de deux notions distinctes :

-  Des « **engagements de bonne pratique** » contrôlables non rémunérés : Il s'agit de pratiques de gestion favorables aux milieux naturels et cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site « Vallée du Canut ». Ils découlent des usages et savoirs-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques sur la vallée du Canut. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont, soit de portée générale et concernent l'ensemble du site, soit ciblés par grands types de milieux naturels ou par activités.

- Des **recommandations de gestion** permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de favoriser toute action en ce sens. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats ou d'activités, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.

Ces engagements de bonnes pratiques sont déclinés sous forme de fiches, en fonction des différents milieux et des actions de loisirs accompagnés de recommandations. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer. Vous trouverez ainsi :

Ensemble du site :

- Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000 ;

Par milieu :

- Engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000 :
 - Landes et pelouses ;
 - Milieux prairiaux (prairies et mégaphorbiaies) ;
 - Milieux arborés (forêts, bocages, bosquets, vergers) ;
 - Milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, mares, plans d'eau et leurs berges) ;
 - Gîtes à chauves-souris (bâtiments, arbres, ponts,...) ;

Les autres milieux présents sur le site Natura 2000 ne font pas l'objet d'engagements spécifiques dans la présente charte. Seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.

Pour les activités :

- Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements spécifiques aux activités :

Un groupe de travail « charte Natura 2000 » sera réuni afin d'évoquer les engagements spécifiques et de rédiger, si besoin est, une – ou plusieurs – fiche(s) d'engagements et recommandations spécifiques à certaines activités / actions.

Ainsi, la charte pourra, à terme, évoluer, sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation préfectorale, en intégrant des engagements spécifiques à un type d'activité.

Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatifs à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences pendant la durée de leur adhésion à la charte.

Toutefois, il est à noter que ce ne sont pas toutes les activités/actions présentes sur le site qui pourront faire l'objet d'engagements spécifiques. En effet deux conditions doivent être présentes, à savoir :

- la récurrence de l'activité ;
- la présence d'effets connus et maîtrisés auxquels il est aisé de faire correspondre des engagements spécifiques.

Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Toute personne publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

- Propriétaire¹
- Mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).
- Usager (selon l'article R412-3 du code de l'environnement)

¹ Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété. L'unité d'engagement est, par principe, la parcelle cadastrale.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Exonération de la TFNB

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties². L'exonération est valable pendant cinq ans à compter de la date d'adhésion à la charte et est renouvelable.

Garantie de gestion durable des forêts

Tout propriétaire, qu'il soit public ou privé, peut bénéficier d'une garantie de gestion durable en disposant d'un document de gestion de sa forêt. Ce document permet de fixer des objectifs et planifier la gestion tout en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux. Lorsqu'une forêt est concernée par un site Natura 2000, une condition supplémentaire est nécessaire pour obtenir la garantie de gestion durable. En plus du document de gestion (PSG, RTG ou aménagement) il faut :

- soit avoir fait approuver son document de gestion spécifiquement au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier. En forêt privée, l'Annexe Verte Natura 2000 récapitule les règles à respecter pour obtenir cet agrément
- soit avoir passé un contrat Natura 2000 ou avoir adhéré à la Charte du site Natura 2000

NB : La garantie de gestion durable permet de bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales telles que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, etc.

« Label »

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de valoriser son implication dans le processus Natura 2000.

Exonération d'évaluation des incidences

² Cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
 - 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
 - 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
 - 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
 - 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
 - 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.
- Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

Les manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont **précisément et de façon exhaustive** définies dans un volet « engagements spécifiques » de la charte sont dispensés d'évaluation des incidences. Seuls des engagements spécifiques concernant des activités peuvent permettre l'exonération d'évaluation des incidences.

Le contrôle des engagements

- Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie : Lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrée sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat et/ou l'agence de services et de paiements (ASP).

- Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie. Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, les services de l'Etat pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation du préfet. Le contrôle du respect de la charte relève des DDTM, qui sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

Charte, contrats Natura 2000 et mesures agro environnementales (MAE)

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEC, dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération (mais ouvrent droit à d'autres avantages dont l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti).

- Le contrat Natura 2000 permet de rémunérer, pour une parcelle non agricole, le coût des travaux liés à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

- Les MAEC permettent, sur une parcelle agricole, de rémunérer un manque à gagner lié à un changement de pratique de l'exploitant qui va en direction d'une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

S'engager dans une charte Natura 2000 n'exclut pas de signer un contrat Natura 2000 ou de s'engager sur une MAEC. Elle ne l'oblige pas non plus, ces mesures étant indépendantes.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000 de manière simple, tout en permettant d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

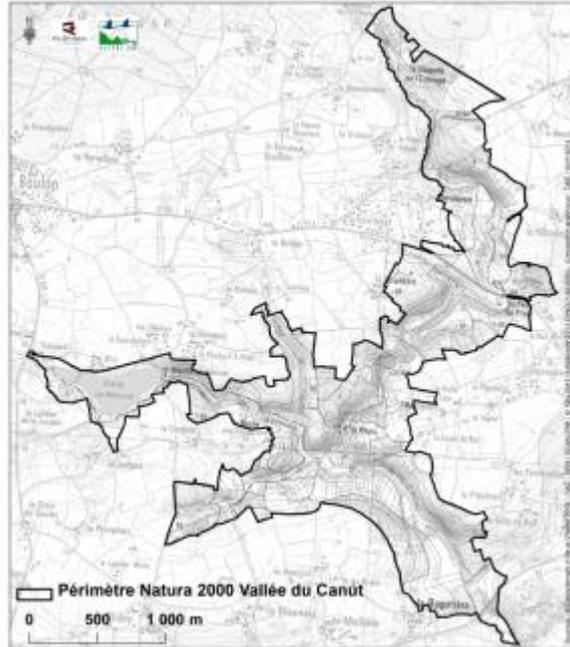
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ET DES ENJEUX DE CONSERVATION

Situation générale

Le site Natura 2000 de la vallée du Canut comprend une diversité de milieu naturel : mares, landes et pelouses, boisements, prairies, bocage préservé, rivières etc. forment un complexe d'habitats remarquables dominé par les boisements et les habitats landicoles (landes, pelouses, et affleurements rocheux). Dans chacun de ces habitats naturels, vivent et se développent des espèces animales et végétales remarquables et/ou menacées telles que l'engoulevent d'Europe, la fauvette pitchou, la loutre d'Europe ou encore le damier de la succise.

Le maillage bocager bien représenté permet le déplacement de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, etc.) et de chauves-souris, et les vieux arbres sont favorables à des espèces d'invertébrés, comme le pique-prune. Ce site a été désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » de 1992 et de la Directive « Oiseaux » de 2009 pour la bonne conservation des milieux naturels présents, la présence d'espèces animales et végétales et d'oiseaux menacés à l'échelle européenne.

Cartographie



Objectifs de développement durable définis pour le site

Conformément à l'esprit de la directive « Habitats, Faune, Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques sur le site, le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Canut » propose différentes orientations et d'actions de gestion visant à :

- Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire
- Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire
- Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par le développement de pratiques favorables des usagers du site et l'implication des acteurs locaux.

Caractéristiques

Département : Ille-et-Vilaine

Surface : 427 hectares

Communes : Baulon, Bovel, Goven, Guignen, La Chapelle-Bouëxic et Lassay

18 habitats génériques d'intérêt communautaire inscrits au formulaire standard de données : Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières, Landes humides atlantiques tempérées, Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières, Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain, Aulnaies à hautes herbes, Aulnaies-frênaies, Landes atlantiques sèches, subsèches ou fraîches, Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques, Hêtraie-chênaie collinéenne à houx, Mégaphorbiaies mésotrophes ou eutrophes, Falaises eu-atlantiques siliceuses, Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique, Bidentation des rivières et Chenopodium rubri, Végétations des lisières forestières, Rivières à Renoncules (et cinq habitats non-inscrits : Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau ou de niveau topographique moyen, Communautés à characées, Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre

8 espèces d'intérêt communautaire : Damier de la succise, Agrion de Mercure, Pique-prune, Barbastelle commune, Grand murin, Petit rhinolophe, Loutre d'Europe, Fluteau nageant, Lucane cerf-volant (et cinq espèces non inscrites : Lamproie de Planer, Triton crêté, Coléanthe délicat, Grand capricorne, Cordulie à corps fin)

8 oiseaux d'intérêt communautaire inscrits au formulaire standard de données : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Busard St Martin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore (et un oiseau non inscrit : Chevêche d'Athéna)

CONSEILS DE PORTEE GENERALE

Informations d'ordre général :

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage :

- ▣ à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
- ▣ à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- ▣ à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- ▣ à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- ▣ à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- ▣ à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).

Il est entendu que le terme « opérateur local » ou « opérateur Natura 2000 » désigne la collectivité ayant été désignée par le COPIL comme étant la structure animatrice du site Natura 2000 de la vallée du Canut.

Tous les contacts nécessaires au signataire lui seront transmis lors de la signature de la charte.

Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 (ZSC & ZPS)

Engagements de bonne pratique

Je m'engage à :

Accès	<p>Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation de toute opération en rapport avec les objectifs de conservation du site. La structure animatrice informera le signataire de ces opérations par courrier au minimum 10 jours avant, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées</p>
Engagement des tiers	<p>Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celles-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux</p>
Protection des habitats et des espèces	<p>Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de dégradation imputables à l'adhérent (telles que terrassement, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, travail du sol, mise en culture)</p>
	<p>Sauf rémanents de coupe en milieu forestier, ne pas procéder à des dépôts de déchets, tous matériaux (ex : remblais) et matériels (ex : carcasses d'engins), de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins agricoles par le signataire.</p>
	<p>Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales ou à l'introduction intentionnelle d'espèces animales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques et signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice. Une liste (non exhaustive) de ces espèces figure en annexe de la charte.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces végétales ou animales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques après état des lieux des parcelles.</p>
	<p>Ne pas procéder à l'entretien des machines (ex : vidanges) ni au rejet de produits chimiques dans les milieux naturels</p> <p><u>Points de contrôle</u> : Absence de constat d'entretien des machines et de rejet de produits chimiques dans les milieux naturels</p>

Recommandations

<input type="checkbox"/>	<p>Informier la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les milieux naturels et espèces protégés, d'origine humaine ou naturelle et solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Informier toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte des dispositions prévues dans celle-ci, qu'elle devra respecter ou faire respecter. Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Eviter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et éviter les traitements antiparasitaires très toxiques pour la faune non-cible (ivermectine par exemple)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Eviter la circulation des véhicules motorisés (motos, quad) sur les parcelles. Le signataire prévoira, en concertation avec la structure animatrice, un cheminement des engins afin d'effectuer le moins de passages possible sur les habitats d'intérêt communautaire</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Conserver les linéaires de haies, murets, fossés, arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, murets, chemins creux et autres éléments structurants du paysage</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Privilégier les huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex : tronçonneuse)</p>



Engagements et recommandations s'appliquant aux landes et pelouses

Description

Les landes humides - habitat prioritaire - sont en mauvais état de conservation. Cet habitat remarquable par ses exigences écologiques, riche en faune patrimoniale et pouvant abriter des communautés végétales spécialisées, rares et menacées, est en déclin au niveau européen.

Les landes sèches à subsèches et mésophiles sont relativement abondantes sur l'ensemble des coteaux de la vallée.

La dynamique spontanée mène les landes vers des fourrés préforestiers puis à des boisements. La grande majorité des secteurs de landes est abandonnée et présente une dynamique de boisement ou d'embroussaillage marquée.

Les pelouses réparties de manière dispersées sur l'ensemble du site sont rares et/ou de grande valeur écologiques.

Les landes sèches et mésophiles et les pelouses sont souvent représentées en mosaïque sur le site Natura 2000, les landes étant l'évolution naturelle des pelouses.

Ces habitats accueillent de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, reptiles, etc.) protégées et/ou fragiles.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

4020*-1 – Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles

4030-6 - Landes atlantiques sèches méridionales

4030-7 - Landes atlantiques subsèches

4030-8 - Landes atlantiques fraîches méridionales

6230*-7 - Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux

6230*-8 - Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

8230-5 - Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur

Espèces concernées sur le site :

A082 : Busard Saint-Martin

A224 : Engoulevent d'Europe

A246 : Alouette lulu

A302 : Fauvette pitchou

Rappel de la réglementation

- Espaces boisés classés (PLU)

- Espèces protégées - habitat d'espèce (APPB, réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale, départementale)

- Feux

Engagements de bonnes pratiques

<input type="checkbox"/>	Je m'engage à :
1	Maintenir la structure du milieu : pas de plantation, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement ou de mise en culture des parcelles engagées Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu
2	En cas de fauche, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : - Respect des dates et de la fréquence de fauche, préconisées par l'opérateur local, - Export des produits de fauche - Fauche pratiquée de manière centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur) Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat et absence des produits de fauche sur la parcelle fauchée, absence de constat de fauche autre que centrifuge
3	En cas de pâturage, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire : - Respect des périodes et de la pression de pâturage, préconisées par l'opérateur local, - Non-implantation de point d'affouragement dans les milieux de type landes et pelouses Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat, absence visible d'affouragement
4	Ne pas détruire ni modifier les landes humides d'intérêt communautaire Point de contrôle : absence de signe de destruction totale ou partielle d'habitats

Recommandations

Informer la structure animatrice en cas de non-respect récurrent des cheminements de circulation et des zones de stationnement : Informer l'opérateur en cas de dégradation des chemins existants, d'utilisation de chemins interdits, de non-respect des zones de mise en défens, de stationnement hors parking ou hors zone affectée au stationnement.

Préserver le caractère ouvert des habitats. En limitant notamment l'envahissement par des espèces ligneuses et par la fougère aigle (vieillesse de l'habitat ouvert)



Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux prairiaux (prairies, mégaphorbiaies)

Description

Les prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire sont, sur le site, représentés par les prairies humides oligotrophe. Autrefois très répandu sur l'ensemble du massif Armoricaïn, cet habitat a extrêmement régressé en raison de l'intensification de l'agriculture et de l'abandon des parcelles les moins productives. Ces milieux accueillent une diversité floristique élevée et des espèces généralement peu communes. Comme toutes les prairies naturelles, l'habitat est extrêmement favorable à la faune : ces milieux ouverts constituent des zones de première importance pour l'herpétofaune. Le damier de la succise peut également y trouver sa plante hôte, la succise des prés. Les mégaphorbiaies, habitats présentant une végétation herbacée haute ont un fort intérêt faunistique, en tant que zones d'accueil pour les insectes, les micro-mammifères, les reptiles, etc.). Enfin, ces zones humides jouent un rôle dans l'épuration des eaux et la régulation des débits.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

6410-6 - Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques
6430-1 - Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
6430-6 - Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

Espèces concernées sur le site :

1065 : Damier de la succise
A072 : Bondrée apivore

Rappel de la réglementation

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) – 2006
- Espèces protégées - habitat d'espèce (réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale, départementale)
- Espaces boisés classés (PLU)
- Loi paysage

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

1

Ne pas détruire ni modifier les habitats d'intérêt communautaire humides (prairies humides oligotrophes et mégaphorbiaies)

Point de contrôle : absence de signe de destruction totale ou partielle d'habitats

2

En cas de fauche, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Respect des dates et de la fréquence de fauche, préconisées par l'opérateur local
- Export des produits de fauche pour ne pas enrichir le milieu
- Barre de coupe à 5cm minimum (limitation du décapage du sol, préservation des invertébrés vivant à la surface du sol, etc.)
- Fauche pratiquée de manière centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur) afin de limiter les espèces animales « prises au piège » et leur laisser une issue

Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat et absence des produits de fauche sur la parcelle fauchée, absence de constat de fauche autre que centrifuge

3

En cas de pâturage, conserver les pratiques de gestion existantes en accord avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire

- Respect des périodes et de la pression de pâturage, préconisées par l'opérateur local,
- Non-implantation de points d'affouragement fixes

Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat, absence d'affouragement fixe

Recommandations



Prévenir la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide ou en cas de détérioration / dégradation de l'habitat, d'origine humaine ou naturelle



Favoriser l'absence de pâturage ou un pâturage extensif ou une fauche tardive sur les secteurs les plus humides des prairies



Dans la mesure du possible, utiliser une barre de coupe à 10 cm minimum



Préserver le caractère ouvert des habitats (limiter l'envahissement par des espèces ligneuses et par la fougère aigle (vieillesse de l'habitat ouvert)).



Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés (forêts, bocage, bosquets, vergers)

Description

La hêtraie-chênaie est un habitat relativement commun en Bretagne mais peu présent sur le site. Les boisements alluviaux, parfois réduits à un alignement d'arbres, sont établis de part et d'autre des cours d'eau sur le site. Ces habitats, peu typés et à faible valeur floristique, sont d'une importance capitale d'un point de vue fonctionnel (protection de la qualité de l'eau, etc.). Les végétations de lisières hautes correspondent à une zone de transition entre boisements et milieux ouverts.

Enfin, ces boisements et leurs lisières constituent un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques (corridor écologique pour la loutre, etc.)

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

6430-6 - Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles
8220-13 - Falaises eu-atlantiques siliceuses
9120-2 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
91E0*-8 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux
91E0* -11 - Aulnaie à hautes herbes

Espèces concernées sur le site :

A072 : Bondrée apivore	1084* : Pique-prune
A082 : Busard Saint-Martin	1166 : Triton crêté
A224 : Engoulevent d'Europe	1308 : Barbastelle d'Europe
A236 : Pic noir	
A238 : Pic mar	1355 : Loutre d'Europe
A246 : Alouette lulu	
1083 : Lucane cerf-volant	

Rappel de la réglementation

- Espaces boisés classés (PLU)
- Réglementation des coupes et défrichements par le code forestier

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

1	Organiser l'exploitation et le débardage de sorte qu'ils ne détériorent pas les habitats d'intérêt communautaire (stockage) Points de contrôle : absence de dégradation des habitats d'intérêt communautaire identifiés, bois stockés dans des aires adaptées
2	Maintenir les essences arbustives et arborées caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire au cours de l'exploitation forestière, dans la mesure où elles n'entravent pas l'exploitation sylvicole ni la régénération naturelle du peuplement et hors cas de problèmes sanitaires Point de contrôle : présence des espèces caractéristiques après exploitation
3	Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf sécurité ou risque sanitaire), ne pas tailler les haies de début avril à mi-septembre afin de limiter l'impact sur la faune nicheuse et ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 0,5 hectares d'un seul tenant dans les habitats d'intérêt communautaire et de 2 hectares pour les habitats non d'intérêt communautaire (hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable) Points de contrôle : vérification sur place du maintien du bois et contrôle ponctuel pendant la période
4	Conserver dans un état favorable les forêts, bosquets et haies accueillant des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (ne pas augmenter le couvert des essences non caractéristiques des habitats). Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation d'espèces non caractéristiques ou de traces de coupe à blanc supérieures aux seuils définis

Recommandations

-  Avertir la structure animatrice de la découverte d'individus de chauves-souris et/ou de gîtes arboricoles
-  Eviter ou éliminer les plantations de résineux à moins de 50 mètres des cours d'eau (appauvrissement structurel et fonctionnel, érosion des berges, acidification de l'eau, etc.)
-  Eviter les travaux « lourds », afin de ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage à la sensibilité des sols (débardage à cheval)
-  Privilégier le mélange des essences forestières typiques de l'habitat d'intérêt communautaire, la régénération naturelle, les traitements irréguliers, allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées
-  Conserver des éléments favorables à la biodiversité : bois cassés, bois morts debout avec ou sans cavité et au sol ainsi que les souches en décomposition (sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique), arbres têtards, mares, etc.



Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, mares, plans d'eau et leurs berges)

Description

Sur le site, deux grands types d'habitats aquatiques sont présents : les habitats inféodés aux eaux courantes tels que les rivières à renoncules et les habitats des eaux stagnantes (plans d'eau eutrophes, communautés annuelles oligotrophiques, etc.). Ces habitats abritent une végétation intéressante et certains d'entre eux sont propices au développement du flûteau nageant et du coléanthe délicat, espèces végétales menacées à l'échelle européenne.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

3110-1 - Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophiques planitiaires à collinéenne des régions atlantiques
 3130-4 – Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales, d'affinités atlantiques
 3130-5 – Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnards
 3140-2 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines
 3150-1 et 2 - Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre
 3260-3 - Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres
 3270-1 - Bidentation des rivières et Chenopodium rubri (hors Loire)

Espèces concernées sur le site :

1044 : Agrion de Mercure
 1096 : Lamproie de Planer
 1163 : Chabot commun
 1166 : Triton crêté
 1355 : Loutre d'Europe
 1831 : Fluteau nageant
 1887 : Coléanthe délicat
 A229 : Martin-pêcheur d'Europe

Rappel de la réglementation

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) - 2006
- Espèces protégées (réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale, départementale)

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

- | | |
|----------|---|
| 1 | Préserver les berges des cours d'eau en empêchant l'abreuvement direct des animaux et/ou leur divagation (lutte contre l'érosion des berges et le colmatage des frayères)
Point de contrôle : absence de dégradations des berges par le bétail |
| 2 | En cas d'entretien des habitats adjacents aux milieux aquatiques, ne pas dégrader les rives et le fond des cours d'eau et/ou plans d'eau
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradation |
| 3 | En cas d'entretien des milieux aquatiques, adapter les pratiques aux espèces d'intérêt communautaire présentes (suivre les périodes de travaux recommandées par l'opérateur local, dépendantes de la présence d'espèces piscicoles et/ou invertébrées d'intérêt communautaire)
Points de contrôle : maintien de l'habitat d'espèces, non destruction de frayères, absence de travaux pendant les périodes visées |
| 4 | Préserver le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (pas de mise en place de pompages, de système de rétention de l'eau, respect des débits minimum réservés...)
Points de contrôle : absence d'aménagements modifiant le fonctionnement écologique |
| 5 | En cas d'entretien des mares et fossés existants, utiliser le principe « vieux fond, vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement, ne pas curer plus des 2/3 de la mare au cours de la même année
Point de contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés |
| 6 | Prendre en compte la faune et la flore lors de l'entretien :
Entretien équilibré des berges et de la ripisylve suivant les conseils de l'opérateur
Ex : Maintenir les arbres creux ou fissurés (favorables à la loutre et aux invertébrés), quand ils ne menacent pas la sécurité des personnes et des biens.
Point de contrôle : vérification de l'absence de coupe systématique de la végétation des berges |

7	<p>Respecter les niveaux d'eau de mon (mes) plan(s) d'eau selon la courbe qui aura été établie précédemment en concertation. De plus, en cas de succession d'années défavorables au coléanthe délicat, je m'engage à faire baisser volontairement le niveau d'eau selon le scénario défini au préalable.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : comparaison des niveaux d'eau avec la courbe établie</p>
Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none">  Informer l'opérateur local en cas d'atteinte à l'état du milieu (ex : modification de l'écoulement des eaux, obstacles volontaires à l'écoulement).  Limiter les passages dans le cours d'eau (engins notamment) afin de limiter le départ des particules fines.  Maintenir dans un bon état de conservation les berges et les ripisylves. L'entretien des ripisylves se fait ponctuellement et de manière non systématique. La période préférentielle d'intervention se situe entre la mi-octobre et la mi-mars  Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons et des sédiments et qu'ils n'impliquent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Les embâcles et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels, une ressource alimentaire pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.  Ne pas empoissonner les mares afin de permettre le maintien des populations d'amphibiens



Engagements et recommandations s'appliquant aux gîtes à chauves-souris (bâtiments, arbres, ponts, ...)

Description

Les bâtiments favorables à l'accueil de gîtes de reproduction des chiroptères sont des endroits chauds, calmes, sombres et qui présentent un vaste volume très favorable à la reproduction des chauves-souris (chapelles, maisons abandonnées, greniers, etc.).

En milieu forestier, les trous de pics, fissures, etc. peuvent abriter des chauves-souris forestières.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Espèces concernées sur le site :

- 1303 : Petit rhinolophe
- 1308 : Barbastelle d'Europe
- 1324 : Grand murin

Rappel de la réglementation

- Espèces protégées

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

1

Informier la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour recueillir des conseils et établir un calendrier d'intervention favorable.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice

2

Conserver un accès aux gîtes identifiés qui soit adapté pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).

Point de contrôle : Présence d'un accès permanent et adapté dans les lieux fréquentés par les chauves-souris

3

Lors des travaux de rejointoiements, conserver, lorsqu'ils existent, des interstices libres (un pour trois m²)

Point de contrôle : Respect des consignes données par l'opérateur ou naturalistes

4

Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, suivre les recommandations de l'opérateur. Exemples :

- Suivre les dates d'interventions recommandées
- Pour le traitement des charpentes, ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au signataire de la charte une liste de produits à faible toxicité
- Vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'est dissimulée dans la charpente
- Procéder à une bonne aération après traitement
- Ne pas traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation
- Stocker les produits toxiques à grande distance de l'entrée des gîtes occupés

Points de contrôle : calendrier de travaux, vérification sur place, absence d'utilisation de produits toxiques ; vérification sur place de l'absence de produits.

Recommandations



Avertir la structure animatrice de la découverte de populations de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...)



Conserver les éléments paysagers existants autour du bâti : haies, arbres, talus, etc.



Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...



Préserver de tout dérangement les chauves-souris en période de reproduction et d'hivernation (bruits, éclairages), en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables.



Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant la faune et la flore, en particulier les insectes, nourriture des chauves-souris, et la restauration de la qualité de l'eau



Engagements et recommandations s'appliquant aux activités de loisirs

Description

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou de secteurs) de leurs périodes de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces causé par une fréquentation excessive ou par la dégradation d'habitats causé par certains aménagements, notamment la réalisation de chemins d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Ensemble des habitats naturels, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire.

Rappel de la réglementation

- Evaluation des incidences
- Circulation des engins motorisés
- Espèces protégées (APPB, réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale ou départementale)

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

1

Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont j'ai connaissance : pratique d'une activité, manifestation, etc. et prendre en compte ses recommandations éventuelles

Point de contrôle : Signalement à l'animateur Natura 2000

2

Dans le cas de manifestations, définir avec l'appui de la structure animatrice, les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants, des spectateurs et des chiens sur les secteurs sensibles. Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur le site.

Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice des contacts établis

3

Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipements pérennes, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DOCOB, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).

Point de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire

4

Utiliser des marquages ou balisages temporaires sans impact sur l'environnement qui seront retirés au plus tard 48h après la manifestation.

Point de contrôle : contrôle sur place, production de photos de la part du signataire

5

Ne pas quitter les chemins et sentiers balisés.

Point de contrôle : absence de dégradation

Recommandations



S'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espèces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice



Au cours des manifestations sportives ou de loisirs, informer les participants et les spectateurs de l'ensemble des engagements pris, les sensibiliser sur la fragilité et le respect de l'environnement



Ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever des espèces animales ou végétales en dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Fait à :, le

Signature de(s) adhérent(s)

ANNEXES

Les espèces invasives végétales présentes sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut (1)	Impact sur les habitats / espèces	Photo
Laurier palme	Prunus laurocerasus	IA1i	Le Laurier palme est une espèce ligneuse ornementale utilisée dans de nombreuses haies de jardins. Son fort pouvoir colonisateur, issu des nombreuses graines produites par la plante et véhiculés par les oiseaux (via les fruits) implique qu'on la retrouve en milieu naturel, en contexte boisé, parfois sur de grandes surfaces. Sur le site, toutefois, l'espèce pousse en 3 stations forestières : proche du Moulin de Belouze, vers le lieu-dit « La Ragotière » et au nord du lieu-dit « la Chevalerais ».	 © Biotope
Bident feuillé, Bident à fruits noirs	Bidens frondosa	IA1i	Observée en 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © florealpes.com
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	IP2	Le Robinier est une espèce arborée qui se développe en contexte anthropisés, souvent le long des linéaires défrichés (routes, voies ferrées...). L'espèce possède un fort pouvoir colonisateur par multiplication végétative. Elle est présente en petits bosquets le long de la D776 vers le lieu-dit « La Ragotière » et à proximité du Canut à l'est de « la Chevalerais » et au sud de la Chapelle de l'Hermitage. Il conviendra de surveiller l'expansion de ces stations. Cette espèce a de plus été observée sur de nombreuses stations entre 1986 et 2001 sur l'ensemble du site.	 © Biotope
Impatience de Balfour	Impatiens balfouri	IP5	L'Impatience de Balfour est une espèce herbacée qui se développe en contexte frais, souvent à proximité des habitations, où elle est souvent semée. L'espèce possède un fort pouvoir de dispersion grâce à la barochorie (les graines sont expulsées des gousses au moindre effleurement de la plante). Elle est présente en une station d'environ 10 m ² au fond du jardin de la propriété du Moulin de Belouze à surveiller afin qu'elle ne colonise pas les autres habitats autour de l'étang, plus patrimoniaux.	 © Biotope
Vergerette à fleurs multiples	Conyza floribunda	AS2	Observée en 2001 et 2002 au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault ainsi qu'à proximité des lieux-dits : la Chutelais, la Prévotais et la Ragotière	 © sophy.u-3mrs.fr
Elodée du Canada	Elodea canadensis	AS4	Observée en 1986 sur les landes blanches et à proximité des lieux-dits de la Hillandais et de l'Hermitage et en 1987 au niveau du Pont-Prieur	 © invasivespeciescotland.org.uk
Jonc grêle	Juncus tenuis	AS4	Le Jonc ténu est une espèce herbacée introduite qui se développe en bordures de chemins, ou de fossés humides, essentiellement en contexte boisé. En 2012, elle a été observée au milieu d'un chemin périodiquement inondé au nord du lieu-dit « la Bleunais », près du ruisseau des Grées Thébault. Même si elle est recouvrante, l'espèce n'a été rencontrée qu'en un point et ne semble pas menacer l'intégrité de l'écosystème. Toutefois, il est à noter que l'espèce a été observée en 1987 et 2001 à proximité de la chapelle de l'Hermitage.	 © Biotope

Amaranthe hybride	Amaranthus hybridus	AS5	Observée en 2000 et 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © wikipedia.org
Bident à feuilles cornées	Bidens connata	AS5	Observée en 1987 et 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © florealpes.com
Corne de cerf didyme	Coronopus didymus	AS5	Observée en 2001 au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault ainsi qu'à proximité du site (bourg de Lassy).	 © wikipedia.org
Matricaire odorante	Matricaria discoidea	AS5	Elle est présente en deux stations peu étendues en bord de champs le long de la D776 vers le lieu-dit « La Ragotière » et à proximité du site vers le lieu-dit « la Briantais ». Elle ne semble pas présenter une menace importante sur le site. Toutefois, elle a été observée dans de nombreux autres points sur l'ensemble du site entre 1983 et 2001.	 © Biotope
Epilobe cilié	Epilobium adenocaulon	AS6	Observée en 2000 et 2001 au niveau de la chapelle de l'Hermitage, de l'étang de Bélouze et sur les landes blanches.	 © Thomas Schöpke
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius	AS6	Observée en 2000 au niveau des landes blanches.	 © crdp.ac-besancon.fr
Panic à fleurs dichotomes	Panicum dichotomiflorum	AS6	Entre 2000 et 2001, cette espèce a été observée au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault, de l'étang de Belouze, et à proximité du lieu-dit le Champ d'A-Haut et de la chapelle de l'Hermitage.	 © wikipedia.org
Bambou	Nom scientifique inconnu	Non déterminé	Sur le site, des touffes de Bambous assez denses prolifèrent en bordure de cours d'eau, semblant posséder une forte capacité à s'étendre grâce à des rhizomes très puissants. Leur caractère invasif n'est pour le moment pas prouvé mais pourrait se révéler problématique, surtout en situation rivulaire (déstructuration des berges).	 © Biotope

(1) **Invasives avérées** - IA1 : plantes présentant un caractère envahissant avéré et concurrençant des espèces indigènes, IA2 : plantes ayant un caractère envahissant avéré et causant des problèmes graves à la santé humaine, (i) espèces installées présentes depuis plusieurs années sur le territoire concerné et dont les localités sont très nombreuses différent de (e) espèce émergente, arrivée plus récemment sur le territoire // **Invasives potentielles** - IP2 : plantes montrant dans le territoire considéré un caractère envahissant avéré uniquement à l'intérieur de communautés végétales fortement anthropisées (décombres, bords de route, etc.) et qui présentent un caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité locale) à l'intérieur de communautés végétales ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, IP5 : plantes présentant dans le territoire considéré une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés végétales et semblant pouvoir porter atteinte à la biodiversité locale // **A surveiller** - AS2 : plantes présentant actuellement dans le territoire considéré un caractère envahissant uniquement à l'intérieur de

communautés végétales fortement anthropisées (décombres, bords de routes, etc.), mais n'étant pas considérées comme invasives à l'intérieur de communautés végétales ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **AS4** : plantes ne présentant pas de tendance au développement d'un caractère envahissant dans le territoire considéré, mais ayant présenté par le passé un caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité) dans le territoire considéré, et aujourd'hui intégré sans dysfonctionnement aux communautés végétales, **AS5** : plantes ne présentant pas (ou plus) de tendance au développement d'un caractère envahissant dans le territoire considéré, mais étant considérés comme invasives avérées ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **AS6** : plantes présentant dans le territoire considéré une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés végétales fortement influencées par l'homme (décombres, bords de routes, etc.), et étant considérées comme invasives ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche.

Les espèces animales invasives présentes sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Impact sur les habitats / espèces	Photos
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Espèce très présente sur l'ensemble des cours d'eau du site	 ©FNC-FDC35
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Espèces observée en 2001, 2010 et 2011 sur différentes localités du site.	 ©halte-nuisible.com
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Recensée lors des pêches électriques au niveau du Pont Edreul entre 1998 et 2000.	 ©SEN-CG35

Les espèces invasives non inventoriées sur le site

De nombreuses plantes invasives ont été répertoriées en Bretagne et aux alentours. Dans un souci de maintien de la diversité biologique, il est indispensable de ne pas favoriser le développement de ces espèces, notamment celles figurant dans le tableau ci-dessous et qui sont classées « invasives avérées » ou « invasives potentielles » en Bretagne.

Nom français	Nom latin	Milieus colonisés
Plantes aquatiques		
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> <i>Ludwigia uruguayensis</i>	Plans d'eau
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Plans d'eau
Spartine à fleurs alternes	<i>Spartina alterniflora</i>	Marais littoraux
Élodée dense	<i>Egeria densa</i>	Plans d'eau
Crassule de Helms	<i>Crassula helmsii</i>	Bord des plans d'eau
Petites lentilles d'eau	<i>Lemna minuta</i> , <i>Lemna turonifera</i>	Plans d'eau
Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>	Bord des plans d'eau
Plantes terrestres		
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Friches, zones humides, ...
Grandes renouées	<i>Reynoutria japonica</i> , <i>Reynoutria sachalinensis</i> , <i>Polygonum polystachyum</i> et leurs hybrides	Milieus diversifiés (bords de rivière, bords de route, ...)
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Littoral

Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus edulis</i> , <i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Littoral
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>	Sous-bois
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Surtout sites anthropisés
Ail triquètre	<i>Allium triquetrum</i>	Littoral, en périphérie des villes
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Surtout en périphérie des villes
Impatiente de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Bords de rivière
Pétasite odorant, Grand pétasite	<i>Petasites fragans</i> , <i>Peta- sites hybridus</i>	Bords de rivière, bords de route et de chemin

TERMES ET SIGLES UTILISES

DOCOB : Document d'objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats, espèces et oiseaux d'intérêt européen ainsi que les activités socio-économiques présentes sur le site, caractérisant l'état de conservation des habitats et des espèces et proposant des mesures de gestion.

MAEC : Mesures agro-environnementales climatiques

IC: Intérêt communautaire

TFNB : Taxe foncières sur les propriétés non bâties

PSG : Plan simple de gestion

RTG : Règlement type de gestion

ASP : Agence de services et de paiements

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

PLU : Plan local d'urbanisme

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

LEMA: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

ADRESSES UTILES

Conseil général d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX
Tel : 02.99.02.36.82



DREAL Bretagne

L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX
Tel : 02.99.33.44.34



DDTM 35

Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23617
35031 RENNES CEDEX
Tel : 02.99.02.31.38



Sous-préfecture de Redon

Place Charles de Gaulle
35603 REDON CEDEX
Tél : 02.99.71.14.04





PARTIE 5

SUIVI ET

EVALUATION

MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Les différentes missions

Mission de la structure porteuse

La structure porteuse a la responsabilité de la mise en œuvre du document d'objectifs. A ce titre, elle peut solliciter l'aide financière de la DREAL et du FEADER.

Le suivi global du projet Natura 2000 « Vallée du Canut » sera assuré par cette structure porteuse et les différents partenaires représentés au sein du comité de pilotage.

Comité de pilotage

Le président élu par le Comité de Pilotage et assisté de la personne chargée de l'animation du site Natura 2000, rend compte du suivi de la mise en œuvre du DOCOB au comité de pilotage qui se réunit à cet effet régulièrement. Le comité de pilotage du site devient ainsi un comité de suivi.

Groupes de travail

L'information régulière des usagers restera primordiale pour mener à bien le projet, en concertation avec les acteurs locaux. Les groupes de travail créés pour l'élaboration du DOCOB (ou d'autres groupes à créer) pourront ainsi se réunir ponctuellement selon les besoins et l'avancement du projet.

Bilan d'activités annuel

Un bilan d'activités sera dressé chaque année par l'animateur et présenté en comité de pilotage : priorités de l'année, état d'avancement des mesures de gestion (bilan physique et financier), analyse de la conduite de projet (coordination du DOCOB et gestion administrative, information et communication, animation), enseignements et orientations...

Mises à jour du document d'objectifs

Le document d'objectifs sera régulièrement adapté, afin de tenir compte des évolutions techniques (connaissances...), administratives et de l'évolution de l'état de conservation des milieux et espèces. Ainsi, le maître d'ouvrage de l'animation peut être appelé à :

- Analyser les difficultés constatées en cours d'animation et à proposer d'éventuels ajustements, qui seront validés en comité de pilotage ;
- Procéder aux nécessaires mises à jour du document d'objectifs, suite aux évolutions intervenues après sa validation ;
- Ajouter des fiches-actions ;
- Réaliser des compléments d'inventaires et de cartographie des habitats naturels et habitats d'espèces présents à l'intérieur du site Natura 2000 ou sur des extensions de périmètre intervenues après la validation du document d'objectifs ;
- Proposer des ajustements de périmètre (ajouts ou retraits de parcelles) ;
- Apporter toute modification du document d'objectifs, en particulier dans la charte Natura 2000 ou dans la liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000, devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage puis d'un nouvel arrêté d'approbation.

Évaluation du document d'objectifs

L'analyse des résultats peut conduire à proposer des modifications des actions prévues dans le document d'objectifs. Dans ce cas, les fiches-actions modifiées ou les nouvelles fiches-actions devront être approuvées par le Comité de pilotage pour être opérationnelles. Il pourra être nécessaire de réviser le DOCOB.

Par ailleurs, un rapport d'évaluation pourra être transmis au Ministère en charge de l'environnement. L'évaluation-bilan se fait à partir des évaluations annuelles d'activités réalisées par l'opérateur. Ce processus

permet de faire le point sur les réalisations effectuées dans un site Natura 2000 et de vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le DOCOB. Il permet d'adapter le DOCOB, si nécessaire, pour les années qui suivent.

Le logiciel SUDOCO, développé par l'ATEN, pourra être un outil adapté pour réaliser cette évaluation. A l'issue de l'évaluation, le DOCOB pourra être révisé. Cette révision est réalisée sous la responsabilité du comité de pilotage et en partenariat avec les groupes de travail.

DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est indispensable pour évaluer la réussite des actions conservatoires mises en place sur le site Natura 2000. Ces suivis permettent, en effet, de vérifier l'efficacité d'une intervention et d'adapter, si nécessaire, les actions de gestion.

Cependant, la réussite des interventions sur les milieux naturels est dépendante de nombreux facteurs plus ou moins complexes (évolution du milieu, acceptation des usagers,...), et il est difficile de l'apprécier avec certitude.

L'évaluation des actions du document d'objectifs consiste à mesurer et à comparer les résultats avec les objectifs initiaux. Elle va permettre de définir la pertinence, la cohérence, l'efficacité, la durabilité et l'impact d'une mesure ou d'une action.

L'analyse des indicateurs de réalisation et de résultats des actions permet de mesurer l'écart entre la situation initiale, observée lors de la rédaction du DOCOB, et les objectifs à atteindre (l'indicateur peut se mesurer qualitativement : bon, moyen, mauvais ; et quantitativement : surface, distance...).

Les différents indicateurs proposés ne sont pas exhaustifs, ils permettent de donner un aperçu de ce qui devra être mis en place et pourront être ajustés lors de la mise en œuvre des actions.

Suivi de la mise en œuvre générale du DOCOB

Afin de rendre compte de l'évaluation générale du document d'objectifs, plusieurs suivis sont à mettre en place :

- **Suivi administratif des contrats agro-environnementaux et des contrats Natura 2000** : ce suivi est réalisé par l'opérateur local. Ce suivi devra permettre d'évaluer quantitativement et qualitativement les contrats signés (nombre de contrats, surface des habitats d'intérêt communautaire concernés, nature de ces contrats, adéquation de ces contrats au DOCOB).
- **Suivi de la mise en œuvre de toute action** : par le biais d'un tableau de bord. Ce tableau de bord devra indiquer quelles sont les actions qui ont été menées (gestion, sensibilisation, étude, etc.), la nature des opérations, la localisation des actions, les espèces et habitats concernés, les résultats obtenus, les suivis mis en place, le coût de ces actions, leur financement, les suivis des espèces végétales remarquables du site. Devront également figurer les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre de ces actions, les réajustements pris, les actions n'ayant pas pu être réalisées ou menées à terme ainsi que les raisons de ces défauts, les actions à mener en priorité l'année suivante et les actions non urgentes pour l'année suivante. Ce suivi devra permettre d'identifier les mesures réalisées et leur efficacité, notamment au moyen des indicateurs de réalisation et de résultats indiqués dans les fiches-actions
- **Suivi administratif et financier pour l'élaboration du bilan annuel** : il traite notamment des dossiers d'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, des financements reçus pour les actions, des financements dépensés pour les actions et des procédures administratives réalisées, en cours ou prévues l'année suivante.
- **Suivi de la concertation** : c'est-à-dire la participation à différentes réunions, les thèmes abordés, l'organisation de réunions ainsi que les réunions à envisager.

Ces suivis donneront lieu à la réalisation du bilan annuel d'animation. Ce bilan permettra de juger des dépenses engagées, du rythme de réalisation, de l'activité de la concertation, etc.

Suivi de l'état de conservation des habitats, des espèces et des oiseaux

Les indicateurs

Afin d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'impact des mesures de gestion réalisées, des suivis des habitats et espèces sont nécessaires. Ces suivis sont réalisés à l'aide d'indicateurs et descripteurs de plusieurs sortes :

- Indicateur et descripteur de terrain (évolution de la surface des habitats, suivis phytosociologiques, hauteur de la végétation, état des habitats, transects, dénombrement d'espèce d'intérêt communautaire, pourcentage de recouvrement par les ligneux, etc.) ;
- Indicateur et descripteur photographique (analyse de photographie de terrain avant et après gestion, évolution des habitats) ;
- Indicateur et descripteur cartographique (comparaison de surface à partir de la cartographie initiale du site, intégration des données) ;
- Indicateur et descripteur d'usages et de réalisation (respect des engagements des cahiers de charges ou de la charte, nombre de contrats signés, taux de réalisation des travaux / actions / mesures / études, réalisation d'actions de sensibilisation, respect de l'utilisation des sentiers, aménagements des cheminements, etc.).

Le choix du type de suivi des habitats, espèces et oiseaux peut être déterminé suivant l'intérêt à suivre la réalisation (ex. : sensibilité du milieu naturel, envergure du projet,...), les moyens disponibles pour le suivi (ex. : moyens financiers, humains,...) et le caractère expérimental contenu dans l'intervention.

Une même action peut nécessiter la mise en place de plusieurs types de suivi.

Les indicateurs de réalisation et de résultat de chacune des actions proposées dans le DOCOB (fiches-actions) sont exposés dans le Tableau 5, page suivante. Ils seront amenés à évoluer suivant la mise en place d'étude sur le site et suivant les nouvelles connaissances scientifiques et juridiques relatives à Natura 2000 et à la conservation des habitats naturels et espèces.

Les différents types de suivis

Suivis scientifiques

Les suivis scientifiques (suivi des habitats et des espèces, de l'état de conservation...) pourront être réalisés par la structure porteuse ou confiés à des prestataires (bureaux d'études, associations naturalistes...). Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est chargé d'harmoniser et de vérifier les protocoles de suivi des habitats et des espèces végétales terrestres d'intérêt communautaire.

Des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre.

La cartographie des habitats réalisée par le bureau d'études BIOTOPE, en 2012 constitue l'état de référence du site.

Une évaluation globale des habitats d'intérêt communautaire est prévue tous les 6 ans sur les sites Natura 2000, après validation du DOCOB. Le protocole nécessaire à la réalisation de cette évaluation sur le milieu terrestre est en cours de préparation au niveau national par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les suivis des habitats pourront se faire selon différentes méthodes suivant l'objectif recherché :

- ▣ La cartographie par photo-interprétation et confrontation de terrain permet de réaliser un diagnostic rapide de grandes surfaces ;
- ▣ Les relevés phytosociologiques permettent de caractériser la composition floristique et l'évolution des groupements. Cette méthode est à privilégier afin d'avoir un diagnostic complet et précis de l'évolution des habitats ;
- ▣ La méthode des transects détermine l'évolution des groupements végétaux organisés en gradient ;
- ▣ La cartographie fine d'espèces au sein de carrés permanents permet d'observer la dynamique de "populations d'espèces".

Les protocoles à mettre en œuvre sont décrits précisément dans le « Guide méthodologique pour la mise en place de suivis de la végétation dans les sites Natura 2000 » (CBNB, E. Quéré, 2005).

Suivis photographiques

Pour les actions impliquant la mise en place d'aménagements et la réalisation d'opérations de gestion sur les milieux naturels, un suivi photographique (avant et après travaux) sera réalisé. Cette méthode permet de réaliser des comparaisons rapides des évolutions. Elle ne nécessite pas la mobilisation de moyens importants et permet une interprétation facile des processus en cours. De plus, elle facilite la communication sur les actions.

Ce type de suivi peut concerner l'analyse de photographies de terrain (prise de photographies du même secteur ou du même quadrat en conservant le même angle et à une fréquence cohérente par rapport à l'objectif visé) aussi bien que l'interprétation d'ortho-photographies (comparaison d'ortho-photographies sur un pas de temps pluriannuel afin d'observer de façon globale la reconquête de la végétation, la fermeture d'axe de circulation...) ou l'analyse de photographies aériennes diverses.

Surveillance de terrain

Cette méthode de suivi n'implique aucun protocole particulier. Il s'agit simplement d'une méthode empirique basée sur les observations faites par l'opérateur Natura 2000, le gestionnaire. Quelques critères simples d'observation peuvent être utilisés (ex. : hauteur des végétations, des fourrés, recouvrement total...).

Tableau 5 : Indicateurs de réalisation et de résultats listés par fiche-actions

Intitulé de la mesure	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Objectif GH : Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
GH01 - Gestion des landes humides d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvertures de milieux effectuées (surfaces) ▪ Surface de landes entretenues 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface d'habitats en meilleur état de conservation en fin de contrat
GH02 - Gestion des landes sèches et mésophiles et des pelouses pionnières d'intérêt communautaire		
GH03 - Gestion des prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire		
GH04 - Gestion des autres habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien de milieux effectué (surfaces) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'embroussaillage des habitats d'intérêt communautaire ▪ Maintien, voire développement des surfaces des habitats d'intérêt communautaire
GH05 - Mise en place d'une gestion forestière spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de propriétaires / gestionnaires formés ▪ Surfaces forestières entretenues ou restaurées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, visés par l'action
GH06 - Evacuation des déchets/dépôts existants rencontrés sur le site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de placettes de dépôts/déchets évacuée, quantité de déchets enlevés (kg, surface) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de dépôts/déchets sur le site
GH07 – Gestion des habitats aquatiques et rivulaires favorables aux espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de stations favorables à l'agrion de Mercure ouvertes ▪ Nombre de seuil ouverts ▪ Nombre de mares créées et/ou restaurées et/ou entretenues 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectifs de loutre, agrion de Mercure, triton crêté et autres amphibiens et effectifs piscicoles ▪ Présence de mares en bon état de conservation
GH08 – Maintien et développement de la connectivité des habitats et des mosaïques paysagères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de haies plantées, entretenues et/ou restaurées ▪ Nombre d'arbres têtard (ragosses) entretenus et/ou créés ▪ Nombre d'ouvrages routiers aménagés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire visées par la fiche-actions. ▪ Alternance de parcelles ouvertes et boisées avec un réseau de haies continu
GH09 – Garantir l'intégrité des sites de rassemblement de chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de gîtes protégés / nombre de gîtes à protéger 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectifs hivernants et reproducteurs
GH10 – Création de « Havres de Paix » pour la loutre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de havres de paix créés ▪ Linéaire de cours d'eau concerné ▪ Nombre de catiches créées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recolonisation de la loutre
GH11 – Développement de la ressource alimentaire et des zones de tranquillité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de cours d'eau restauré, ▪ Nombre d'ouvrages aménagés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectifs piscicoles ▪ Population de loutres
GH12 – Lutte contre les espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces restaurées ▪ Nombre de captures réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de nouvelle station d'espèces invasives sur le site ▪ Extension des surfaces colonisées par les espèces invasives limitée
GH13 – Adaptation des périmètres réglementaires existants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface intégrée aux périmètres 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnalité des périmètres
Objectif GA : Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire		
GA01 - Mise en place d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nids préservés ▪ Nombre de fourmilières identifiées, cartographiées et préservées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectifs des oiseaux concernés
Objectif CS : Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire		

CS01 – Suivi des espèces indicatrices du bon état de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'espèces indicatrices identifiées ▪ Nombre de suivis mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de conservation des populations des espèces indicatrices
CS02 - Etude et suivi des populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de suivis et études mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de connaissance sur l'avifaune du site
CS03 – Etude et suivi des habitats naturels et de leur état de conservation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de connaissance sur les habitats
CS04 – Etude et suivi des populations de mammifères d'intérêt communautaire		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de connaissance sur les espèces
CS05 – Etude et suivi des populations d'invertébrés d'intérêt communautaire		
CS06 – Etude et suivi des populations des autres espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de suivis mis en œuvre 	
Objectif AL : Impliquer les acteurs locaux dans la préservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire		
AL01 – Canalisation des flux de randonneurs, VTTistes, cavaliers etc. et préservation de certains secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aménagements installés (balisage, plots, etc.) ▪ Communication mise en place ▪ Nombre de sentiers effacés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de perturbation des habitats et/ou espèces
AL02 – Favorisation du respect de la réglementation concernant la fréquentation motorisée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'arrêtés municipaux pris par les maires ▪ Nombre de verbalisations effectuées au sein du périmètre du site ▪ Nombre d'aménagements mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de motos et quad divaguant sur le site
AL03 – Impulsion du mouvement pour la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de réunions du COPIL avec pour thème la gestion des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture d'une structure de bassin versant ▪ Mise en place d'un contrat de bassin versant
AL04 – Mise en œuvre du programme d'actions de l'étude cours d'eau de la FDAAPPMA35	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de gestion réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau
AL05 – Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Variation des niveaux d'eau selon la courbe établie en groupe de travail ▪ Nombre de signataires de la charte Natura 2000 concernant les engagements énoncés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité de l'eau ▪ Disparition des blooms de cyanobactéries (ou non-apparition des blooms) ▪ Ré-apparition du flutreau nageant et du coléanthe délicat ▪ Maintien, voire extension, des habitats d'intérêt communautaires nécessitant des exondations
AL06 – Signature de conventions de gestion entre différents partenaires pour l'entretien de parcelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de conventions de gestion, conventions agricoles, baux et conventions avec les associations locales signées ▪ Surface en convention et/ou baux ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de la surface des friches ▪ Amélioration de l'état de conservation des habitats dont la menace principale est la fermeture
AL07 – Formation et sensibilisation des différents publics concernés par la préservation et la gestion du site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations mises en place ▪ Nombre de personnes formées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de l'état de conservation des habitats et/ou espèces
AL08 – Coordination des informations des différents usagers du site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communication mise en place en amont des travaux ▪ Nombre d'informations des gestionnaires transmises auprès de l'opérateur Natura 2000 ▪ Nombre d'informations retransmises aux gestionnaires par le biais de l'opérateur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Usagers et acteurs du site informés des travaux de grande envergure ▪ Gestionnaires du site informés des actions menées par les autres gestionnaires sur le site

AL09 – Préservation et promotion des modes de production respectueux des habitats et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'exploitants agricoles, de propriétaires forestiers ou de gestionnaires de milieux naturels contractants ou adhérents à la charte Natura 2000 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces contractualisées
AL10 – Recherche de partenariats, sources de financement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de partenaires financiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant des financements accordés
AL11 – Coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echanges effectifs entre les structures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en cohérence des objectifs ▪ Nombre d'actions en partenariat
AL12 – Accompagnement des bénévoles des associations locales dans les travaux de gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de fiches travaux et de visites terrain réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de travaux effectués par les bénévoles
AL13 – Transmission des informations aux porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de porteurs de projets auxquels ont été transmises les informations nécessaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de projets prenant en compte les habitats naturels, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire
Objectif AC : Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation		
AC01 – Assurer la communication et favoriser la visibilité du site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'un groupe de travail « communication » ▪ Nombre de panneaux posés ▪ Nombre de numéros de lettre parus et nombre d'exemplaires distribués ▪ Nombre de supports de communication utilisés ▪ Existence d'un site web actualisé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des enjeux par le grand public ▪ Nombre de connexions au site internet
AC02 – Conception du contenu de l'information à l'attention des différents publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contenu produit (quantitativement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance du programme Natura 2000 et des enjeux par le grand public

BIBLIOGRAPHIE, GLOSSAIRE ET ANNEXES DU TOME 2

BIBLIOGRAPHIE

- **ACEMAV COLL., DUGUET R. & MELKI F. ED.**, 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.
- **ADAM P.** (coord.), 2008. Le génie végétal : un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques. Paris La Documentation française cop., 290p.
- **AMELOT D.**, 2012. Etude et gestion de la population de damier de la succise sur le site de la vallée du Canut – Session n°5, Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 89p.
- **AMELOT D.**, 2013. Etude et gestion de la population de damier de la succise sur le site de la vallée du Canut – Session n°6, Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 76p.
- **ANDRIEU A.**, 2012. DOCOB – Site Natura 2000 FR5300050 « Etangs du Canal d'Ille-et-Rance » - Tome 1 – Rapport de présentation, ICIRMON
- **ARBRES ET PAYSAGES 32**, 2010. Trognès – le livret des arbres têtards, document pdf, 13p.
- **ARTEFACTO**, 2013. Commune de Bovel – Plan local d'urbanisme.
- **ARTHUR L., LEMAIRE M.**, 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.
- **ATELIER DU CANAL**, 2010, révisé en 2013. Goven – Plan local d'urbanisme.
- **BENSETTITI F. & GAUDILLAT V.** (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.
- **BENSETTITI F.** (coord.), 2006. Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire – 2006-2007 – Guide méthodologique. Service du Patrimoine Naturel, MNHN, 59p.
- **BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D., QUÉRÉ E.**, (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 : espèces végétales. Paris, 271p.
- **BENSETTITI F., PUISSAUVE R., LEPAREUR F., TOUROULT J., MACIEJEWSKI L.**, 2012. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Guide méthodologique 2007-2012. Service du Patrimoine Naturel, MNHN, 119p.
- **BENSETTITI F., TROUVILLEZ J.**, 2009. Rapport synthétique de la France sur l'état de conservation des habitats et espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. Service du Patrimoine Naturel, MNHN, 50p.
- **BERGES L., ROCHE P., AVON C.**, 2010. Corridors écologiques et conservation de la biodiversité, intérêts et limites pour la mise en place de la Trame verte et bleue. Sciences Eaux & Territoires n°03, pages 34-39.
- **CAROFF C., GREMMILLET X., SIMMONET F.**, 2009. Construire des catiches à loutre en Bretagne, GMB, 1p.
- **CAROFF C., GREMMILLET X., SIMMONET F.**, 2009. Les Havres de paix pour la loutre, GMB, 2p.
- **DAUDIN G.**, 2012, Document d'objectifs Natura 2000 "Rivière le Douron" - Tomes 1 et 2, Morlaix Communauté, DREAL Bretagne, 250 p.
- **DIARD L.**, 2005. Atlas floristique de Bretagne : la flore d'Ille-et-Vilaine. Siloë, 670p.
- **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE**, 2013. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2013-2019. 95p.
- **FRANÇOIS A., PETILLON J.**, 2005. Prise en compte des invertébrés dans la gestion conservatoire de la Vallée du Canut (espace naturel sensible du Conseil général d'Ille-et-Vilaine) – Occupation du site par une espèce remarquable : le pique-prune (*Osmoderma eremita*). Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 41p.
- **GARAUD V.**, 2010. Plan de gestion forestier de l'ENS « Vallée du Canut », Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 119p
- **GERVAISE S.**, 2003. Etude ornithologique Vallée du Canut – 1^{ère} phase– Méthode des plans quadrillés (formule allégée adaptée). Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 15p
- **GERVAISE S.**, 2004. Etude ornithologique Vallée du Canut – 2^{ème} phase– Méthode des plans quadrillés (formule allégée adaptée). Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 20p
- **GERVAISE S.**, 2005. Etude ornithologique Vallée du Canut – 3^{ème} phase– Etude des populations de rapaces nocturnes – Recensement des sites de nidification du martin-pêcheur. Rapport pour le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, 16p

- **GERVAISE S.**, 2008. Etude ornithologique Vallée du Canut – STOC-EPS (adapté réserves naturelles). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 16p
- **GERVAISE S.**, 2010. Etude ornithologique Vallée du Canut – STOC-EPS (adapté réserves naturelles). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 16p
- **GRAND D. ET BOUDOT J.-P.**, 2006. Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480p.
- **GRUPE D’ETUDE DES INVERTEBRES ARMORICAINS (GRECIA), 2007.** Inventaire des invertébrés de l’Espace naturel sensible de la tourbière d’Erbrée – Complément d’inventaire du pique-prune dans la vallée du Canut (Ille-et-Vilaine). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine. 38p.
- **GRUPE ORNITHOLOGIQUE BRETON (collectif), 2012.** Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Delachaux et Niestle, 576p.
- **GUERINEAU F.**, 2012. Diagnostic de la fonctionnalité du Canut et de ses affluents sur le site Natura 2000 – Vallée du Canut (ZSC & ZPS) – FR 5302014 & FR 5312012 (Ille-et-Vilaine) – Rapport d’étude et atlas cartographique. Fédération d’Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Etude pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 36 et 12p.
- **KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN E. ET ALLARDI J. (coord.), 2011,** co-édition Biotope, Mèze-Publications Scientifiques du Muséum national d’Histoire naturelle, Paris (Collection Inventaires et Biodiversité), 552 p.
- **LABORATOIRE D’ANALYSES AGRICOLES DE COMBOURG, 1996.** Les sols d’Ille-et-Vilaine, ENSA Rennes, CG35, Chambre d’agriculture d’Ille-et-Vilaine, 46p.
- **LAFONTAINE L.**, 2005. Loutre et autres mammifères aquatiques de Bretagne. Coll. Les Cahiers Naturalistes de Bretagne, Groupe Mammalogique Breton, Ed. Biotope, Mèze : 160 p.
- **LE BORGNE M.**, 2012. DOCOB – Sites Natura 2000 FR5300061 « Estuaire de la Rance » et FR5312002 « Ilots Notre Dame et Chevrets. CODI, 325p. + annexes.
- **LEBAS J.-F.**, 2006. Etude phyto-écologique et caractérisation de la stabilité ou de la dynamique des landes et pelouses de l’Espace Naturel Sensible de la Vallée du Canut – Etude préalable au Document d’Objectifs Natura 2000. Rapport de stage pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 60p.
- **MINISTERE DE L’ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE (MEDDE), 2009.** Le réseau Natura 2000 en France, 47p
- **MONDION J.**, 2005. Diagnostic écologique du Canut et propositions de gestion – Diagnostic de la ripisylve et des habitats piscicoles sur le Canut nord, au sein de l’Espace Naturel Sensible de la vallée du Canut et propositions de gestion. Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 68p.
- **MOREL R., PASCO P.-Y.**, 2008. Guide des protocoles pour un suivi standardisé de la faune des Espaces Naturels Sensibles du département d’Ille-et-Vilaine, Bretagne vivante – SEPNB, Guide pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine.
- **PASCO P.-Y. (coord.), 2002.** Suivis faunistiques réalisés sur les espaces naturels du département d’Ille-et-Vilaine en 2001 – la vallée du Canut : inventaire des mammifères. Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 149p.
- **PASCO P.-Y. (coord.), 2007.** Suivis faunistiques réalisés sur les espaces naturels du département d’Ille-et-Vilaine en 2001 – la vallée du Canut : inventaire des odonates. Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 72p.
- **PASCO P.-Y. (coord.), 2009.** Suivis faunistiques réalisés sur les espaces naturels du département d’Ille-et-Vilaine en 2001 – la vallée du Canut : recherche d’indices de présence de la loutre (*Lutra lutra*). Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine.
- **PIERRON F.**, 2005. Restauration physique des cours d’eau dans le nord-est de la France. Conseil supérieur de la pêche et protection des milieux aquatiques, 18p.
- **PRIGENT ET ASSOCIES, 2013.** Commune de Baulon – Plan local d’urbanisme.
- **PRIGENT ET ASSOCIES, 2013.** Commune de Guignen – Plan local d’urbanisme.
- **QUÉRÉ E., RAGOT R., GESLIN J., MAGNANON S.**, 2011. Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne, CBNB, 33p.
- **RESEAU QUALITEAU, 2011 et 2012.** Qualité eau 35 – Bilans annuels 2011 et 2012. Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 19 et 23p.
- **RIVIÈRE J.-M., TICO S., DUPONT C.**, 1992. Méthode tarière, Massif Armoricain, caractérisation des sols, Chambre d’agriculture de Bretagne et INRA, 24p
- **SERVICE EAU ET BIODIVERSITE, 2013.** Les systèmes d’assainissement collectif à maîtrise d’ouvrage communale en Ille-et-Vilaine – Bilan 2012 et évolution. DDTM 35, 4p.

- **SETUR**, 2013. Commune de Lassy – Plan local d’urbanisme.
- **SIMMONET F.**, 2007. Mortalité routière chez la loutre d’Europe en Bretagne. Mammifères Breizh – Supplément spécial, Groupe Mammalogique Breton (GMB), 4p.
- **SIMMONET F., DESIRE S.**, 2011. La loutre d’Europe – identifier les indices de présence de la loutre d’Europe *Lutra lutra* – 1. Empreintes et marquages. GMB, 8p.
- **SIMMONET F., DESIRE S.**, 2011. La loutre d’Europe – identifier les indices de présence de la loutre d’Europe *Lutra lutra* – 2. Empreintes et autres indices. GMB, 10p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et entretien de cours d’eau – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et entretien du milieu bocager – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et Gestion des Zones humides – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2006. Loutre d’Europe et Gestion forestière – Préconisations du Groupe Mammalogique Breton. GMB, 1p.
- **SIMMONET F., GREMILLET X.**, 2009. Préservation de la loutre d’Europe en Bretagne : Prise en compte de l’espèce dans la gestion de ses habitats. Le courrier de la Nature n°247, 9p.
- **SOCIETE GEOLOGIQUE ET MINIERE DE BRETAGNE (SGMB)**, 2008. La vallée du Canut, la nature en rouge et vert, Article pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 1p
- **STEPHAN A.**, 2006. Etude phytoécologique et cartographie des habitats de végétation et des espèces végétales remarquables. Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine.
- **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SALAGOU**, 2010. DOCOB de la ZPS « Le Salagou », Clermont l’Hérault
- **TILY A.**, 2013. Inventaire et cartographie de la végétation et des espèces à forte valeur patrimoniale et propositions de gestion, Tomes 1 et 2, Biotope, Rapport pour le Conseil général d’Ille-et-Vilaine, 159p.
- **TROUVILLIEZ J., WINTERGEIST J.** (révision), 2012. « Cahiers d’habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d’intérêt communautaire. Tome 8 - Oiseaux. Éd. La Documentation française, Paris, volume 1 : 382p, volume 2 : 390p, volume 3 : 384p.
- **URBEA**, 2013. La Chapelle-Bouëxic – Plan local d’urbanisme.

Sites internet :

- **ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS - ATEN**, [en ligne], <http://annuaire.n2000.fr/sites/home>
- **BEAUVERGER L.**, (GIP Bretagne Environnement) en collaboration avec Siorat F. (GIPBE), Portail de l’information environnementale en Bretagne, 2012, [en ligne] <http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Le-contexte-breton/Biodiversite-et-geodiversite>
- **CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORMANDIE (CRPF)**, Le grand capricorne, document pdf, 2p. [en ligne] <http://www.crpfn.fr/admin/fichier/documentation/Le%20grand%20capricorne.pdf>
- **CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE NORMANDIE (CRPF)**, Le pique-prune ou Barbot (*Osmoderma eremita*), document pdf, 2p. [en ligne] <http://www.crpfn.fr/admin/fichier/documentation/barbot.pdf>
- **DREAL BRETAGNE**, [en ligne] http://www.donnees.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=128
- **FEDERATION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**, Lamproie de Planer, document pdf, 2p. [en ligne] <http://www.federation-peche87.com/pdf/lamproie-2006.pdf>
- **GIP BRETAGNE ENVIRONNEMENT**, Liste des vertébrés continentaux introduits en Bretagne ou introduits en France et envahissants en Bretagne, [en ligne] <http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/Chiffres-et-cartes/pressions-et-reponses/Listes-de-la-faune-allochtone-et-flore-invasive-en-Bretagne>
- **INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL-INPN**, [en ligne] <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/stats>
- **LEQUET A.**, Les pages entomologiques d’André Lequet [en ligne] www.insectes-net.fr
- **LPO Aude**, Fiche descriptive « Alouette lulu », document pdf, 2p [en ligne] http://aude.lpo.fr/images/Fiche_ZPSCO_A246.pdf
- **MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE (MEDDE)**, [en ligne], <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>

- Natura 2000, pelouses et forêts calcaires en sud-Auxerrois, [en ligne] <http://sud-auxerrois.n2000.fr/decouvrir-natura-2000/un-reseau-europeen/le-reseau-en-europe>
- OISEAUX.NET [en ligne] www.oiseaux.net
- POLE BOCAGE ET FAUNE SAUVAGE, ONCFS [en ligne] <http://www.polebocage.fr/-Caracteriser-la-qualite-des-haies-.html>
- SAVELLI E. (GIPBE), CLEMENT B. (ECOBIO), 2012. Les landes bretonnes, façonnées par le vent et l'homme [en ligne] <http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Les-milieus/Les-landes/Les-landes-bretonnes-faconnees-par-le-vent-et-l-homme>
- SIORAT F. (GIPBE), LE LETTY J. (IRPA), en collaboration avec Lasne D. et Singelin P. (DREAL Bretagne), Portail de l'information environnementale en Bretagne, [en ligne] <http://www.bretagne-environnement.org/Patrimoine-naturel/Quelles-actions/Natura-2000/78-sites-natura-2000-en-Bretagne-en-2007>

GLOSSAIRE

AACIV : Association A Cheval en Ille-et-Vilaine

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

ACC : Association communale de chasse

ACCA : Association communale de chasse agréée

AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope - Arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

ASP : Agence de services et de paiement

ATEN : Atelier technique des espaces naturels

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

BV : Bassin versant - aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire² : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une ligne de partage des eaux se confond très souvent avec une ligne de crête. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassin versant ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

CA : Chambre d'agriculture

CBNB : Conservatoire botanique national de Brest

CDRP : Comité départemental de randonnée pédestre

CDT : Comité départemental du tourisme

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (COFIL) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Convention de Berne : Elle a été signée le 19 septembre 1979 à Berne en Suisse et est entrée en vigueur le 1er juin 1982. La Convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Cette convention comporte 4 annexes listant le degré de protection des espèces (I : espèces de flore strictement protégées, II : espèces de faune strictement protégées, III : espèces de faune protégées, IV : moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits). Les pays signataires prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées dans le but de protéger les espèces énumérées en annexe.

Convention de Bonn : convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, traité international signé en 1979 visant à protéger les espèces animales migratrices. Ce texte est entré en vigueur le 1er novembre 1983. La France y a adhéré en 1990. La première annexe contient la liste des espèces migratrices en danger, c'est-à-dire que l'espèce risque l'extinction ou la disparition sur une aire importante ou la totalité de son aire de répartition. La convention interdit tout prélèvement d'espèces inscrites sur cette annexe. La seconde annexe est contient les espèces dont l'état de conservation est défavorable, c'est-à-dire lorsque l'étendue de leur aire de répartition est instable ou se réduit ; lorsque leurs habitats deviennent insuffisants ; lorsque leurs répartitions et leurs effectifs sont inférieurs à leur niveau historique. Il faut, pour les espèces protégées par l'annexe 2, mettre en oeuvre des mesures visant le rétablissement de l'espèce. Les États de l'aire de répartition sont chargés de la protection de ces espèces en fonction de l'annexe concernée.

CR : Conseil régional

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSP : Conseil supérieur de la pêche

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTMA : Contrat territorial milieux aquatiques - outil financier créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

DCE : Directive cadre sur l'eau - La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont une gestion par bassin versant ; la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

Directive "Oiseaux" : Appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciales (ZPS).

Directive « Habitats, faune, flore » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive européenne : Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par la structure porteuse pour le compte du Comité de Pilotage et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

EBC : Espace boisé classé - En France, en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

ENS : Espace naturel sensible

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres.

L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient, l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible, il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Études et notices d'impact : Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

FDAAPPMA : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

FEADER : Fonds européens agricoles pour le développement rural

FGDON : Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (anciennement FEVILDEC)

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

GIP : Groupement d'intérêt public

GMB : Groupe mammalogique Breton

GRETIA : Groupe d'étude des invertébrés armoricains

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Groupes de travail (ou commissions de travail) : Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en oeuvre sur le site.

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle

biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques.

IBD : Indice biologique diatomées - outil d'investigation pratique de l'évaluation de la qualité des eaux mis à la disposition des gestionnaires des milieux aquatiques et applicable à l'ensemble des cours d'eau de France. Cet indice a été normalisé en 2000 (AFNOR NFT 90-354) ; cette norme a été révisée en 2007. Les diatomées sont des algues microscopiques brunes constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau. Considérées comme étant les algues les plus sensibles aux conditions environnementales, elles réagissent aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, etc.

IBGN : Indice biologique global normalisé - Méthode standardisée utilisée en hydrobiologie afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau. La méthode utilise l'identification des différents macroinvertébrés d'eau douce présents sur un site pour calculer une note. Cette note, d'une valeur de 0 à 20, est basée sur la présence ou l'absence de certains taxons bioindicateurs polluo-sensibles ainsi que sur la richesse faunistique globale du site.

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Incidence : Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

IPR : Indice poissons rivières - indice utilisé en France pour utiliser l'ichtyofaune (peuplements de poissons) des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite. Il présuppose que la qualité de la faune piscicole donne une image de l'état écologique général du milieu.

IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 – Elle a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ; d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ; de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce. Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Liste rouge mondiale : la Liste rouge de l'UICN constitue l'évaluation mondiale la plus complète du risque d'extinction des espèces ou sous-espèces végétales et animales. Pour cela, elle s'appuie sur une série de critères précis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ses objectifs sont d'identifier les priorités de conservation, d'orienter les décisions des politiques publiques en faveur de la biodiversité et de mobiliser l'attention du public sur l'importance et les enjeux des problèmes de conservation actuels.

Liste rouge nationale : liste nationale des espèces menacées

LPO : Ligue de protection des oiseaux

MAEC : Mesure agro-environnementales climatiques - Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes souvent à larges feuilles et à floraison souvent massive, se développant sur des sols humides et riches.

MES : Matières en suspension

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

MNT : Modèle numérique de terrain - représentation 3D de la surface d'un terrain ou d'une planète, créée à partir des données d'altitude du terrain. Le MNT ne prend pas en compte les objets présents à la surface du terrain tels les plantes et les bâtiments

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable - Définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre. Il revient à chaque Conseil général d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

PDRH : Plan de développement rural hexagonal - Vise à accompagner les mutations de l'espace rural. Il est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

PLU : Plan local d'urbanisme - En France, c'est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU »

PPC : Périmètre de protection de captage - Etablis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

PSG : Plan simple de gestion - Introduit par la loi forestière de 1963. Il permet aux propriétaires forestiers de réaliser périodiquement un diagnostic de leur forêt afin de définir un programme d'interventions en accord avec leurs objectifs. Il s'agit d'un document simple et accessible à tous les propriétaires.

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions

biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

RTG : Règlement type de gestion - document de gestion élaboré, pour un ensemble de parcelles gérées en commun, par un gestionnaire forestier professionnel : expert forestier agréé, organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, ou encore l'Office National des Forêts qui gère un certain nombre de forêts privées. Ce document décrit des itinéraires sylvicoles (modalités de gestion et d'exploitation) par grand type de peuplements. Il donne également des indications sur la prise en compte des particularités écologiques qui pourraient se rencontrer dans ces peuplements, et sur la gestion recommandée des populations de gibier. Son contenu doit être en accord avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour être approuvé par le Centre régional de la propriété forestière.

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : Schéma de cohérence territoriale - document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.122-1 et suivants.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDENS : Schéma départemental des espaces naturels sensibles

SDGC 35 : Schéma départemental de gestion cynégétique d'Ille-et-Vilaine - Ce schéma constitue l'outil central pour lequel la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine organise l'activité cynégétique. Le S.D.G.C est conçu pour donner au monde de la chasse une vision de son activité dans le cadre général du développement durable de notre société. Ce document a donc pour vocation de définir les grandes orientations de la chasse en Ille et Vilaine pour la période 2013-2019 dans le respect des intérêts de nos partenaires et différents utilisateurs de la nature.

Sénescence : La sénescence est le processus de vieillissement biologique : c'est la suite des changements irréversibles dans un organisme qui aboutissent à la mort. Les arbres sénescents sont de vieux arbres qui ont perdu leur capacité de reproduction. Ils peuvent présenter un intérêt particulier par la faune qu'ils abritent (insectes et cavités pour les oiseaux et chauves-souris...).

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

SMPBR : Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEP : Station d'épuration des eaux usées

STOC-EPS : Suivi temporel des oiseaux communs – échantillonnage ponctuel simplifié

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

SUDOCO : outil informatique de Suivi des DOCOB

TFNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Les propriétés non bâties de toute nature situées en France sont imposables à la taxe foncière. Elle concerne les terrains, quelle que soit leur nature, y compris ceux occupés par des chemins de fer, des carrières, des mines et tourbières, des étangs, des salines et marais salants, des serres affectées à une exploitation agricole...

UG : Unité de gestion

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un **arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.**

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXES DU TOME 2

Annexe 1 : Protocole STOC EPS.....	144
Annexe 2 : Protocole STOC Capture.....	150
Annexe 3 : Protocole Chevèche d’Athéna	153
Annexe 4 : Protocole SPOL	157
Annexe 5 : Protocole de suivi de l’effectif d’une colonie de mise-bas de chauves-souris.....	161
Annexe 6 : Protocole de recherche de chauves-souris en activité de chasse.....	162
Annexe 7 : Protocole de recherche d’arbres pouvant accueillir des chauves-souris	164
Annexe 8 : Protocole de radiolocalisation de gîtes de chauves-souris.....	166
Annexe 9 : Exemple de fiche de liaison (fiche travaux)	167
Annexe 10 : Préconisation de gestion et localisation des parcelles accueillant le damier de la succise	168

OISEAUX

**Inventaire et suivi de populations nicheuses d'oiseaux
selon la méthode des STOC EPS
(méthode adaptée aux réserves naturelles)**

Objectifs : réaliser un inventaire des espèces présentes et en mesurer l'abondance relative

Époque de l'année : en période de reproduction

Périodicité : au minimum 2 relevés, l'un en début de saison de reproduction (du 1^{er} avril au 8 mai) pour recenser les nicheurs précoces, l'autre entre le 9 mai et le 15 juin pour les nicheurs tardifs. Il est recommandé d'effectuer les deux passages à 4-6 semaines d'intervalle. Sous la contrainte de conditions météorologiques favorables, les deux passages seront effectués aux mêmes dates (à quelques jours près) et avec le même intervalle d'une année à l'autre. Tous les points d'écoute seront effectués le même jour (lors d'un passage) et dans le même ordre (lors des différents passages)

Horaire : chaque relevé sera effectué entre 1 et 4 heures après le lever du soleil (on évite ainsi le chorus matinal). Idéalement, le relevé commence entre 6h00 et 7h00 du matin, et est terminé avant 10 heures

Conditions météorologiques : éviter les matins de froid anormalement vif, de forte pluie, de vent ou de brouillard

Moyens matériels : une paire de jumelles, éventuellement une longue-vue

Protocole détaillé :

Qu'est-ce qu'un EPS ?

Un EPS (Echantillonnage Ponctuel Simplifié) est un dénombrement de l'avifaune en un point où un observateur reste stationnaire pendant 5 minutes exactement. Pendant cette durée, il note tous les oiseaux qu'il entend ou voit, posés ou en vol.

Echantillonnage

La zone d'étude abritera au moins 10 EPS, plus si cela est réalisable. Pour avoir un ordre de grandeur, on peut espacer les points d'écoute de 300 mètres environ. Par exemple, un site de 100 hectares peut donc accueillir 10 EPS. Dans l'idéal, les points EPS sont répartis de telle manière que tous les milieux présents sont échantillonnés dans leurs proportions respectives (option conseillée). Mais ils peuvent être aussi répartis le long d'un cheminement traversant le site, ou encore dans certains milieux particuliers qui intéressent le gestionnaire.

Description de l'habitat

Un relevé détaillé de l'habitat à l'aide de la **fiche habitat** (cf. annexe) est effectué autour de chaque point EPS dans un rayon de 100 mètres, selon la méthodologie et les catégories fournis. Cette description est réalisée tous les ans. On distingue, si cela est pertinent, l'habitat principal d'un habitat secondaire différent mais moins représenté. Pour réactualiser le relevé habitat à partir de la deuxième année de suivi, l'observateur se sert du relevé initial qu'il recopie tel quel s'il n'y a pas de modifications, ou qu'il modifie si des changements sont notés.

Paramètres relevés

Toutes les espèces sont notées, et on ne comptabilise que les contacts d'individus différents. Il appartient à l'observateur de juger si deux contacts sont à attribuer au même individu ou à deux individus différents. Les jumelles peuvent être utilisées pour identifier un oiseau détecté préalablement mais pas pour rechercher des oiseaux distants.

L'observateur note la distance qui le sépare des oiseaux contactés pour un même EPS selon trois

catégories de distance : moins de 25 mètres, entre 25 et 100 mètres, plus de 100 mètres. Ceci reste à réaliser de manière optionnelle, car il peut s'avérer difficile de noter à la fois les contacts et leur distance. L'observateur privilégiera alors la détection des contacts multiples à la prise de notes sur les distances. Toutefois, le modèle de **fiche de terrain** (cf. annexe) aide grandement à la prise de telles données sur le terrain, et il est conseillé de l'utiliser et de relever les oiseaux selon les classes de distance proposées. Pour des oiseaux en vol, l'observateur comptabilisera par exemple un groupe d'étourneaux traversant la zone prospectée, indépendamment des catégories de distance. En revanche, les alouettes chantant en vol seront comptabilisées dans la catégorie de distance correspondante. Sur chaque fiche de terrain, noter le numéro du point EPS, l'heure du début de suivi et les conditions météorologiques en utilisant la codification fournie en annexe. Pour chaque point EPS, une **fiche de relevé** (cf. annexe) est ensuite complétée à partir de la fiche terrain. Sur chaque fiche de relevé, doivent être mentionnés : le nom de l'observateur, le numéro de département, le nom de l'espace naturel sensible, le numéro du point, la date, l'heure de début de suivi du point, le numéro de passage (1 ou 2, correspondant aux deux périodes avant ou après le 8 mai) et la météo (nuages, pluie, vent, visibilité).

Répartition des relevés d'année en année

Chaque EPS est réitéré chaque année exactement au même endroit, par le même observateur. On veillera à ce que les conditions d'observation soient aussi semblables que possible d'une année sur l'autre. La date, l'heure et l'ordre des points doivent être également similaires dans la mesure du possible pour un même carré. Même si le milieu évolue (fermeture ou coupe à blanc par exemple), on continue de suivre le même point, car le relevé annuel d'habitat permet d'interpréter les variations d'abondance des oiseaux en fonction des modifications du milieu.

Traitement et valorisation des résultats

A la fin de la saison, l'observateur possède, pour chaque point EPS, les listes d'espèces et les effectifs relevés pendant les deux comptages successifs. Les résultats sont alors convertis en nombre de couples. Sont considérés comme couple :

- les mâles chanteurs
- les couples observés
- les nids occupés
- les groupes familiaux

On attribue la valeur 1 pour un couple et la valeur 0,5 pour un oiseau vu ou entendu. Sur cette base, des IPA (Indice ponctuel d'Abondance) peuvent être calculés (IPA d'une espèce sur un point EPS = nombre de couples constatés / temps d'écoute). Pour chaque espèce, on obtient donc sur chaque point EPS deux IPA, correspondant aux deux sorties effectuées. De ces deux valeurs, on ne conserve ensuite que la valeur maximale. Il est alors possible d'exprimer l'abondance relative d'une espèce en calculant l'IPA moyen et son écart-type (l'IPA moyen d'une espèce est donc calculé en faisant la moyenne des IPA maximaux obtenus sur l'ensemble des points EPS). Diverses études ont montré que l'abondance ainsi mesurée reste sensiblement proportionnelle à la densité (exprimée par exemple en couples / 10 ha) dans de nombreux cas de figure (NB : la comparaison directe en IPA d'espèces distinctes n'est pas possible du fait de la différence de détectabilité des espèces).

L'ensemble des données brutes collectées dans le cadre de ces suivis seront transmises par le Conseil Général au coordinateur national du programme STOC (Suivi temporel des oiseaux communs) au CRBPO. Il est donc important d'apporter une attention toute particulière dans la retranscription de la fiche de description des habitats et des fiches de relevé.

NB : Les points d'écoute pourront être de 10 minutes, si l'observateur le juge utile, sachant qu'au delà de 5 minutes, il peut être difficile de couvrir les 10 points dans la même matinée. Dans le cas où les points d'écoute seraient de 10 minutes, il est important de bien différencier lors de la prise de note les oiseaux observés pendant les 5 premières minutes, afin de pouvoir remplir correctement les fiches destinées à être envoyées au CRBPO pour alimenter la base de données nationale du programme STOC EPS.

Références

FIERS V., 2004. Guide pratique. Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité. Réserves Naturelles de France. 263 p.

FICHE HABITAT – STOC-EPS

Une fiche spécifique pour la description de l'habitat est complétée chaque année pour les 10 EPS de chaque carré. Il s'agit de reporter les codes habitat en se référant aux catégories fournies, afin de décrire l'habitat situé dans un rayon de 100 mètres autour du point d'écoute, en séparant s'il y a lieu l'habitat principal d'un habitat secondaire différent mais moins représenté.

Pour l'habitat principal, on remplit la fiche en renseignant les deux premières colonnes (1 et 2), qui correspondent à une description générale du milieu. La colonne 1 se complète avec la lettre correspondant à la grande classe d'habitat telle que présentée dans les codes fournis (exemple : A, forêt). La colonne 2 se complète avec un chiffre issu de la première colonne de sous-catégories de chaque grande classe d'habitat (exemple : 1, feuillus pour une forêt). Les colonnes 3 et 4 sont facultatives, mais permettent de décrire plus précisément le milieu, et peuvent contenir une ou deux valeurs qui décrivent au mieux le milieu (il est par exemple important de noter la présence ou l'absence de haies en milieu agricole). La colonne 3 se complète avec les chiffres de la deuxième colonne de sous-catégories dans chaque grande classe d'habitat, la colonne 4 avec les chiffres de la troisième colonne.

Un exemple de pertinence de notation d'habitat secondaire : un observateur fait un relevé sur un point en forêt, entre deux parcelles, l'une plantée en feuillus, l'autre en conifères. On notera deux habitats (l'un A1, l'autre A2) et non pas un seul habitat (A3 : forêt mixte, qui s'applique quand il y a mélange des essences sur les mêmes parcelles).

Nom de l'observateur				Date		Département		N° carré	
N° point	Habitat principal				Habitat secondaire				
	1	2	3	4	1	2	3	4	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

LES CODES HABITAT – STOC-EPS

A. Forêt (arbres > 5m de hauteur)

1 Feuillus	1 Semi-naturelle ou âges mélangés	1 Chêne
2 Conifères	2 Plantation équienne	2 Hêtre
3 Mixte (>10% de chaque)	3 Plantation non-équienne	3 Érable
	4 Plantation mûre (>10m de haut)	4 châtaignier
	5 Jeune plantation (5-10m)	5 Autre essence feuillue
	6 Parc (arbres éparses et prairies)	6 Sapin
	7 Sous-bois dense	7 Épicéa
	8 Sous-bois modéré	8 Pin
	9 Sous-bois éparse	9 Mélèze
	10 Bois mort présent	10 Autre essence conifère
	11 Bois mort absent	11 Autre essence

B. Buissons (ou jeune forêt < 5m de hauteur)

1 Forêt de régénération	1 Feuillus	1 Surtout grands (3-5 m)
2 Buissons calcicoles	2 Conifères	2 Surtout petits (1-3 m)
3 Lande	3 Mixte (10% de chaque)	3 Sous-bois dense
4 Jeune taillis	4 Buissons feuillus de marais	4 Sous-bois modéré
5 Nouvelle plantation	5 Buissons conifères de marais	5 Sous-bois éparse
6 Coupe « à blanc »	6 Buissons mixtes de marais	6 Fougères
7 Autres	7 Feuilles persistantes	7 Pâturé
	8 Garrigue	
	9 Maquis	

C. Pelouses, marais et landes

1 Pelouse calcaire sèche	1 Haies avec arbres	1 Non pâturé
2 Lande herbacée	2 Haies sans arbres	2 Pâturé
3 Lande de bruyère	3 Lignes d'arbres sans haies	3 Foin
4 Pelouse humide naturelle	4 Autre limite de terrain (mur, fossé...)	4 Beaucoup de fougères
5 Autres pelouses sèches	5 Groupe isolé de 1-10 arbres)	
6 Pelouse inondée/marais pâturé	6 Pas de haie	
7 roselière	7 Montagne	
8 Autres marais ouverts	8 digue	
9 Marais salants		
10 Tourbières		
11 Marais salé		

D. Milieux agricoles

1 Prairie cultivée	1 Haies avec arbres	1 Non pâturé
2 Prairie non cultivée	2 Haies sans arbres	2 Pâturé
3 Mixité prairie / cultures	3 Ligne d'arbres sans haies	3 Céréales

4 Grandes cultures	4 Autre limite de terrain (mur, fossé...)	4 Maïs
5 Verger / vignes / maraîchage	5 Groupe isolé de 1-10 arbres	5 Tournesol
6 Autres types de cultures	6 Cour de ferme, basse-cour	6 Colza
	7 Pas de haie	7 Cultures à racines
		8 Sol nu
		9 Autres cultures
		10 Rizières

E. Milieux bâtis ou urbanisés

1 Urbain	1 Bâtiments	1 Industriel
2 Sub-urbain	2 Jardins	2 Résidentiel
3 Rural	3 Parcs municipaux, zones de loisirs	3 Beaucoup d'arbres
	4 Traitement des eaux urbaines	4 Peu d'arbres
	5 Près d'une route (<50 m)	5 Grande surface de jardins (>450 m ²)
	6 Près d'une voie ferrée (<50 m)	6 Moyenne surface de jardins (100-450 m ²)
	7 Décharge d'ordures	7 Faible surface de jardins (<100 m ²)
		8 Beaucoup de buissons
		9 Peu de buissons

F. Milieux aquatiques

1 Mare (moins de 50m ²)	1 Non utilisé / non perturbé	1 Eutrophe (eau verte)
2 Petit étang (50-450m ²)	2 Sports nautiques	2 Oligotrophe (eau claire, peu d'algues)
3 Lac/réservoir (berges naturelles)	3 Pêche à la ligne	3 Dystrophe (eau noire)
4 Réservoir (berges non naturelles)	4 Activité industrielle	4 Bigarré (eau claire, beaucoup d'algues)
5 Carrière de gravier, de sable...	5 Traitements d'eaux usées	5 Courant faible / moyen
6 Ruisseau (<3m de largeur)	6 Autres dérangements	6 Courant fort
7 Rivière (3 à 10 m de largeur)	7 Activité industrielle	7 Dragué
8 Fossé inondé (<2m de largeur)	8 Petites îles	8 Non dragué
9 Petit canal (2 à 5 m de largeur)		9 Rives nues
10 Grand canal (>5m de largeur)		10 Rives avec végétation
11 Eaux saumâtres (salins, lagunes)		11 Rives avec falaise
12 Fleuve / rivière large (>10m)		

G. Rochers terrestres ou côtiers

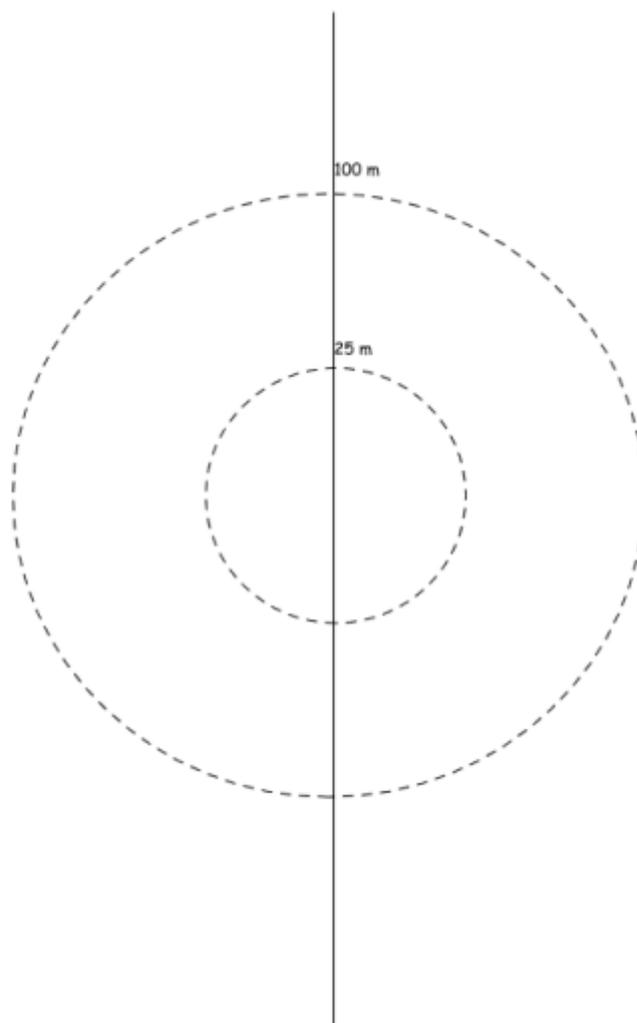
1 Falaise	1 Montagne	1 Roche nue
2 Éboulis, pente rocheuse	2 Pas en montagne	2 Mousses, lichens...
3 Pavement calcaire	3 Bord de mer	3 Graminées présentes
4 Autres sols rocheux	4 Fort dérangement par l'homme (grimpeurs, promeneurs...)	4 Buissons présents
5 Carrière		
6 Mine / abîme / termit		
7 Grotte		
8 Dune		

FICHE DE TERRAIN POUR UN POINT STOC-EPS

N° POINT :

HEURE DEBUT :

METEO :



CODIFICATION DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Couverture nuageuse	Pluie	Vent	Visibilité
0 – 33% = 1	Absente = 1	Absent = 1	Bonne = 1
33 – 66% = 2	Bruine = 2	Faible = 2	Modérée = 2
66 – 100% = 3	Averses = 3	Moyen à fort = 3	Faible = 3

Protocole STOC capture

Le choix d'une station STOC

- la collecte des données S.T.O.C. nécessite un effort important. Il faut donc penser à l'accessibilité du site aux participants et à l'intérêt particulier que le site peut présenter afin que les opérations STOC reste un plaisir même après 10 ans !

- une station doit se situer dans un habitat si possible homogène (éviter les mosaïques), mais pas nécessairement isolé. Les habitats présumés stables sont à privilégier. S'assurer auprès du propriétaire qu'aucune modification majeure n'est envisagée à brève échéance (moins de 5 ans). Eviter les habitats à évolution très rapide tels que jeunes plantations, marais en voie d'assèchement, etc.

- la forme de la station sera si possible proche d'une forme circulaire ou carrée, en tout cas ni allongée ni fragmentée en plusieurs petits noyaux : il faut minimiser le rapport entre périphérie et surface de la station d'étude pour limiter les effets de bordure.

- la répartition spatiale des filets (de 12 m, maille de 16 mm) devra être homogène avec une densité recommandée de 5 filets par ha. L'emplacement (à 10 m près) et le nombre des filets devront être les mêmes à chaque session de capture, chaque année. Le nombre total de filets est déterminé par le nombre de bagueurs et le nombre de filets que peut raisonnablement gérer un bagueur, à savoir généralement entre 10 et 15 suivant la densité des oiseaux dans le milieu choisi, et la capacité du bagueur à faire face à un grand nombre de captures. Les filets seront numérotés.

- l'entretien du site afin de maintenir un milieu à physionomie constante est encouragé. L'entretien des emplacements de filets est indispensable. Toutes ces interventions devront se faire avant la mi-avril de chaque année, afin de ne pas perturber l'installation et la reproduction des oiseaux.

Les sessions de capture

- un minimum de trois sessions de capture entre mi-mai et début juillet (entre début mai et fin-juin dans le Sud, entre fin mai et mi-juillet dans le Nord et en montagne).

- quand le mauvais temps (pluie, vent, froid) perturbe fortement une session de capture, recommencer entièrement la session un autre jour, dans la mesure du possible.

- en cas de grande disponibilité des bagueurs, il est possible de faire une session de capture supplémentaire entre mi-mai et fin juin, à condition que cet effort soit envisageable chaque année. De même, une session supplémentaire est envisageable, dans les mêmes conditions, au cours de la première quinzaine de mai.

- 1-3 sessions supplémentaires facultatives au mois de juillet. Ces sessions permettent de collecter des informations sur le succès de la reproduction (ratio juvéniles / adultes). Dans la mesure du possible, le nombre et la date de ces sessions supplémentaires seront les mêmes chaque année.

- la durée d'une session de capture sera typiquement de l'aube à 12h. Pour bénéficier au maximum de la période d'activité intense matinale, les filets seront de préférence montés la veille et déroulés à la pointe de l'aube, ou même de nuit la veille. Certains bagueurs continuent les captures toute la journée, d'autre commence à capturer la veille en fin d'après-midi. Ces modalités sont autorisées, mais une fois que le protocole est commencé, il faut s'y tenir pour chaque session, chaque année !

- l'intervalle entre deux visites au filets doit être impérativement de l'ordre de la 1/2 heure (pensez aux oiseaux exposés à la rosée matinale ou au soleil de midi, ou aux poussins privés de leurs parents !).

La prise des données sur le terrain

- le baguage et la prise des données se fera immédiatement, sur le lieu même de la capture. Le temps d'immobilisation des oiseaux sera le plus bref possible et les oiseaux seront **relâchés à proximité immédiate de leur lieu de capture.**

- **TOUS les contrôles seront notés**, y compris les recaptures intra-journalières (seule exception : lorsque l'oiseau libéré se reprend immédiatement dans le filet).

- on notera systématiquement l'heure de capture (à 5 minutes près) et le numéro du filet.

- on déterminera l'âge avec attention, en distinguant tout particulièrement les individus de 1^{ère} année (1A) des individus adultes (+1A). En cas de doute, il est préférable de prendre le risque de se tromper, plutôt que de rester dans l'indécision (quand l'âge n'est pas déterminé sur le terrain, l'individu est de fait écarté des analyses). Il existe pour beaucoup d'espèces des critères permettant de distinguer parmi les individus +1A, les individus de 2^{ème} année (2A) de ceux plus âgés (+2A). Cette distinction est importante car cela donne une indication sur la dynamique locale de recrutement des nicheurs. Comme pour la distinction entre jeunes de l'année vs. adulte, prenez le risque de vous trompez.

- on proposera un sexe (mâle ou femelle) pour CHAQUE adulte [en notant le meilleur des critères utilisés, qui peut varier d'une espèce à l'autre : dimorphisme de couleur (DC), dimorphisme de taille (DT), présence/absence de plaque incubatrice (PI), présence/absence protubérance cloacal (PC), comportement (par exemple, l'oiseau chante, c'est un mâle) (CP).

- dans la mesure où l'intervalle entre deux visites ne dépasse pas 1/2 heure, on prendra les mesures biométriques de poids et de longueur d'aile, y compris pour les recaptures.

- mesurer et déterminer le sexe et l'âge de tous les contrôles "en aveugle", c'est à dire sans regarder les mesures antérieures et sans corriger *a posteriori* les données au moment de la saisie. C'est la seule façon d'évaluer les critères de détermination d'âge et de sexe.

Transmission des données

La transmission informatique reste la règle générale. Suivez les consignes habituelles (voir <http://www.mnhn.fr/mnhn/meo/crbpo/index.html>, page réservée aux bagueurs ; utilisateur = crbpo ; mot de passe = acrsoci). Il vous faudra rajouter une colonne CS pour le critère d'identification du sexe et NF pour le numéro de filet.

Pour chaque contrôle, il vous est demandé de **vérifier la cohérence avec la donnée de baguage**. Plusieurs cas d'incohérence peuvent se produire :

- 1) **Le matricule de bague ne correspond pas à une bague posée localement.** Dans 99% des cas, il s'agit d'une erreur de lecture de bague lors du contrôle. Souvent, en modifiant 1 chiffre du matricule on aboutit à un matricule posé localement. Si cet exercice levait toute ambiguïté (une seule solution compatible), on peut corriger la donnée de contrôle par le matricule correct. Si la correction n'était pas possible sans ambiguïté (plusieurs solutions possibles), il ne faut pas transmettre la donnée litigieuse. Si le matricule correspond clairement à un matricule posé ailleurs (en particulier centre étranger), signalez le spécifiquement au moment de la transmission des données.
- 2) **L'espèce diffère.** Il peut s'agir d'une erreur de lecture de bague ou d'une erreur de notation de l'espèce soit au moment du baguage, soit au moment du contrôle. S'il n'y a qu'un contrôle, il faudra en général supprimer des données transmises, et la donnée de baguage et la donnée de contrôle (mais conservez une trace de ces problèmes non solutionnés : il peut arriver à l'occasion d'un nouveau contrôle qu'une solution apparaisse ; il faudrait alors envoyer un courrier spécifique au coordinateur STOC). En cas de contrôles multiples, compte tenu de la très faible probabilité de se tromper plusieurs fois pour un même matricule de bague, on peut en général identifier la donnée litigieuse. Il faut alors soit supprimer le contrôle litigieux, soit corriger la donnée de baguage litigieuse.
- 3) **Autres incohérences : âge, sexe, biométrie.** NE CORRIGEZ RIEN. Transmettez l'information telle qu'elle a été prise sur le terrain.

Transmettez vos données de toute l'année simultanément, SVP, au plus tôt après la dernière session de capture, et de toute façon, avant le 15 octobre !

Durée de recueil des données sur une station S.T.O.C.

- Il n'y a pas de durée préconisée pour une station STOC. Pour le bilan national, c'est le fonctionnement à l'identique deux années consécutives qui est important : chaque année supplémentaire, c'est un point de plus. Cependant, après une interruption il faut deux années de suivi pour apporter un point supplémentaire au bilan national.

- Cela n'exclue pas qu'une station suivie sur une longue durée ait un fort intérêt localement !

Renseignement, inscription, contact, question :
Adressez vous au coordinateur :

Romain Julliard 01 40 79 30 81 julliard@mnhn.fr

fiche

2 Protocole de recensement

Cahier
technique
chevêche

LPO Mission Rapaces

Fondation
Nature et Découvertes

Spontanément, la chevêche chante peu et ce, d'autant plus que la densité de population est faible. C'est pourquoi, on utilise la méthode dite de **la repasse**.

Cette méthode est à utiliser avec beaucoup de précaution pour ne pas déranger les oiseaux. Elle repose sur un principe simple : un mâle territorial réagit lorsqu'il entend un éventuel concurrent sur son territoire. Soyons ce concurrent et nous verrons s'il y a réaction, donc présence !

Cette méthode est efficace pour la chevêche lorsqu'on effectue deux passages sur un même point (en laissant plusieurs semaines entre les deux passages). Par exemple, un en mars et un en avril. Elle permet de repérer environ 80 % des chanteurs présents.

Encore une fois prudence ! Cette situation artificielle peut perturber l'oiseau, le stressant ou l'obligeant à prendre des risques (notamment en l'incitant à traverser des routes). L'efficacité de la méthode repose aussi sur la modération de son utilisation.

Pour ne pas se faire repérer, il ne faut surtout pas répéter trop souvent cette opération. En effet, le mâle pourrait se rendre compte qu'il ne s'agit là que de simples imitations et il n'y répondra plus. Cependant, si le protocole est rigoureusement respecté, il n'y a pas de risque de décantonnement des mâles chanteurs. Il faut donc respecter scrupuleusement le mode d'utilisation de la repasse. En suivant le protocole défini, vous obtiendrez des résultats qui seront comparables d'une année à l'autre et d'une région à l'autre, sans nuire à la chevêche.

1 - Comment préparer une soirée repasse ?

Conditions :

- Période de prospection : février, mars, jusqu'à fin avril (hors période de nidification)
- Météo : temps calme, ni vent ni pluie
- Horaires : du crépuscule à 1 h du matin (l'activité vocale baisse ensuite) (attention, à partir du passage à l'heure d'été (fin mars), la soirée d'écoute ne peut guère commencer avant 22 h.

Matériel :

- Un magnétophone (prévoir des piles de rechange)
- Une cassette (que l'on se procurera auprès de la LPO Mission Rapaces) sur laquelle on trouvera une série de chants (n'utiliser que le chant du mâle) :
 - chant 30 s
 - écoute 1 min
 - chant 60 s
 - écoute 60 s
 - chant 90 s
 - écoute 90 s
- Une carte I.G.N au 1/25 000 sur laquelle sont localisés les points d'écoutes (de 1 à ...). Points séparés de 1 km. La chevêche peut être entendue (par de bonnes conditions) à plus d'un kilomètre.

Précautions :

- Stopper la diffusion dès qu'on obtient une réponse.
- Si possible, savoir distinguer les différentes vocalises de la chevêche : le chant du mâle, de la femelle, les cris et le cri d'alarme. Sinon, on se contente de noter « chevêche répondant ».
- Ecouter 1 ou 2 minutes avant de mettre en route le magnétophone.
- Puissance sonore progressive et modérée (pour ne pas effrayer un oiseau proche).
- Lorsqu'un mâle débute son chant, attendre d'autres chanteurs éventuels pendant quelques minutes supplémentaires.
- Attention au double comptage (un oiseau peut vous suivre) et à l'écho.
Pour éviter toute confusion, s'entraîner à l'écoute des nocturnes car d'autres animaux peuvent vous répondre. Attention notamment aux cris des vanneaux huppés et à ceux de la femelle de chouette hulotte.
- Maintenir son effort d'audition pendant toute la soirée d'écoute sous peine de « faiblir » en fin de séance et de sous-estimer un secteur où la densité est faible ou de surestimer un autre où la densité est forte.
- Cacher le voyant lumineux du magnétophone.



page
2.1

2 Protocole de recensement

Cahier
technique
chevêche

- Attention si vous devez effectuer des écoutes près des secteurs routiers à les faire en fin de soirée, lorsque la circulation est moins perturbatrice.
- Éviter les points d'écoute près des ruisseaux et rivières. Le bruit de l'eau ne permet pas une bonne écoute.

Ne pas oublier :

Soyez discret près des habitations.
Prévoyez vos papiers d'identité en cas de contrôle.
N'oubliez pas des en-cas, une thermos et des habits chauds...
S'il s'agit d'une grosse opération, téléphonez à la gendarmerie locale pour les prévenir.

2 - Méthode pour calculer la densité de mâles chanteurs de votre commune

Il est préférable de faire un repérage de jour du secteur à prospector en repérant les chemins d'accès afin de ne pas perdre de temps pendant la nuit.

1/ Surface de la zone d'étude

La prospection se fait généralement le long des routes et chemins carrossables et accessibles de la zone étudiée (en excluant les forêts, les cultures intensives sans arbres et le centre des villages). Réalisez une « repasse » à chaque kilomètre en milieu ouvert et en terrain plat et tous les 500 mètres en milieu plus fermé. Répartir les points de façon homogène. Dans les secteurs où la chevêche est entièrement inféodée aux habitations, la prospection se réduit aux villages, hameaux et fermes isolées ainsi qu'à leur périphérie.

2/ Sur une carte au 1/25 000e, placez les points d'écoute.

Considérez que la portée du chant est d'environ 500 m. Vous tracerez sur la carte 1/25 000e un cercle de 2 cm de rayon (1 cm = 250 m) et qui aura pour centre le point d'écoute. Vous couvrirez ainsi toute la zone d'étude.

3/ Effectuez deux repasses sur un même point à quelques semaines d'intervalle (une en mars et une en avril).

4/ Il faut noter toutes les réponses entendues mais ne comptabiliser que les mâles chanteurs pour le calcul. Noter sur une carte le plus précisément possible la localisation de tous les individus contactés.

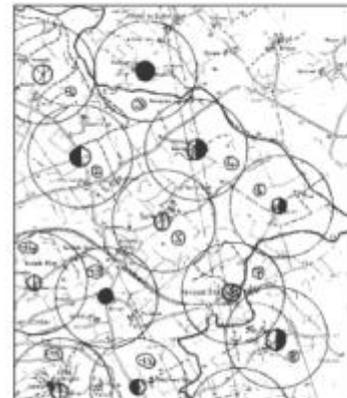
5/ Sur la carte (photocopiée), vous pouvez noter les réponses pour chaque point, suivant un certain codage, comme par exemple :

1^{er} passage  2^e passage

Noircissez la case quand vous avez un contact.

 Point 4

Ici : un individu est présent au point 4, lors du premier passage.



2 Protocole de recensement

Cahier
technique
chevêche

Vous pouvez également utiliser le tableau ci-dessous (voir également en page 4).

Suivi de la population de chevêche d'Athéna par la méthode dite de la repasse									
		Commune :			Carte IGN n°				
Points	(numérotés sur la carte)	1	2	3	4	5	6	7	8...
1 ^{er} passage	Date	02/02/95							
	Lune	/							
	Météo	Nuageux Doux		vu 1 MD		1 C ♂		2 H 1 C ♂	
2 ^e passage	Date	05/03/95							
	Lune	?							
	Météo	Très froid Nuit clair		/		1 C ♂			

Voici quelques indications pour le remplir :

Lors de votre première prospection (1^{er} passage) sur les points d'écoute de la commune, vous inscrivez la date, les différentes phases de la lune, la météo puis dans les cases numérotées (numéros des points d'écoutes), vous notez le résultat de votre « repasse » à l'aide d'un code présenté ci-dessous :

/ = pas de réponse	? = réponse dont l'origine est incertaine	vu = vu
C = Chevêche	H = Hulotte	E = Effraie
♂ = mâle	♀ = femelle	MD = Moyen-duc

6/ Lorsque votre travail est terminé, comptez les points d'écoute où vous avez obtenu la réponse d'un mâle chanteur. Vous effectuez le rapport suivant pour obtenir le nombre de mâles chanteurs au km².

Nombre de mâles chanteurs / Nombre de km ² de la zone d'étude
--

En refaisant ce travail sur plusieurs années, vous pourrez suivre ainsi l'évolution des populations de chevêches de votre zone d'étude.

Même si cette méthode s'avère efficace puisqu'elle permet de dénombrier de 80 à 90 % des chanteurs d'un secteur à chaque sortie, il existe des chevêches « silencieuses » qui ne répondent pas ou peu à la sollicitation. Il est donc nécessaire de compléter cette prospection par d'autres recherches d'indices de présence.

3 - Recherche d'indices de présence

Il s'agit de la recherche des proies, fientes, plumes et pelotes. La chevêche d'Athéna utilise fréquemment certaines cavités naturelles comme garde-manger où elle peut stocker de nombreuses proies, plus particulièrement des micro-mammifères dont il manque souvent la tête. Fréquentant de nombreux perchoirs, la chevêche peut laisser ses fientes sur un piquet, un bâtiment ou un arbre. Il faut toutefois une bonne expérience pour arriver à déceler l'oiseau à partir de ses fientes pâteuses et légèrement de couleur crème. La chevêche perd également ses plumes pendant la mue qui intervient après la nidification (juillet, août). Ces dernières se retrouvent alors soit au fond d'une cavité soit au pied d'un reposoir. Dans certains cas, elle perd du duvet à l'entrée de sa cavité naturelle quand celle-ci est trop étroite, ce qui peut ainsi trahir sa présence. La recherche des pelotes de réjection, dont la forme et surtout la couleur varient en fonction du régime alimentaire est difficile car la chevêche n'entasse pas ses pelotes en un seul endroit et ces dernières se désagrègent rapidement quand elles contiennent des restes d'insectes. Il est toutefois possible de découvrir des perchoirs ou des cavités où les pelotes sont bien conservées, notamment en hiver (attention à la confusion avec des pelotes de faucon crécerelle).

Cette méthode, assez fastidieuse, permet de confirmer la présence d'oiseaux établie plus ou moins bien par la méthode de la « repasse » et de découvrir de nouveaux sites.

La chevêche est sédentaire, ce qui permet également de rechercher ses cavités naturelles également en hiver. Cette visite des cavités s'effectue à l'aide d'un miroir et d'une lampe susceptible d'être introduite dans les cavités. La visite des cavités doit être évitée au moment de la ponte et de la couvaison (de mi-avril à fin mai) afin de ne pas déranger l'oiseau. Dans certaines régions, la chevêche occupe les bâtiments agricoles. Une rencontre avec les agriculteurs est souvent très fructueuse et peut permettre de les sensibiliser à cette petite chouette.



2 Protocole de recensement

Cahier
technique
chevêche

Fiches de suivi de recensement à compléter sur le terrain (faire des photocopies)

Suivi de la population de chevêche d'Athéna par la méthode dite de la repasse									
		Commune :				Carte IGN n°			
Points	(numérotés sur la carte)	1	2	3	4	5	6	7	8...
1 ^{er} passage	Date								
	Lune								
	Météo								
2 ^e passage	Date								
	Lune								
	Météo								

Suivi de la population de chevêche d'Athéna par la méthode dite de la repasse									
		Commune :				Carte IGN n°			
Points	(numérotés sur la carte)	1	2	3	4	5	6	7	8...
1 ^{er} passage	Date								
	Lune								
	Météo								
2 ^e passage	Date								
	Lune								
	Météo								

Suivi de la population de chevêche d'Athéna par la méthode dite de la repasse									
		Commune :				Carte IGN n°			
Points	(numérotés sur la carte)	1	2	3	4	5	6	7	8...
1 ^{er} passage	Date								
	Lune								
	Météo								
2 ^e passage	Date								
	Lune								
	Météo								



ANNEXE 4 : PROTOCOLE SPOL



DEPARTEMENT ÉCOLOGIE ET GESTION DE LA BIODIVERSITÉ
UMR 7204 - CENTRE DES SCIENCES DE LA CONSERVATION
CENTRE DE RECHERCHES SUR LA BIOLOGIE
DES POPULATIONS D'OISEAUX



Protocole SPOL : le Suivi des Populations d'Oiseaux Locaux

Objectifs

Le but du SPOL est de permettre à chacun de participer à une « veille démographique » sur les populations d'oiseaux (en reproduction ou hivernage) mal suivies par les autres programmes du PNRO par la mise en œuvre de suivis intensifs, ciblés sur certaines espèces sur des zones géographiques bien définies.

Il s'agit par le baguage et la recapture de documenter les paramètres démographiques principaux régulant les populations reproductrices et/ou hivernantes de ces espèces, tels que la survie et fidélité au site d'étude (probabilité de survie locale), le recrutement de nouveaux individus, le succès de la reproduction ou l'existence de stratégies de migration différentielle (via l'âge-ratio et la sexe-ratio). Cela implique une bonne définition de la population étudiée (une espèce dans un site), et un échantillonnage répété dans le temps – au sein de l'année si l'objet est la dynamique intra-annuelle de la population, et reconduit sur plusieurs années de suite si l'objet est dynamique interannuelle de la population.

Trois catégories de populations peuvent être étudiées :

- Les populations **nicheuses**, suivies seulement en période de reproduction.
- Les populations **hivernantes**, pour les espèces présumées fidèles à leur site d'hivernage (fidélité intra- et inter-annuelle), suivies seulement en période d'hivernage.
- Les populations suivies **toute l'année** (dans ce cas, cela exclue les espèces migratrices à longue distance, puisqu'elles sont absentes en hiver).

Une espèce localement présente toute l'année peut donc être suivie soit toute l'année, soit seulement en période de nidification, soit seulement en période d'hivernage.

Choix de la station de suivi

La localisation et la dimension de la zone d'étude seront adaptées aux caractéristiques écologiques et comportementales de l'espèce(s)-cible(s) choisie(s) : de la taille moyenne de son domaine vital (pour atteindre les effectifs minimums à suivre par SPOL), les éventuels changements de préférence d'habitat entre saisons, et les barrières géographiques qui pourraient contraindre la dispersion des individus (et donc définir des limites de la zone d'étude biologiquement pertinentes)... et bien sûr, en fonction des questions fixées comme objectifs pour l'utilisation locale des données du SPOL.

Il n'est pas nécessaire que la zone d'étude soit d'habitats homogènes ou continus : la population de l'espèce suivie peut être fragmentée à l'intérieur de la zone suivie. En revanche, sa délimitation géographique doit être très précise. **Il ne faut en aucun cas que la zone prospectée soit modifiée d'une année à l'autre.**

Protocole

Le bagueur est amené à choisir un **nombre limité d'espèces** dans la liste des espèces possibles, le ou les sites de suivi pour chacune des espèces choisies, et les moyens de capture adaptés. Ces choix sont soumis à un certain nombre de conditions énoncées ci-dessous.



1. Choix des espèces

Le CRBPO propose une liste ci-jointe d'espèces possibles pour ce thème. L'établissement de cette liste s'est fait selon les critères suivants :

- L'étude par le baguage ne compromet pas le devenir de l'espèce. Les espèces classées 'EN' (en danger d'extinction) sur la liste rouge des oiseaux de France (ou un statut de conservation encore plus préoccupant), ou ayant des populations très localisées (restreintes à quelques sites) sont exclues d'office de la liste des SPOLables.
- L'espèce ne requiert pas pour sa capture de techniques demandant une qualification dépassant celle que reçoit un bagueur au stage de qualification au baguage.
- L'espèce ne doit pas être concernée par un autre programme de suivi coordonné à l'échelle nationale (SPOL coordonné ou PP national).

Le bagueur est invité à choisir un nombre limité d'espèces (en général moins de 10), lui permettant de respecter le protocole. Pour ce choix, deux notions sont importantes :

- **effectif minimum à atteindre** : l'effectif minimum à capturer **chaque saison** devra être de **10 adultes en reproduction** et **10 individus** (quel que soit l'âge) en **hivernage**. Il s'agit d'un minimum. Le potentiel d'utilisation des données étant souvent limité par le nombre d'individus marqués, il faut chercher à maximiser ce nombre d'individus suivis. Cet effectif minimal peut être diminué pour les espèces à très faible densité de peuplement et dont la population nationale est réduite (exemple : Torcol fourmilier, Rouge-queue à front blanc, Pic noir, Bruant zizi dans le nord, Pouillot fitis dans le sud, etc.).
- **taux d'auto-contrôle intra-saisonnier minimum**. Il est nécessaire de capturer une proportion minimum de la population suivie. L'effort de capture sera mesuré par le taux d'auto-contrôles intra-saisonniers (la proportion de contrôles d'individus déjà capturés dans la saison considérée parmi le total de captures). Le taux d'auto-contrôles intra-saisonniers minimum devra être de **20%**. Ainsi, pour 10 individus différents, il faudra réaliser un minimum de 13 captures (soit 3 auto-contrôles). **Le potentiel d'utilisation des données étant souvent limité par le nombre de recaptures, il faut chercher à maximiser également le nombre de recapture par individu.**

NB : il faudra trouver un compromis entre le **dérangement** - que l'on minimisera - et la pression de capture qui devra assurer un recueil de données informatives. Si une espèce se révélait trop sensible à la capture pour être étudiée dans de bonnes conditions, il faudrait en arrêter le suivi. Pour beaucoup d'espèces, la solution pour maximiser le nombre de recaptures par individus tout en minimisant le dérangement est d'avoir recours à du **marquage coloré** (cf. ci-après).

Le baguage des oiseaux capturés incidemment (c'est-à-dire des espèces non sélectionnées *a priori*) est toléré, sauf pour les individus manifestement en halte migratoire dans les sites (il ne faudrait pas que le SPOL soit un prétexte au baguage « tout venant » en période de migration post-nuptiale). Ces individus devront être notés en « HORS THEME » dans le champ THEME du fichier de saisie.

2. Conditions de captures et de marquage

En période de nidification, les opérations de capture seront ciblées sur les adultes. Le baguage des jeunes de l'année n'est censé concerner que des individus présumés nés dans ou à proximité du site d'étude. Le baguage au nid n'est autorisé que pour les espèces réputées peu sensibles. Les opérations de capture cesseront dès que les migrateurs sont



jugés prépondérants dans les captures et reprendront, le cas échéant quand l'hivernage est jugé commencé. Pour les espèces peu migratrices, le suivi peut avoir lieu en toutes saisons.

Si le SPOL est pluriannuel, l'effort de capture devra être similaire chaque année dans la mesure du possible.

A l'intérieur du site d'étude retenu, il faudra s'efforcer d'exercer une pression de capture homogène sur toute la population de l'espèce retenue. On pourra utilement cartographier les (re)captures, en géoréférençant les données avec le niveau de précision le plus élevé possible.

Dans l'idéal, les détails de la pression de capture mis en œuvre par session (nombre de sorties, méthode de piégeage, disposition des pièges, utilisation de repasse ou d'autre dispositif facilitant la capture tels qu'agrainage, nichoirs, effort de capture etc.) seront quantifiés et informatisés.

Le baguage coloré avec code individuel (soit par combinaison unique de bagues colorées, soit par bague Darvic gravée avec un code unique) est encouragé pour les espèces dont la morphologie et le comportement permettent le contrôle à distance. Les autres modes de marquage coloré (marques alaires, selles nasales), ne sont pas autorisés dans le cadre des SPOL.

Si vous envisagez de mettre en œuvre du marquage coloré, **vous devez vérifier dans la liste des espèces 'SPOLables'** si nous recommandons l'utilisation de **codes uniques à l'échelle européenne**. Si c'est le cas, vous devez au préalable consulter le site CR-Birding (et le cas échéant, le coordinateur européen du marquage coloré pour l'espèce) pour identifier quel mode de marquage coloré unique vous pourrez utiliser. Dans ce cas, lors de la déclaration en ligne du démarrage de votre SPOL, nous vérifierons que vous avez bien identifié des codes uniques. Et dans tous les cas, vous devez **déclarer au CRBPO les codes couleurs qui seront utilisés** (si nécessaire, en indiquant les démarches effectuées pour vous assurer que ces codes seront uniques).

C'est sur la base de vos déclarations de SPOL via le **formulaire en ligne**, et déclaration de marquages colorés associés, que nous émettrons une **version modifiée de votre permis de capture** mentionnant les espèces pour lesquels vous êtes autorisé à effectuer du marquage coloré. Tant que l'autorisation modifiée intégrant cette pose de marques n'a pas été reçue par le bagueur, la pose de marque n'est pas autorisée.

Recommandations valables pour l'intégralité des suivis par baguage pour lesquels les bagueurs décident de la planification spatiale et temporelle du suivi :

- ✓ Choisir des sites où il sera possible de maintenir le suivi plusieurs années ;
- ✓ Choisir des stations si possible de forme ronde afin de minimiser les effets de bord, ou au moins couvrant de manière homogène l'habitat ciblé dans la zone d'étude ;
- ✓ Standardiser au maximum l'effort de capture, c'est-à-dire maintenir (i) les dispositifs de capture utilisés et leur nombre (y compris repasse), (ii) les dates et le nombre des sessions de mise en œuvre du suivi, et (iii) la distribution spatiale de l'effort de capture les plus homogènes possibles au sein de la zone d'étude et d'une année sur l'autre ;
- ✓ Renseigner les champs qualifiant l'effort de capture (FS, HS, DS, RE, DO, GE), afin de pouvoir retrouver a posteriori d'éventuels fluctuations ou changement de l'effort de suivi ;
- ✓ Tous les autocontrôles et allocontrôles, y compris intra-journaliers, sont notés.



Mise en œuvre

La transmission des données se fait par voie informatique, sur une base annuelle. Il faudra transmettre simultanément les données de baguage et TOUS les contrôles (issus de recapture physique ou de contrôles visuels, **y compris intra-journaliers**).

Champs obligatoires à remplir pour la transmission des données

Outre les champs standards (cf. « guide de saisie »), il convient de saisir systématiquement les champs suivants :

- THEME SESSION : 'SPOL'
- THEME :
 - o pour les **espèces ciblées** lors de la mise en place du SPOL : 'SPOL'
 - o pour toutes les **autres espèces** capturées incidemment : selon les indications du PNRO, si l'espèce n'est concernée par aucun thème du PNRO, alors la donnée sera attribuée à 'HORS THEME' ;
- BAGUEUR : le bagueur référent du SPOL (qui n'est pas forcément le bagueur qui a effectué le marquage et les mesures) ;
- BG : le 'bagueur vrai', c'est-à-dire celui ayant effectué les mesures biométriques, et/ou la capture ou le marquage. En effet, plusieurs bagueurs peuvent s'associer pour étudier une population locale. Cependant, pour en faciliter la gestion, nous demandons à ce que toutes les données concernant une population soient transmises par, et attribuées au bagueur ayant déposé la demande de SPOL (champ 'BAGUEUR'). Les bagueurs associés apparaîtront alors dans le champ 'BG' (dit 'bagueur vrai') ;
- ES : état de santé au lâcher

La liste des champs à renseigner obligatoirement ne peut pas être fixée pour l'ensemble des SPOLs non-coordonnés. Cette liste est à définir au cas par cas, en fonction des objectifs spécifiques de chaque SPOL. C'est au bagueur référent, déposant la demande de SPOL, de bien réfléchir aux variables qui lui seront nécessaires pour répondre aux questions qui l'ont incité à initier le SPOL. En fonction de ces questions et ces variables nécessaires, il fixera la liste des champs à renseigner de manière systématique. Nous sommes à sa disposition pour l'aider à décider des variables nécessaires.

Contact CRBPO

Pierre-Yves HENRY

henry@mnhn.fr

01 60 47 92 28

www.mnhn.fr/mnhn/meo/crbpo

Version

v. 2.2 - 25/03/2014

Modifications :

- clarification sur les champs à renseigner sur le terrain et lors de la saisie des données

MAMMIFERES

Suivi de l'effectif d'une colonie de mise-bas de chauves-souris

Objectif / résultats : suivre l'effectif, l'évolution et appréhender la dynamique d'une colonie de mise-bas de chauves-souris (adultes, jeunes)

Époque de l'année : un comptage au cours de la première décade du mois de juin, un second comptage dont la date est adaptée pour permettre un dénombrement le plus fin possible du nombre de jeunes de l'année (entre fin juin et mi-juillet)

Horaire : en journée ou en début de nuit (sortie de gîte)

Périodicité : 3 comptages / an

Conditions météorologiques :

Moyens matériels : lampe, avec de préférence un appareil photo pour photographier les essaims et faire des comptages sur photo

Déroulement – protocoles (basé sur la méthode utilisée par Bretagne Vivante – SEPNB)

Comptage à l'intérieur du gîte

Il est réalisé surtout sur les colonies de petits rhinolophes, dont la majorité des colonies ne dépasse pas 25 individus adultes. De plus cette espèce tolère d'avantage le dérangement et ne forme que rarement des essaims compacts, ce qui permet de compter un par un les individus présents. Chez les autres espèces, il permet après le départ des adultes de comptabiliser plus facilement les jeunes.

Comptage en sortie de gîte

Il s'agit pour l'observateur d'attendre à l'extérieur du gîte la sortie des membres de la colonie. La principale difficulté consiste dans la couverture visuelle de l'ensemble des voies de sorties utilisées par les chauves-souris. Ainsi certains sites nécessitent-ils la présence simultanée de plusieurs observateurs. Cette méthode est à systématiser sur les colonies à effectifs importants (+ de 20 individus). Au-dessous de ce nombre l'essaim formé par les animaux est évaluable à vue de façon précise.

Pour le grand rhinolophe, le comptage en sortie de gîte s'avère indispensable. Cette espèce est particulièrement sensible au dérangement et toute intrusion sous la colonie provoque automatiquement l'envol des adultes. Au-delà du fait qu'un comptage est impossible dans de telles conditions, l'envol précipité des mères peut alors provoquer la chute des jeunes.

Au cours de cette visite du gîte les cadavres des jeunes et des adultes sont récoltés afin d'évaluer la mortalité mois après mois. Dans un deuxième temps, les cadavres pourront être utilisés pour différents types d'analyses : génétiques, toxicologiques, ostéologiques et autres.

A chaque passage, le nombre d'individus de chaque espèce, par classe d'âge (adulte, juvéniles, nouveaux nés), est noté.

Références

Bretagne Vivante – SEPNB – Comptage standardisé des colonies de mise-bas de 4 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la « Directive Habitats » en Bretagne. 1p.

MAMMIFERES

Recherche des chauves-souris en activité de chasse

Objectif / résultats : inventaire des chauves-souris

Époque de l'année : printemps - été

Horaire : de 2 à 4 heures après le coucher du soleil

Périodicité : au moins deux passages, un en juin-juillet et un autre en août-septembre

Conditions météorologiques : soirées avec une température douce et sans pluviométrie importante

Moyens matériels : lampe, détecteur d'ultrasons, filets japonais

Déroulement – protocoles

Détecteur d'ultrasons

Toutes les espèces européennes de chauves-souris émettent des ultrasons sur une gamme de fréquence entre 18kHz et 120kHz. L'utilisation d'un détecteur courant (c'est à dire en mode de transcription hétérodyne des ultrasons) permet d'associer un signal à un groupe d'espèces (4 groupes), la détermination « précise à l'espèce » n'étant possible que pour huit espèces (sur les 21 actuellement recensées en Bretagne). Ce biais ajouté à un faible champ de détection (6 mètres) est cependant compensé par un usage très mobile et l'utilisation du détecteur d'ultrasons reste un des moyens les plus sûrs d'obtenir des informations sur de nombreuses espèces de chauves-souris dans un milieu donné.

Filet japonais

Les filets sont montés et tendus par des cannes télescopiques permettant de les étendre de 4m à 6m au-dessus du sol. Ils sont posés au mieux une heure avant le coucher du soleil et dépliés peu avant. Constamment sous surveillance, ils sont démontés en fin de séance. Le nombre et la taille des filets peuvent être variable et sont fonction, entre autre, du nombre de personnes présentes. Malgré le faible diamètre du fil utilisé (0,2mm) ils ne sont pas indétectables par les chauves-souris et de nombreux individus les évitent. De plus, certaines espèces de haut vol telles que les noctules sont rarement capturées, ainsi que des espèces au vol particulièrement manoeuvrable et évoluant au coeur du feuillage comme le murin à oreilles échancrées ou encore le petit rhinolophe.

Placée en poste fixe, la capture est à renouveler si on souhaite inspecter différents habitats écologiques. Elle permet la collecte de précieuses informations telles que le sexe, l'âge ou encore le statut reproducteur des animaux. Cette technique est mise en oeuvre par des personnes bénéficiant d'une autorisation préfectorale de capture temporaire de chauve-souris et appliquant le code de déontologie de la S.F.E.P.M (cf. page suivante).

Le couplage de ces deux techniques permet de palier leurs lacunes respectives et donc d'optimiser les chances de contacts avec la plupart des espèces de chauves-souris.

La mise en oeuvre de ces techniques permet d'élaborer une liste des espèces de chauves-souris fréquentant un territoire de chasse donné.

Références :

FARCY O., 2003 – Méthodes mises en oeuvre lors des inventaires de chauves-souris. Document Bretagne Vivante. 1p. (non publié).

MITCHELL-JONES A.J. & A. P. MC LEISH, 2004 – Bat Workers' Manual. Joint Nature Conservation Committee. 134p.

S.F.E.P.M. - Groupe "Chauves-souris" – Région Bretagne

Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères
c/o Service du Patrimoine Naturel
I.E.G.B. Muséum National d'Histoire Naturelle
57 rue Cuvier 75231 Paris cedex 05

CODE DE DÉONTOLOGIE

Captures temporaires

Article 1

Il vaut mieux renoncer à une capture que de prendre le risque de compromettre la vie ou la santé d'une chauve-souris.

Article 2

Toute capture doit se faire dans un cadre scientifique valable et reconnu comme tel par le Comité scientifique du Groupe chiroptères de la SFPEM.

Article 3

Toute campagne nécessitant des captures doit faire l'objet d'un compte-rendu annuel, adressé au coordonnateur régional du groupe chiroptères.

Article 4

Le demandeur s'engage à respecter les points suivants :

- surveillance permanente du dispositif de capture (filet, harp-trap),
- relâchers des individus sur le lieu de la capture,
- manipulations très brèves, limitées à l'essentiel,
- détention des individus limitée à quelques minutes,
- abstention totale de manipulation d'individus appartenant à un essaim de reproduction,
- abstention totale de manipulation d'individus en léthargie pendant la période du 15 novembre au 1er mars,
- pas de capture dans le cadre d'une animation destinée au grand public.

Pour toute intervention non explicitement indiquée dans cette déontologie, solliciter une autorisation particulière.

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de cette déontologie et m'engage sur l'honneur à la respecter scrupuleusement.

Nom, date et signature :

MAMMIFERES

Recherche d'arbres pouvant accueillir des chauves-souris

Objectif / résultats : recherche d'arbres-gîtes pouvant accueillir des chauves-souris

Époque de l'année : hiver - printemps – été

Horaire : en journée

Périodicité :

Conditions météorologiques :

Moyens matériels : lampe, échelle, miroir, endoscope

Déroulement – protocoles

Les chauves-souris trouvent des gîtes dans des arbres isolés ou dans des arbres en forêt, en verger, en parc... Elles y exploitent les fissures et gélivures des arbres, les loges de pics abandonnées, les arbres creux et des espaces sous les écorces.

L'étude des arbres-gîtes s'articule autour de plusieurs étapes qui vont conduire à la désignation des arbres favorables aux chauves-souris.

1/ Le repérage des arbres à cavité(s)

Aucune fourchette de hauteur de la cavité n'est présumée plus favorable, de la même manière que l'essence, le diamètre de l'arbre, l'environnement ou le nombre total d'arbres repérés. La cavité peut se situer sur branche ou sur tronc et peut être de plusieurs types : écorce décollée, blessure, loges de pics, fissure, anciennes insertions de branches par exemple. Le repérage s'effectue en hiver, période sans feuillage qui permet de mieux localiser les cavités. Les arbres présentant une cavité qui semble propice sont entourés d'un ruban de chantier rouge et blanc.

2/ La sélection et la description des arbres les plus favorables

A partir de ce premier repérage, les chiroptérologues sont chargés d'en sélectionner la partie, qui leur paraît être la plus intéressante. Cette sélection s'effectue toujours en hiver. Le ruban sur ces arbres est conservé tandis qu'il est ôté des arbres non retenus. A compter d'avril, les arbres feront l'objet de contrôles réguliers pour savoir s'ils sont occupés par une ou plusieurs chauves-souris. Dans le même temps, les arbres font l'objet d'un recueil des informations sur l'arbre, sa localisation, son environnement, sa position vis à vis d'autres éléments tels que les chemins ou encore les points d'eau les plus proches.

3/ Le contrôle des arbres

Trois méthodes complémentaires sont utilisées en fonction de la typologie des gîtes et de leur facilité d'accès pour contrôler l'occupation de chiroptères dans les cavités.

- **L'inspection des arbres** : elle consiste à regarder directement dans la fissure. On utilise pour cela une lampe de cavité, led lumineuse placée au bout d'un câble semi-rigide. Ce dispositif permet d'éclairer l'intérieur de la cavité et d'observer à l'aide d'un miroir de 3 cm de diamètre muni d'un manche télescopique. Le prospecteur utilisera également un endoscope ou un colonoscope qui permet de glisser un câble en fibre optique et éclairant à l'intérieur et de voir directement ce qui se trouve au bout du câble. Ces techniques ne permettent d'inspecter que les cavités à hauteur d'homme ou accessibles au moyen d'une échelle (soit un maximum de 5 mètres de hauteur). Une fréquence de contrôle a été fixée à 3 jours, sur la base des informations bibliographiques mentionnant que les chauves-souris arboricoles peuvent changer fréquemment de gîte, même s'il s'agit d'un gîte de mise-bas. La méthode qui consiste à grimper au delà des 5 mètres de hauteur avec du matériel d'escalade n'a pas été retenue dans le protocole par mesure de sécurité. Elle

n'est pour autant pas écartée à titre occasionnel et réalisée par un chiroptérologue apte à les réaliser.

- Le contrôle visuel en sortie de gîte : pour obtenir des informations sur la présence de chauves-souris dans un arbre, il est également possible d'attendre leur sortie à la nuit tombée. L'attente de cette « sortie de gîte » nécessite, pour obtenir des résultats suffisamment exhaustifs, un contrôle de même fréquence (3 jours), réalisé par un observateur pour chaque arbre, pendant un délai de 2 heures et équipé d'un détecteur d'ultrasons. Ne pouvant compter sur un nombre d'observateurs constant et sur une période de trois mois, cette méthode ne sera qu'occasionnelle. Il est toutefois important qu'elle soit organisée autant de fois que possible car un seul arbre occupé peut être une source d'information importante. Cette observation peut alors inciter à la mise en oeuvre de technique d'accrobranche nécessaire pour les cavités hautes et dès lors justifiée.

- L'écoute des cavités : la présence de chauves-souris en colonie dans un arbre est parfois décelable en journée à l'oreille ou à l'aide d'un détecteur d'ultrasons positionné sur des fréquences de 10 à 20 KHz. En effet les cris sociaux d'une colonie peuvent être nombreux, surtout par journée chaude et après les naissances. Ces cris sont détectables de 0 à 15 mètres de l'arbre (selon les journées et les espèces) mais ne sont pas systématiques. On peut passer à plusieurs reprises près d'un arbre sans qu'aucun indice ne soit décelé. L'écoute des arbres est une activité qui ne demande pas de compétence particulière mais une bonne oreille ainsi que patience et application. Elle est ainsi conjuguée au contrôle des cavités favorables recensées.

Sur un site d'étude, tous les sites correspondant à un gîte potentiel pour les chauves-souris devront, dans la mesure du possible, être visités.

Références

LE HOUEDÉC A., 2007 – Les chauves-souris de la forêt de Saint-Aubin du Cormier – Rapport 2006. Bretagne Vivante – SEPNEB / ONF / Lycée Agricole de St Aubin du Cormier. 23p. + Annexes.

MAMMIFERES

Radiolocalisation de gîte de chauves-souris

Objectif / résultats : recherche de gîte occupé par des chauves-souris par radiolocalisation

Époque de l'année : été

Horaire : en soirée pour équiper un individu, en journée pour la recherche de gîte

Périodicité : une ou plusieurs soirées de captures et 3 journées de recherche du gîte

Conditions météorologiques : nuit avec des températures douces

Moyens matériels : émetteur radio, matériel de radiotracking

Déroulement – protocoles

La capture de chauves-souris à l'aide de filet (cf. fiche protocole « Recherche des chauves-souris en activité de chasse ») peut également être mise à profit pour la découverte d'arbres-gîtes et d'un bâtiment hébergeant une colonie de mise-bas . Pour ce faire, on équipe une chauve-souris d'un émetteur radio afin de localiser le gîte qu'elle utilise en journée. Cet usage doit être réalisé dans des conditions particulières, la manipulation étant stressante pour l'animal et les moyens humains devant être assurés dans les jours suivants la pose. Il se justifie pour des espèces reconnues prioritaires, dont la reproduction est avérée, dont l'élevage d'un jeune est en cours. Plusieurs espèces justifient cette technique : le grand rhinolophe, le petit rhinolophe, le grand murin, le murin de Bechstein et le murin à oreilles échancrées.

La localisation du gîte est alors très importante pour le préserver et engager des observations complémentaires.

L'ensemble de ce travail doit aboutir à :

- la découverte de gîtes utilisés par les chauves-souris,
- la description du gîte, pour un arbre-gîte : du type de cavité, de l'arbre, de l'environnement, de l'usage qui en est fait par la ou les chauves-souris, de la fréquence d'occupation,
- la mise en place d'une protection stricte du gîte.

Références

MITCHELL-JONES A.J. & A. P. MCLEISH, 2004 – Bat Workers' Manual. Joint Nature Conservation Committee. 134p.

LE HOUEDÉC A., 2007 – Les chauves-souris de la forêt de Saint-Aubin du Cormier – Rapport 2006. Bretagne Vivante – ONF – Lycée Agricole de St Aubin du Cormier. 23p. + Annexes.

ANNEXE 9 : EXEMPLE DE FICHE DE LIAISON (FICHE TRAVAUX)

FICHE DE LIAISON CMN2000 – ASSOCIATIONS BENEVOLES		FICHE N°:	
LOCALISATION DE L'ACTION : <i>Localisation générale de l'action</i>		<input type="checkbox"/> INFO	<input type="checkbox"/> AVIS
		<input checked="" type="checkbox"/> TRAVAUX	<input type="checkbox"/> ETUDES
DATE DEMANDE			
INTITULE DE L'OPERATION			
OBJECTIF			
TACHES A REALISER			
SECTEUR D'INTERVENTION	<i>Parcelles cadastrales ou tronçon de cours d'eau</i>		
DATE(S) DE REALISATION SOUHAITEE(S)			
CONTRAINTES (DE CHANTIER, REGLEMENTAIRES, BIOLOGIQUES ...)			
DUREE PREVISIBLE DU CHANTIER			
NOMBRE DE BENEVOLES NECESSAIRE			
MATERIELS / FOURNITURES			
PIECES JOINTES ?	<input type="checkbox"/> Fiche descriptive	<input type="checkbox"/> Plan	
	<input type="checkbox"/> Croquis	<input type="checkbox"/> Autre :	
REALISATION / AVIS			
DATE(S) DE REALISATION / REMARQUES			
NOM DES INTERVENANTS			
MONTANT DE L'OPERATION			

ANNEXE 10 : PRECONISATION DE GESTION ET LOCALISATION DES PARCELLES ACCUEILLANT LE DAMIER DE LA SUCCISE

Propositions de gestion

La spécificité de la station de la vallée du Canut, exige comme cela vient d'être décrit, une gestion adaptée au site. Plusieurs types d'actions apparaissent :

- La conservation de la population existante dans des conditions optimales. Cela passe par un maintien des zones de développement de la succise des prés tout en facilitant la reproduction et l'alimentation du damier de la succise.
- La restauration d'habitats favorables au damier de la succise afin d'étendre sa répartition sur le site.
- La création de corridors écologiques adaptés, permettant l'interconnexion des différentes stations potentielles.
- La recherche, la plus large possible (étendue au-delà du périmètre de préemption du Conseil Général) de tout habitat susceptible d'héberger à court ou moyen terme une population de damier de la succise et par extension, rechercher d'éventuelles stations non répertoriées ou l'espèce persisterait.

La gestion mise en place sur la parcelle n°1 depuis 2008 s'effectue par une fauche mécanique sur environ les 2/3 de la prairie et par une fauche manuelle sur l'ex-zone d'implantation des nids. Il apparaît que la fauche et le ramassage du foin tels que pratiqués avant cette date, ont eu une incidence non négligeable sur les populations larvaires. Les nids sont essentiellement présents dans la végétation à des hauteurs de 5 cm à 20 cm, avec une prédominance entre 9 cm et 15 cm (A Besnard 2006). Une comptabilisation avant et après la fauche faisait apparaître une perte de 61% des nids (A Besnard 2006). Pour éviter cette détérioration, depuis cette date, un taille-haie est utilisé pour couper l'herbe autour des refuges larvaires, début-octobre, afin de permettre un dégagement respectueux des nids.

Le principe général d'une gestion favorable au Damier de la succise peut se résumer ainsi : maintenir des milieux semi-naturels herbacés maigres, riches en plantes nourricières des chenilles et fleurs nectarifères, avec des lisières arborées étendues et dans la mesure du possible interconnectés (Ph. Goffart 1996).

Modalité de gestion et mesures de préservation de la population d'*Euphydryas aurinia*
(Se reporter à la cartographie, figure 47page61)

1°) En l'absence attestée de nidification sur la parcelle ZA 73

Dans le cas d'une disparition de la population de damier ou d'une absence attestée de nids larvaires, Une fauche mécanique sera effectuée. L'utilisation d'une faucheuse à lame mobile centrifuge, tractée par un tracteur de faible poids, afin de limiter le compactage du sol, est la solution la mieux adaptée. Le gyrobroyage est à exclure car il provoque une mutilation de la couche herbeuse, ce qui favorise le pourrissement des plantes à bulbes et la rudéralisation. De surcroît le ramassage pour exportation des résidus de coupe est problématique.

Une fauche annuelle, à une hauteur de 10 cm est préconisée. Au regard de croissance de la couverture herbeuse, il a été décidé d'effectuer cette fauche après la période de vol des imagos afin de ne pas limiter la disponibilité de fleurs nectarifères. Cette intervention

s'effectuera si possible mi-juillet. L'exportation du foin est indispensable et les rouleaux doivent être éloignés de la parcelle afin de ne pas créer de perturbation de l'environnement. Le dépôt sur les talus de ceinture est donc à éviter. Cette exportation doit être réalisée au plus tôt après la fauche afin d'éviter la mise à nu du sol sur le lieu de stockage. Cette saison, la fauche a été réalisée le 25 septembre et l'exportation effectuée le 30.

Cette fauche doit également être pratiquée sur la prairie mésohygrophile, mais on s'abstiendra de couper les zones de fougères qui seront traitées selon le protocole mis en œuvre pour la ptéridaie (§4).

Un premier passage de brise-fougères a été effectué début juillet et un second le 20 août. Une remise en question du mode de gestion devra être envisagée chaque année après analyse des observations et de l'évolution constatée.

1° bis) Fauche de la zone A1 sur la parcelle ZA 73 si réapparition de la nidification

Protocole

Après avoir déterminé les emplacements des nids par un balisage (tuteurs de bois), on utilise le taille-haie pour couper à une hauteur comprise entre 5cm et 10 cm, l'herbe qui croît dans le pourtour des pieds de succise hôte. Une lame de 55 cm de longueur apparaît comme le compromis idéal ; suffisamment léger et maniable pour ne pas fatiguer l'utilisateur et malgré tout, une largeur de coupe efficace. Cet outil n'éjecte pas la matière coupée qui reste sur le lieu même de la taille. Comme cette taille s'effectue sur une zone à la périphérie des nids, il n'y aura pas d'atteinte de la colonie larvaire lors de l'exportation. La facilité de manipulation de l'outil permet de travailler au centimètre près. Ainsi est-il possible de tailler la partie haute de la végétation qui croît à l'intérieur même du nid, en prenant soin de conserver une marge de sécurité d'une dizaine de centimètres au-dessus de la toile de soie refuge. Un ample geste de balayage lors de la coupe, permet de déposer la matière sectionnée hors de la zone du nid. De plus, il est possible et même souhaitable d'utiliser les dents du taille-haie comme râteau afin de regrouper le foin en petits tas à bonne distance des nids et limiter ainsi les risques de détérioration des abris larvaires par piétinement lors de l'exportation.

Il est recommandé d'effectuer la taille par journée chaude et ensoleillée. En effet, dans ces conditions, les chenilles s'exposent au soleil et sont faciles à repérer. Dans le cas contraire, les nids dissimulés dans la végétation en dehors des touffes de succise initialement répertoriées comme base d'une colonie larvaires, peuvent être endommagés lors de la coupe.

Dans le périmètre de la zone de nidification, les secteurs exempts de nids, peuvent être taillés à l'aide de la débroussailluse portative, à condition que les projections n'atteignent pas les nids. A cet effet, il apparaît que l'utilisation d'un disque est préférable à celle du fil. La coupe effectuée à l'automne 2009 au moyen d'une tondeuse ramasseuse, n'a semble-t-il pas perturbé l'espèce. L'analyse des effets de ce type de gestion doit cependant être régulière.

C'est au mois de septembre qu'il faut procéder à l'opération ou au plus tard début octobre. A cette époque les nids sont encore bien visibles dans la végétation, et une coupe à cette période favorise théoriquement la croissance des espèces qui fleurissent en fin d'été, telle que la succise des prés. De plus, si les conditions climatiques sont trop humides et c'est fréquent en novembre, on risque de favoriser le pourrissement d'une partie de la végétation. En fin d'automne, les nids sont bien dissimulés dans la végétation et donc

difficiles à détecter. Dès les premiers refroidissements, le métabolisme des chenilles se ralentit nettement. Si les enveloppes de soies protectrices étaient détériorées, les larves en pré-diapause ne pourraient les réparer et seraient à la merci de toutes les agressions externes (climatiques ou prédation).

La présence du naturaliste qui opère le suivi, est indispensable lors du dégagement des nids au taille-haie. Il effectuera lui-même l'opération ou guidera le faucheur. Une collaboration régulière avec les gestionnaires, tout au long de la période de suivi sur le terrain, a permis de familiariser ces derniers à l'observation des différents stades du cycle biologique et à la vulnérabilité du Damier de la succise.

Dans ce contexte, il conviendra de traiter la zone A2 sur la parcelle ZA 73 selon le protocole n°1, édicté ci-avant, en prenant bien soin de ne pas pénétrer sur la zone de reproduction qui devra être matérialisée.

2°) Régulation des saules et des boisements limitrophes

Les actions de taille, menées sur les saules et les boisements limitrophes, ont largement contribué, de par l'ensoleillement gagné, à l'expansion des zones de vol mais également de reproduction du damier les saisons passées. Dans la perspective d'un maintien de l'espèce sur la station, il convient de maintenir cette ouverture par des actions appropriées.

- Une taille des branches basses des arbres en limite sud de la parcelle est préconisée jusqu'à une hauteur de 4 m. La fréquence de l'intervention sera à déterminer en fonction de la vitesse de croissance observée.
- La diminution de l'emprise de la haie limitrophe et l'élagage de certaines branches basses ont facilité le passage d'*E. aurinia* sur les parcelles adjacentes. Une coupe en ragosse partielle (en laissant une coupelle sommitale), sur quelques arbres de haut jet de la haie ouest pourrait être envisagée. Cette action permettrait une augmentation de l'ensoleillement sur la zone de reproduction. De plus, une trouée créerait un corridor migratoire supplémentaire pouvant favoriser l'expansion de l'espèce. L'émondage serait réalisé tous les 9 ans. Une alternance à 5 ans ou plus en fonction des interactions observées pourrait être mise en place. La localisation des arbres à traiter de cette façon est importante, car l'action réalisée ne doit pas modifier l'écosystème de la prairie.
- La repousse de la végétation ligneuse (bouleaux et bourdaine) doit être stoppée sur la zone d'enfrichement ouest.
- Sur le bosquet central, la taille en ragosse et la suppression d'un saule sur deux ont été réalisées fin 2008. Une intervention n'est pas justifiée cette année. Le recépage sera à programmer dans les années à venir, en fonction de la rapidité de croissance observée.
- L'extension de la friche arbustive à prunelliers doit être contenue. Aucune intervention ne se justifie cette année. L'éradication totale du bosquet est à proscrire, le prunellier s'avère être une plante hôte de prédilection pour le Gazé (*Aporia crataegi*), espèce déterminante de rhopalocère présente sur la parcelle.

L'évacuation de toutes les matières résiduelles de coupe et d'élagage est souhaitée. Seules les grosses sections de branches (supérieures à 5 ou 7 cm) peuvent être stockées, rangées en tas le long du talus ouest (côté ptéridaie). Cet amas offrirait ainsi un refuge à de nombreuses espèces d'insectes, mais également d'amphibiens ou de reptiles.

Si l'évacuation des résidus se révélait impossible, le stockage pourrait s'effectuer sur une zone distante du lieu de nidification. Une trouée dans le buisson de prunelier apparaît être une solution de repli.

3°) Eradication de la fougère aigle sur les parcelles *B*, *D* et *E*

Dans le cadre de l'extension de zones potentiellement favorables au damier, les travaux d'éradication de la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) sont à reconduire.

Les études montrent qu'en l'absence d'entretien traditionnel (fauche ou pâturage) la colonisation par la fougère aigle est rapide.

L'utilisation d'un rouleau spécifique (brise-fougères) permet à échéance de trois ou quatre ans, la réinstallation de la strate herbacée (A. Besnard 2006)

Le rouleau doit être passé de préférence au mois de juin ou juillet. C'est à cette époque de l'année que l'activité du rhizome est à son maximum. L'ensemble des réserves énergétiques est mobilisé. Cette période est repérable lorsque la 3^{ème} paire de frondes a entièrement émergé. Il convient de contusionner la tige sans la couper. Suffisamment entaillée pour que la sève s'écoule, la plante épuise alors ses stocks d'énergie contenus dans le rhizome. Cette blessure provoque une incapacité d'absorption des éléments nutritifs essentiels à la croissance. Fragilisée, la fougère peut ainsi être concurrencée par les plantes naissantes (Dicotylédones et Poacées). Un 2^{ème} passage est effectué en août lorsqu'une régénération des fougères est observée.

Le traitement doit être poursuivi pendant trois années minimum, puis une méthode de gestion traditionnelle (fauche ou pâturage) prendra le relais. La mise en pâturage par 2 chevaux de traits, a été réalisée cette année, la seconde quinzaine d'août.

La gestion réalisée sur la parcelle adjacente *D* et *E* a permis la croissance d'une strate herbacée fleurie, favorable. Cette saison, le rouleau brise-fougère est passé le 5 juillet et le 20 août sur la parcelle *D*, puis une fauche a été réalisée mi-septembre. La fauche n'avait pas été effectuée en 2012, ce qui avait favorisé une repousse ligneuse.

La parcelle *E* a bénéficié d'un passage du brise-fougère début juillet, suivi d'une fauche quelques jours plus tard. Une mise en pâturage de la parcelle la première quinzaine de septembre par 2 chevaux de trait breton, a remplacé le second passage.

Sur la parcelle *B*, le passage du rouleau n'a pas eu lieu, remplacé par le pâturage d'un âne et d'un mulassier du Poitou entre le 12 et le 29 juillet, dont le piétinement a eu un effet similaire.



La parcelle *D* après le passage du rouleau brise-fougère en août 2013
Fig. 46

4°) Favoriser les stations ou l'espèce a déjà été localisée

La partie supérieure de prairie mésophile de fauche C présente une population de succise des prés partiellement étouffée par les ronces et fougères qui clôturent le haut de la parcelle. La taille de cette végétation buissonnante est à réaliser au plus tôt. La présence de plusieurs nids y était régulièrement relevée auparavant, mais la croissance du fourré a recouvert les pieds de succise. Cette parcelle appartient à un agriculteur âgé qui souhaite conserver la maîtrise des interventions. Réceptif à la préservation de l'espèce, cette personne s'était engagée à dégager partiellement la fougère et les ronces sur les bords du talus, mais l'opération n'a pas été effectuée. La suppression totale de la haie n'est pas souhaitable, mais l'élargissement de la brèche favoriserait la communication avec les stations de succise des prés présentes dans le chemin.

L'acquisition de cette parcelle par le Conseil Général est fortement souhaitable. Cette prairie est totalement insérée dans un ensemble homogène de 3,89 ha constitué par les parcelles A, B, C, DetE. Cette zone attractive pour le papillon mérite d'être privilégiée. La réhabilitation du chemin d'accès aux parcelles D et E permettrait de favoriser la croissance de la succise, à condition que la pression liée au passage des engins agricoles ne soit pas trop intense. Le débroussaillage jusqu'à l'ancien talus sud-ouest est préconisé. Il est cependant nécessaire de maintenir une haie protectrice sur le talus nord-est qui délimite la prairie de fauche et la ptéridaie.

5°) Localisation des stations à succise des prés

La faible surface et l'isolement de la zone d'évolution rendent l'espèce particulièrement vulnérable. Il convient donc de rechercher toutes les stations susceptibles de permettre la présence d'*Euphydryas aurinia*. La découverte d'une population l'an passé à proximité de l'étang de Bélouze, souligne la capacité du site ou de sa périphérie, à receler de station non encore répertoriées. La période optimale de prospection se situe entre mi-mai et fin-septembre, ce qui correspond à la période de floraison de la succise des prés sur le site. La découverte de toute station à succise des prés sera répertoriée et l'information transmise à la personne chargée du suivi de la population de damier sur le secteur. Celui-ci mettra en place un programme de recherche des imagos et des larves, aux périodes appropriées. Bien que ne présentant pas des plantes réellement attractives, car souvent étouffées à la base par la strate herbeuse, les D.V.R. ne doivent cependant pas être négligées (des observations de nids sur de tels milieux ont été relevés dans le Finistère).

La quête de renseignements auprès des gestionnaires du site, des différents intervenants naturalistes mais aussi des populations locales (municipalités, associations, agriculteurs...) permettrait de capter des informations déterminantes pour l'orientation des prospections. Un suivi régulier des différentes stations de succise des prés est souhaitable.

6°) Gestion des suivis

- L'obtention de l'autorisation de capture est indispensable pour une espèce protégée telle que *Euphydryas aurinia*. Il convient d'effectuer cette demande au plus tard début mars, auprès de la Direction des Services Vétérinaires.
- Une visite tous les 4 ou 5 jours est souhaitable afin d'appréhender les évolutions de la population d'imagos. La synthèse des observations montre une activité imaginale comprise entre le 1er mai et le 21 juin. Une marge de réactivité doit être envisagée

pour palier à des émergences précoces ou plus tardives. Selon la situation, il convient d'envisager 10 à 15 visites pour ce cycle.

- Limiter les visites pour les nids à 5 passages répartis entre juillet et septembre plus une visite après la fauche.
- Etablir un programme de suivis annuels sur une durée minimale de 5 ans afin de pouvoir interpréter la dynamique de la population de Damier de la succise, mais également prendre acte des opérations en cours (éradication de la fougère aigle, réadaptation des parcelles enfrichées...)
- Dans le cas d'un abandon du suivi annuel ou intégral de la station, il est cependant indispensable de prévoir une matérialisation des nids larvaires avant la fauche. La pérennité de l'espèce en dépend.
- Dans l'éventualité d'une disparition de la station, une attention particulière doit cependant être maintenue. Un passage en période de vol des imagos est souhaitable, mais surtout une visite en août avec recherche des nids. Les agents qui fréquentent le site ne doivent pas hésiter à transmettre toute information qui pourrait laisser suggérer la présence de l'espèce.

7°) Propositions autres

- La maîtrise foncière des parcelles susceptibles d'accueillir *Euphydryas aurinia*, faciliterait les modalités d'interventions et par extension les possibilités de maintien de l'espèce sur le site. L'acquisition de la parcelle C est une priorité.
- Reconquête d'anciennes prairies aujourd'hui enfrichées, dans la continuité de la zone principale d'étude.
- Améliorer le statut de protection de la zone.
- La formation succincte du personnel chargé de la gestion sur le site à l'identification de la succise des prés, mais aussi de l'imago et des nids larvaires d'*Euphydryas aurinia*, favoriserait la recherche des stations. Une plaquette informative simple, pourrait être conçue et distribuée au personnel concerné.
- La réalisation d'une étude sur la situation extra-locale des populations de damier de la succise est souhaitable afin de déterminer la place de la métapopulation de la vallée du Canut, dans un périmètre plus étendu. La présence récente de quelques populations sur les communes de Saint Séglin, Sixt-sur-Aff, Guipryou Pont-Péan, et la découverte cette saison d'une station à la Chapelle de Brain, incite à entreprendre cette démarche. La localisation des stations (fig.48 page 62) permet de tracer un axe de recherche pertinent en prenant en considération les capacités de dispersion de l'espèce. L'initiative pourrait être diligentée par des institutions régionales ou nationales.

La vallée du Canut - Zoom détaillé - Damier de la succise

